

Bibliothèque numérique

medic @

**Bulletin des sciences
pharmacologiques : organe
scientifique et professionnel [Bulletin
des intérêts professionnels]**

1926. - Paris : [s.n.], 1926.

Cote : Pharmacie P 31249

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin de Janvier* : Sociétés savantes et fisc (Prof. DELÉPINE), p. 1. — A la Faculté de Pharmacie de Paris : La Réunion du 16 décembre 1925 (L.-G. TORAUDE), p. 6. — Communiqué de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris, p. 15. — *Necrologie* : Le pharmacien principal GESSARD (EM. PERROT), p. 16; HENRY HUBAC (L.-G. TORAUDE), p. 18. — Hommage au pharmacien principal BALLAND (L.-G. T.), p. 20. — Nouvelles, p. 20. — Notes commerciales, p. 24.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o **1926.** — *Au seuil de l'an nouveau*, par M. EM. PERROT;
- 2^o *Contribution à l'étude pharmacologique du chlorhydrate de cocaïne. Action sur la chronaxie du nerf moteur*, par MM. H. CARDOT et J. HÉGNIER;
- 3^o *Note sur les alcaloïdes cristallisés de la lobélie enflée*, par M. H. LESTRA;
- 4^o *Quelques erreurs dans la récolte, quelques substitutions dans le commerce des plantes médicinales*, par M. E. MARTIN-SANS;
- 5^o *La classification des Bactéries d'après les récents travaux*, par M. D. BACH;
- 6^o *Leçon inaugurale du cours de Pharmacie galénique*, par M. ALBERT GORIS;
- 7^o *La nouvelle Pharmacopée des États-Unis*, par M. CH. LORMAND;
- 8^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN DE JANVIER ⁽¹⁾**Sociétés savantes et fisc.**

Chacun sait combien le public français s'intéresse médiocrement aux développements de la science. Les sociétés savantes souffrent évidemment de cette apathie et leurs ressources s'en ressentent. Aussi la *Confédération des travailleurs intellectuels* avait-elle cru devoir appeler l'attention des législateurs sur les besoins des sociétés savantes et, à cet effet, avait-elle fait adresser à nombre d'hommes politiques l'appel suivant :

Rapport tendant à obtenir pour les Sociétés savantes, reconnues d'utilité publique et adhérentes à la Confédération des Sociétés scientifiques, le bénéfice des exonérations fiscales accordées aux Sociétés de bienfaisance par l'article 19 de la loi du 19 février 1904.

La Section des Sciences pures et appliquées se permet d'appeler l'attention de MM. les parlementaires sur cette question :

Actuellement, les Sociétés scientifiques sont soumises à la règle commune relativement aux droits de succession perçus par l'Etat sur les legs

1. L'abondance des matières nous oblige à reporter à notre *Bulletin de février* les ADDITIONS ET MODIFICATIONS AU CODEX PHARMACEUTIQUE, parues au *Journal officiel* du 5 janvier, ainsi que le premier article des *Notes pratiques de science expérimentale* de notre collaborateur M. PELLERIN.

B. S. P. — ANNEXES. I.

Janvier 1926.



qui leur sont faits. Ces droits progressifs peuvent atteindre 40 % pour un legs de un million. Ils sont perçus aussi bien sur les legs en argent que sur les legs en nature. Il en résulte que des Sociétés se sont vues dans l'obligation de refuser une bibliothèque qui leur avait été léguée, parce qu'elles étaient dans l'impossibilité d'acquitter les droits calculés sur sa valeur marchande, fixée par le fisc. Des instruments de travail inestimables ont ainsi été perdus pour la science.

Pour remédier à cet état de choses lamentable, il serait juste d'étendre aux Sociétés scientifiques le bénéfice du tarif qui est appliqué aux Sociétés de bienfaisance. Toutefois, pour ne pas enlever à l'Etat une source de revenus qui, pour être assez faible, n'est pas cependant négligeable dans l'état actuel des finances publiques, on pourrait limiter la mesure aux Sociétés scientifiques reconnues d'utilité publique et faisant partie de la Fédération des Sociétés Scientifiques. Ainsi, le manque à gagner serait réduit au minimum pour l'Etat qui aurait, grâce à la double condition imposée aux bénéficiaires, toutes garanties que les Sociétés exemptées sont vraiment de caractère nettement scientifique et de but absolument désintéressé.

Ce manque à gagner serait d'ailleurs plus apparent que réel. En effet, la plupart des Sociétés en question ne vivent actuellement que grâce à des subventions de l'Etat (subventions du Service de la propagande du Ministère des A. E., de la Caisse des Recherches scientifiques, de la Fédération des Sociétés scientifiques). En leur facilitant les moyens de recueillir intégralement les legs qui pourraient leur être faits, on leur donnerait la possibilité d'augmenter leurs ressources ; elles pourraient ainsi de plus en plus produire et publier, sans avoir recours à l'aide de l'Etat.

La réduction des frais de succession sur les legs faits aux Sociétés scientifiques aurait en outre l'effet bienfaisant d'inciter les personnes fortunées qui s'intéressent à la science ou qui ont profité de ses découvertes à tester plus souvent en leur faveur. On pourrait créer ainsi un mouvement bienfaisant et utile analogue à celui qui existe aux Etats-Unis, où la plupart des grandes Institutions savantes ne vivent grâce aux libéralités des particuliers.

Pour l'Etat, il y aurait aussi un avantage à voir s'augmenter les capitaux des Sociétés scientifiques, puisque celles-ci sont obligées statutairement de placer leur fortune en fonds d'Etat ou en fonds garantis par l'Etat.

Enfin, la France ne pourrait que gagner en prestige le jour où ses Sociétés savantes ne seraient plus limitées misérablement dans leurs efforts, comme elles le sont actuellement, par l'insuffisance de leurs ressources financières.

Le Président de la Section des Sciences,

BIOCHE,
56, rue N.-D.-des-Champs.

Empressons-nous de dire que de nombreuses réponses favorables ont été adressées à M. BIOCHE et, qu'en gros, nos parlementaires ont admis la justesse des réclamations formulées, mais il n'en a pas été de même des pouvoirs publics. Voici la lettre que M. BIOCHE a reçue du Ministère

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, direction de l'Enseignement supérieur, voie par laquelle fut présentée la requête de la Section des Sciences pures et appliquées de la C. T. I.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt que représenterait, pour les œuvres scientifiques, l'extension aux sociétés savantes des exonérations fiscales accordées aux sociétés de bienfaisance par l'article 19 de la loi du 25 février 1901 et m'exprimer le désir que les sociétés scientifiques reconnues d'utilité publique, faisant partie de la Confédération des sociétés scientifiques, puissent bénéficier de l'atténuation d'impôt, édictée par la disposition légale précitée.

J'ai l'honneur de vous informer que mon Collègue, M. le Ministre des Finances, auprès de qui j'avais appuyé votre vœu, vient de me faire connaître qu'en l'état actuel de la Législation fiscale, l'application du tarif réduit de 9 % aux dons et legs de bienfaisance recueillis par les sociétés reconnues d'utilité publique est soumise notamment à la condition que les Etablissements légitaires consacrent principalement leurs ressources à des œuvres d'assistance proprement dite, c'est-à-dire à des œuvres ayant pour but de venir matériellement en aide à des personnes nécessiteuses.

Pour faire profiter du tarif réduit les sociétés scientifiques qui ne remplissent pas la condition susvisée, il serait dès lors nécessaire de recourir à l'intervention du législateur. Mais, actuellement, une telle initiative serait à son avis, inopportune, car elle aurait pour résultat de priver le Trésor d'une source de produits appréciables. De plus, en tant qu'elle aurait pour objet, ainsi que le signale le rapport de la Confédération des travailleurs intellectuels de substituer une exemption d'impôt aux subventions que l'Etat accorde aux sociétés dont il s'agit, cette mesure aurait le grave inconvénient de faire bénéficier les sociétés intéressées de véritables subventions indirectes dont le montant indéterminé échapperait à tout contrôle, et de développer ainsi un système contraire aux règles d'une bonne gestion financière. Enfin, il serait à craindre que le Parlement ne fût amené, au cours des débats, à concéder le même traitement à d'autres sociétés et accentuer ainsi la diminution de recettes qu'entraînerait une semblable réforme.

Dans ces conditions, malgré le grand intérêt qui s'attache au développement des œuvres scientifiques en France, mon Collègue ne voit pas la possibilité, en présence des nécessités budgétaires actuelles, d'accueillir la demande de la Confédération des travailleurs intellectuels.

Je vous en exprime mes plus vifs regrets.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Chef de Cabinet,

ILLISIBLE.

La lettre précédente exprimait les opinions du ministère des Finances existant au 18 septembre 1925 ; ce ministère ayant été renversé, la démarche fut renouvelée ; le 7 décembre, une réponse pour ainsi dire identique et aussi décourageante fut reçue du ministère suivant. Rêtons la crainte de voir le Parlement ajouter d'innombrables sociétés aux Sociétés savantes demanderesses actuelles, alors que la C. T. I. spécifie qu'il s'agit de Sociétés scientifiques de haute tenue, reconnues d'utilité publique et faisant partie de la Fédération des Sociétés scientifiques.

Pour montrer combien sont misérables les Sociétés françaises par rapport aux Sociétés étrangères et combien il faut de dévouement pour en assurer le fonctionnement, je comparerai ici quelques dépenses de rédaction et d'administration de la Société Chimique de France avec celles de l'American chemical Society (U. S. A.) (numéro de février 1925).

SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

SOMMES ALLOUÉES
en dollars

A. *Journal of the American Society* :

Editor's Honorarium.	1.500
Clerical and Office Expenses.	3.324

B. *Chemical Abstracts* :

Editor's Salary	5.000
First Associate Editor's Salary	3.000
Second Associate Editor's Salary	2.000

C. *Industrial and Engineering Chemistry* :

Editor's and Advertising Manager's Salary	10.000
Associate Editor's Salary	3.400
Assistant to Editor's Salary	3.000
Clerical.	8.220

D. *News Edition* :

Managing Editor's Salary	2.000
------------------------------------	-------

E. *Secretary's Office* :

Secretary's Salary	5.000
Clerical.	11.820

F. *Treasurer's Office* :

Treasurer's Salary.	1.000
Clerical.	1.440

Autrement dit, un secrétaire ou un rédacteur reçoit des sommes correspondant à plus de 100.000 francs de notre monnaie papier (dollar = 20 à 25 francs et plus) et une collaboration rémunérée également (des clercs, je suppose) vient l'aider dans sa besogne. Pour être juste, rappelons que la Société chimique américaine comprend près de 15 000 membres et qu'évidemment les secrétaires ont de l'ouvrage; elle publie un Journal de Chimie pure, des Abstracts, un Journal de Chimie industrielle et un bulletin de Nouvelles. Avec un tel développement, les

Etats-Unis s'assurent une belle place dans la production scientifique ; on voit qu'ils ne ménagent pas l'argent. Voici maintenant quelques lignes du dernier rapport financier de la Société chimique de France (Exercice 1924, [4], t. XXXV, p. 519).

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

SOMMES ALLOUÉES
en francs (papier)

Rédacteur en chef	10.000	"
Secrétaire général	1.500	"
Appointements de l'agent.	4.000	"
Appointements du bibliothécaire	1.000	"
Trésorier	Remerciements annuels.	

Remarquons, en passant, que la Société chimique de France, en payant rédacteur et secrétaire, est une exception ; dans la plupart des Sociétés savantes on ne donne aucune rétribution.

Néanmoins, après avoir lu ces chiffres, on ne pourra pas accuser la Société chimique de dilapider ses ressources. Rappelons que cette Société publie un *Bulletin* contenant des travaux originaux, des conférences et des extraits des travaux étrangers. (Des projets sont à l'étude pour augmenter sensiblement les sommes précédentes.)

Que d'ici cinq, dix, quinze, vingt ans, la lassitude vienne aux savants français découragés, qui pourrait leur jeter la pierre ? Et, cependant, sera sûrement supérieur le pays qui aura su le mieux protéger l'intelligence ; le fisc ignore tout de cela.

Les lignes précédentes ont été écrites uniquement pour que nos lecteurs soutiennent les intérêts de la science auprès de leurs représentants, s'ils en ont l'occasion. Ils trouveront d'ailleurs dans leurs propres convictions des arguments plus éloquents encore :

Professeur M. DELÉPINE.

1. Dons aux Universités. — *C'est en Amérique ! Un anonyme a donné 250.000 dollars à l'Université de Cornell pour rétribuer des hommes éminents qui viendront y exposer leurs recherches personnelles sur la science chimique ou les sciences voisines. — Un certain Dr William H. Nichols a fait un don de 600.000 dollars pour l'érection d'un laboratoire de chimie à l'Université de Heights, annexe de celle de New-York. — John D. Rockefeller a promis un capital de 250.000 dollars pour l'établissement d'un programme de recherches scientifiques sur le pétrole. Cette somme sera répartie sur cinq années.*

Total 1.100.000 dollars ; autrement dit, 29.150.000 francs, au cours de 26 fr. 50 le dollar.

Un effort immense est tenté aux Etats-Unis en faveur de la chimie. Les chiffres précédents le disent éloquemment.

Si des mécènes à tendance d'esprit sûrement scientifiques s'intéressent à ce point aux développements de la science dans leur pays, il y a un mouvement non moins marqué pour éclairer le grand public sur les buts, les résultats et les bienfaits de la science et de la chimie en particulier. Les livres, tels que Creative Chemistry Chemistry in Industry, Sermons of a Chemist, en sont la manifestation évidente.

M. D.

A LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

La réunion du 16 décembre 1925.

Distribution solennelle des prix. — Inauguration du Musée Moissan et du Musée de la Pharmacie Chimique. — Assemblée constitutive de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Le mercredi 16 décembre dernier, la Faculté de Pharmacie de Paris, reprenant une de ses anciennes et fort louables coutumes, procédait, dans la Salle des actes, à la distribution des prix accordés à ses Etudiants, pour l'exercice scolaire 1924-1925. Nous en avons publié le palmarès dans notre dernier numéro.

Cette solennité revêtait, cette année, un éclat tout particulier. Le Conseil de la Faculté avait, en effet, décidé de faire coïncider la distribution des prix avec l'inauguration du Musée de Pharmacie chimique et du Musée Henri Moissan, ce dernier consacré à la mémoire de l'éminent Maître disparu. En outre, la cérémonie devait être immédiatement suivie par l'Assemblée constitutive de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie, récemment fondée et dont l'Assemblée était appelée à élire, séance tenante, le premier Conseil d'administration. Aussi, pour ces trois motifs, l'assistance était-elle nombreuse. Les lauréats, nos futurs Confrères, entourés des invités à l'inauguration des Musées et des membres adhérents à la Société des Amis de la Faculté, formaient un groupe de jeunesse heureuse, symbolisant l'avenir, tandis que leurs ainés, groupés autour d'eux, représentaient les volontés agissantes des temps présents et les respectueux admirateurs du passé.

La réunion, présidée par M. le Professeur RADAIS, doyen de la Faculté, entouré de la plupart de ses collègues professeurs et de quelques invités, commença par la distribution des prix. Les noms des lauréats et des lauréates furent salués au passage par les applaudissements de leurs camarades, auxquels se joignirent, chaleureux, ceux des assistants. Cependant, aussitôt la dernière récompense décernée, les étudiants se retirèrent et déclarant alors la séance ouverte, M. le doyen RADAIS prit la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Lorsque, vers la fin de l'année 1881, l'architecte LAISNÉ eut remis au directeur Adolphe CHATIN les bâtiments de belle ordonnance qu'il venait d'édifier pour remplacer la vieille Ecole de pharmacie de la rue de l'Arbalète, on aurait pu penser que les destinées des maîtres apothicaires essaimés de l'antique berceau édifié par Nicolas HOUEL et ses successeurs étaient désormais assurées d'un gîte capable de suffire pour un long temps aux besoins de l'enseignement pharmaceutique et de la recherche scientifique.

Chacune des chaires n'avait-elle pas été pourvue de locaux adéquats aux besoins manifestés par le titulaire de l'époque ? De vastes laboratoires s'éten-

dant sur plus de 120 m. de longueur et surélevés de deux étages ne devaient-ils pas suffire aux manipulations d'une population scolaire répartie sur trois années d'études ?

De vastes salles de collections, une ample salle de lecture abritant la bibliothèque déjà riche, ne laissaient-elles pas encore des possibilités d'installations complémentaires, capables d'escompter un accroissement notable du matériel ?

Il faut bien reconnaître que, si satisfaisants qu'aient pu paraître à cette époque les plans des organisateurs de ces nouveaux locaux, il ne fallut guère plus d'un lustre pour reconnaître que l'aspect imposant du bâtiment cachait de regrettables insuffisances. Six années seulement après le début de l'installation, un nouveau crédit devait être voté pour substituer à la cave obscure où l'on avait dû reléguer le laboratoire des examens pratiques de nouvelles salles où il fut possible de manipuler dans de meilleures conditions d'espace et d'éclairage.

Cette première addition, obtenue par la surélévation des laboratoires qui desservait les amphithéâtres de cours, permit déjà de donner satisfaction au professeur de pharmacie chimique, cantonné dans un local exigu, plus propre aux méditations métaphysiques qu'à l'expérimentation.

Plus tard, le nombre des étudiants s'étant accru dans une proportion considérable, il fallut agrandir le bâtiment des travaux pratiques qui, surélevé d'un étage (1895-1898), abrita, avec la Micrographie, un service nouveau, la Microbiologie.

D'autre part, le renouvellement progressif des professeurs et la création de chaires nouvelles avaient rendu nécessaires des aménagements nouveaux. Moissan qui, dès 1887, avait succédé à Bouris dans la chaire de Toxicologie, avait, en 1899, pris possession de la chaire de chimie minérale laissée vacante par Richet. Deux ans auparavant, Bourquelot avait succédé à Bourgoin dans la chaire de pharmacie galénique. Tout d'abord Moissan, à l'étroit dans le laboratoire de toxicologie, avait été amené, pour augmenter les surfaces utilisables, à dédoubler ce laboratoire par un plafond, mais ce moyen d'infortune, renouvelé d'ailleurs intérieurement pour d'autres Services, n'avait pas suffi à lui assurer l'espace nécessaire à des recherches qui groupaient autour de lui des disciples empressés. Toutefois, ses remarquables travaux sur la chimie des hautes températures avaient trouvé un écho au dehors. Il lui fut relativement facile d'obtenir du Parlement un crédit de 65.000 francs qui permit d'édifier, dans l'espace libre entre les deux amphithéâtres, un spacieux laboratoire où il put donner à ses recherches l'essor merveilleux que devait interrompre plus tard une mort brutale et prématurée.

Ces aménagements nouveaux permirent d'agrandir d'autres services. L'ancien laboratoire de chimie minérale fut affecté à la pharmacie galénique dont les anciens locaux s'ajoutèrent à ceux de la chaire de chimie analytique, occupée par le professeur VILLIERS.

Depuis lors, de nouvelles combinaisons, inspirées par les nécessités du moment, sont venues compliquer encore le problème d'une extension quasi impossible dans une enceinte limitée. C'est une partie du laboratoire de pharmacie chimique qui donne asile au nouveau professeur de chimie biologique, M. GRIMBERT, dont la chaire venait d'être fondée par la Ville de Paris; c'est le laboratoire de pharmacie chimique qui, par voie de conséquence, déborde à son tour dans les salles des examens pratiques, désaffectées pour la seconde fois.

Les services réservés aux Sciences naturelles ont d'ailleurs subi les mêmes vicissitudes.

Le laboratoire de botanique, réduit par la volonté même du professeur CHATIN à l'unique pièce qui constitue aujourd'hui la Salle du Conseil, mettait sans doute l'éminent directeur de l'Ecole à l'abri de toute critique visant

l'accaparement des locaux dont il avait dirigé l'aménagement : il n'en restait pas moins insuffisant quant à sa destination. Dès son arrivée, en 1887, M. le professeur GUIGNARD, contraint tout d'abord de chercher hors de l'Ecole un local où il lui fut possible de continuer ses belles recherches de cytologie, se préoccupa d'obtenir les crédits nécessaires à la construction d'un laboratoire qui, édifié en deux étapes, occupe maintenant, avec le logement réservé aux jardiniers, le corps de bâtiment qui s'élève au fond du jardin botanique, en bordure des rues d'Assas et Michelet.

Les laboratoires de zoologie et de matière médicale n'étaient pas mieux dotés ; écrasés par l'importance des collections nécessaires au fonctionnement de ces deux chaires, ils ne laissaient à l'usage de la recherche que des cabinets exigus, mal éclairés et qui, malgré quelques additions survenues par la suite, sont encore loin de répondre actuellement à l'importance des services qu'ils desservent.

La cryptogamie, comme la botanique générale, était, au début, cantonnée dans une salle unique, mais un crédit, accordé en 1900, au moment où le titulaire actuel de la chaire s'efforçait d'organiser l'enseignement de la microbiologie, permit d'utiliser dans des conditions acceptables le sous-sol de l'amphithéâtre nord.

D'autres aménagements, comme ceux qui ont eu pour objet d agrandir la bibliothèque, ont pu encore être réalisés en désaffectant certaines salles de collections ; mais, depuis la guerre, les difficultés budgétaires ont rendu de plus en plus aléatoire toute amélioration liée à des accroissements de locaux. La même gêne s'est d'ailleurs manifestée quant au fonctionnement intérieur des laboratoires qui, déjà chictement dotés en crédits avant la guerre, n'ont vu leurs allocations suivre que de loin la hausse constante des prix des produits chimiques et du matériel.

Il devenait évident qu'on ne pourrait désormais recourir aux subsides de l'Etat ou de l'Université que dans une mesure restreinte, qu'il faudrait trouver d'autres ressources et que l'aide pourrait venir de ceux-là même qui, soucieux de voir se développer plus encore une Ecole professionnelle où ils ont puisé les rudiments de leur savoir et les éléments de leur prospérité, trouveraient juste et équitable d'en favoriser le fonctionnement et l'essor.

Ce fut dans cet esprit que la *Chambre syndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques* apporta tout d'abord une importante contribution de 100.000 francs pour le fonctionnement des laboratoires de recherches.

Ce geste généreux a été l'origine de concours importants consentis par d'autres collectivités ou par des individualités pharmaceutiques, soit sous la forme de subventions répétées annuellement, soit sous la forme de donations à destination unique et spéciale. Ces concours privés ont singulièrement facilité l'attribution de crédits complémentaires sollicités de l'Etat ou de l'Université et la Faculté de Pharmacie a pu, en ces trois dernières années, doter son service d'enseignement d'un nouvel amphithéâtre, agrandir le laboratoire de M. le professeur DELÉPINE et améliorer celui de M. le professeur GRIMBERT.

Mais déjà, de nouveaux besoins se manifestent, et le plus immédiat doit avoir pour objet de satisfaire, dans les conditions les plus efficaces, à la mission de contrôle dont se trouve investie la Faculté de Pharmacie vis-à-vis de la fabrication et de la vente des remèdes.

Actuellement, le rayon d'action du Laboratoire central d'analyses, dont le fonctionnement est réglé conformément aux prescriptions de la loi de 1908 sur l'inspection des officines et la répression des fraudes, se trouve limité aux seuls moyens d'investigation qui relèvent des méthodes de la physique et de la chimie.

Mais l'art de guérir s'est enrichi de remèdes dont la valeur ne peut recevoir son plein contrôle que de l'expérimentation sur l'animal, par l'emploi

des méthodes propres à la physiologie. Ces remèdes sont nombreux et les abus qui ont pris naissance à la suite de la diffusion de thérapeutiques nouvelles dont le succès acquis ou seulement l'engouement provoqué font éclore des concours industriels parfois plus empressés que prudents, attirent la légitime attention des hygiénistes de tous les pays. Des Conférences internationales ont montré que l'idée de l'unification des méthodes d'essais de médicaments était en marche et que la diffusion mondiale des remèdes se heurte rait sous peu à des barrières capables de ne laisser passer que des produits répondant à un étalonnage prévu.

On aperçoit dès lors que le rôle des Laboratoires susceptibles de répondre aux besoins d'un pareil contrôle ne devra pas se limiter aux seules opérations ayant pour objet de dépister des insuffisances ou des fraudes, mais que l'utilisation rationnelle de leurs Services devra s'étendre aux essais servant à fixer les formules officinales étudiées par les Commissions des pharmacopées, aux examens techniques prévus par les Conventions internationales en matière de stupéfiants et enfin, aux analyses chimiques ou biologiques réclamées par l'industrie privée soit pour le simple contrôle de ses produits, soit en vue de l'établissement des certificats d'identité et d'origine qui constituent, pour l'exportation, les passeports des spécialités pharmaceutiques.

Pour la France, les bases d'un pareil organisme existent actuellement à la Faculté de Pharmacie de Paris. Une convention interministérielle récemment renouvelée sous les seings des Ministres de l'Instruction publique et de l'Agriculture vient de fixer les attributions d'un *Laboratoire national de contrôle des médicaments* dans les limites d'action qui viennent d'être exposées.

Si l'importance et l'étendue d'un programme qui est l'objet de la sollicitude des Pouvoirs publics laisse espérer que la réalisation en sera facilitée par une aide pécuniaire de l'État, il n'en reste pas moins que le bénéfice moral et matériel que peut en escampter une industrie qui tient à honneur d'entourer sa production des garanties susceptibles d'en assurer le bon renom doit inciter les producteurs eux-mêmes à contribuer pour une part à la mise en état de ces laboratoires qui exigent des locaux, des aménagements, du matériel et du personnel.

Mais déjà, un premier appel a été entendu; une fois de plus des mains généreuses se sont ouvertes et un premier fonds de garantie constitué a permis d'amorcer les premiers travaux. Ceux d'entre nous qu'une température inclément ne rebutterait pas pourraient, à cette heure, voir en fonction l'équipe de terrassiers qui achève les fouilles profondes de la nouvelle construction.

Toutefois, ceux-là même qui ont, dans un élan généreux, entendu prendre leur part de la dépense, ont pensé que, pour cette œuvre comme pour d'autres destinées à affirmer la solidarité de tous ceux qui s'intéressent au plus grand développement de la Faculté comme à son influence sur la profession pharmaceutique, il convenait de grouper désormais toutes les bonnes volontés dans une action commune et un effort continu. Et c'est ainsi qu'a pris naissance l'idée de la création d'une *Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris*, dont vous constituez aujourd'hui la première Assemblée générale, appelée à jeter les bases de ce groupement.

Déjà, les promoteurs de l'idée ont assuré les prémisses de sa réalisation : des statuts vont être soumis à votre approbation; la gestion de la future société sera remise tout à l'heure entre les mains d'un Conseil d'administration dont la composition sera soumise à vos suffrages; elle sera ouverte à tous ceux qui s'intéressent au développement scientifique de la profession pharmaceutique, aussi bien qu'aux recherches qui procèdent de la pure investigation, puisque l'expérience a montré que les travaux poursuivis dans les laboratoires de notre Faculté ont apporté leur contribution dans les domaines les plus divers de la science et de ses applications.

Aussi bien, cette première réunion des *Amis de la Faculté de Pharmacie de*

Paris servira-t-elle à montrer que les concours attendus de donateurs éventuels ne se limitent pas à l'intervention de ceux qu'un diplôme laborieusement acquis permet de se réclamer au titre de Membre de l'ancien et toujours vivant Collège de Pharmacie. Les sympathies acquises à notre Faculté débordent ces frontières et la visite que vous ferez dans un instant du Musée de Pharmacie chimique et du Musée Henri Moissan montrera le nouveau résultat d'une commune contribution du monde pharmaceutique et de la grande industrie chimique et métallurgique pour la création de collections de haute portée instructive et éducatrice pour nos élèves. Si, par la richesse de la documentation la première de ces collections répond aux besoins de l'instruction immédiate de la jeunesse studieuse, quel enseignement moral ne recevra-t-elle pas de la seconde, où l'étudiant verra qu'un ancien élève en pharmacie de la rue Saint-Denis, ayant pour fortune son ardent amour du travail et sa passion pour la chimie, put réaliser une transformation profonde de la métallurgie et jeter les bases des moyens puissants que fournit aux chercheurs et aux industriels le four électrique.

M. LEBEAU, élève de MOISSAN, digne continuateur d'une œuvre à laquelle il a activement collaboré, chargé de l'enseignement de la Pharmacie chimique à la Faculté de Pharmacie, vous dira dans un instant la genèse et la réalisation de ces collections. Il m'appartient de me faire l'interprète du Conseil de la Faculté pour remercier les généreux donateurs qui, soit par des allocations pécuniaires, soit par le don de produits et d'appareils, ont permis de réaliser l'installation de ces deux Musées.

J'ajoute que le mouvement de solidarité qui, du Corps pharmaceutique à la Faculté de Pharmacie de Paris, s'est manifesté sous des formes si souvent renouvelées et dont le caractère de continuité s'affirme par la création de la nouvelle Société, m'apparaît comme le prélude d'une entente et d'une collaboration dont le bon renom de la pharmacie française ne pourra que bénéficier dans l'avenir.

Après cet exposé lumineux qui résume, de façon élégante, l'historique administratif de la Faculté pendant quarante-quatre ans (1882-1925), le doyen donne la parole à M. LEBEAU, professeur de pharmacie chimique, dont l'aménité, l'érudition et la bienveillance sont légendaires et lui ont, depuis longtemps, conquis les sympathies des chefs d'industrie, celles de ses collègues et celles des pharmaciens.

MONSIEUR LE DOYEN,

Permettez-moi de vous adresser tout d'abord mes plus vifs remerciements pour avoir fait coïncider la remise de la collection de Pharmacie chimique à la Faculté avec la première Assemblée générale des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Vous avez certainement voulu faire ressortir par cela même qu'il s'agissait déjà d'une manifestation antérieure d'amis de notre Faculté.

MESSIEURS,

Après le départ de M. le professeur MOUREU pour le Collège de France, je fus appelé, à la fin de la guerre, à prendre possession de la chaire de pharmacie chimique.

Tous, vous avez encore présent à l'esprit, l'effort considérable réalisé par l'industrie nationale pour aider à la défense du pays envahi. L'industrie chimique, notamment, accomplit avec succès une tâche formidable.

En ce qui concerne la fabrication des produits chimiques pharmaceutiques, les résultats obtenus ont été particulièrement remarquables. Alors qu'avant

la guerre, la France était à peu près tributaire de l'Allemagne pour les médicaments chimiques et que, pour beaucoup, la lutte même contre l'envahissement des produits étrangers était considérée comme impossible, on pouvait constater, en 1918, que tous les médicaments chimiques indispensables étaient préparés dans notre pays.

L'enseignement de la pharmacie chimique devait tenir compte de ce nouvel état de choses. L'étudiant en pharmacie, le futur pharmacien devait connaître toutes les ressources que mettait à sa disposition nos fabricants français.

La science et l'industrie sont par obligation deux fidèles alliées. On doit toutefois reconnaître que, dans le passé, leurs relations n'étaient ni nombreuses, ni faciles. La concentration des efforts imposés par la guerre a profondément modifié les esprits. Savants et industriels ont appris à se connaître et à s'apprécier. L'exemple de l'Allemagne, dont la puissance industrielle est née de la mise en valeur de recherches scientifiques judicieusement orientées, avait incité beaucoup d'entre eux à de salutaires réflexions.

La création d'une collection représentant, aussi fidèlement que possible, le développement de l'industrie des produits pharmaceutiques en France, m'était apparue comme un moyen simple d'établir, entre mon enseignement et cette industrie, une liaison permanente, susceptible de conduire à des résultats intéressants.

MM. les Doyens honoraires GUIGNARD et GAUTIER, à qui je développai alors cette idée, approuvèrent mon initiative et m'assurèrent un local convenable pour une telle destination. J'adressai à tous ceux qui me furent désignés comme véritables fabricants de produits chimiques pharmaceutiques, une lettre dont je rappellerai les termes :

« *L'industrie des produits chimiques pharmaceutiques est appelée à bénéficier, dans une large mesure, de la renaissance de notre industrie chimique. Tous les efforts doivent être faits pour aider à son complet développement.*

« *En prenant possession de la Chaire de Pharmacie chimique de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, j'ai formé le projet d'apporter ma modeste contribution à cette œuvre, en cherchant à créer, entre mon enseignement et notre industrie des Produits chimiques pharmaceutiques, une utile liaison, accomplissant ainsi une première étape vers l'union tant souhaitée de la Science et de l'Industrie.*

« *Pour réussir, il me faut la bienveillante collaboration de tous les industriels intéressés. C'est donc pour vous demander votre concours que je viens vous exposer mes projets.*

« *Je désire créer, à l'Ecole supérieure de Pharmacie, une exposition permanente des produits chimiques pharmaceutiques français. Cette exposition comprendra, en outre, tous les documents qui pourront être divulgués sans restrictions, sur les usines, appareils, procédés de fabrication, statistiques de production, d'exportation, etc... Il reste bien entendu qu'il ne s'agit ici que de renseignements que les industriels seront désireux de faire connaître et qui, par suite, ne peuvent en rien nuire à leurs intérêts.*

« *Je viens donc vous demander de vouloir bien me dire si je puis compter sur une collection des produits chimiques pharmaceutiques préparés dans vos usines, et aussi quelle serait, le cas échéant, la somme que vous pourriez mettre à la disposition de la Chaire de Pharmacie chimique de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, pour couvrir les frais d'installation et d'entretien de cette sorte d'exposition permanente.*

« *Il sera fait état, dans mon enseignement, des documents qui me seront fournis. Les échantillons de produits figureront dans les séances de cours, avec leurs étiquettes et leurs marques d'origine. Les projections des photographies d'usines et d'appareils serviront à l'illustration des leçons. Cet ensemble formera une saine réclame, entraînant la diffusion des efforts de chacun.*

« Je suis persuadé que vous voudrez bien m'apporter votre entier concours pour donner à l'œuvre entrepris toute son ampleur. Il me sera ainsi possible de représenter fidèlement l'ensemble des efforts accomplis par les industriels français pour la production des produits chimiques pharmaceutiques. »

C'était, à mon avis, la seule façon de procéder, car déjà, à cette époque, l'Etat n'était pas riche.

Ma proposition a été favorablement accueillie et, en moins d'un mois, je disposai d'une somme de 20.000 francs me permettant de commencer l'aménagement de la salle de collection, en attendant la venue des échantillons. Ces derniers sont arrivés plus lentement, et même ceux de quelques souscripteurs ne me sont pas encore parvenus: c'est là un bel exemple de désintérêt que je suis obligé de regretter.

L'œuvre se poursuit: tous les ans, une lettre rappelle à chaque industriel le concours qu'il m'a promis; une liste comprenant les médicaments chimiques qu'il a antérieurement fait parvenir y est jointe, et il est invité à faire connaître ses nouvelles fabrications.

Je suis profondément reconnaissant à tous ceux qui, par leur concours dévoué, ont assuré le succès d'une entreprise que des esprits chagrins m'avaient tout d'abord représentée comme difficilement réalisable. Je suis persuadé que, dans l'avenir, se développera encore plus cette utile collaboration et que j'obtiendrai des fabricants de produits chimiques pharmaceutiques qu'ils veuillent bien mettre, en plus des échantillons représentant leurs fabrications, le plus grand nombre possible de documents utiles qui feront que mon enseignement restera constamment vivant.

Je dois rendre aussi des comptes: une somme de 31.700 francs m'a été généreusement envoyée. Sur cette somme, il reste encore environ 11.000 francs destinés à l'acquisition d'une nouvelle vitrine, car bientôt, ainsi que vous pourrez le constater, celles qui existent deviendront insuffisantes.

Je tiens également à adresser mes remerciements à ceux qui, sans s'occuper de la fabrication même des produits pharmaceutiques, ont mis à ma disposition de superbes échantillons de matières premières, en particulier: la Société du gaz de Paris, la Société d'éclairage, de chauffage et de force motrice de Gennevilliers, M. DUCHEMIN, la Société d'électrochimie, la Compagnie SOLVAY, la Société d'algues-marines, etc...

Enfin, j'exprimerai toute ma reconnaissance à mon collaborateur, M. BEDEL, pour le concours dévoué qu'il m'a apporté dans l'organisation même de la collection, et à M. DURSENT, secrétaire général de la Faculté, qui a bien voulu se charger de la gestion de ces ressources extraordinaires de la chaire de pharmacie chimique.

Dès demain, cette collection pourra être ouverte à nos étudiants, et aussi aux visiteurs étrangers, à qui l'on pourra montrer, avec une légitime fierté, le superbe développement de notre industrie des produits chimiques pharmaceutiques.

Les applaudissements de l'assistance accueillent ces dernières paroles et, sur l'invitation de M. le doyen RADAIS, M. GALL, directeur de la Société d'Electrochimie, prononce l'allocution suivante, écoutée avec une religieuse attention par un auditoire recueilli.

MESSIEURS,

Il a paru à M. le Doyen qu'il était nécessaire que dans cette réunion organisée pour commémorer l'œuvre de MOISSAN, son influence sur le développement des Industries de Houille Blanche fût rappelée. Je le remercie de

m'avoir ainsi procuré le grand honneur d'apporter ici l'hommage qui revient à celui dont les recherches fécondes devaient avancer l'utilisation de nos forces hydrauliques en lui donnant des bases scientifiques qui lui faisaient défaut.

Les hommes de ma génération ne sauraient oublier l'impression profonde qu'ils devaient éprouver devant la série de communications qui, particulièrement de 1892 à 1895, jetaient une éclatante lumière sur des phénomènes encore mal connus, faisaient apparaître avec netteté des réactions nouvelles que les hautes températures réalisées dans des conditions remarquables de simplicité permettaient d'observer. Une méthode analytique rigoureuse, le recours à tous les procédés d'observation ont singulièrement favorisé l'obtention si rapide des résultats qui modifiaient nos vues sur les corps dits réfractaires.

Le Maître éminent qui a succédé à MOISSAN a pu dire avec sa haute autorité, lorsqu'il a pris possession de sa chaire, ce qu'avait été l'œuvre du professeur et du savant, et il semble bien qu'après Henri LE CHATELIER il serait teméraire d'essayer de la commenter de nouveau.

Je me permettrai donc aujourd'hui de rappeler simplement ce que l'industrie des forces hydrauliques lui doit.

Lors des expériences mémorables dans ces blocs de pierre de Courson que nous avons vu figurer avec quelque émotion à l'Exposition rétrospective de Grenoble, MOISSAN avait vu apparaître en 1892 un corps qui lui parut être un carbure de calcium. Il fut amené à en rechercher la formule probable, et eut l'idée — simple, mais géniale — d'en provoquer la formation régulière en soumettant à la fusion un mélange en proportions définies. Le corps nouveau obtenu — le carbure de calcium — donnait dans des conditions élémentaires cet acétylène dont la synthèse avait fait l'objet des longues recherches de BERTHELOT. Ainsi, bien avant que la gravité du problème de la préparation des carburants synthétiques ait été posée, MOISSAN réalisait le passage du carbone-coke en un des hydrocarbures les plus riches; la Chimie s'est appliquée depuis trente ans à en développer les applications qui s'accroissent chaque année. MOISSAN n'y vit d'abord qu'un corps de plus dans la série des produits qu'il avait eu la satisfaction de préparer le premier. Un de ses collaborateurs, L.-M. BULLIER, lui demanda l'autorisation d'en essayer l'application et devait instituer dès 1895, rue de Buffon, un laboratoire où défilait tout le monde scientifique d'alors : on fut émerveillé des propriétés du gaz acétylène, resté jusque-là dans le domaine scientifique. Les gaziers du monde entier s'émurent et il fallut l'apparition du bec Auer pour les rassurer et leur donner la conviction que l'industrie du gaz pourrait résister à la nouvelle découverte.

Celle-ci présentait cet intérêt particulier qu'elle réalisait sous une forme, certes, imprévue, l'accumulateur souvent cherché pour l'énergie hydraulique saisonnière, et il en est advenu ainsi. Le four à carbure actuel, dont les dimensions ont été en augmentant à tel point que nous en connaissons qui utilisent 9.000 kilowatts, est un appareil relativement peu coûteux, eu égard à la quantité d'énergie utilisée. On a donc été conduit, en raison de la facilité avec laquelle la chaux, se trouvant à proximité des usines, peut y être amenée, à utiliser ainsi une partie de nos forces hydrauliques. L'éclairage à l'acétylène, précieux pour les localités éloignées des réseaux — et c'est le cas en particulier pour les localités d'Algérie — permet donc d'y apporter d'une façon peu onéreuse cette énergie de nos Alpes et de nos Pyrénées.

La découverte de la fixation de l'Azote par le carbure devait augmenter encore l'importance de la nouvelle industrie. Nous estimons la production de carbure en France à près de 100.000 tonnes. Elle dépasse 400.000 tonnes en Allemagne à cause du développement de l'industrie de la cyanamide. Nous ne serions pas étonnés qu'elle atteigne bientôt 1 million de tonnes dans le monde entier.

Je me suis étendu davantage sur celui des travaux de MOISSAN qui devait avoir le plus grand retentissement. J'ai le devoir de ne pas passer sous silence la très grande portée qu'ont eue sur l'industrie des ferro-alliages ses travaux sur tous les métaux dits à cette époque réfractaires. Si le chrome, le silicium, le tungstène ont pris une si grande place dans la métallurgie, cette industrie est en germe dans l'admirable traité du « four électrique », qui restera la pierre angulaire de l'édifice qui s'élève lentement.

J'ai gardé personnellement le souvenir de la belle communication qu'il fit au Congrès de Chimie de Berlin en 1902 et je vois encore l'impression produite sur l'assistance par la belle leçon sur les hydrures faite à la tribune même du Reichstag où il semblait que la voix de la France venait par lui réclamer une première place !

Ce n'est pas, Messieurs, sans un sentiment de respectueuse émotion que ceux qui ont approché le grand et excellent savant qu'était Moissan, et ont éprouvé sa bienveillance inlassable, se retrouvent dans le centre même où se poursuivait son labeur, au milieu des souvenirs divers de cette époque mémorable de la Chimie française, à laquelle fut si intimement associé M. le professeur LEBEAU dont la collaboration dévouée a tant aidé le Maître !

L'impulsion donnée par les travaux de Moissan aura avancé de bien des années l'utilisation des forces hydrauliques. Les conséquences de ses travaux ont une portée considérable sur l'industrie du monde entier et notre Pays, ainsi que l'Ecole de Pharmacie d'où sont parties ses découvertes, peuvent être fiers du résultat atteint.

Salué à différentes reprises par les bravos de l'auditoire, c'est au milieu d'une véritable émotion, soulevée par la patriotique allusion au Congrès de Chimie de Berlin en 1902, et par l'hommage rendu à la mémoire du grand chimiste Moissan que M. GALL termine la série des discours.

L'assemblée constitutive de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie a lieu aussitôt après.

Les statuts, avec quelques modifications de détail, sont adoptés à mains levées et le Conseil d'administration est élu par vote nominal (*).

Ces formalités accomplies, M. le doyen RADAIS lève la séance et la plupart des assistants se rendent au Musée de la pharmacie chimique et au Musée Moissan, précédés de M. le professeur LEBEAU, qui présente les collections des deux Musées à l'attention vivement intéressée des visiteurs (†).

L.-G. TORAUDE.

1. Nous publierons dans un prochain numéro les statuts définitifs de la Société. Nos lecteurs trouveront ci-dessous le communiqué qui nous a été adressé par le Conseil d'administration.

2. Nous consacrerons également dans notre prochain numéro une note à ces deux Musées.

COMMUNIQUÉ

de la Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Nous avons l'honneur de vous informer que *La Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris* est définitivement constituée.

Dans la première réunion, tenue le 16 décembre 1923, il a été procédé à l'adoption des statuts et à la nomination du Conseil d'Administration.

Ce Conseil est ainsi composé :

1^o M. M. RADAIS, Doyen de la Faculté, membre de droit;

2^o MM. ASTIER, pharmacien.

A. BAILLY, président du Syndicat des Grandes Pharmacies de France et des Colonies.

BARRAL, délégué de la Société chimique des Usines du Rhône.

BARTHET, président de l'A. G. des Syndicats Pharmaceutiques de France.

R. BERTAUT-BLANCARD, pharmacien.

F. BILLON, administrateur des Etablissements POULENC frères.

D^r F. BOUSQUET, pharmacien.

Ch. BUCHET, directeur de la Pharmacie Centrale de France.

A. BUISSON, pharmacien.

Ch. COMAR, président du Syndicat général de la Réglementation.

P. COUBAND, administrateur de la Compagnie Fermière de Vichy.

COUTURIER, pharmacien.

DARDANNE père, pharmacien.

Léon DARRASSE, président du Syndicat général de la Droguerie française.

C. DAVID-RABOT, pharmacien.

Ed. DESCHIENS, pharmacien.

FAMEL, pharmacien.

FAURE, président de la Chambre Syndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques.

P. FUMOUZE, pharmacien.

Ant. GIRARD, pharmacien.

LÉGER, président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Seine.

M.-C. LEPRINCE, pharmacien.

LOISEAU, pharmacien.

P. LONGUET, pharmacien.

H. MARTIN, pharmacien, ancien président de l'A. G.

MERVEAU, administrateur-délégué de l'O. C. P.

MÉTADIER, pharmacien.

M. MIDY, pharmacien.

PATEIN, pharmacien honoraire des hôpitaux.
 H. ROGIER, pharmacien, administrateur de la Maison ADRIAN.
 A. SALMON, administrateur de la Coopération pharmaceutique française.
 L.-G. TORAUDE, pharmacien.

Dans la séance du 23 décembre, les membres du Conseil d'Administration de la Société ont nommé le Conseil de Direction, qui est ainsi composé :

Président : M. FAMEL.
 Vice-présidents : MM. BARTHET, BILLON, BUISSON, Ch. COMAR.
 Secrétaire général : M. F. BOUSQUET.
 Secrétaires : MM. DAVID-RABOT, LEPRINCE.
 Trésorier : M. L.-G. TORAUDE.
 Membres : M. RADAIS, membre de droit, et MM. BAILLY, BERTAUT, DARRASSE, FAURE, H. MARTIN, membres élus.

On peut faire partie de la Société aux titres suivants :

Membre titulaire : Cotisation annuelle, 30 francs (rachat, 300 francs).
 Membre donateur : Cotisation annuelle, 100 francs.
 Membre bienfaiteur : Cotisation annuelle, 500 francs.

Les statuts et bulletins de souscription sont envoyés sur demande à l'ressée au secrétaire général, M. F. BOUSQUET, 140, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8^e); les cotisations doivent être transmises au trésorier, M. L.-G. TORAUDE, 22, rue de la Sorbonne, à Paris (5^e) (1).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

NÉCROLOGIE

Le pharmacien principal Gessard

PROFESSEUR AGRÉGÉ AU VAL-DE-GRAICE.

Le 10 novembre ont été célébrées les obsèques du docteur GESSARD, pharmacien-major de 1^{re} classe, professeur agrégé au Val-de-Grâce, chef de service à l'Institut Pasteur.

Biographe distingué, érudit et fin lettré, aussi modeste que désintéressé, GESSARD a consacré toute sa vie à la science et à l'étude.

Ses recherches ont surtout porté sur le bacille pyocyanique et les oxydases; elles ont fait l'objet d'un nombre considérable de notes

1. N. B. Le Conseil d'administration faisant actuellement toutes les démarches administratives nécessaires pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique de la Société, prie les confrères désireux de se porter comme souscripteurs de bien vouloir attendre qu'elle ait obtenu cette reconnaissance avant d'envoyer leurs fonds.

parues dans les *Annales de l'Institut Pasteur*, les *Comptes rendus de l'Académie des Sciences* et le *Bulletin de la Société de Biologie*.

Le docteur ROUX, le médecin inspecteur DOPTER, de nombreux délégués de l'Institut Pasteur et un grand nombre de pharmaciens militaires en résidence à Paris assistaient aux obsèques.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Montmartre.

* *

La noble figure de GESSARD, élégante et distinguée, restera parmi le groupe des pharmaciens militaires comme l'une de celles dont s'honorera ce corps si riche en savants modestes et érudits.

Si la science de GESSARD, sa réputation, ont porté ombrage à quelques-uns dans le corps médical, il faut bien dire également qu'il ne fut peut-être pas assez soutenu par ses pairs et son chef hiérarchique. Ses travaux n'étaient pas appréciés à l'égal de ceux qui, continuant la tradition, orientaient leurs recherches vers les analyses d'eau, de vin, d'étamage ou de denrées alimentaires, et dans cette maison du Val-de-Grâce, on ne pouvait comprendre qu'il parlât de conduire ses élèves aux conférences de l'Institut Pasteur.

La véritable raison de la disgrâce de GESSARD dans l'armée est précisément sa qualité de bactériologiste.

On était au lendemain de l'autonomie du Corps de Santé, il fallait à tout prix briser les résistances, ruiner les énergies, dresser les nouvelles recrues.

Les laboratoires régionaux de bactériologie venaient d'être créés, mais leur direction ne devait être et n'est encore confiée qu'aux seuls médecins. Et cependant GESSARD, au terme de son agrégation, avait déjà découvert le bacille qui porte son nom. Sa réputation était faite. PASTEUR lui-même s'intéressait à ses travaux ; c'était beaucoup pour un pharmacien inapte par principe aux recherches bactériologiques ! On le lui fit bien voir ; on l'exila à Sétif où il demeura cinq ans dans des fonctions normalement destinées à un débutant : « Vous n'êtes pas à votre place ici », lui disait le pharmacien-inspecteur, en tournée : « C'est possible, répondait GESSARD, mais on m'y laisse. » Cet homme d'élite avait, de sa dignité, une conception qui l'éloignait de toute démarche humiliante.

Quand, dix ans plus tard, on lui offrit la succession de BURCKER dans la chaire de chimie au Val-de-Grâce, il était trop tard.

Désabusé de la carrière militaire, sans autre ambition que le culte de la science, accueilli par l'Institut Pasteur, il allait enfin pouvoir travailler après avoir servi.

Ce vrai savant est parti comme il a vécu, sans bruit, en modeste, avec le simple ruban de chevalier de la Légion d'honneur et pourtant, pendant la guerre, collaborateur d'un autre savant, aussi modeste que lui, le docteur LEGROUX, il a donné tout son temps et son savoir à l'armée, dans les laboratoires de l'Institut Pasteur. Les dirigeants du Corps de Santé militaire n'auraient pas dû l'oublier.

B. S. P. — ANNEXES, II.

Janvier 1926.

C'est ainsi que se produit la désaffection des meilleurs parmi les pharmaciens militaires, qui quittent une situation ingrate, effacée et sans espoir de récompense méritée. Nous aurions encore à parler de situations comparables à celle de GESSARD, mais ne parlons pas des vivants ! Disons seulement que l'indifférence courtoise ou les discours aimables ne suffisent pas à réparer les injustices.

EM. PERROT.

Henry Hubac.

11 OCTOBRE 1863 — 2 DÉCEMBRE 1925

C'est avec un vif sentiment d'affliction que les lecteurs de ce Bulletin apprendront la mort de Frédéric-Henry HUBAC, l'un de ses collabora-



teurs de la première heure, survenue le 2 décembre dernier, alors qu'il venait à peine d'entrer dans sa soixante-troisième année.

Un des titres qui assurera à sa mémoire un souvenir ineffaçable dans notre esprit et dans le cœur de notre jeunesse universitaire, est celui de *fondateur de l'Association amicale des Etudiants en pharmacie de France*, dont HUBAC fut le créateur inoubliable. C'est à lui que l'on doit également l'idée du journal *La Pharmacie française*, qu'il dirigea d'abord et inspira ensuite si heureusement pendant de longues années.

HUBAC fut un grand laborieux. Il eut à vaincre des difficultés nombreuses et c'est à force d'énergie et de persévérance qu'il arriva à conquérir l'honorale place qu'il occupait dans la profession.

Etudiant assidu et courageux, il fut à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris l'élève et devint l'ami de ses professeurs qui le tenaient en particulière considération.

En 1895-1896, la médaille d'argent des travaux de physique lui fut attribuée et le 25 juillet 1898, comme couronnement normal de ses efforts; le diplôme de pharmacien de 1^{re} classe lui fut décerné.

Aussitôt établi, malgré les nombreuses préoccupations qu'entraînait la direction de ses affaires, HUBAC continua à traiter les questions professionnelles et, lorsque notre *Bulletin des Sciences pharmacologiques* fut fondé, il vint aussitôt offrir sa collaboration dévouée et ses idées généreuses à notre premier Comité de rédaction. Il fut même un moment notre administrateur. Nous sommes heureux de le rappeler.

Il s'intéressa plus particulièrement chez nous au stage pharmaceutique et aux questions qui s'y rattachent. Parmi les articles qu'il publia à ce sujet, je citerai la *Future loi sur l'exercice de la pharmacie* (juillet 1900), *Le Stage après l'École* (novembre 1900), *La Question du Stage pharmaceutique* (juillet 1901), etc., etc.

Notre regretté confrère avait étudié, par ailleurs et tout particulièrement, les analyses biologiques, surtout les urines et la stérilisation des produits injectables, lorsque cette dernière médication, alors dans sa nouveauté, entra dans la pratique thérapeutique. Il avait même conçu un appareil fort ingénieux pour remplir les ampoules dans le vide et stériliser à froid les liquides qu'elles doivent enfermer (décembre 1901).

Pendant la guerre, il assura bénévolement le service pharmaceutique de l'Hôpital auxiliaire 46, à Saint-Denis. C'est là qu'il commença de se fatiguer. Très surmené pendant cette période et très affecté par la blessure grave d'un de ses fils, il ressentit, après les hostilités, une dépression générale qu'il eut le tort de négliger. Malgré les avis de son entourage et surtout de son fils, le docteur H. HUBAC, il voulut continuer à mener la vie active qu'il aimait et qu'il avait toujours suivie, en y apportant une ardeur aussi vaillante que jadis, mais ce surmenage excessif précipita sa fin.

Henry HUBAC était un excellent camarade, à l'esprit éveillé et de commerce fort agréable. Tous ceux qui l'ont connu, — et dont je suis, — lui ont accordé leur estime et leur amitié. C'est donc, non seulement un collaborateur apprécié, mais surtout un ami dont nous déplorons douloureusement la perte.

Nous prions sa famille de trouver ici l'expression de notre entière sympathie et nos bien respectueuses condoléances.

L.-G. TORAUDE.

HOMMAGE AU PHARMACIEN PRINCIPAL BALLAND

Dans une réunion tout intime et amicale, une délégation de pharmaciens militaires, sous la conduite des pharmaciens-inspecteurs ROESER et GAUTIER, a offert un objet d'art au pharmacien principal BALLAND, membre correspondant de l'Institut, à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire.

La nouvelle de cette manifestation sera favorablement accueillie, non seulement par les membres de la Pharmacie militaire dont M. BALLAND est l'érudit historiographe, mais encore par les fonctionnaires de l'Intendance de l'Armée dont il a dirigé, pendant de longues années, les laboratoires d'expertises et aussi par tous les milieux scientifiques français et étrangers qui apprécieront hautelement les savantes recherches et les travaux analytiques de M. BALLAND sur les denrées et leur valeur alimentaire.

Il est regrettable que, par trop de discrétion, un grand nombre des amis du savant octogénaire n'aient pas été prévenus de la manifestation organisée en son honneur ; ils auraient tous tenu à y participer.

Qu'il veuille bien recevoir leur hommage et l'assurance de leur bonne, ancienne et inaltérable amitié.

L.-G. T.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* Officier : DESCHIENS (Victor-Pierre-Edmond), administrateur gérant des établissements Ed. DESCHIENS et C^e. Docteur en pharmacie. Lauréat de l'Académie de Médecine. Pour ses travaux sur l'hygiène de la première enfance, a fait des recherches extrêmement intéressantes et appréciées. Apporte une contribution très généreuse à de nombreuses œuvres de mutualité, de bienfaisance et d'hygiène sociale. Chevalier à titre militaire de juin 1919.

Chevaliers : COLLET (Marcel-Henry-Louis-Joseph), pharmacien-major de 2^e classe au service colonial du port de Bordeaux ; vingt-quatre ans de services, 9 campagnes, 1 blessure.

BALLOT (François-Adrien-Yves), pharmacien-major de 2^e classe en Indochine ; vingt-trois ans de services, 11 campagnes.

PICHAT (Jean-Maurice-Camille), pharmacien-major de 2^e classe en Afrique occidentale française ; quatorze ans de services, 7 campagnes, 3 blessures.

MASSEY (Raoul-Augustin), pharmacien-major de 2^e classe aux troupes d'occupation du Maroc ; dix-neuf ans de services, 12 campagnes.

RAUFFET (Auguste-Louis), pharmacien aide-major de 1^{re} classe au 12^e corps d'armée ; vingt-quatre ans de services, 5 campagnes. A été cité.

DEGUSSEAU (Lucien-André-Albert-Marie-Justin-Alexandre), pharmacien-major de 2^e classe au 9^e corps d'armée ; vingt-trois ans de services, 5 campagnes. A été cité.

TARDIEUX (Eugène-Louis-Edouard), pharmacien-major de 1^{re} classe au 2^e corps d'armée ; vingt-quatre ans de services, 4 campagnes. A été cité.

LOISEAU (Georges-Alexandre), pharmacien aide-major de 1^{re} classe au 4^e corps d'armée ; vingt-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BOISMARTEL (Victor-Marie-Joseph), pharmacien aide-major de 1^{re} classe au 4^e corps d'armée ; vingt et un ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

TURPIN (René-Désiré), pharmacien-major de 2^e classe au 10^e corps d'armée ; dix-neuf ans de services, 5 campagnes. A été cité.

DARRASSE (Léon-Pierre-Jacques), président du syndicat de la droguerie française ; quarante-cinq années de pratique industrielle et de services militaires.

SALMON (Albert), directeur de la coopérative de Melun. Trésorier de la Chambre de commerce de Melun, Fontainebleau et Provins ; trente-cinq ans de pratique industrielle et de services militaires.

BÉRTOU (Gabriel), pharmacien à Paris. Ancien interne des hôpitaux de Paris. Président de la chambre syndicale des pharmaciens de la Seine, a doté la France d'une industrie nouvelle de produits chimiques autrefois importés ; trente-huit ans de services militaires et ce pratique professionnelle.

Nous adressons à tous ces confrères, parmi lesquels nous comptons de nombreux amis, nos félicitations bien cordiales et l'assurance de nos vives et affectueuses sympathies.

L.-G. T.

Médaille militaire : OLIVE (Jean-Auguste-Marie), pharmacien auxiliaire à la 11^e section d'infirmiers militaires ; dix ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Avis de concours. — *Emploi de chef de travaux à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers* : Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 23 décembre 1925, un concours s'ouvrira le 23 juin 1926, au siège de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers, pour l'emploi de chef de travaux physiques et chimiques à ladite Ecole.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

— *Emploi de professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Besançon* : Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 15 janvier 1926, un concours s'ouvrira le vendredi 23 juillet 1926, devant la Faculté de Pharmacie de Nancy, pour l'emploi de professeur suppléant de physique et chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Besançon.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

— *Emploi de professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen* : Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 11 janvier 1926, un concours s'ouvrira le mardi 27 juillet 1926 devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris pour l'emploi de professeur suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Concours pour l'internat en pharmacie des Asiles de la Seine. — Ce concours s'est ouvert le 11 janvier, à l'Asile clinique, pour huit places d'interne des Asiles et de l'hospice PAUL-BAOUSSE. Le jury était composé de MM. GUERBET, LÉVÉQUE, SOUÈGES, COUSIN, VAUDIN, BRUNEL.

Epreuves de reconnaissance : 1^{re} série : Fleurs de camomille, fleurs de mauves, feuilles de noyer, fleurs de roses rouges, racine d'ipéca, fleurs de mélilot, follicules de séné, racine de polygala, racine de ratanhia, tige de douce-amère, canne de Provence, fleurs de bouillon-blanc, acide tartrique, bicarbonate de soude, chloral, eau de laurier-cerise, sirop de DESGESSARTZ, teinture d'arnica, eau-de-vie allemande, huile de vaseline, poudre de guimauve, poudre de cannelle, poudre de rhubarbe, pommade d'HELMERICH,

essence de térebenthine. Ont obtenu : MM. FOUCAUD, 35; CHIVOT, 31; FAURE, 27,75; M^{me} PARTURIER, 31; MM. GUINEBAULT, 30,50; LAVIEILLE, 32,50; MICHAUT, 33; DEVANNE, 21,75; BADREAU, 27; MONTAGNAC, 29,75.

2^e série : Fleurs d'arnica, feuilles de menthe, queues de cerises, pensée sauvage, petite centaurée, fleurs de violettes, lichen d'Islande, écorces de cannelle de Ceylan, rhizome de chiendent, feuilles de coca, écorce de racine de grenadier, feuilles d'eucalyptus, benzoate de soude, glycérine, sous-nitrate de bismuth, eau de menthe, sirop d'écorce d'orange-amère, sirop de tolu, teinture de cannelle, teinture de gentiane, elixir parégorique, poudre d'opium, poudre de gomme arabique, poudre de quinquina, extrait de valériane. Ont obtenu : MM. CAZAUX, 13; BEAUGEARD, 31; M^{me} PARMENTIER, 11; CONS, 31,50; MM. THIBÉRI, 14; MOSNIER, 26; PERRIN, 24; HUMBERT, 31; MAINARD, 31; CORBIEZ, 33,25; DIOT, 23; LACROIX, 5; TINETTE, 32,50.

Oral : 1^{re} série : Teinture d'iode, nitrates de bismuth. Ont obtenu : MM. MICHAUT, 12; LAVIEILLE, 8; BADREAU, 7; DIOT, 12; M^{me} PARTURIER, 13; MM. MONTAGNAC, 10; DEVANNE, 8; TINETTE, 7; GUINEBAULT, 10; M^{me} CONS, 13.

2^e série : Pommades à base de mercure métallique, bromure et iodure de potassium. Ont obtenu : MM. CORBIEZ, 15; FAURE, 9; MAINARD, 9; FOUCAUD, 5; BEAUGEARD, 15; HUMBERT, 12.

Questions restées dans l'urne : Sirop d'iodure de fer, oxydes de plomb; laudanum de Sydenham, chlorures de mercure.

Écrit : La stérilisation en pharmacie; oxygène, ozone, eau oxygénée; les Convolvulacées. Ont obtenu : MM. DIOT, 35; MONTAGNAC, 25; FAURE, 22; HUMBERT, 29; CORBIEZ, 32; MICHAUT, 31; M^{me} PARTURIER, 32; MAINARD, 24; BEAUGEARD, 29; M^{me} CONS, 32.

Questions restées dans l'urne : Soufre et composés hydrogénés; sirops; amandes douce et amère, laurier-cerise, moutarde noire, rafifort; — Acides fluorhydrique, chlorhydrique, bromhydrique, iodhydrique; pommades; rhubarbe, séné, cascara, bourdaine.

A la suite de ces épreuves, le jury propose le classement suivant : 1^{er} M. CORBIEZ, 80,25; 2^e M^{me} CONS, 76,50; 3^e M^{me} PARTURIER, 76; 4^e M. MICHAUT, 76; 5^e M. BEAUGEARD, 75; 6^e M. DIOT, 72; 7^e M. HUMBERT, 72; 8^e M. MAINARD, 64; 9^e M. MONTAGNAC, 62,25; 10^e M. FAURE, 58,75.

Nominations de professeurs. — M. PIERRET, agrégé près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lille, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 1926, professeur d'hygiène et de bactériologie à ladite Faculté, en remplacement de M. BRETON, décédé.

— La Chaire d'hygiène de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse est transformée en chaire d'hygiène et médecine préventive.

M. LAFFORGUE, professeur d'hygiène à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 1926, professeur d'hygiène et médecine préventive à ladite Faculté (chaire transformée).

Tribunal de Commerce de la Seine. — Nous avons le grand plaisir d'annoncer les nominations, à titre de juges au tribunal de commerce de la Seine, de nos honorables confrères :

M. BUISSON, élu à nouveau et dont on sait tout le dévouement apporté précédemment dans les mêmes fonctions;

M. CASTILLE, nommé pour la première fois;

M. PARRIQUE, président du Syndicat des pharmaciens de la banlieue Ouest, déjà juge depuis quatre ans;

M. NARODETSKY, docteur en droit et docteur en pharmacie, nouvel élu. A tous les quatre, nous adressons nos compliments et amitiés. — L.-G. T.

Commission des spécialités pharmaceutiques. — Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1925, instituant une Commission chargée de dresser la liste des spécialités pharmaceutiques susceptibles d'être admises dans les services départementaux d'assistance médicale gratuite;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La Commission des spécialités pharmaceutiques, instituée par l'arrêté ministériel du 9 avril 1925, est complétée par l'adjonction des membres ci-après :

M. HOURCADE, directeur des contributions indirectes, ou son délégué, représentant le ministre des Finances.

M. ROUX, directeur du Service des fraudes, ou son délégué, représentant le ministre de l'Agriculture.

M. TROCHON, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

MM. BARTHET et FEUILLOUX, représentant l'Association des syndicats pharmaceutiques de France.

MM. FAMEL et LEPRINCE, représentant la Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques.

M. LAFAY, ancien président de la Société de pharmacie de Paris.

M. GARNAL, représentant les syndicats de pharmaciens des départements.

MM. DE MOUY et HAYE, chefs de bureau à la Direction de l'assistance et de l'hygiène publiques.

Fait à Paris, le 23 décembre 1925.

Inauguration du monument aux Pharmaciens morts pour la Patrie. — Le monument élevé à la Faculté de Pharmacie de Paris, à la mémoire des pharmaciens et étudiants en pharmacie morts pour la patrie, sera inauguré le dimanche 21 février prochain.

Ministère des Pensions. — Sont nommés membres de la Commission tripartite supérieure de surveillance et de contrôle des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, pendant l'année 1926.

Comme membres titulaires :

Représentants des médecins et pharmaciens : MM. le Dr LENGLET, de la Seine ; le Dr NOIR, de la Seine ; le Dr DECOURT, de Seine-et-Marne ; BARTHET, pharmacien de la Seine ; COROIER, pharmacien de la Seine.

Comme membres suppléants :

Représentants des médecins et pharmaciens : MM. le Dr CAILLAUD, du Loiret ; le Dr HUMBEL, de Seine-et-Oise ; le Dr PHILIPPEAU, de la Seine ; DECRAMER, pharmacien du Nord ; JOLY, pharmacien de la Sarthe.

Société de Thérapeutique. — Le Bureau pour l'année 1926 est ainsi composé :

Président : M. EM. PERROT ; *vice-président* : Dr LESNÉ, médecin des hôpitaux ; *secrétaire général* : Dr G. LEVEN ; *secrétaire général adjoint* : Dr BERTHERAND ; *trésorier* : Dr CH. SCHMITT ; *secrétaires des séances* : MM. HUERRE et Dr LAEMMER ; *archiviste* : Dr H. BOUQUET.

C'est la première fois depuis la fondation de cette Société, en 1866, qu'un professeur de la Faculté de Pharmacie est appelé à la présidence.

Les Pharmaciens qui reçurent cet honneur sont MIALHE (1873), DELPECH (1884), LIMOUSIN (1887), P. VIGIER (1891), ADRIAN (1894), PORTES (1899), YVON (1905), auxquels il faut ajouter le Dr PATEIN (1908), pharmacien des hôpitaux, membre de l'Académie de Médecine et A. RICHAUD (1923), également pharmacien des hôpitaux, professeur de Pharmacologie à la Faculté de Médecine.

Boîte aux lettres.

Grande firme pharmaceutique belge demande dépôts de spécialités et produits français pour Bruxelles et Province. — *S'adresser : Pharmacies Belgo-Omnia, 1, rue Antoine Dansaert, Bruxelles.*

Ville du Nord, 30.000 habitants, immeuble à louer et installation de pharmacie à vendre par suite de décès. La ville ne compte plus que six pharmaciens installés, au lieu de douze avant guerre. Pas de pharmacie dans le voisinage, quartier riche. Long crédit accordé; matériel complet, y compris bocaux, balances, etc.

S'adresser : Agence immobilière, 32, rue de Lille, Cambrai.

Offre d'emploi. — Importante maison de spécialités pharmaceutiques demande chef de bureau expérimenté pour centraliser toute la partie commerciale. — *S'adresser au bureau du Journal, en mentionnant la référence P. S. 20.*

NOTES COMMERCIALES

La tension des devises appréciées, qui s'était affirmée pendant les dernières semaines, s'est maintenue. Sans doute, la livre sterling et le dollar ne sont pas restés à leurs plus hauts cours ; ils ne s'établissent pas moins à un niveau très supérieur à ce qu'il était il y a quelques mois. Aussi l'ensemble des drogues et produits chimiques voit ses prix s'élever lentement mais de façon continue, en même temps que les importateurs renouvelent leurs stocks sont dans l'obligation de couvrir leur change aux prix actuels.

Par ailleurs, le prix de rétrocession de l'alcool a été augmenté de 50 francs par hectolitre, ce qui a entraîné la hausse des produits galéniques et chimiques à base d'alcool.

A signaler en hausse particulièrement sensible : les acides benzoïque, borique, salicylique, leurs sels et leurs dérivés, l'alcool, l'argent, l'analgéline, l'aspirine, le bismuth, la caféine, le chloral, la cocaïne, l'eau oxygénée, l'éther, le gaiacol, la glycérine, la phénacétine, la résorcine, le tanin ; l'aloës, l'axonge, le camphre, les essences de bergamotte, de citron, d'orange, les huiles de foie de morue, de ricin, la manne, la vaseline ; l'hydrastis, le pied-de-chat, le tussilage.

En tendance faible : le menthol.

Paris, le 18 janvier 1926.

G. B.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — Additions et modifications au Codex pharmaceutique, p. 25. — *Notes pratiques de science expérimentale* : I. Vins de liqueur et mistelles (G. PELLERIN), p. 34. — Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris, p. 39. — Centenaire de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine (L.-G. TORAUDE), p. 40. — Nouvelles, p. 41. — Notes commerciales, p. 48.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Contribution à l'étude du carbure de tête de quelques essences à thymol.*
Thymène, par MM. ANGE ADIDA et MAURICE DEMIGNEUX;
- 2^o *L'homogénéisation des crachats examinée du point de vue chimique,*
par M. ANDRÉ TERCINET;
- 3^o *Contribution à l'étude pharmacologique du chlorhydrate de cocaïne.*
Action sur la chronaxie du nerf moteur (suite et fin), par MM. H. CARDOT et J. RÉGNIER;
- 4^o *Sur quelques benzhydrylamines mono- et dialcoxylées. Étude pharmacodynamique* (à suivre), par MM. J. RÉGNIER et P. SALLÉ;
- 5^o *La classification des bactéries d'après les récents travaux* (suite et fin),
par M. D. BACH;
- 6^o *Contribution à l'histoire de la gomme-laque*, par M. E. FLEURY;
- 7^o *Bibliographie analytique.*

ADDITIONS ET MODIFICATIONS AU CODEX PHARMACEUTIQUE

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le décret du 30 mars 1922, relatif aux articles à introduire ou à modifier dans le Codex pharmaceutique ;

Vu les travaux de la Commission chargée de la direction du Codex ;

Arrête ainsi qu'il suit les additions et modifications à apporter au Codex pharmaceutique :

I

ADDITIONS

Page 90, avant l'article *Bismuth (Gallate de)*, intercalez l'article ci après :

Bismuth (Carbonate de).

Sous-carbonate de bismuth

Bismuthum carbonicum.

COMPOSITION. — On attribue généralement au carbonate de bismuth la formule $(Bi^3O^4CO^3)^n \cdot H^2O$. D'après cette formule, le sel contiendrait 89,7 d'oxyde de bismuth anhydre, Bi^3O^3 p. 100.

B. S. P. — ANNEXES. III.

Février 1926.

Commerciallement, pour un produit convenablement préparé, la teneur en oxyde de bismuth peut varier de 88 à 91 %.

CARACTÈRES. — Le carbonate de bismuth est une poudre blanche insipide, inodore, insoluble dans l'eau et dans l'alcool, complètement soluble dans l'acide azotique ou l'acide chlorhydrique, en donnant un dégagement abondant d'anhydrique carbonique.

La solution de 1 gramme de carbonate de bismuth dans 1,5 centimètre cube d'acide azotique donne un précipité quand elle est diluée de vingt-cinq fois son volume d'eau.

Chauffé au-dessus de + 400°, le sel perd son eau, son acide carbonique et laisse un résidu jaune d'oxyde de bismuth, $\text{Bi}^{\text{IV}}\text{O}_3$, soluble dans l'acide azotique. La solution azotique, étendue d'eau et traitée par l'hydrogène sulfuré, fournit un précipité noir de sulfure.

ESSAI. — Le carbonate de bismuth, chauffé en présence d'un alcali, ne doit pas dégager [de vapeurs bleuissant le papier rouge de tournesol (*ammoniaque*)].

La solution de 1 gramme de carbonate de bismuth dans 20 centimètres cubes d'acide azotique dilué (R) ne doit donner qu'un louche au plus par l'azotate d'argent (*chlorures*). Elle ne doit pas donner de précipité, à chaud, par le molybdate d'ammonium en solution azotique (R) (*phosphates, arséniates*).

Dissolvez 3 grammes de carbonate de bismuth dans 4 centimètres cubes d'acide azotique pur ; chauffez, puis versez la solution dans 400 centimètres cubes d'eau distillée. Séparez par filtration le précipité blanc d'azotate basique ainsi obtenu. Evaporez, au bain-marie, le liquide filtré jusqu'à réduction à 30 centimètres cubes. Filtrez de nouveau. Prélevez 10 centimètres cubes de liquide filtré, ajoutez-y de l'azotate de baryum (R) : il ne doit se produire qu'un louche, au plus (*sulfates*). Sursaturez 10 autres centimètres cubes par un excès d'ammoniaque ; il ne doit pas se produire de coloration bleue (*cuivre*).

Délayez 1 gramme de carbonate de bismuth avec 5 centimètres cubes d'une solution aqueuse, au tiers, de potasse caustique. Faites bouillir quelques instants, puis filtrez. Le liquide filtré, additionné de 10 gouttes de solution de chromate neutre de potassium, puis acidifié par l'acide acétique, ne doit donner ni louche, ni précipité (*plomb*).

Délayez 0,5 grammes de carbonate de bismuth dans 2 centimètres cubes d'acide sulfurique concentré. Ajoutez de la diphenylamine (R) ; il ne doit se produire au plus qu'une coloration bleue peu intense (*azotate*).

Le carbonate de bismuth ne doit pas contenir d'*arsenic* : recherchez celui-ci comme il est dit pour l'azotate basique de bismuth (voyez *Azotate basique de bismuth*, p. 88).

DOSAGE DES SELS ALCALINS OU ALCALINO-TERRREUX. — Dissolvez 1 gramme de carbonate de bismuth dans 10 centimètres cubes d'acide acétique et 10 centimètres cubes d'eau distillée. Dans la solution filtrée, précipitez le bismuth par l'hydrogène sulfuré ; séparez, par filtration, le sulfure de bismuth formé. Evaporez le liquide filtré dans un creuset de porcelaine

taré ; séchez et calcinez le résidu. Pesez. Le poids du résidu ne doit pas dépasser 5 milligrammes.

DOSAGE DE L'OXYDE DE BISMUTH. — Prélevez 1 gramme de carbonate de bismuth séché à + 100° jusqu'à poids constant. Calcinez au rouge dans un creuset de porcelaine taré. Le poids du résidu, constitué par l'oxyde de bismuth anhydre, Bi^2O_3 , doit être compris entre 0,88 et 0,91 grammes.

EMPLOI. — Iodobismuthate de quinine.

Page 107, avant l'article *Carbonate de calcium*, intercalez l'article ci-après :

Calcium (Bromure de) officinal.

Calcium bromatum officinale.

COMPOSITION. — Le bromure de calcium peut cristalliser avec des quantités variables d'eau.

Le bromure de calcium officinal résulte de la solidification d'un sel fondu dans son eau de cristallisation. Il contient 20 à 23 p. 100 d'eau et 75 à 80 p. 100 de bromure de calcium sec.

CARACTÈRES. — Le bromure de calcium se présente en masses cristallines, incolores, légèrement amères, très déliquescentes ; il est soluble également dans l'alcool.

Il est neutre au tournesol.

La solution aqueuse à 2 p. 100 donne, avec l'azotate d'argent (R), un précipité blanc, cailleboté, insoluble dans l'acide azotique dilué (R), soluble dans un grand excès d'ammoniaque. La même solution précipite par les carbonates alcalins, par l'oxalate d'ammoniaque (R), même en solution acétique, par le ferrocyanure de potassium (R), surtout à chaud ; elle ne précipite pas par la solution saturée de sulfate de calcium (R).

ESSAI. — Le soluté aqueux de bromure de calcium doit être neutre au tournesol : il ne doit pas donner de précipité noir par le sulfure d'ammonium (*fer*) ; il ne doit pas précipiter par la solution saturée de sulfate de calcium (R) (*baryum*).

Il ne doit pas contenir plus de 1 p. 100 de chlorure, calculé en chlorure de calcium.

CONSERVATION. — En flacons de petite capacité, bien bouchés et placés dans un endroit sec.

OBSERVATION. — En raison de la très grande hygroscopité de ce sel, il est plus commode, pour l'emploi, d'utiliser une solution aqueuse de titre très connu.

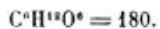
EMPLOI. — Sirop de bromure de calcium.

Page 323, après l'article *Girofle*, intercalez l'article suivant :

Glucose officinal.

Dextrose, Glycose

Glucosum.



Le glucose officinal est le glucose pur, anhydre, il est constitué par le *d*-glucose.

CARACTÈRES. — Le glucose se présente sous la forme d'une poudre blanche constituée par des cristaux rhomboïdaux obliques, hémièdres, incolores, inodores, de saveur d'abord farineuse, puis sucrée, mais beaucoup moins sucrée que celle du sucre blanc officinal.

Le glucose, anhydre, fond à + 146°.

Il est soluble, à + 17°, dans 1,3 partie d'eau, dans 51,5 parties d'alcool à 90° et dans 4,7 parties de cet alcool à l'ébullition.

Il est soluble dans l'alcool méthylique et dans l'acétone; il est insoluble dans l'éther éthylique.

Les solutions aqueuses sont neutres.

Le glucose officinal est dextrogyre. Il présente le phénomène de la multirotation.

On distingue deux formes de *d*-glucose :

Le *d*-glucose α , obtenu anhydre, par cristallisation d'une solution aqueuse au-dessus de + 30° à + 35°, ou d'une solution dans l'alcool méthylique ou dans l'alcool éthylique; il possède une rotation spécifique de + 110°, l'observation étant faite immédiatement après la préparation d'une solution aqueuse de 10 à 14 p. 100.

Le *d*-glucose β , obtenu par évaporation lente, à + 110°, d'une solution aqueuse concentrée de glucose ; il possède une rotation spécifique de + 19°, l'observation étant faite aussitôt que la solution a été préparée.

En solution, le *d*-glucose α se transforme en *d*-glucose β et réciproquement, de telle sorte qu'avec le temps, un état d'équilibre est atteint ; la rotation spécifique est alors de + 52°75. La vitesse de transformation est augmentée par l'ébullition de la solution. L'état d'équilibre est atteint instantanément si l'on ajoute à la solution 1 millième d'ammoniaque.

Le glucose est fermentescible : il subit les fermentations alcoolique, lactique, butyrique, citrique et visqueuse sous l'influence des ferments appropriés.

Le glucose donne, avec la phénylhydrazine, une phénylglucosazone, poudre microcristalline jaune, fusible à + 228° — 231°, insoluble dans l'eau.

Le glucose réduit, à l'ébullition un peu prolongée, les solutions aqueuses de bichlorure de mercure, d'accétate de cuivre et la solution cupro-alcaline (R).

ESSAI. — Le glucose ne doit pas, à l'incinération, laisser plus de 1 millième de résidu (*matières minérales fixes*).

Il doit être entièrement soluble, à froid, dans son poids d'alcool à 80° (*dectrines, isomaltose*).

Mélangez, au mortier, 2 grammes de glucose, 0,3 gramme de magnésie calcinée et 1,5 gramme d'azotate de magnésium. Placez le mélange dans un creuset de porcelaine de 80 centimètres cubes. Desséchez à l'étuve en chauffant progressivement à + 100°. Calcinez ensuite, d'abord légèrement, vers + 200° à 220°, puis lentement, au rouge très sombre, dans un four à moufle. Reprenez les cendres blanches par 3 centimètres cubes d'acide chlorhydrique dilué (R) ; filtrez. Ajoutez au liquide filtré, 10 centimètres cubes de solution chlorhydrique d'hypophosphite de sodium (R) et versez le mélange dans un tube à essais que vous maintiendrez dans un bain d'eau bouillante, pendant 10 minutes : il ne devra se produire aucune coloration brune (*arsenic*).

La rotation spécifique, déterminée avec une solution aqueuse à 20 p. 100 additionnée de 0,1 centimètre cube de solution décinormale d'ammoniaque, doit être de + 52°3 à + 53°.

OBSERVATION. — Il existe une autre forme commerciale de glucose : le glucose monohydraté C⁶H¹²O⁶ + H²O, poudre blanche microcristalline dont 110 grammes correspondent à 100 grammes de glucose anhydre.

L'emploi de ce glucose est autorisé sous réserve qu'il réponde au titre indiqué ci-dessus et aux essais de pureté prescrits pour le glucose officinal.

EMPLOI. — Soluté de glucose, isotonique, injectable. Soluté de glucose, hypertonique, injectable.

Page 567, avant l'article *Quinine (Sulfate basique de)*, intercalez l'article ci-après :

Quinine (Iodobismuthate de).

Iodore double de bismuth et de quinine.

Bismuthum chininumque iodata.

Carbonate de bismuth (douze grammes, cinquante centigrammes)	12,50
Acide chlorhydrique officinal (deux cent vingt grammes)	220 "
Iodore de potassium (soixante-deux grammes cinquante centigrammes)	62,50
Chlorhydrate neutre de quinine (onze grammes cinq cent grammes)	11,05
Eau distillée (environ 5.000 grammes)	Q. S.

Dans une fiole jaugée de 230 centimètres cubes, introduisez le carbonate de bismuth et 125 centimètres cubes environ d'eau distillée. Agitez pour mettre le carbonate de bismuth en suspension, puis ajoutez 25 centimètres cubes d'acide chlorhydrique officinal.

Il se dégagera du gaz carbonique et vous obtiendrez la dissolution de

la presque totalité du sel de bismuth. Ajoutez alors l'iodure de potassium, par petites portions et en agitant. Complétez à 250 centimètres cubes avec de l'eau distillée. Mélangez. Filtrez la solution iodobismuthique qui est de couleur rouge orangé.

Dans une fiole jaugée de 250 centimètres cubes, introduisez le chlorhydrate neutre de quinine, 100 centimètres cubes environ d'eau distillée et 12,5 centimètres cubes d'acide chlorhydrique officinal. Après dissolution, complétez à 250 centimètres cubes avec de l'eau distillée ; mélangez, puis filtrez.

Dans un flacon de 6 litres, bouchant à l'émeri, versez 4,5 litres d'eau distillée et 150 centimètres cubes d'acide chlorhydrique officinal ; mélangez intimement. Versez alors la solution iodobismuthique venant d'être préparée ; agitez. Versez ensuite la solution de quinine. Agitez de nouveau. Il se forme un abondant précipité rouge d'iodobismuthate de quinine.

Laissez déposer. Afin d'éviter une cristallisation partielle du précipité, limitez à deux heures la durée du dépôt. Décantez le plus possible du liquide surnageant et versez sur le précipité 1 litre d'eau distillée. Après agitation, laissez reposer une heure, décantez de nouveau. Répétez quatre fois ce lavage par décantation, puis recueillez le précipité sur un grand filtre ; laissez-le égoutter ; essorez-le convenablement, puis faites-le sécher à l'air libre ou à l'étuve à + 40°.

Vous obtiendrez 42 grammes environ d'iodobismuthate de quinine ; les eaux-mères contiennent environ 30 grammes d'iodure de potassium.

COMPOSITION. — L'iodobismuthate de quinine, ainsi préparé, ne contient ni eau de constitution, ni eau de cristallisation. Il répond sensiblement à la formule $(\text{Bi}^{1+})^2 \cdot \text{C}^{20}\text{H}^{24}\text{Az}^2\text{O}^2 \cdot 2\text{HI}$, ce qui correspond à une teneur pour 100 parties, de 23,66 parties de bismuth, 57,79 parties d'iode et 18,42 parties de quinine.

CARACTÈRES. — L'iodobismuthate de quinine constitue une poudre rouge vif rappelant par sa couleur l'iodure mercurique, mais en différant par sa légèreté apparente. Il est insoluble dans l'eau qui le décompose par un contact prolongé.

ESSAI. — L'iodobismuthate de quinine ne doit pas retenir plus de 1 p. 100 d'eau.

Agitez 0,25 gramme du sel avec 5 centimètres cubes de chloroforme, ce dissolvant ne doit pas se colorer en violet (*iode libre*).

DOSAGE DU BISMUTH. — Pesez 1 gramme du sel et placez-le dans un mortier en verre de 75 centimètres cubes environ. D'autre part, dans une éprouvette graduée de 10 centimètres cubes, faites un mélange de 5 centimètres cubes de lessive de soude pure, exempte de sels halogénés et de 5 centimètres cubes d'une solution d'acide tartrique à 200 grammes par litre. Versez goutte à goutte cette solution sur la prise d'essai en triturant convenablement ; ajoutez 20 centimètres cubes d'eau distillée et abandonnez au repos pendant 15 minutes.

Au cours de cette opération, sous l'action de la solution alcaline de

tartrate de sodium, l'iodobismuthate de quinine est décomposé et perd sa couleur rouge ; le bismuth passe en solution, à l'état d'émétique de bismuth, l'iode à l'état d'iodure de potassium, tandis que la quinine, mise en liberté, reste insoluble.

Jetez le contenu du mortier sur un filtre sans plis, placé au-dessus d'une fiole conique de 375 centimètres cubes environ, lavez le mortier et le filtre, à deux reprises seulement, avec, chaque fois, 25 centimètres cubes d'eau distillée. Au liquide filtré, ajoutez 125 centimètres cubes d'une solution de carbonate d'ammoniaque, à 160 grammes par litre ; portez au bain-marie pendant 4 heures, puis laissez déposer pendant 24 heures. Dans ces conditions de dilution, le bismuth est intégralement précipité à l'état de carbonate de bismuth. Lavez le précipité par décantation, jetez-le sur un filtre sans plis de 11 centimètres de diamètre, faites-le sécher, puis calcinez-le ; pesez l'oxyde de bismuth ainsi obtenu. Le poids d'oxyde de bismuth Bi_2O_3 trouvé, multiplié par le coefficient 0,8965, donne la quantité de bismuth métalloïdique contenue dans la prise d'essai.

Rapportée à 100 grammes, la teneur en bismuth ne doit pas être inférieure à 22,5 grammes, ni supérieure à 24 grammes.

DOSAGE DE L'IODE. — Reprenez le liquide et les eaux de lavage provenant de l'opération précédente, après séparation du carbonate de bismuth, et versez-les dans une fiole conique d'environ 500 centimètres cubes ; ce liquide et ces eaux contiennent tout l'iode de la prise d'essai à l'état d'iodure. Ajoutez 20 centimètres cubes de solution au dixième d'azotate d'argent, acidulez fortement par l'acide azotique, mais ajoutez l'acide progressivement afin d'éviter une effervescence trop brutale due à la décomposition du carbonate d'ammoniaque ; puis portez au bain-marie pendant 1 heure. L'iode est précipité à l'état d'iodure d'argent. Après 24 heures de repos, recueillez le précipité, lavez-le ; séchez-le à + 100°, puis calcinez-le légèrement et pesez-le après refroidissement. Le poids d'iodure d'argent AgI obtenu, multiplié par le coefficient 0,5405, donne la quantité d'iode contenue dans 1 gramme de sel essayé.

Rapportée à 100 grammes, la teneur en iode ne doit pas être inférieure à 56 grammes, ni supérieure à 58 grammes.

DOSAGE DE LA QUININE. — Pesez 1 gramme d'iodobismuthate de quinine et triturez-le comme ci-dessus, dans un mortier de verre, avec le mélange de 5 centimètres cubes de lessive de soude et de 5 centimètres cubes de solution d'acide tartrique à 200 grammes par litre, ajoutez 20 centimètres cubes d'eau distillée et laissez reposer durant 15 minutes. Versez le contenu du mortier, en vous aidant d'un entonnoir, dans une ampoule à décantation, lavez avec soin de façon à y introduire la totalité du produit. Epuissez alors le mélange à trois reprises, avec 20 centimètres cubes de chloroforme chaque fois. Réunissez les liquides chloroformiques qui contiennent la quinine ; après filtration et lavage, abandonnez-les à l'évaporation spontanée dans un grand cristallisoir.

La quinine ainsi obtenue est toujours souillée d'un peu d'iodure

alcalin et se prête mal à la pesée; pour la doser, faites une détermination polarimétrique.

Pour cela, versez dans le cristallisoir 4 centimètres cubes de solution normale d'acide sulfurique, portez pendant quelques minutes au bain-marie pour dissoudre intégralement l'alcaloïde et décantez la solution sur un petit filtre sans plis, placé sur une fiole jaugée de 50 centimètres cubes. Lavez le cristallisoir et le filtre, complétez à 50 centimètres cubes avec de l'eau distillée; mélangez. Observez la rotation dans un tube de 2 décimètres.

La déviation polarimétrique ne doit pas, pour la prise d'essai de 1 gramme, être inférieure à 1°68, chiffre correspondant à 15,5 parties de quinine pour cent de produit.

EMPLOI. — Suspension d'iodobismuthate de quinine.

Page 614, avant l'article *Sirop de bromure de potassium*, intercalez l'article ci-après :

Sirop de bromure de calcium.

Sirupus calcii bromati.

Bromure de calcium officinal (vingt-cinq grammes)	25
Eau distillée (quinze grammes)	15
Sirop de fleur d'oranger (cent grammes)	100
Sirop simple (huit cent soixante grammes)	860

Dissolvez le bromure de calcium dans l'eau distillée, ajoutez le sirop de fleur d'oranger et le sirop simple; méllez.

20 grammes de ce sirop contiennent 25 centigrammes de bromure de calcium.

Page 668, avant l'article *Soluté de gutta-percha*, intercalez les deux articles ci-après :

Soluté de glucose, hypertonique, injectable.

Solutio glucosi fortis.

Glucose officinal (trois cents grammes)	300
Eau distillée	Q. S.

(pour obtenir un litre de soluté).

Opérez comme il est indiqué pour le soluté de glucose isotonique injectable.

Soluté de glucose, isotonique, injectable.

Solutio glucosi.

Glucose officinal (cinquante grammes)	50
Eau distillée	Q. S.

(pour obtenir 1 litre de soluté).

Dissolvez.

Opérez ensuite comme il est indiqué pour le soluté de chlorure de

sodium, isotonique, injectable (voyez *Soluté de chlorure de sodium, isotonique, injectable*, p. 663), la stérilisation étant toutefois faite seulement à + 110°, dans du verre neutre.

Page 710, après l'article *Sureau*, intercalez les articles ci-après :

Suspension d'iodobismuthate de quinine.

SUSPENSION D'IODURE DOUBLE DE BISMUTH ET DE QUININE.

Bismuthum chininumque iodata suspensa.

Iodobismuthate de quinine finement porphyrisé (dix-sept grammes)	17
Graisse de laine, anhydre (cinq grammes)	5
Huile d'olive neutralisée (quatre-vingt-sept grammes)	87

Opérez la stérilisation de la graisse de laine anhydre et de l'huile d'olive mélangées, comme il est dit, pour la graisse de laine, à propos de l'huile grise (voyez *Huile grise*, p. 349).

Flambez soigneusement, à l'alcool, un mortier et son pilon ; placez-y l'iodobismuthate de quinine et délayez-le avec une quantité suffisante d'excipient refroidi. Triturez longuement, jusqu'à obtention d'un mélange homogène. Ajoutez alors une nouvelle quantité d'excipient pour fluidifier le mélange. Versez le mélange fluide dans un flacon de 150 centimètres cubes environ, à large goulot, bouchant à l'émeri, préalablement stérilisé à + 180°. Ce flacon devra porter un trait de jauge à 100 centimètres cubes.

Lavez à plusieurs reprises le mortier et le pilon avec un peu d'excipient, pour faire passer tout l'iodobismuthate de quinine dans le flacon jaugé.

Faites ces manipulations dans les conditions rigoureuses d'asepsie.

Complétez à 100 centimètres cubes avec une quantité suffisante d'excipient ; fermez le flacon et agitez vigoureusement.

Répartissez ensuite en ampoules de 1 à 2 centimètres cubes, préalablement stérilisées à + 180°. Puis procédez à une stérilisation par chauffage discontinu, trois fois, à + 70°.

1 centimètre cube de suspension contient pratiquement 17 centigrammes d'iodobismuthate de quinine correspondant à 4 centigrammes de bismuth.

Suspension d'oxyde de bismuth hydraté.

Bismuthum hydroxydatum suspensum.

Oxyde de bismuth hydraté (neuf grammes trente centigrammes)	9,30
Graisse de laine, anhydre (six grammes)	6
Huile d'olive neutralisée (quatre-vingt-dix grammes)	90

Préparez cette suspension comme celle d'iodobismuthate de quinine. 1 centimètre cube de suspension contient pratiquement 93 milligrammes d'oxyde de bismuth hydraté correspondant à 8 centigrammes de bismuth (¹).

NOTES PRATIQUES DE SCIENCE EXPÉRIMENTALE

I

Vins de liqueur et mistelles.

Il n'y a pas de définition légale des vins de liqueur; on désigne généralement sous ce nom tous les vins qui, en plus d'un titre alcoolique supérieur à 16°, contiennent une forte proportion de sucre non réduit qui leur donne une saveur caractéristique. L'alcool qu'ils contiennent est ou bien le produit de la fermentation naturelle, ou bien ajouté au moût sucré en partie fermenté ou non : De là deux catégories de vins de liqueur : Les *vins de liqueur* qui ont subi une fermentation plus ou moins prolongée avant l'addition d'alcool et les *mistelles* qui sont des moûts de raisin frais *dont on a empêché la fermentation par une addition d'alcool*, de manière à amener à 15 degrés le titre alcoolique du mélange.

VINS DE LIQUEUR.

Les vins de liqueur se divisent en 2 groupes :

1^o LES VINS LIQUOREUX NATURELS OU NATURELLEMENT LIQUOREUX OU VINS SUCRÉS NATURELS que l'on obtient en abandonnant le moût de raisin à la fermentation jusqu'à ce que sa richesse alcoolique atteigne 15 à 16°, c'est-à-dire le degré au dessus duquel toute fermentation cesse spontanément par suite de l'action de l'alcool produit sur les levures. Ce résultat ne peut être acquis qu'avec des moûts assez riches en sucre pour que le vin alcoolique obtenu conserve encore une certaine richesse saccharine ou *degré de liqueur*, suffisante pour lui donner les qualités qui le font dénommer commercialement vin de liqueur.

Comme il faut 17 grammes de sucre pour donner par fermentation 1° d'alcool, les levures ne peuvent utiliser au maximum que $17 \times 16 = 272$ grammes de sucre contenus dans le moût.

Les moûts de raisin contiennent de 300 à 323 grammes de sucre par litre, si ces moûts sont bien vinifiés ils doivent encore contenir après fermentation de $300 - 272 = 38$ grammes à $323 - 272 = 53$ grammes de sucres non transformés.

A ce groupe de vins appartiennent les *Muscats* (Frontignan de Rivesaltes) et les *Sauternes*. On les obtient avec des raisins paillés ou passe-

1. Nous publierons les *Modifications* dans notre prochain numéro.

rillés (*) très riches en sucre par suite de la dessication qu'ils ont subi.

Leur richesse alcoolique est fixée administrativement à 13° au maximum; toute richesse supérieure est présumée avoir été ajoutée artificiellement et est passible des droits de régie, à moins que le maire de la commune ne déclare que la richesse alcoolique constatée supérieure à 13° provient bien de la fermentation.

2° LES VINS LIQUOREUX, qui sont fabriqués avec des moûts de raisins ayant subi un commencement de fermentation naturelle que l'on a brusquement arrêtée par addition d'alcool.

Ces vins sont caractérisés par le fait que l'alcool qu'ils renferment a deux origines distinctes : 1° la fermentation partielle du sucre contenu dans le moût primitif; 2° l'alcool ajouté au vin, pour arrêter la fermentation à un moment donné, de manière à conserver dans ce vin une quantité plus ou moins grande de sucre. Si l'on considère la quantité d'alcool que ce sucre pourrait donner par fermentation, on obtient ce qu'on appelle l'« alcool en puissance ». Par l'alcool *acquis* on entend l'alcool provenant de la fermentation naturelle.

On en distingue deux sortes :

A. *Les vins doux naturels* (*vins naturellement doux ou faits en vins doux naturels*). — Ces vins sont fabriqués exclusivement au moyen de moûts de raisins des cépages *Muscat*, *Maccabeo*, *Malvoisie*, *Grenache*, dont la richesse en sucre correspond à 14° d'alcool en puissance (c'est-à-dire $14 \times 17 = 238$ grammes de sucre par litre) (*) auxquels on ajoute avant l'achèvement de la fermentation une quantité d'alcool ne devant pas dépasser 10 % en volume du vin à obtenir. L'alcool employé est constitué par des trois-six de vin rectifiés.

On appelle aussi ces vins doux « *mistletoes fines* ».

Aux termes des lois du 13 avril 1898 et 30 janvier 1907, l'alcool ajouté à ces moûts paie les droits fiscaux, mais les vins doux obtenus conservent exceptionnellement le privilège de ne pas être considérés comme vins de liqueur proprement dits (voir ci-dessous). Cette disposition permet de ne pas grever la préparation des vins de droits portant sur la totalité de l'alcool (naturel ou artificiel) qu'ils contiennent.

Ces mistelles fines sont en réalité de vrais vins de liqueur qui doivent vieillir en fûts avant d'être mis en bouteille et livrés à la consommation.

B. *Les vins de liqueur proprement dits* (ou *vins faits en mistelles*). — Ces vins sont préparés par addition d'alcool au moût de raisins ayant déjà subi un commencement de fermentation. L'addition d'alcool doit être telle que, comme dans les mistelles, le degré alcoolique du mélange atteigne au moins 15°, de là leur nom de *vins faits en mistelles*, bien que leur titre alcoolique soit le même que celui des mistelles dont ils se distinguent parce qu'ils contiennent de l'alcool naturel.

1. Les raisins pailleés sont ceux qui ont été desséchés sur la paille après la récolte. Les raisins passerillés sont ceux que l'on a laissé dessécher sur souche avant de les récolter.

2. On sait qu'il faut 17 grammes de sucre pour produire : 1° d'alcool.

Ces vins sont riches à la fois en alcool (16 à 22°) et en sucres; mais pauvres en acides et en crème de tartre. Ils se distinguent des vins liquoreux naturels par le fait qu'une partie de l'alcool qu'ils contiennent est étranger à la fermentation des sucres naturels qu'ils renfermaient.

Bien qu'ils se distinguent des mistelles en ce qu'ils contiennent de l'alcool provenant de la fermentation naturelle, ces vins sont soumis au même régime fiscal que les mistelles et les alcools.

Dans ce groupe rentrent des produits qui portent le nom d'origine. On peut par exemple les diviser comme suit :

1^o Vins mutés avant la fin de la fermentation; vins de type Porto.

2^o Vins dans lesquels la fermentation doit être complète et demande à être soignée comme celles des vins ordinaires ou vins secs.

Il existe plusieurs types de ces vins secs suivant que, comme le Xérès, ils sont vendus directement sans coupage ou que, comme le Madère ou le Marsala, ils sont, après la fabrication, soumis à des coupages destinés à leur donner une certaine douceur.

3^o « Vins cuits », qui, comme leur nom l'indique, sont soumis à une cuisson plus ou moins prolongée qui a pour but de concentrer le moût, d'augmenter par conséquent la proportion de sucre et de donner la coloration due à la formation du caramel; le Malaga brun peut être considéré comme le type des vins cuits.

Ces vins de liqueur sont parfois l'objet d'une fabrication de toutes pièces, dite *d'imitation*, dans les lieux souvent très éloignés des pays d'origine. Ils sont alors préparés avec des moûts concentrés de raisins frais ou même de raisins secs que l'on traite de façons particulières. On les aromatise avec diverses substances : infusion de brou de noix, d'écorces d'amandes amères, de fleurs de sureau, etc..., puis on les colore avec des sirops de raisins concentrés ou avec du caramel. Enfin on les vieillit artificiellement par un séjour prolongé dans des fûts incomplets maintenus en plein air et à l'action des rayons du soleil.

Problèmes relatifs à la préparation des vins de liqueur proprement dits :

A. Préparer une cuve de volume V de vin de liqueur à 17° à l'aide d'un moût possédant une richesse alcoolique T et d'alcool fort, de degré d.

Le volume x d'alcool de degré d à employer est donné par :

$$x = \frac{V(17 - T)}{d - T}.$$

Ainsi, si l'on veut préparer 500 litres de vin de liqueur à 17° à l'aide de moût possédant une richesse alcoolique de 8°, et d'alcool à 80°, on a :

$$x = \frac{500(17 - 8)}{80 - 8} = \frac{500 \times 9}{72} = 62 \text{ litres } 500.$$

B. Préparer un vin de liqueur à T° à l'aide d'un volume V de moût possédant une richesse alcoolique de T' et d'alcool à t°.

Le volume x d'alcool de degré t à employer sera donné par :

$$x = \frac{V(T - T')}{t - T}.$$

Exemple : On veut préparer du Porto à 17° à l'aide de 50 litres de moût possédant une richesse alcoolique de 10° et d'alcool à 80 ; on a :

$$x = \frac{50(17 - 10)}{80 - 17} = \frac{50 \times 7}{63} = 5 \text{ litres } 550.$$

MISTELLES.

Les Mistelles sont des moûts de raisins frais dont on a empêché toute fermentation par *addition, d'emblée, d'alcool concentré* (¹) en proportion suffisante pour *amener à 15° au minimum le titre alcoolique du mélange définitif* (titre qui comme il a été dit pour les vins liquoreux naturels est suffisant pour empêcher toute fermentation). L'alcool ajouté empêchant toute fermentation de se produire, rend le moût « muet » d'où les noms de : *mutage* donné à l'opération d'alcoolisation et de mistelle (mot espagnol qui veut dire muet).

Ces mistelles constituent des liquides à la fois sucrés et alcooliques agréables au goût et se conservant très bien. Elles sont utilisées généralement par les fabricants de vermouths, de quinquina et de spécialités apéritives diverses.

L'alcool des mistelles est donc uniquement de l'alcool étranger à la fermentation, on l'appelle *alcool de surface*; aussi les mistelles, comme les vins liquoreux proprement dits, sont-elles soumises aux mêmes droits fiscaux, ceux des alcools et il n'y a pas à différencier si l'alcool que renferment ces produits provient ou non de la fermentation du moût initial; la distinction rigoureuse entre ces deux sortes de produits n'est donc pas essentielle; par contre elle est essentielle entre les vins doux et les mistelles.

Les mistelles n'étant plus des vins, ne peuvent servir aux coupages des liquides à édulcorer devant être livrés à la consommation sous le nom de *vins*.

La circulaire n° 533 du 21 octobre 1921 vise les vins additionnés de mistelles et destinés à l'exportation.

Les moûts qui servent de base aux mistelles sont préparés de deux façons différentes et produisent des *mistelles blanches* ou des *mistelles rouges*.

On prépare les *mistelles blanches* en ajoutant de l'alcool à des moûts incolores obtenus par foulage et égouttage de raisins blancs ou colorés.

Si au lieu d'être ajouté à des moûts l'alcool est ajouté aux vendanges (égrappées ou non, simplement foulées) et si on laisse se produire une macération des pellicules constituant le réceptacle des matières colorantes des raisins, on obtient des *mistelles rouges*.

Au point de vue fiscal, les mistelles obtenues par macération sont toujours appelées mistelles rouges quelle que soit leur coloration; bien

1. L'alcool ajouté au moût est constitué dans la plupart des cas par de l'alcool d'industrie, ou plus rarement par des eaux-de-vie de vins rectifiées.

que si l'on a utilisé des raisins blancs pour leur préparation elles soient incolores.

Après une macération qui varie de huit jours à un mois, les mistelles rouges sont séparées de leurs marcs par soutirage et pressurage;

Les marcs des mistelles rouges sont donc sucrés et alcooliques; tandis que ceux des mistelles blanches sont seulement sucrés.

Les marcs rouges sont traités par des appareils *à calendres* pour en extraire l'alcool; quant au sucre des marcs de mistelles blanches, il est généralement perdu.

PROBLÈMES RELATIFS À LA PRÉPARATION DES MISTELLES. — Soit V le volume de mistelle à obtenir; V' le volume du moût à mûter; D° le degré alcoolique de la mistelle à obtenir; D' le degré alcoolique de l'alcool dont on dispose; X le volume de l'alcool de degré D' qu'il faudra employer.

A. *Remplir une cuve de volume V d'une mistelle à D° avec de l'alcool à D'; le volume x d'alcool à D' à employer est donné par*

$$x = \frac{DV}{D'}$$

ainsi si on veut remplir de mistelle à 15° une cuve de 250 hectolitres, alors que l'on dispose d'alcool à 80°, la quantité d'alcool à 80° qu'il faudra employer sera de :

$$x = \frac{250 \times 15}{80} = 46 \text{ hectol. 800}$$

et on achèvera de remplir la cuve avec du moût non fermenté.

B. *Préparer avec un volume V de moût et de l'alcool au degré D' une mistelle à D°.*

La quantité d'alcool à employer est donnée par :

$$x = \frac{VD}{D' - D}$$

ainsi si on dispose de 100 hectolitres de moût, et d'alcool à 90°, pour obtenir une mistelle à 16° on aura :

$$x = \frac{100 \times 16}{90 - 16} = \frac{1600}{74} = 20 \text{ hectol. 900}$$

qu'il faudra mélanger avec les 100 hectolitres de moût non fermenté dont on dispose.

Dans le cas où le moût serait fermenté au moment du mutage à l'alcool, on calculerait comme il est indiqué pour les vins ou liqueurs proprement dits (voir ci-dessus).

Nota : Lorsqu'on prépare les mistelles, il se produit toujours une légère perte d'alcool (0°3 environ), par suite de contraction du mélange; il y a donc lieu d'en tenir compte dans la fabrication et si l'on veut, par

exemple, préparer une mistelle à 16°3, calculer comme si l'on voulait obtenir une mistelle à $16,5 + 0,3 = 16^{\circ}8$.

Vins adoucis. — Ces vins ne sont plus des vins de liqueur au sens propre ; ce sont des *vins blancs secs* complètement achevés auxquels on a ajouté pour les édulcorer 5 à 20 % d'un moût de raisin mi-fermenté. Ce moût de raisin mi-fermenté ou muté à 5° d'alcool, produit dans les régions de Bergerac, de Sauternes, de Gaillac est obtenu en ajoutant de l'anhydride sulfureux à un moût de raisin riche en sucre et ayant acquis par la fermentation de 5° à 7°5 d'alcool. Ces produits, en quelque sorte artificiels, sont considérés au point de vue fiscal comme *des vins* et par conséquent leur addition à des vins déjà faits constitue un coupage qui est légalement autorisé.

Il importe de ne pas confondre les mi-mutés avec les mistelles qui, en aucun cas, ne peuvent servir à l'édulcoration des vins comme il a été dit ci-dessus.

Les mi-mutés à 5° d'alcool paraissent devoir être dispensés de l'interdiction d'une teneur maximum de 0 gr. 495 d'anhydride sulfureux par litre. Cette teneur serait d'ailleurs insuffisante pour permettre leur fabrication et leur conservation ; mais ils bénéficient néanmoins du régime fiscal des vins.

Purs jus concentrés de raisins. — On les obtient par concentration des moûts mutés à l'anhydride sulfureux. Ils ne peuvent être employés pour la préparation des mistelles ou des vins de liqueurs, ni pour le sucrage des vendanges, ou l'édulcoration des vins blancs.

Au point de vue fiscal, il sont soumis au régime des glucoses.

L'édulcoration des moûts ou des vins par ces jus concentrés est interdite.

G. PELLERIN,
Pharmacien principal de 1^{re} classe en retraite.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

Rectification. — Une erreur s'étant glissée dans la Note que nous avons insérée dans notre dernier numéro, au bas de la page 16 concernant les souscriptions à adresser à la Société des Amis de la Faculté, nous la réparons en priant nos lecteurs de bien vouloir interpréter cette note comme il suit : « Le Conseil d'Administration, faisant actuellement toutes les démarches nécessaires pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique de la Société, prie les souscripteurs désireux de racheter leur cotisation de membre donateur et de membre bienfaiteur, de bien vouloir attendre qu'il ait obtenu cette reconnaissance avant d'envoyer leurs fonds. »

« Quant au rachat de la souscription comme membre titulaire ou du paiement de la souscription annuelle comme membre donateur ou comme membre bienfaiteur, on peut les adresser dès maintenant sans inconvenient au trésorier, M. L.-G. TORAUDE, 22, rue de la Sorbonne, Paris-V^e. »

CENTENAIRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES PHARMACIENS DE LA SEINE

Pour fêter le centième anniversaire de sa fondation, la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine a réuni le jeudi 4 février dernier, dans les somptueux salons du Palais d'Orsay, ses invités et ses amis dans un banquet particulièrement bien organisé.

Autour des tables fleuries avaient pris place, sous la présidence de M. DURAFOUR, Ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, près de 500 convives.

Le Ministre était entouré des doyens de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, du Président de la Chambre syndicale, de MM. STRAUSS et Justin GODART, anciens Ministres de l'Hygiène, et de nombreux sénateurs et députés.

Au dessert, M. LÉGER, président en exercice, a prononcé un discours d'une parfaite tenue, discours dans lequel il a adressé à chacun les remerciements qu'il méritait. Il a en même temps donné, dans un résumé très fidèle, l'historique de la Chambre syndicale et, dans sa péro-raison, a su faire un rapprochement significatif entre les paroles prononcées il y a près de cent ans, par nos ancêtres et celles que notre ami, le professeur PERROT, prononçait dernièrement dans une de nos réunions professionnelles.

M. JOUVE, Président de l'Association amicale des étudiants en Pharmacie :

M. BARTHET, Président de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France ;

M. FAURE, Président de la Chambre syndicale des Produits pharmaceutiques ;

Le Président du Syndicat des médecins de la Seine ont ensuite, et tour à tour, exprimé à l'Institution elle-même, ainsi qu'à son Président, les sentiments qu'ils éprouvaient à leur égard et l'assurance de leur dévouement et de leur collaboration empressée à la cause commune.

Après eux, M. le doyen RADAIS, dans une allocution pleine de verve, a nettement exposé les préoccupations et les désirs du corps pharmaceutique.

Entin le Ministre, M. DURAFOUR, a, dans une chaude improvisation, promis à la profession l'appui et la bienveillance des Pouvoirs publics.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici quelques-uns des dis-

cours prononcés par les différents orateurs ; mais nous voulons en laisser la primeur et le plaisir à notre charmant collègue M. LÉPINE, le directeur si apprécié du Bulletin de la Chambre syndicale.

Nous tenons cependant à ajouter que le Ministre, se rappelant à propos que la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine est l'ancienne Société de Prévoyance des Pharmaciens et que, dans ses attributions actuelles, elle conserve toujours le généreux privilège de venir en aide aux confrères malheureux ou à leurs veuves, a attribué un certain nombre de médailles de la Prévoyance sociale à ceux qui ont apporté leur concours à l'Administration de cette intéressante œuvre corporative.

En résumé, bonne et belle soirée qui fait grand honneur à nos confrères parisiens.

L.-G. TORAUDE.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* Chevalier : M. EBERHARDT (Philippe), professeur à la Faculté des Sciences de Besançon, directeur de la Station de Biologie végétale de Besançon (collaborateur du B. S. P. en plusieurs circonstances ; nous lui adressons nos félicitations bien sincères).

Rectification. — Un feuillet des « Nouvelles » qui devait paraître dans notre dernier numéro a échappé à l'impression. Nous le rétablissons, en le résumant de la façon suivante :

1^e *Légion d'honneur.* Chevalier : M. LABUSSIÈRE, pharmacien à Marseille, président du Tribunal de commerce de cette ville. (Notre cofrère et ami LABUSSIÈRE a reçu nos félicitations dès que sa nomination nous a été connue. L'omission de son nom sur notre publication nous procure le plaisir de les lui renouveler.)

2^e *Prix de l'Académie des Sciences.* — Prix Berthelot : M. Emile ANDRÉ, pharmacien des hôpitaux. Pharmacien en chef de l'hospice de la Salpêtrière.

Prix Jecker attribué à MM. René LOCQUIN, professeur à la Faculté des Sciences de Lyon et M. Charles DUFRAISSE, sous-directeur du Laboratoire de chimie au Collège de France.

Prix Mège, accordé à M. R. DOURIS, professeur à la Faculté de Pharmacie de Nancy.

LA MÉDAILLE BERTHELOT a été décernée en même temps à MM. Emile ANDRÉ, lauréat du prix Berthelot et Charles DUFRAISSE, lauréat du prix Jecker.

Officiers de l'Instruction publique. — MM. ADDES (Edmond-Pierre-Marie), à la Garenne-Colombes (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

DAGUIN (Arthur-Félix), à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) : services rendus aux sciences.

ESTRADER (François-Victor-Marie-Eugène), à Paris : contribution au développement des sciences.

B. S. P. — ANNEXES. IV.

Février 1926.

GARDIOL (Joseph-Marie-Aimé-Dominique), à Toulon (Var): services rendus aux sciences pharmaceutiques.

HERIN (Léon), pharmacien, à Condé (Nord).

IZAMBERT (Louis-Georges), pharmacien-chimiste de 1^{re} classe du Service de Santé de la marine, à Toulon (Var).

LARCHE (Maurice), pharmacien aux Aix-d'Angillon (Cher).

Le D^r **QUÉRY** (Léon-Camille), à Paris: auteur de diverses publications scientifiques.

Le D^r **VERGER** (Martial), président de la Société de Médecine et de Pharmacie à Limoges (Haute-Vienne).

Officiers d'Académie: M. **FOERSTER** (P.-C.-L.), pharmacien-chimiste en chef de 2^e classe.

Mérite agricole. *Chevaliers*: MM. **FERRÉ** (Henri-Charles), docteur en médecine à Paris; **ROBIN** (Albert-François).

Médailles de la Prévoyance sociale. *Médailles d'or*: MM. **COCQUET**, **GRINON**, **CHEVRET**.

Médailles d'argent: MM. **DUFAU**, **CORDIER**, **BERNHARDT**, **LÉGER**.

Médailles de bronze: MM. **GUENOT**, **LÉPINE**, **JOUATTE**, **LENOIR**, **BOCQUET**, **FAYET** (Claude-Jean), **GUIMOND**, **JACOB** (Cézaire), **BARGUILLET** (Jean), **LOYNEL** (Paul), **FROISSANT** (Albert), **COLLIN** (Edouard).

Le Bureau de la Société de Pharmacie. — Le Bureau de la Société de Pharmacie pour l'année 1926 est constitué ainsi qu'il suit:

Président: M. **DUFAU**; *Vice-président*: M. **GAILLARD**; *Secrétaire général*: M. **GRIMBERT**; *Trésorier*: M. **LESURE**; *Archiviste*: M. **BOURDIER**; *Secrétaire annuel*: M. **FABRE**; *Membres*: MM. **FRANÇOIS** et **BOUGAULT**.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements. — Le LIX^e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à Poitiers, le mardi 6 avril, à 2 heures. Les journées des mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 seront consacrées aux travaux du Congrès.

Il est laissé aux congressistes toute latitude dans le choix des sujets traités. Nos collègues sont instamment priés de participer à ce Congrès. Ils pourront adresser leurs manuscrits (ou, à défaut, le titre de leurs communications) à M. DE BAR, au ministère de l'Instruction publique, 110, rue de Grenelle, à Paris, ou à M. DELÉPINE, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris-VI^e, qui se chargera de leur transmission et, éventuellement, de leur présentation au Congrès.

Nomination de professeur. — M. A. LEULIER, agrégé près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon, est nommé, à dater du 1^{er} février 1926, professeur de pharmacie à ladite Faculté (chaire vacante).

Commission des spécialités pharmaceutiques. — La Commission des spécialités pharmaceutiques, instituée par arrêté ministériel du 9 avril 1925, est complétée par l'adjonction des membres ci-après:

M. le docteur DEQUIDT, inspecteur général des services administratifs; M. L.-G. TORAUDE, docteur en pharmacie.

Projet d'érection d'un monument à Léon Winsbach, Chevalier de la Légion d'Honneur, pharmacien à Briey, fusillé par les Allemands le

21 août 1914. — Dans le but de rendre un légitime hommage à la mémoire de Léon WINSBACH, et pour utiliser les souscriptions adressées par de nombreux pharmaciens à M. BLANC, directeur de la *Gazette des Pharmacies*, à la suite de chaleureux appels faits par M. TOMASI, pharmacien à Fumay (Ardennes), et sur la convocation de M. LORENTZ, maire de Briey, une réunion du Comité provisoire d'érection dudit monument s'est tenue le 28 novembre 1923, à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Nancy.

Après discussion, le Comité provisoire a décidé de solliciter un certain nombre de personnalités pour faire partie d'un Comité d'honneur et d'un Comité d'exécution, dont le bureau de ce dernier sera plus spécialement chargé d'atteindre le plus rapidement possible le but proposé.

Les personnalités suivantes ont accepté de faire partie du Comité d'honneur et du Comité d'exécution :

Comité d'honneur : MM. MAGRE, préfet de Meurthe-et-Moselle; LEBRUN, sénateur; DE WENDEL, député; BRUN, président de la Société Industrielle de l'Est; DAGUX, président de la Chambre de Commerce; LORENTZ, maire de Briey.

Comité d'exécution : président, M. le Doyen BRUNTZ; vice-présidents, MM. CAMET, président du Syndicat des Pharmaciens de Lorraine; MARCOT, pharmacien à Nancy; trésorier: CHERRIÈRE, pharmacien à Briey; secrétaire : Giry, pharmacien à Nancy; membre du bureau : MARTIN, adjoint au maire de Briey.

Membres du Comité : MM. Docteur Giry, de Briey, président du Syndicat des médecins de Meurthe-et-Moselle; GÉRAUDON, adjoint au maire de Briey; MM. FAVREL et GRELOT, professeurs à la Faculté de Pharmacie de Nancy; MM. HAURA, REBLE et TERRIEN, directeur des mines de Saint-Pierremont, Moutiers et Valleroy, M. BLANC, directeur de la *Gazette des Pharmacies*; MM. les pharmaciens BRAGARD, à Jœuf; CAVALLIER, à Crécy-sur-Serre (Aisne); CAUCHOIS, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle); DACLIN, à Cluny (Saône-et-Loire); LAFONTAINE, à Bourbonne-les-Bains; SCHMITT, au Havre; THIRIET, à Nancy; TOMASI, à Fumay (Ardennes); VILTE, à Mohon.

A la suite de la nomination de ce Comité, il a été procédé à un échange de vues sur les moyens d'action que le Comité d'érection se propose d'employer.

Il a été décidé :

1^o De faire un nouvel appel près des personnes susceptibles de s'intéresser à l'œuvre, car la somme de 8.040 francs recueillie par MM. BLANC et TOMASI ne saurait suffire;

2^o D'élever un monument modeste, buste ou médaillon, suivant le meilleur emplacement choisi par les membres du bureau qui se rendront ultérieurement sur place;

3^o De faire appel à quelques artistes pour solliciter des projets qui seront examinés dans une réunion ultérieure du Comité;

4^o Qu'un court extrait du compte rendu de la séance du Comité provisoire serait adressé aux divers journaux professionnels dans le but de faire connaître aux premiers souscripteurs le résultat des efforts faits par le Comité d'exécution pour aboutir;

5^o Que les sommes perçues jusqu'à ce jour seraient déposées par M. CHERRIÈRE, trésorier, à la Caisse d'épargne de Briey.

La séance a été levée après que M. le Doyen BRUNTZ eut assuré les membres du Comité de son entier dévouement à la cause du monument WINSBACH. Il remercie ensuite MM. BLANC et TOMASI du geste généreux qu'ils avaient eu vis-à-vis du Comité, en versant les sommes recueillies par eux au Comité d'érection.

Ecole pratique des Hautes-Études. Enseignement de la technique physiologique. — Un cours de technique physiologique, appliquée à l'homme et à l'animal, aura lieu à la Faculté de Médecine de Paris, du 1^{er} au 18 mars 1926, sous la direction de M. J. GAUTRELET, agrégé des Facultés de Médecine, Directeur du Laboratoire de Biologie expérimentale à l'Ecole pratique des Hautes-Études, avec le concours de M. Henri CARDOT, docteur ès sciences, chef du Laboratoire de Physiologie, du Dr P. CHAILLEY-BERT, chargé de cours à la Faculté de Médecine et de M. A. CHERBULIEZ, moniteur de physiologie à la Sorbonne.

Le cours comprendra 18 manipulations individuelles. Le programme est le suivant : Procédés d'anesthésie et d'injection chez le chien, le lapin et le cobaye (toxicologie). Perfusion d'organes isolés : cœur, intestin, utérus (pharmacodynamie). Oscillométrie, manométrie, sphygmographie, cardiographie. Viscosimétrie, dosage de l'hémoglobine, dosage des gaz du sang (méthode de VAN SLYKE). Mesure du pH. Spirométrie, eudiométrie (métabolisme basal). Fistules digestives ; ablations d'organes. Exploration du rein, oncométrie. Myographie, ergographie, mesure de la chronaxie. Exploration des divers appareils nerveux : central, sympathique, vaso-moteur. Réaction psychomotrice, réflexométrie. Notions de travail du verre au laboratoire et de réparation d'urgence des appareils.

Prière de s'inscrire au Laboratoire de Biologie expérimentale, 21, rue de la Faculté-de-Médecine (Paris, 6^e), où auront lieu, chaque après-midi, les exercices. Une provision de 200 francs sera déposée par chaque élève pour couvrir les frais de matériel, de produits et d'animaux.

Association corporative des Pharmaciens de Réserve. — *Assemblée générale et Banquet, 20 décembre 1925.* — Après une conférence des plus intéressantes faite le matin à l'Hôpital Villemin, par M. le pharmacien-major CARTIER, l'Assemblée générale eut lieu l'après-midi, dans les salons du Cercle militaire et fut suivie du banquet annuel, présidé par M. le médecin inspecteur SAVORNIN, directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre.

A ses côtés avaient pris place M. André LANGRAND, président fondateur de l'Association et M. G. BARTHET, l'un des vice-présidents. M. HÉRISSEY, autre vice-président, frappé d'un deuil tout récent, s'était fait excuser.

Parmi les personnalités qui avaient bien voulu honorer de leur présence cette réunion, citons particulièrement : M. le médecin-inspecteur général TOUBERT, inspecteur des services chirurgicaux de l'armée ; M. le médecin-inspecteur général FOURNIAL, directeur du Service de Santé du Gouvernement militaire de Paris ; M. le médecin-inspecteur CADOT, sous-directeur du Service de Santé du G. M. P. ; M. le pharmacien-inspecteur GAUTIER ; M. le pharmacien-inspecteur ROSEA, du cadre de Réserve ; M. le colonel ETIENNE, directeur des Écoles d'instruction ; les membres du Conseil de l'A.C.P.R.T. et de nombreuses personnalités du monde médical et pharmaceutique.

Des discours ont été prononcés par M. LANGRAND, M. le pharmacien-inspecteur GAUTIER, M. le Dr BRODIER, vice-président de l'Union fédérative des Médecins de Réserve, M. le sénateur PENANCIER, président de la Réunion amicale des Officiers d'administration du Service de Santé et M. le médecin-inspecteur SAVORNIN.

Enfin, M. BARTHET a dit, au nom de l'Association, la joie éprouvée par chacun au sujet de la récente promotion du président LANGRAND au rang d'Offi-

cier de la Légion d'honneur, récompense hautement méritée par le zèle et l'activité dont il n'a cessé de faire preuve depuis 1906, date à laquelle il a fondé l'Association.

Cette belle manifestation témoigne à nouveau de l'union étroite qui existe entre la Direction du Service de Santé de l'Armée, l'Association des Pharmaciens de réserve et les Associations des Médecins et des Officiers d'Administration.

Rappelons que le cours d'instruction pour les Pharmaciens de réserve est organisé par l'A. C. P. R. T.; qu'il est ouvert à tous les membres de l'Association et que des billets de parcours, au tarif militaire, permettent aux confrères qui habitent en province de venir périodiquement y assister à Paris. Toute demande doit être adressée à M. le pharmacien-major de réserve DEFINS, secrétaire général de l'Association, 40, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (10^e).

A Marseille, M. Domergue, professeur de Pharmacie et Toxicologie, quitte l'Ecole de Médecine; ses élèves saluent son départ en une fête intime. — Dans une des salles de l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie au Pharo, vient d'avoir lieu une cérémonie intime, quasi familiale, un peu mélancolique, car il s'agissait pour les futurs pharmaciens de saluer, à son départ de l'Ecole, après quarante années d'exercice, M. le professeur DOMERGUE qui y occupait la chaire de pharmacie et de toxicologie. Un public nombreux d'étudiants et d'étudiantes entourait les dirigeants de leur association amicale : MM. CHARRIER, président; LAUGIER, vice-président; Marcel ANDRAC, secrétaire; GIRAUD, trésorier.

M. le Dr ALEZAIS, directeur de l'Ecole, était là ainsi que la plupart des professeurs : MM. RABRÈGUE, GABRIEL, RIMATTEI, BERG, ROMIEU, REYNÈS, GUÉRIN-VALMALE, ainsi que les chefs de travaux : MM. VIGNOLI, BOYER et ARNOTT.

M. CHARRIER, au nom de tous les étudiants présents, au nom des nombreux pharmaciens de Marseille et de la région qui ont reçu le savant enseignement du professeur DOMERGUE, dit leur regret de le voir quitter cette maison où il jouissait de leur déférente sympathie, en témoignage de laquelle il le prie d'accepter un bronze artistique qui lui rappellera ses anciens élèves et les années passées à l'Ecole de Médecine.

M. CHARRIER, en terminant, souhaite la bienvenue au professeur FABRÈGUE à qui est confiée la chaire de pharmacie. M. le directeur ALEZAIS, en quelques courtes phrases, exprime avec clarté le sentiment des professeurs de l'Ecole : « Cette maison reste la vôtre, dit-il en concluant, et nous serons toujours heureux de vous y accueillir. »

M. le professeur DOMERGUE remercie avec émotion et veut avant de quitter l'Ecole donner un ultime conseil à ses élèves. « N'oubliez jamais la dignité de votre profession, n'oubliez jamais que vous exercez une profession libérale, il faut que vous soyez des commerçants, mais soyez-le le moins possible, avant tout soyez des pharmaciens. »

Ajoutons que M. DOMERGUE demeure dans ses fonctions de pharmacien-chef de l'Hôtel-Dieu et d'inspecteur des pharmacies. — *Informateur médical*.

Jubilé de M. le professeur Bræmer. — Dimanche, 6 décembre 1925, sur les 13 heures, une nombreuse compagnie s'est réunie à l'Hôtel de l'Union pour commémorer en un banquet le cinquantième anniversaire de l'entrée de notre concitoyen, M. le professeur BRÆMER, dans la carrière pharmaceu-

tique : collègues de la Faculté, confrères accourus de nos trois départements, sous la présidence de M. JADIN, doyen de la Faculté de Pharmacie. La chère fut exquise, les vins délicieux, et surtout il régnait cette atmosphère de franche et joyeuse confraternité que la gent pharmaceutique a toujours su maintenir et cultiver.

Le président de l'Association des Pharmacien du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, M. Ch. MENGUS, a adressé au jubilaire, qui ne cachait pas son émotion, les vœux de ses confrères et amis et lui a fait la remise, en leur nom, d'un magnifique objet d'art, un grand coq gaulois en bronze posé sur les lauriers de la victoire, avec un soubassement en marbre. De son côté, l'Association des étudiants de la Faculté a exprimé ses sentiments envers le maître par une adresse sur parchemin. Ensuite M. le doyen JADIN a dégagé, avec l'éloquence communicative et la finesse de perception que nous connaissons bien, dans une forme parfaite, la signification de la fête; M. KOPP, pharmacien-major de 1^{re} classe en retraite, ancien collègue de M. BREMER dans la carrière militaire, a parlé en camarade. Enfin, le jubilaire lui-même, ému profondément, mais enthousiaste quand même, a répondu en une de ces harangues familières, imagées et primesautières, qui allie au fond strasbourgeois le coup de soleil du Midi où M. BREMER a passé de nombreuses années. Emu, on le serait à moins, lorsqu'on pense à cette sorte d'aventure presque prodigieuse, de quitter Strasbourg en 1872 pour un exil effectif qui devait durer quarante-six ans, et y revenir occuper une chaire à cette Université retrouvée, pour l'honneur de la science et de la pharmacie françaises.

C'est ce que les auditeurs ont parfaitement compris, et c'est le souvenir qu'ils garderont de cette cordiale réunion. J. E. GERVEN.

Le Journal de l'Est, 8 décembre 1925.

Procès-verbal contre un pharmacien. — M. PAIN, pharmacien à Drancy, vice-président du syndicat des pharmaciens de banlieue, pour protester contre la fermeture des pharmacies imposée le dimanche, s'est avisé hier 10 janvier d'un curieux stratagème.

Il a abaissé la devanture de son officine, mais il a installé sur le trottoir deux tables garnies de bocaux, de flacons, de paquets de produits pharmaceutiques et, revêtu d'une blouse blanche, une calotte sur la tête, il a vaqué en plein vent à l'exercice de sa profession ; ses commis l'assistaient. Les clients, amusés, vinrent nombreux.

Mais les autorités, attirées par cette mise en scène, vinrent également, et procès-verbal fut dressé.

C'est un épisode — et non des moins humoristiques — de la petite guerre allumée dans le monde de la pharmacie par la fermeture obligatoire des officines le dimanche.

Le Temps, 11 janvier 1926.

Bibliographie.

Nos plantes médicinales de France. — Quatrième série de fiches en couleurs. En vente à l'Office national des Matières Premières, 12, avenue du Maine, Paris. Prix: 1 fr. 25 la série de 8 fiches. Port en sus.

Avec un succès toujours croissant, le Comité interministériel des plantes médicinales et à essences poursuit la publication de son intéressante collection

d'images en couleurs représentant les principales plantes utiles de France. Voici que vient de paraître la quatrième série de ces fiches coloriées dont le nombre se trouve ainsi porté à 32. Elle est aussi bien présentée, aussi parfaitement réussie que ses devancières et comprend les espèces suivantes : *Belladone, Bouillon blanc, Genévrier, Menthe, Myrtille, Gentiane, Aubépine, Nerprun.*

Comme pour les précédentes séries, ces fiches comportent un texte suffisamment détaillé rappelant les caractères botaniques de l'espèce représentée, son mode de récolte, sa préparation pour la vente, ses principales propriétés et usages, etc...

C'est, en réalité, une fort jolie publication, impeccable aussi bien du point de vue artistique que de la documentation, et dont tous ceux qui s'intéressent aux choses de la Botanique voudront posséder un exemplaire.

L'ensemble de ces fiches, au prix si modique, ne constituera-t-il d'ailleurs pas une collection sans précédent, dont un des moindres mérites sera d'être essentiellement française ?

Annuaire médical de Grèce, édition 1926, approuvé par M. le Ministre de l'Hygiène.

Cet annuaire, le seul du genre en Grèce, *rédigé en grec et en français*, contient les renseignements et adresses des Médecins, Dentistes, Vétérinaires, Pharmaciens, Drogistes, Sages-femmes, Cliniques, Hôpitaux, Etablissements médicaux, etc., de toute la Grèce, classés par départements.

L'Annuaire médical de Grèce, édition 1926, forme un volume de 500 pages, imprimé sur du beau papier, richement relié. Il contient de nombreux articles documentaires et scientifiques se rapportant à ce pays. C'est un manuel *indispensable* pour tous ceux qui veulent se mettre en rapport avec le monde médical et pharmaceutique de Grèce.

Répandu par milliers en Grèce et à l'étranger, l'*Annuaire médical de Grèce* constitue un organe de publicité de premier ordre.

Prix du volume : Shillings 10. — Pour tous renseignements, tarif de publicité, etc., s'adresser aux éditeurs : ASSAEL et MAZZA, boîte postale n°18, Athènes.

Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

Au grade de pharmacien principal de 1^{re} classe.

M. le pharmacien principal de 2^e classe CHAPUT (Pierre), Pharmacien centrale du Service de Santé (gestionnaire).

Au grade de pharmacien principal de 2^e classe.

M. le pharmacien-major de 1^{re} classe DEMAN (Clément-Henri-Joseph), hôpital militaire de Versailles.

Au grade de pharmacien-major de 1^{re} classe.

M. DELMAS (Jean-Charles-Emile-Marie), pharmacien-major de 2^e classe, en service en Afrique occidentale française.

M. le pharmacien-major de 2^e classe BELAIR (Jean-François-Numa-Roger).

M. MARTIN-ROSSET (Benoit-Albert), hôpital militaire d'instruction Villemainzy, à Lyon.

M. SAVARY (Pierre-Marie), Pharmacie générale d'approvisionnement du Service de Santé de Marseille.

Au grade de pharmacien-major de 2^e classe.

M. SALES (Bernard-Joseph), armée française du Rhin.
M. OUDOT (Gérard-Ernest-Eugène), armée française du Rhin.

Au grade de pharmacien aide-major de 1^{re} classe.

Les pharmaciens aides-majors de 2^e classe ci-après désignés :
M. GELEBART (François-Marie), Pharmacie centrale du Service de Santé militaire de Paris.
M. KERMARREC (René-Marie-Bernard), troupes d'occupation du Maroc.
M. ACCOYER (Paul-Marie-André), Ecole d'application du Service de Santé militaire.
M. MEESMAECKER (Raymond-Louis-Edouard), pharmacien diplômé, pharmacien aide-major de 2^e classe de réserve au Gouvernement militaire de Paris, affecté aux hôpitaux militaires du Gouvernement militaire de Paris (service).

NOTES COMMERCIALES

Les changes appréciés se maintiennent à leurs plus hauts cours; pourtant, dans quelques milieux, on semble s'attendre à une reprise du franc. On sait combien il est malaisé et décevant d'établir des pronostics sur un pareil sujet; mais cette éventualité très hypothétique suffit sans doute à expliquer le calme des transactions et la fermeté, sans plus, des cours de la plupart des drogues et produits chimiques.

Nous pensons pourtant qu'en cas de reprise du franc, il n'en résulterait pas une situation de crise analogue à celle de 1920-1921. Les faits sont bien différents: en avril 1920, la livre sterling avait atteint au plus haut 67 francs et la plupart des marchandises valaient plus du double des prix qu'elles atteignent aujourd'hui où la livre est à 133 francs; en outre, les stocks actuels sont dans l'ensemble limités aux besoins de la consommation. En cas de reprise du franc on pourrait, sans doute, escompter une certaine baisse, parallèle à la baisse des devises appréciées, mais pas un effondrement des cours.

En attendant, beaucoup de produits s'inscrivent encore en hausse assez sensible. Parmi ceux-ci, il convient de citer : l'acide citrique, l'argent, la glycérine, le mercure; l'axonge, le camphre, les essences de bergamote, de citron, de térébenthine, la gélatine, les gommes; le sucre qui est en forte hausse.

En tendance ferme : les acides borique, tartrique; le beurre de cacao, la cire d'abeilles, la manne.

En tendance faible : le menthol qui, pour embarquement éloigné, est offert à des prix relativement très bas.

Paris, le 17 février 1926.

G. B.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin de Mars* : Commission des Spécialités pharmaceutiques ; Rapport de M. RADAIS, président, p. 49. — Inauguration du monument élevé à la mémoire des pharmaciens et étudiants en pharmacie morts pour la France (A.-L. MALMANCHE), p. 57. — Additions et modifications au Codex pharmaceutique, p. 60. — Les deux nouveaux Musées de la Faculté de Pharmacie (L.-G. TORAUDE), p. 63. — Quelques écrits : Brindille (L.-G. TORAUDE), p. 68. — Nouvelles, p. 70.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o Action de l'ergotinine sur l'utérus de cobaye, par MM. H. SIMONNET et G. TANRET;
- 2^o Recherche des dérivés anthracéniques dans les genres « *Rumex* » et « *Polygonum* », par M. le Dr E. MAURIN;
- 3^o Recherches sur la phagocytose « *in vitro* », par M. L. SÉGUIN;
- 4^o Sur quelques benzhydarylaminés mono- et dialcoxyliées. Étude pharmaco-dynamique (suite et fin), par MM. J. RÉGNIER et P. SALLÉ;
- 5^o II^e Conférence internationale pour la standardisation biologique de certains médicaments;
- 6^o Bibliographie analytique.

BULLETIN DE MARS**Commission des Spécialités pharmaceutiques.**

La Commission des Spécialités pharmaceutiques, instituée par arrêté ministériel du 9 avril 1925, s'est réunie avenue de l'Observatoire, à la Faculté de Pharmacie de Paris, le 10 février, pour poursuivre ses travaux. M. le doyen RADAIS, chargé d'établir un rapport sur l'ensemble des questions à traiter, a présenté à cette Commission une étude approfondie, où la clarté de l'exposition, l'interprétation des textes et la conception judicieuse des décisions à prendre sont en tous points remarquables. Cette étude est un véritable document historique. Le Bulletin des Sciences pharmacologiques se fait un honneur de le publier in extenso.

L.-G. T.

Séance du 10 février 1926.

RAPPORT DE M. RADAIS, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Par Arrêté en date du 9 avril 1925, M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène a institué une Commission chargée de dresser et de tenir à jour, à titre d'indication pour les Conseils généraux, la liste des *Spécialités pharmaceutiques* qui semblent devoir figurer dans la nomenclature des médicaments admis pour le service de l'Assistance médicale gratuite.

Par lettre en date du 14 mai 1925, M. RADAIS, doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris, président de la susdite Commission, attirait respectueusement l'attention de M. le Ministre sur une première difficulté

B. S. P. — ANNEXES. V.

Mars 1926.

que présenterait l'établissement de cette liste lorsqu'il s'agirait d'y faire entrer ceux des remèdes qui, répondant à la qualification de *Spécialités pharmaceutiques*, seraient, en même temps, des remèdes secrets dont la vente par les pharmaciens, tout en bénéficiant actuellement d'une large tolérance, est néanmoins prohibée par la loi.

Par la même lettre, M. RADAIS faisait remarquer qu'il serait possible de faire cesser cette première difficulté en élargissant les conditions juridiques qui définissent le remède secret et en admettant à la libre vente par les pharmaciens ceux des médicaments dont la composition serait rendue publique dans des conditions nouvelles à déterminer.

Par lettre en date du 8 juin 1923, M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène, retenant le principe de ces remarques et estimant que la Commission créée par l'arrêté du 9 avril précédent était qualifiée pour étudier cette question préjudiciale, invitait son président à la réunir afin de rechercher les moyens d'accomplir sa mission sans porter atteinte à la législation en vigueur.

C'est dans ces conditions que le 22 juin suivant fut tenue une première réunion de la Commission à la Faculté de Pharmacie de Paris, sous la présidence de M. RADAIS, doyen de la Faculté.

Cette première délibération aboutit à la conclusion que la recherche d'une modification légale du régime actuel de tolérance qui s'applique à la plupart des remèdes secrets devait être poursuivie, conformément à l'invitation qui en était donnée à la Commission par M. le Ministre; que l'examen de la mission première qui était la raison d'être de sa constitution ne pourrait être abordé que lorsque le premier but aurait été atteint; que les pouvoirs nouveaux conférés à ladite Commission, quant aux propositions à formuler, semblaient nécessiter son élargissement, tant par l'adjonction de divers représentants des départements ministériels appelés à connaître des réformes proposées, que par celle d'autres éléments appartenant au Corps médical et au Corps pharmaceutique; que, dans la plus prochaine réunion, M. RADAIS, président, présenterait un rapport en vue de la préparation d'un texte susceptible de servir de base à la réforme projetée.

Telles sont, Messieurs, les origines de votre Commission qui, composée au début de 20 membres, en comprend aujourd'hui 33 par suite des additions dont la nécessité vient de vous être exposée.

Bien que la lecture du procès-verbal de la première réunion vous ait indiqué, par les échanges de vue qui s'y trouvent consignés, le sens général de la mission confiée à votre rapporteur, il m'apparaît que l'adjonction de nouveaux membres, appelés à délibérer sur la première question qui vous est soumise, m'impose le devoir de la présenter à nouveau sous son aspect initial.

Nous devons d'abord essayer de délimiter le champ de notre action en recherchant dans quelle mesure il est utile et équitable de faire cesser,

vis-à-vis d'une catégorie de remèdes, un ostracisme légal contre lequel prévaut, en fait et le plus souvent, l'observation des règlements en vigueur.

Il serait sans doute instructif de rechercher, dans les périodes de temps qui ont précédé ces règlements, par quelles évolutions l'art de formuler appliqué au traitement des maladies a évolué en passant de l'empirisme presque exclusif à la discussion raisonnée de la composition du médicament. Une pareille étude nous entraînerait trop loin, mais on peut utilement examiner par quelles interventions successives les Pouvoirs publics ont voulu protéger la santé publique contre les abus causés par la diffusion de remèdes empiriques et charlatanesques sans nuire aux progrès que l'on doit attendre de la recherche de remèdes nouveaux et utiles.

Ces interventions furent d'abord régionales et se firent jour sous la forme d'un contrôle exercé par des Sociétés de médecins pour endiguer le flot des remèdes de composition inconnue en ne laissant subsister que ceux qui, après examen de leur formule, paraîtraient répondre à un but médical utile, sans danger pour la santé publique. Des permissions de vente furent ainsi accordées sans se trouver d'ailleurs sanctionnées par l'autorité royale.

Ce fut seulement en 1778 que, par Lettres Patentes du Roi, la *Société royale de Médecine* de Paris reçut la mission exclusive d'étudier ces demandes de permissions en vue de l'octroi de brevets valables pour la vente dans tout le royaume.

Les inventeurs, sans distinction de qualité, devaient communiquer leurs formules à deux commissaires qui les recevaient sous le sceau du secret; ils devaient préparer au besoin leurs remèdes devant ces commissaires qui en faisaient rapport à la Société en vue des brevets à délivrer.

Lorsque le brevet était accordé pour un remède, les inventeurs pouvaient vendre ce dernier eux-mêmes ou le faire vendre par des dépositaires dont le nom et l'adresse devaient être communiqués à la Société. Toutefois la formule demeurait secrète pour le public et même pour le médecin qui aurait été tenté de prescrire le médicament; l'inventeur ne s'était dessaisi du secret que vis-à-vis de la Société de Médecine qui en restait dépositaire sans pouvoir le divulguer.

La prohibition de vente du remède dont l'inventeur restait seul à connaître la formule devenait la conséquence naturelle de ce contrôle médical.

Quant aux inventeurs qui étaient titulaires de permissions antérieurement accordées, ils devaient se pourvoir devant la Société royale de Médecine en vue d'une permission nouvelle, afin que fût unifié, pour tout le royaume, le régime applicable aux remèdes nouveaux.

Si l'on rapproche ces mesures de celles qui venaient d'être prises lorsque la Déclaration du Roi du 23 avril 1777 avait établi la charte initiale de la pharmacie en réservant aux seuls apothicaires, réunis en

Collège de pharmacie, ayant laboratoire et officine ouverte, le privilège de la vente des médicaments à l'exclusion des épiciers et droguistes cantonnés dans le seul commerce en gros des drogues simples, on voit que, à la veille de la Révolution, les médicaments de vente licite étaient, d'une part, ceux que préparaient les pharmaciens sous l'égide de la maîtrise dont ils étaient investis suivant les règles de leur corporation et, d'autre part, ceux que des personnes étrangères à cette corporation, mais pourvues d'un brevet spécial, pouvaient fabriquer tout en gardant leur formule secrète vis-à-vis du public.

On pourrait ici faire la remarque que le privilège conféré aux pharmaciens par l'Ordonnance royale de 1777 s'accompagnait, au moins pour ceux qui exerçaient dans la région parisienne, de certaines restrictions qui ne frappaient pas les vendeurs de remèdes brevetés.

Des ordonnances et édits antérieurs, confirmés par un Arrêt du Parlement de Paris en 1748, leur avaient, en effet, imposé l'obligation de préparer les remèdes d'officine suivant un formulaire légal et de ne délivrer aux malades que sur *ordonnances des médecins de la Faculté de Paris* les compositions du formulaire ou autres faites par eux ; mais cette tutelle médicale n'avait pas un caractère général pour tout le royaume et, en fait, les pharmaciens ne cessèrent jamais de vendre directement au public les remèdes de toute nature qu'ils fabriquaient d'après leurs propres formules.

Pendant la tourmente révolutionnaire, après le régime de licence sans frein instauré par la loi du 17 mars 1791 abolissant les priviléges des corporations, un développement nouveau du charlatanisme fut le résultat de la liberté de la pharmacie, malgré le rétablissement assez rapide d'un contrôle dont l'efficacité pendant cette période troublée fut d'ailleurs restreinte.

Le statut définitif de la pharmacie, intervenu en 1803, par promulgation de la loi du 21 germinal an XI, mit fin à cette anarchie. Les priviléges accordés aux pharmaciens par l'Ordonnance royale de 1777 furent maintenus, mais les restrictions déjà imposées par les règlements aux pharmaciens de Paris furent étendues à tous. L'obligation de ne vendre aucun remède secret, de ne vendre au public des remèdes que sur ordonnances médicales, de ne détenir que des remèdes dont la formule est insérée au formulaire légal, semble, prise à la lettre, restreindre singulièrement l'initiative des praticiens dont le rôle social avait toujours été de contribuer par eux-mêmes au progrès de leur art par la recherche de procédés nouveaux et l'élaboration de nouvelles formules de médicaments.

En réalité, le législateur préoccupé à cette époque de réagir contre la diffusion renaissante du remède secret, n'avait sans doute élaboré un texte aussi draconien que pour combattre des initiatives professionnelles qui prenaient des allures charlatanesques et pour soumettre les pharmaciens eux-mêmes au contrôle préalable d'ordre médical pour tout remède délivré au public.

Un pareil contrôle se trouvait dès lors assuré :

1^e Pour le remède magistral, par le médecin traitant qui le formulait ;

2^e Pour le remède officinal, par la Commission du Formulaire légal où figuraient des professeurs des Ecoles de Médecine ;

3^e Pour les remèdes nouveaux, non compris dans ces deux catégories, par la Société Royale de Médecine dans les conditions prévues par les Lettres Patentes Royales de 1778.

Hormis ces trois catégories de médicaments, tout remède était secret et de vente prohibée.

On peut remarquer d'ailleurs que si l'article 32 de la loi de germinal a dû spécifier que les pharmaciens ne pourront vendre ces sortes de remèdes, c'est parce que les non-pharmaciers se trouvaient déjà compris dans cette prohibition par les dispositions générales concordantes de l'Ordonnance Royale de 1777 et de la loi de germinal, qui leur interdisent la vente de tout médicament quel qu'il soit, sauf s'ils justifient du brevet de 1778 pour des remèdes déterminés.

Cette période fut courte. Le 18 août 1810, un décret impérial, réformant le statut du remède secret, fait table rase du régime ancien, supprime les permissions de vente accordées pour des remèdes dont la formule n'est connue que de l'inventeur et de la Société Royale ; puis, retenant le principe de la prise en considération des remèdes nouveaux et utiles, décide que désormais nulle permission de vente ne sera accordée aux auteurs d'aucun remède *simple ou composé* que s'ils consentent à soumettre ledit remède à l'examen préalable d'une Commission spéciale de cinq membres nommée par le ministre de l'Intérieur et dont trois seront des professeurs des Ecoles de Médecine. En cas d'acceptation du remède, et avec le consentement de l'auteur, rémunéré par une indemnité dont le taux est fixé sur proposition de la Commission, la formule en est rendue publique par les soins du Gouvernement.

Avec ce régime, le secret de la formule n'est plus réservé *sous aucune forme*, mais le bénéficiaire de la permission de vente peut encore tirer parti de la notoriété et de la faveur qui pourra s'attacher au remède préparé par l'inventeur lui-même. En tous cas, un médecin traitant peut, désormais, prescrire le remède en connaissance de cause puisqu'il peut connaître la formule publiée ; mais aucune obligation n'est imposée aux préparateurs du médicament pour en répéter la formule sur les étiquettes, en vue d'un renseignement immédiat, soit pour le médecin traitant, soit pour le public.

Il faut croire que les avantages moraux et matériels que les inventeurs de remèdes pouvaient attendre du régime ainsi modifié n'étaient pas de nature à faire solliciter avec empressement le contrôle de la Commission, car le nombre des permissions accordées fut restreint. En fait, la sévérité de ce contrôle écartait à juste titre les inventeurs d'éducation technique insuffisante et ce furent surtout des médecins et des pharmaciens qui furent les bénéficiaires des quelques permissions

accordées. Néanmoins, les laboratoires et les officines restèrent des centres de production de remèdes qui, bien que répondant à la qualification de remèdes secrets comme n'étant ni magistraux, ni officinaux, ni brevetés par le Gouvernement, étaient librement vendus au public par une tolérance tacite qui ne cessait que lorsque des abus étaient signalés.

Après quarante années de ce régime, un nouveau décret était promulgué le 3 mai 1850 et inséré au *Bulletin des Lois* le 21 juin 1852.

A vrai dire, ce décret se superposait à celui de 1810 dont l'abrogation n'était pas envisagée ; il légiférait pour des remèdes qui, reconnus nouveaux et utiles par un nouvel organisme, l'Académie de Médecine, publiés dans son Bulletin avec l'assentiment des inventeurs eux-mêmes, cessaient dès lors d'être considérés comme remèdes secrets et pouvaient être librement vendus par les pharmaciens, en attendant l'insertion de leur formule au Codex.

Si l'on compare cette réglementation à la précédente, on voit qu'elle en conserve les principes généraux de contrôle médical du remède et de publication de la formule, mais qu'elle s'y oppose par la suppression de l'indemnité aux inventeurs ; on voit également que la publicité donnée à la formule du remède nouveau apparaît comme une étape vers une diffusion plus assurée par sa transformation en remède officinal au moyen de l'insertion de la formule au Codex ; enfin, les permissions de vente par les inventeurs eux-mêmes ne sont plus envisagées, mais seulement la vente par les pharmaciens. L'inventeur est dépossédé.

Néanmoins, au point de vue juridique, la réglementation de 1810 pour les remèdes nouveaux n'a pas été abrogée ; des inventeurs pourraient encore s'en réclamer pour solliciter les permissions de vente qui restent son domaine.

En fait, ces deux réglementations se sont montrées inopérantes. La Commission prévue par le décret de 1810 a cessé depuis longtemps de fonctionner, et l'Académie de Médecine ne reçoit plus depuis longtemps les sollicitations de chercheurs que guiderait désormais le souci désintéressé de la santé publique ou l'espérance honorifique de voir un jour leurs formules figurer au *Codex medicamentarius*.

Toutefois, l'activité des laboratoires pharmaceutiques a compensé cette déficience et, actuellement, le nombre est considérable de médicaments de vente courante, qui sont des remèdes secrets au sens juridique du mot parce qu'ils ne sont pas ou prescrits par un médecin traitant, ou inscrits au Codex, ou publiés par le Gouvernement après avis d'une Commission spéciale, ou publiés au *Bulletin de l'Académie de Médecine* après avis de cette Compagnie savante. Tout médicament ne remplissant pas l'une ou l'autre de ces quatre conditions est remède secret prohibé, même dans le cas où sa composition serait indiquée sur l'étiquette par le fabricant.

C'est sur ces remèdes secrets que votre Commission doit délibérer.

La plupart d'entre eux sont mis en vente sous la seule dénomination qui leur est propre et qui constitue la marque du pharmacien qui les prépare en se réclamant de soins particuliers ou de méthodes spéciales.

Nés dans le laboratoire du pharmacien préparateur, ces médicaments, divisés à l'avance pour la délivrance au public sous le cachet du fabricant, ont essaimé en grand nombre dans le commerce pour être vendus dans toute officine ouverte au public sous la dénomination devenue courante et populaire de *Spécialités pharmaceutiques*.

Beaucoup de ces médicaments ont une valeur thérapeutique hautement reconnue et jouissent de la faveur du corps médical. Leur notoriété passe nos frontières et provoque un imposant commerce d'exportation, dont la contre-partie se traduit par l'entrée en France de spécialités médicamenteuses étrangères analogues. Une loi de douane récente a même réglé les conditions d'entrée de ces remèdes étrangers, sans les exonérer d'ailleurs de la prohibition légale qui peut en frapper la vente, comme celle de leurs similaires français.

Il est donc apparu depuis longtemps que, pour permettre aux malades de bénéficier des perfectionnements mondiaux apportés à la préparation des remèdes, pour donner aux médecins le moyen de faire appel, en connaissance de cause, à des médications nouvelles, pour satisfaire enfin à l'intérêt légitime des inventeurs, on devait faire cesser l'ostracisme légal qui, frappant en France les Spécialités pharmaceutiques, laisse néanmoins se développer, sous l'égide d'une indispensable tolérance de fait, des abus certains qu'un statut nouveau, mieux adapté aux besoins thérapeutiques modernes, pourrait réfréner sans nuire aux progrès des médications utiles.

Cette question a été, à maintes reprises, débattue dans les cercles médicaux et pharmaceutiques.

L'accord s'est fait sur l'obligation de faire figurer sur chaque échantillon mis en vente et indépendamment de la dénomination spéciale choisie par le fabricant pour désigner le remède, toutes indications propres à renseigner immédiatement sur sa composition tout médecin appelé à le prescrire.

Toutefois, cette mesure envisagée sous la forme de l'inscription sur l'étiquette de la formule intégrale susceptible, d'autre part, de faciliter des imitations serviles préjudiciables aux intérêts de l'inventeur, avait soulevé de graves et légitimes objections.

Ces objections tombent si l'inscription se réduit à l'énoncé du nom et de la dose des substances actives du remède qui s'offre dès lors au choix du médecin dans les conditions d'une prescription qu'il aurait lui-même formulée, en laissant au pharmacien, comme il est d'usage, le soin de préparer et d'associer ces substances suivant les règles de son art. C'est d'ailleurs sous cette forme que les spécialités étrangères visées par la loi de douane du 19 avril 1923 sont admises à l'entrée en France, et l'on comprendrait mal que les remèdes français fussent soumis à un régime intérieur différent.

Reste la question du contrôle auquel doit être soumis tout remède de vente licite, dans les conditions prévues par la loi du 25 juin 1908 et par les règlements qui s'y rattachent.

Dans certains cas, l'addition de certains excipients aux substances actives gâne le dosage de ces substances et rend nécessaire la connaissance par les services d'analyse de la formule intégrale du médicament.

La question envisagée à ce point de vue au cours de l'élaboration du dernier projet de loi sur l'exercice de la pharmacie avait paru pouvoir se résoudre par un dépôt de formule complète auprès d'un organisme officiel chargé d'en assurer la garde et le secret, sauf vis-à-vis des laboratoires qualifiés pour en connaître.

La Faculté de Pharmacie, appelée à donner son avis sur ce projet, n'avait pas cru devoir y faire obstacle et s'y était ralliée, sans méconnaître qu'un pareil service serait appelé à prendre une importance matérielle dont les frais seraient considérables et peut-être hors de proportion avec les avantages qu'on en pourrait attendre.

Votre rapporteur croit devoir ajouter que la responsabilité morale encourue par le directeur de ce service d'enregistrement, au regard de divulgations des secrets de fabrication, serait un fardeau assez lourd pour qu'il fût difficile de pourvoir à cette direction.

Il paraîtrait plus simple et aussi efficace de résoudre la question du contrôle par la mise en œuvre, adaptée à ce cas spécial, de la procédure en usage en matière de prélèvement où l'intéressé est invité à faire, sur la nature et la composition du produit prélevé, toute déclaration qu'il juge utile pour affirmer la sincérité des énonciations qui figurent dans la formule du médicamenteux.

Il suffirait dès lors que, le nom et l'adresse du pharmacien préparateur figurant sur l'étiquette, ce fabricant fût admis, sur l'invitation qui lui en serait faite par les autorités qualifiées, à fournir tout renseignement propre à faire la preuve de sa bonne foi.

Telles sont, Messieurs, les considérations générales qu'il a paru utile à votre rapporteur de développer, avant de vous soumettre un projet de décret propre à constituer un statut des remèdes nouveaux et utiles, mieux adapté aux besoins actuels que les régimes instaurés en 1810 et en 1850.

Ce projet répond, dans ses grandes lignes, aux principes qui viennent d'être exposés; il vous appartient d'apporter à ce texte les amendements que votre expérience jugera nécessaires.

*Le Rapporteur, Président de la Commission,
RADAIS.*

INAUGURATION DU MONUMENT

**Élevé à la mémoire
des 323 Pharmaciens et Étudiants en pharmacie
morts pour la France
pendant la guerre de 1914-1918.**

Le monument aux morts, œuvre du statuaire Henri COUTHEILLAS, a été inauguré, dans la salle des Pas-Perdus de la Faculté de Pharmacie de Paris, le dimanche 21 février, à 10 heures du matin, en présence d'une nombreuse assistance. La nature avait voulu participer à cette fête si émouvante : le soleil, d'habitude si avare de ses rayons à cette époque de l'année, brillait comme aux plus beaux jours de l'été.

Les présidents de la République et de la Chambre des députés s'étaient fait représenter. M. PAINLEVÉ, ministre de la Guerre, membre de l'Institut, présidait la cérémonie à laquelle assistaient M. DURAFOUR, ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, et M. le recteur LAPIE, représentant le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Les doyens des Facultés de Pharmacie et les professeurs de la Faculté de Pharmacie de Paris, dont les robes de grande cérémonie jetaient une note brillante au milieu de l'assistance, étaient presque tous présents. Nous pouvons signaler : M. JADIN, doyen de la Faculté de Strasbourg; M. le Dr BIAIS, directeur de l'Ecole de Limoges; M. FAUCON, professeur à la Faculté de Montpellier; MM. les doyens des Facultés de Droit, de Médecine, des Sciences, des Lettres, le directeur de l'Ecole Centrale, M. le président du Conseil municipal de Paris, des délégués de la Préfecture de la Seine et de Police.

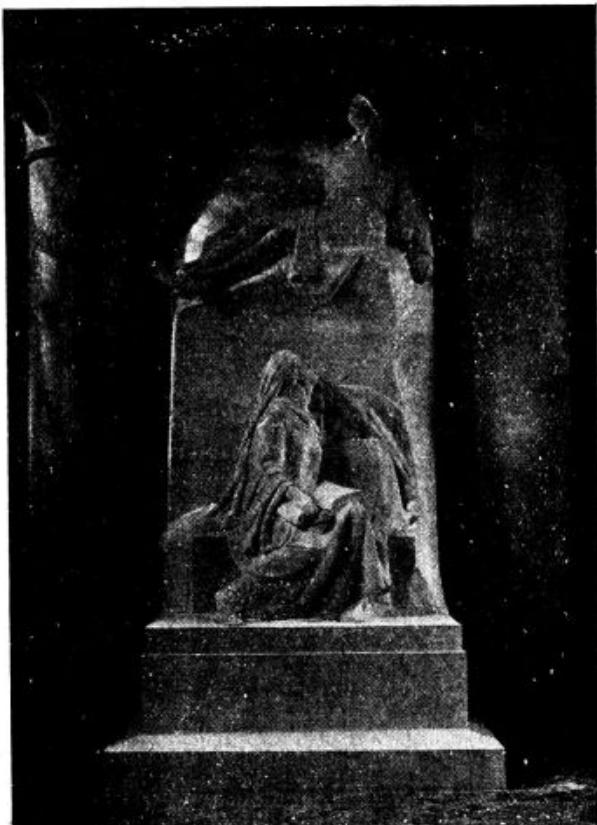
A leurs côtés, on remarquait : MM. les médecins inspecteurs-généraux FOURNIER et TOUBERT; M. le médecin inspecteur SAVORNIN, directeur du Service de Santé au ministère de la Guerre; M. le pharmacien inspecteur GAUTIER; MM. les pharmaciens principaux ANDRE, BRUÈRE, CHAPUT, JEHL; M. le pharmacien major BOURGOIN; M. le pharmacien inspecteur BÖSER, du cadre de réserve, et de nombreuses personnalités du Parlement, de l'Université et de l'Armée.

M. JUSTIN GODART, député, ancien ministre, dont on connaît le dévouement et la sympathie envers le corps pharmaceutique, empêché au dernier moment, s'était excusé par lettre.

M. JAMMES, président du Comité de souscription, remercia les personnes éminentes qui honoraient la cérémonie de leur présence, rappela que l'idée d'élever un monument aux morts de la pharmacie avait pris

naissance au sein des Sociétés d'arrondissement de Paris, que le frère CORNETTE était le premier auteur de cette idée, et remit le monument à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts par l'intermédiaire de M. le doyen RADAIS.

M. Georges WEILL, l'actif secrétaire général du Comité, retraca l'historique du monument en faisant allusion à la modeste plaque de



bois apposée sur les murs du péristyle, sur laquelle étaient gravés les noms des héros, et parla du rôle important que les professeurs de la Faculté de Pharmacie, les Pharmaciens et les Etudiants en pharmacie avaient joué pendant la guerre. WEILL fit ensuite, devant l'assistance debout et recueillie, le poignant appel des morts. A l'évocation de tant de héros disparus, beaucoup de visages se contractèrent et des larmes de douleur perlèrent au bord des paupières.

M. BARTHET, le très sympathique président de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, qui, depuis l'époque où il était étudiant, n'a cessé de consacrer la majeure partie de son temps à

la cause pharmaceutique, remercia les pharmaciens de France, dont un grand nombre participaient à cette fête intime.

M. LANGRAND, président de l'Association corporative des Pharmaciens de complément, rendit un hommage aux pharmaciens militaires, aux pharmaciens de réserve, aux pharmaciens et étudiants chimistes de l'armée, aux médecins et aux groupes de combattants en général.

M. JOUVE, président de l'Association amicale des Etudiants en pharmacie de France, affirma que les jeunes générations d'étudiants marquaient sur les traces de leurs ainés et que la Patrie pouvait compter sur eux si, un jour, elle se trouvait de nouveau en danger.

M. HAAZEN, pharmacien à Anvers, président de la délégation belge, que l'on rencontre toujours au premier rang dans les grandes manifestations pharmaceutiques françaises, assura les pharmaciens français que leurs confrères belges communiaient avec eux dans la douleur, et, au nom de la Nationale pharmaceutique belge, déposa une palme au pied du monument.

M. le doyen RADAIS, dont le corps pharmaceutique apprécie si hautement la paternelle bienveillance, souleva l'émotion la plus vive lorsque, d'une voix prenante et dans une forme littéraire impeccable, il évoqua les nombreux monuments, dont certains plus modestes, qui s'étaient élevés soit à l'aide de sacrifices consentis par les citoyens des bourgs et des cités, soit par les souscriptions des groupements intellectuels ou corporatifs liés par de communes disciplines. Il était juste et digne que la grande famille des pharmaciens ne restât pas insensible à ce mouvement, et nul lieu ne pouvait mieux convenir que cette vieille Ecole de Pharmacie de Paris qui constitua, aux heures tragiques de la guerre, le centre des recherches techniques, desquelles sortirent certaines armes défensives d'abord, offensives ensuite, qui avaient primitivement été mises en action par notre féroce ennemi.

La Faculté de Pharmacie de Paris se trouve sur l'emplacement d'une vieille Chartreuse. Aux cénobites désabusés qui vivaient dans cet enclos, ont succédé des écoliers moins austères qui, malgré tout, ont gardé de cet atavisme lointain comme un relent sévère et monacal qui pousse à la méditation.

M. le Doyen dépeignit en termes émouvants les symboles que le maître statuaire avait fait jaillir de la pierre et dit qu'au début de 1914, à l'heure où certains esprits éminents et confiants croyaient préparer les voies de la justice et de la paix universelle, l'égoïsme et la mauvaise foi préparaient l'agression. Mais de nouvelles institutions essaient d'établir des bases juridiques qui soumettront l'humanité aux règles d'une censure universelle et peut-être viendra le jour où, au-dessus des derniers grondements de haine, s'élèvera dans le monde une atmosphère de paix et de concorde.

M. PAINLEVÉ, enfin, apporta l'hommage de l'Armée et du Gouvernement tout entier à la Pharmacie française. Il retraca le rôle que les savants chimistes de la Faculté avaient joué contre la guerre des gaz.

A 11 heures, la cérémonie était terminée. La foule s'écoula lentement, laissant à la garde de l'avenir, sous la voûte devenue silencieuse, le petit étudiant pharmacien auxiliaire, taillé dans la pierre blanche, qu'une clarté de lumière due aux rayons de ce beau soleil printanier auréolaît d'un nimbe glorieux.

A.-L. MALMANCHE.

ADDITIONS ET MODIFICATIONS AU CODEX PHARMACEUTIQUE

II

MODIFICATIONS

Bismuth (Oxyde de) hydraté.

Page 91, FORMULE, au lieu de :

Acide sulfurique dilué (cent grammes)	100
Eau distillée (sept cent cinquante grammes)	750

Lisez :

Acide sulfurique dilué (environ trois cents grammes)	300
Eau distillée	Q. S.

Page 92 (même article), alinéa 2, après : « Laissez cette nouvelle dissolution s'opérer complètement »; modifiez la rédaction de la façon suivante : « ajoutez, goutte à goutte, l'acide sulfurique dilué tout en conservant au mélange une réaction légèrement alcaline ».

Alinéa 3, après les mots : « à l'étuve à + 100°, » ajoutez : « à l'abri du gaz carbonique ».

Avant le paragraphe CARACTÈRES, intercalez le paragraphe ci-après :

« OBSERVATIONS. — La solution aqueuse de potasse caustique doit être bien exempte de carbonate. L'acide sulfurique dilué et l'eau distillée doivent être exempts de gaz carbonique dissous. Les manipulations doivent être faites à l'abri du gaz carbonique de l'air pour éviter la carbonatation de l'oxyde de bismuth hydraté.

Page 93 (même article). ESSAI, 1^{er} alinéa. — Supprimez : « chauffé fortement dans un tube à essais, il ne doit dégager de vapeurs nitreuses (*azotate basique*) ».

Alinéas 3 et 4. — Remplacez ces alinéas par la rédaction ci-après :

« La solution de 0,5 gramme d'oxyde de bismuth dans l'acide azotique dilué ne doit donner au plus qu'un louche par addition d'azotate de baryum (*sulfates*). Une même solution ne doit précipiter ni par l'azotate

d'argent (*chlorures*), ni, à chaud, par le molybdate d'ammonium en solution azotique (R) (*phosphates, arséniates*).

« Délayez 0,5 gramme d'oxyde de bismuth dans 2 centimètres cubes d'acide sulfurique concentré ; il ne doit se produire qu'une faible effervescence (*traces de carbonate*) ; ajoutez ensuite au mélange de la diphenylamine (R) ; il ne doit se produire au plus qu'une coloration bleue peu intense (*azotate*). »

« Délayez 2 grammes d'oxyde de bismuth avec 5 centimètres cubes de solution aqueuse, au tiers, de potasse caustique. Faites bouillir pendant 1 ou 2 minutes. Ajoutez 10 gouttes de solution de chromate neutre de potassium (R). Filtrez ; le liquide filtré, acidulé par l'acide acétique, doit demeurer limpide (*plomb*). »

EMPLOI. — Ajoutez : « Suspension d'oxyde de bismuth hydraté ».

Bismuth (Salicylate basique de).

Page 94, ESSAI, alinéa 2. — Après les mots : « le salicylate basique de bismuth », intercalez : « mélangé avec de l'acide sulfurique pur ».

Eau d'Alibour forte.

Page 203 (et Arrêté du 24 septembre 1923). — Ajoutez en sous-titre : « *Aqua cuprozincica fortis* ».

Sirop de bromoformé composé.

Page 613 (et Arrêté du 2 mai 1925). — Après la formule, ajoutez le MODE OPÉRATOIRE suivant :

« Dissolvez la codéine dans l'alcool ; ajoutez à la dissolution le soluté officinal de bromoformé et la teinture de racine d'aconit. Après avoir mélangé, ajoutez le sirop de baume de Tolu et le sirop d'ipécacuanha composé. Mélangez de nouveau. Ajoutez ensuite l'eau de laurier-cerise. Mélez. »

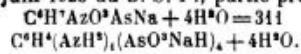
Sodium (Anilarsinate de).

Page 656 (et Arrêté du 2 mai 1925). — Reportez l'article à la page 634 avant l'article *Sodium (Arséniate de)*.

FORMULE. — Au lieu de : « C⁶H¹⁷ », lisez : « C⁶H⁷ » (¹).

DOSAGE, dernière ligne. — Au lieu de : « 13 à 14 centimètres cubes », lisez : « 12,9 à 13,1 centimètre cube ».

1. En conséquence, prière de rectifier de la façon suivante les formules reproduites dans le numéro de juin 1925 du *B. S. P.*, partie professionnelle, page 431 :



Sodium (Sulfate de) officinal.

Page 659 (et Arrêté du 2 mai 1925). ESSAI, dernier alinéa. Au lieu de : « hyposulfite de sodium », lisez : « hypophosphite de sodium ».

Soluté de chlorure de sodium.

Page 665. — Supprimez l'article en totalité et remplacez-le par l'article ci-après :

Soluté de chlorure de sodium, isotonique, injectable.

Solutio natrii chloroti.

Chlorure de sodium officinal (huit grammes)	8
Eau distillée (mille grammes)	1.000

« Dissolvez le chlorure de sodium dans l'eau; filtrer sur un double papier filtre; répartissez le soluté dans des récipients de capacité convenable, préalablement stérilisés. Stérilisez à l'autoclave, à +120°, pendant 15 minutes comptées à partir du moment où cette température est atteinte.

« OBSERVATION. — Ce soluté est souvent désigné sous les termes impropres de sérum physiologique ou de sérum artificiel. Le nom de Sérum doit être exclusivement réservé aux Sérum thérapeutiques et aux Sérum naturels.

« EMPLOI. — Extraits organiques injectables. Vaccin antipesteux. Vaccin antipesteux sensibilisé. »

Soluté de gélatine.

Page 668. — Supprimez l'article en totalité et remplacez-le par l'article ci-après :

Soluté de gélatine, injectable.

Soluté salin de gélatine.

Solutio gelatinæ salita.

Gélatine officinale (dix grammes)	10
Chlorure de sodium (huit grammes)	8
Eau distillée	Q. S.

« Dans un ballon taré, à fond plat, d'une contenance de 1.500 cm³, introduisez successivement la gélatine, le chlorure de sodium et 500 gr. d'eau distillée; faites dissoudre au bain-marie. Assurez-vous de la réaction du milieu, à l'aide du papier de tournesol; si elle est acide, neutralisez exactement par addition de solution décinormale de soude (R) versée

goutte à goutte, et complétez le poids de 1.000 gr. avec de l'eau distillée.

« Portez le ballon à l'autoclave à + 115°, pendant quinze minutes comptées à partir du moment où cette température est atteinte. Filtrez le liquide chaud et répartissez-le, à la dose de 100 cm³, dans des récipients appropriés et préalablement stérilisés; portez ces récipients à l'autoclave, à + 115°, pendant quinze minutes comptées à partir du moment où cette température est atteinte. »

Fait à Paris, le 24 décembre 1925.

DALADIER.

LES DEUX NOUVEAUX MUSÉES DE LA FACULTÉ DE PARIS

Le Musée Henri Moissan. Le Musée de produits chimiques.

Les deux Musées qui ont été inaugurés à la Faculté de Pharmacie de Paris, le 16 décembre 1925, présentent, chacun dans son genre, un captivant intérêt. L'un, le Musée Henri Moissan, par l'hommage direct qu'il rend à une mémoire illustre, prend à nos yeux l'aspect d'un lieu presque sacré et tend à devenir le but d'un touchant pèlerinage; l'autre, plutôt Collection que Musée, est l'exemple tangible des résultats auxquels peut atteindre une volonté persévérente mise au service d'une intelligente initiative. Le premier rappelle le passé, le second le présent, avec une attention permanente en faveur de l'avenir.

Si, comme je le dirai tout à l'heure, le premier est dû à la générosité de Louis MOISSAN, fils justement respectueux de l'œuvre de son père, toute la richesse de l'autre vient des efforts du distingué professeur de pharmacie chimique de notre Faculté, M. LEBEAU.

La collection qu'il a méthodiquement organisée mériterait de porter son nom.

Il s'est dit qu'à l'enseignement oral, pour qu'il fût profitable, devait s'adoindre l'enseignement des faits, l'illustration par l'objet, c'est-à-dire, dans l'espèce, la vue du produit à côté de son procédé d'obtention.

COLLECTION DE PHARMACIE CHIMIQUE.

Aussi, la collection de Pharmacie chimique qu'il a créée, comprend-elle des échantillons de presque tous les produits chimiques pharmaceutiques fabriqués en France. Ces échantillons ont été fournis par les industriels eux-mêmes, qui ont consenti à tenir la collection LEBEAU constamment en accord avec l'état de leurs fabrications. C'est la réalisation la plus intelligente du fameux programme d'union entre la science et l'industrie, dont on a tant parlé jadis et qui prend forme aujourd'hui.

Plus de cinq cents produits différents, minéraux et organiques, provenant de nombreuses firmes industrielles, se trouvent représentés dans les vitrines et sur les rayons aménagés à cette intention.

Comme il est juste que ceux qui furent, sinon à la peine, du moins au service de l'enseignement pratique de nos futurs confrères, soient aussi à l'honneur, nous tenons à donner les noms de tous les donateurs bienfaisans dont la générosité a fait à peu près tous les frais de l'entreprise.

ADRIAN et Cie (Société Française de Produits pharmaceutiques).

BOULANGER, DAUSSE et Cie.

CAMUS, DUCHEMIN et Cie.

Compagnie Centrale ROUSSELOT.

DARRASSE frères.

DARRASSE Louis.

Etablissements Antoine CHIRIS (Compagnie des Produits aromatiques, chimiques et médicinaux).

Etablissements KÜHLMANN (Compagnie Nationale des matières colorantes et Manufacture de Produits chimiques du Nord réunies).

Etablissements MALETRA.

Etablissements POULENC frères.

Fabrique de Produits chimiques BILLAUT.

Fabrique de Produits de chimie organique DE LAIRE.

Ferdinand ROQUES.

GIGNOUX frères et BARBEZAT.

MANTE et Cie.

MICHEL, LAURENT, GUIGUE et Cie.

Pharmacie Centrale des Pharmaciens de France.

POINTET et GIRARD.

PRUNIER (G.) et Cie.

SAINT-GERMAIN et Cie.

Société Anonyme des Matières Colorantes et Produits chimiques de Saint-Denis.

Société chimique des Usines du Rhône.

Société d'Eclairage, Chauffage et Force Motrice.

Société d'Electro-chimie.

Société du Traitement des Quinquinas.

Société Française des Glycérines.

SOLVAY et Cie.

Syndicat général de la Drogumerie française.

Syndicat général des Produits chimiques.

VOITURIEZ, NORMAND et Cie.

COMAR et Cie (Laboratoires CLIN).

É. DUMESNIL.

Société du Gaz de Paris.

La classification adoptée est celle du cours de Pharmacie Chimique, de telle sorte que cette collection constitue un complément d'enseignement pour les étudiants.

Dans une vitrine centrale, ont été réunies les principales matières premières. Deux importantes Sociétés, celle du Gaz de Paris et celle d'Éclairage, Chauffage et Force motrice, ont offert chacune une série très complète des produits provenant de l'industrie du gaz; la Maison CAMUS, DUCHEMIN et C° a envoyé des substances résultant de la pyrogénération du bois; la Société de Lille et Bonnières à Colombes a donné des vaselines industrielles, tandis que les produits issus des différentes phases de l'industrie de l'iode étaient offerts par la Société Industrielle de l'Algue Marine et la Maison GIROU et COUGNY. La Société SOLVAY a envoyé un bel ensemble des productions de l'industrie de la soude; enfin, la Société d'Electro-Métallurgie et celle des Electrodes de la Savoie ont mis à la disposition de l'actif professeur de multiples échantillons de dérivés chlorés du carbone, ainsi que des composés du sodium et de l'aluminium.

Au-dessus de chaque vitrine, des tableaux représentent, soit les formules chimiques des principaux corps, soit les appareils les plus importants utilisés pour la préparation ou l'étude des produits pharmaceutiques; un ordre parfait règne dans toute l'organisation.

Cette collection est située au premier étage, au centre même des bâtiments universitaires, tout à côté du Musée Henri MOISSAN.

MUSÉE HENRI MOISSAN.

L'origine et l'honneur de la création de ce Musée reviennent en particulier au fils du grand savant, à M. Louis MOISSAN, Préparateur du cours de Toxicologie à la Faculté de Pharmacie, tombé glorieusement devant l'ennemi le 10 août 1914, au combat de Mangiennes, en qualité d'officier de réserve de l'armée active. Il avait, par son testament, écrit avant son départ aux armées, doté la Faculté de Pharmacie d'une somme de 200.000 francs pour l'établissement de deux prix annuels dont l'un devant porter le nom de son père et l'autre celui de son grand-père maternel, jadis pharmacien à Meaux. En même temps, il léguait à la Faculté la collection des produits originaux se rattachant aux travaux de MOISSAN, ainsi que l'appareil qui servit à ce savant à isoler le fluor.

L'intervention généreuse de notre confrère M. FAMEL a permis de réaliser, pour l'installation de cette collection, ce qui est aujourd'hui le Musée Henri MOISSAN.

Pour bien saisir la valeur considérable de ce Musée, il est bon de rappeler quelle fut l'œuvre du Maître.

Elle comprend surtout :

1^o Ses recherches sur le fluor;
2^o Ses recherches sur les variétés de carbone et la production du diamant;

3^o Ses recherches sur la chimie des hautes températures.

Il faut ajouter, comme œuvres secondaires, principalement :

L'étude de la chimie du bore, de la préparation du calcium et des hydrures alcalins.

Or on a, fort heureusement, pu réunir des échantillons représentant les différentes phases de cette grande activité scientifique :

1^o *Recherches sur le fluor.* — L'appareil ayant servi à Henri MOISSAN pour la découverte du fluor, dont l'original, en platine, a été légué à la Faculté par son fils, est représenté dans la collection par une copie, en nickel, rigoureusement identique et dont la reproduction a été effectuée par les soins de la Maison CONTENEAU et COLIGNON qui avait, d'ailleurs, construit le premier modèle et qui construisit les divers types d'appareils utilisés dans la suite par Henri MOISSAN.

A côté, figurent également les reproductions des appareils originaux qu'il a utilisés pour la préparation des fluorures gazeux, notamment des fluorures de phosphore.

2^o *Recherches sur les variétés de carbone et préparation du diamant.* — Les recherches sur les diverses variétés de carbone et sur la reproduction du diamant avaient conduit MOISSAN à l'étude remarquable de cet élément. On a pu fort heureusement réunir différents échantillons de graphite qu'il avait obtenus par solution de carbone dans les métaux réfractaires et de graphite foisonnant du platine. Ce dernier, comme certains graphites naturels, a, soit dit en passant, la curieuse propriété, après avoir été imprégné d'une trace d'acide azotique concentré, d'augmenter de volume lorsqu'on le chauffe, en produisant un phénomène comparable à celui que l'on observe avec les petits cylindres de sulfocyanure de mercure, désignés sous le nom de : serpents de Pharaon.

Divers culots métalliques : argent, fontes diverses refroidies dans l'eau se rapportant aux essais de reproduction du diamant, complètent les représentants de cette seconde série.

3^o *Chimie des hautes températures.* — Les recherches sur la chimie des hautes températures sont les plus largement représentées de toute la collection. On se rappelle que MOISSAN a préparé dans cet ordre un très grand nombre de composés nouveaux et fait connaître les propriétés nouvelles des corps réputés réfractaires.

Le Musée renferme des échantillons de silice fondue, — silice distillée, — chaux fondue, — chaux, — et magnésie fondue.

On y voit aussi de l'oxyde d'étain et de l'alumine volatilisée, colorés par l'or, qui constituent des reproductions, par voie sèche, du pourpre de Cassius.

On y distingue encore des métaux distillés : cuivre, argent, manganèse, plomb, etc., ainsi que des métaux réfractaires : molybdène, vanadium, tungstène, uranium, etc.

De nombreux représentants des carbures métalliques y figurent encore. Il faut citer notamment du carbure de calcium, dont la découverte est à la base d'une des plus grandes industries actuelles : la préparation de la cyanamide calcique ; puis des échantillons de différents siliciures, borures, phosphures, azotures métalliques.

Le four électrique, universellement connu sous le nom de four Henri MOISSAN, est représenté avec les diverses transformations qu'il a

subies au cours de son utilisation. Dans un bloc de calcaire, on a reproduit le premier appareil, réalisé en chaux vive par MOISSAN dans son laboratoire de Toxicologie de la Faculté de Pharmacie, dès 1891, modèle d'une extrême simplicité, consistant en un bloc de chaux, coupé en deux parties par un plan horizontal. L'une des parties servait de couvercle et l'autre portait deux rainures permettant de placer les charbons destinés à faire jaillir, au centre du fragment, un arc électrique, au-dessus duquel était disposé un petit creuset cylindrique de 1 ctm. de diamètre extérieur sur 1 ctm. 5 de hauteur. C'est grâce à ce modeste appareil que MOISSAN a pu observer la plupart des phénomènes de réduction et la fusion qui démontrent l'importance des faits qu'il avait entrevus et la nécessité d'augmenter ses moyens d'action, pour entreprendre cette fameuse étude de la chimie des hautes températures qui devait être si féconde en résultats pratiques.

Ce four électrique primitif s'est perfectionné et les différents modèles qui rappellent son histoire figurent dans le Musée.

Signalons encore l'échantillon de bore préparé, pour la première fois, par MOISSAN, à l'état de pureté et ceux de calcium pur et cristallisé, préparés également par lui.

* * *

Les recherches de MOISSAN avaient appelé sur lui l'attention du monde entier. De nombreuses récompenses lui avaient été décernées, au premier rang desquelles il convient de citer le prix NOBEL. On retrouvera dans une vitrine centrale du Musée les reproductions des médailles qu'il a obtenues, ainsi que le diplôme de ce prix NOBEL.

On a pu également réunir dans cette vitrine les exemplaires des thèses qu'il a soutenues pour l'obtention du diplôme de pharmacien et du grade de docteur ès sciences, quelques-uns de ses discours et notamment un autographe se rapportant au discours qu'il a prononcé à l'occasion du Jubilé de Marcelin BERTHELOT. Quelques autres souvenirs ont été pieusement réunis, par exemple un exemplaire de la médaille qui lui avait été offerte par ses collaborateurs et anciens élèves et quelques-unes de ses photographies, qui font revivre, aux yeux du visiteur, la physionomie si sympathique et si personnelle de ce regretté savant.

A côté de ces souvenirs du père, on a placé le diplôme de Chevalier de la Légion d'honneur décerné au fils, à titre posthume. La médaille, remise par le Ministre de l'Instruction publique aux Maîtres morts pour la France et dont Louis MOISSAN avait été honoré, figure dans la même vitrine.

Malgré la réunion de toutes ces reliques et de tous les souvenirs du Maître disparu, la salle du Musée MOISSAN, bien que de dimensions relativement restreintes, eût été trop grande, si grâce au concours dévoué de M. GALL, administrateur-directeur de la Société d'Electrochimie, il n'avait été possible de grouper, autour de l'œuvre du Maître, des échantillons des fabrications actuelles, témoins du développement des indus-

tries issues de l'œuvre que l'éminent chimiste avait si magnifiquement entreprise.

C'est ainsi que l'industrie du carbure de calcium est rappelée par quelques échantillons industriels de ce produit. A côté de celui-ci, des électrodes en graphite, dont certaines de dimensions considérables, viennent témoigner de l'importance acquise dans cette industrie, à laquelle les recherches du savant sur les variétés de carbone ont apporté des indications précieuses.

Le siliciure de carbone, découvert par MOISSAN en France et par ACHESON en Amérique, est maintenant une matière réfractaire très appréciée; aussi a-t-on placé, dans la collection, les différentes formes industrielles qu'il revêt à l'heure actuelle : briques, moufles, pièces pour cassettes, etc...

De son étude des oxydes et métaux réfractaires, sont découlées également certaines applications importantes, telles que la préparation des briques d'alumine fondue et de nombreux alliages industriels. Elles sont représentées au Musée par des spécimens de : Ferromanganèse, Silicomanganèse, Ferrotungstène, Ferrochrome, Manganèse, Ferromolybdène, Ferrovanadium.

Ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, M. CONTENEAU, de la maison CONTENEAU et COLLIGNON, puis COLLIGNON, avait, dès l'origine, prêté à Henri Moissan son concours le plus dévoué, pour la construction de différents types d'appareils imaginés par ce savant au cours du développement de ses recherches pour la préparation du fluor. M. COLLIGNON a très gracieusement fait don au Musée Moissan de ces divers modèles d'appareils qui ont figuré dans plusieurs expositions. Le Musée est ainsi tout à fait complet et de tout l'ensemble se dégage une forte impression. Aussi est-ce avec un sentiment de véritable piété que le visiteur y pénètre.

Le spectacle d'une vie, si entièrement consacrée à l'étude et à la science est, pour les hommes mûris par l'âge, singulièrement émouvant; souhaitons qu'il soit pour le jeune étudiant, non seulement l'objet d'une respectueuse vénération, mais encore, mais surtout, une grande leçon et un noble exemple.

L.-G. TORAUDE.

QUELQUES ÉCRITS

Brindille (¹).

C'est le nouveau roman d'Anna MARLIANI, et c'est un livre charmant. C'est un conte pour les grandes personnes où l'ironie, l'érudition et l'esprit, sous une forme aimable, luttent pour l'agrément du lecteur. L'histoire de BRINDILLE, enfant du hasard, livrée au hasard et s'inclinant

¹. Anna MARLIANI : *Brindille*, conte, 1 vol., 220 pages, librairie AMBERT, 47, rue de Berri, à Paris.

d-vant lui sans chercher à discerner le bien ou le mal qu'il lui apporte ; sans approfondir surtout dans son incessant tourbillon ce qu'il décide et ce qu'il fait d'elle, c'est un conte et c'est un roman, et cela pourrait être une histoire vraie.

Née dans la misère, grandie dans la misère, BRINDILLE est fruste et saine comme la nature ; son âme est attendrissante à force de simplicité. Sa vie, ses amours, ses aventures, tout cela se poursuit et s'écoule selon que les destins l'ont voulu. Le titre appelle un sous-titre : BRINDILLE ou la Fatalité.

A l'occasion de son récit, Anna MARLIANI s'amuse et nous amuse en critiquant l'époque étrange où nous vivons. Le manque de courage de nos dirigeants, incapables de prendre leurs responsabilités, nous vaut la République des *Jattendrons*, réminiscence de Paul-Louis COURIER, dont notre auteur adore le style et l'esprit. Nous avons *Tangopolis* et le pays de *Guitarre*. Les Boches deviennent les *Polychésiens*... malodorants. La guerre éclate et l'armée des *Jattendrons* s'élance : Elle se divise en trois parties : les *Combattants*, qui, faute de capacités spéciales, risquent leur peau sur le front des batailles ; les *Penseurs*, experts en topographie, qui veillent au bon ordre de la guerre, et les *Scribes*, fort nombreux et répartis en une multitude de sections. Il y a même un Ministère spécial : le *Ministère des Paroles Publiques*. Malgré cela, il y a quand même la victoire, ce qui efface tout.

La guerre prend à BRINDILLE son mari : elle la ruine et la voilà partie au pays du soleil ; mais, le hasard dont elle est la fille, ne l'oubliions pas, lui redonne ce que la guerre lui avait pris, c'est-à-dire une situation nouvelle et un second mari. Il va plus loin, il lui rend par surcroit son premier.

Que va décider BRINDILLE ? Mais que voudriez-vous qu'elle fit ? Quelle mourût ? Son âme, ingénue et candide, ne s'embarrasse pas de gestes aussi cornéliens. Pratique et sensée (ne sont-ils pas légalement ses maris tous les deux ?) BRINDILLE les garde et les rend heureux tour à tour... C'est tellement logique, normal, et rempli de bon sens, que la morale la plus intransigeante n'y peut rien objecter. Il se dégage, au contraire, de cette décision naturelle, cette troublante leçon que la vie est simple essentiellement, et que c'est nous, avec nos subtilités et nos hypocrisies, qui la compliquons sans cesse.

Les lecteurs de ce Bulletin connaissent Anna MARLIANI. Elle est l'auteur de ces gracieux romans intitulés : *Ames discrètes*, *Résonance*, *Le Sourire de Saint-Jean*, *L'Amoureuse Vocation*, dont j'ai parlé lors de leur apparition. Elle est aussi l'auteur d'*Arlette marie sa mère*, œuvre délicate, qui lui valut en 1921 le prix du Public. Mais elle est, à nos yeux, mieux encore ; elle est l'exemple vivant du courage et de la beauté morale. Victime de la maladie qui la tient recluse dans une demi-immobilité, au lieu de maudire l'adversité et de se lamenter contre sa navrante misère, elle sourit à ceux qui l'entourent et, en particulier, à son digne époux, notre confrère et ami, le Dr Henri MARTIN, qui la

soigne avec une sollicitude pleine de tendresse et d'amour. Elle n'est pas la révoltée, mais elle n'est pas non plus l'esclave. Avec un sentiment où la dignité humaine s'exalte et s'affirme, elle prodigue son esprit tout le long des pages de ses romans, où la gaieté, l'humour, le persiflage trouvent leur place à côté d'une indulgence faite de mansuétude et de bonté. Un tel spectacle est, pour moi, rempli d'une telle grandeur, que que j'éprouve une timidité presque angoissante à le dépeindre sous vos yeux. Je sens toute mon humilité devant Anna MARLIANI, à qui j'offre en hommage tout mon respect. Lisez-la ; vous la comblerez de joie et vous me ferez grand plaisir.

L.-G. TORAUDE.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur. Chevalier* : M. MEYRIEU, pharmacien, à Saint-Tropez.

Officiers de l'Instruction publique : MM. BLANC (Joseph), pharmacien à Marseille ; HÉRIN (Léon), pharmacien, à Condé (Nord) ; IZAMBERT (Louis-Georges), pharmacien-chimiste de 1^{re} classe du Service de Santé de la Marine à Toulon (Var) ; LARCHE (Maurice), pharmacien aux Aix-d'Angillon (Cher) ; le Dr VERGER (Martial), président de la Société de Médecine et de Pharmacie, à Limoges (Haute-Vienne) ; VOGÉN (François-Nicolas), administrateur de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement de Paris.

Médailles d'honneur de l'Assistance publique. — *Médaille d'or* : M. Justin GODART, député, ancien ministre, un ami de la pharmacie et des pharmaciens, heureux d'applaudir à cette distinction si méritée.

Médaille d'argent : M. MONESTEL (Emile-Etienne-Eugène), pharmacien en chef des bureaux d'assistance et de bienfaisance, 29, boulevard de Tessé, à Toulon.

M. LAIGRE (Alphonse-Marie-Joseph), pharmacien à la maison départementale de Nanterre, 84 bis, rue des Bois-de-Colombes, à la Garenne.

Médaille de bronze : M. COLLET (Régis-Jean-François), pharmacien des hôpitaux de Chambéry, villa des Pépinières, à la Moutarde, à Chambéry.

Nomination de professeur. — M. DESOIL, agrégé près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lille, est nommé, à compter du 1^{er} mars 1926, professeur de zoologie médicale et pharmaceutique à ladite Faculté (chaire vacante : M. VERDUN, dernier titulaire).

Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Paris. — Le concours pour les places d'interne en pharmacie vacantes au 1^{er} juin prochain a été ouvert le mardi 16 mars, à la Pharmacie centrale des Hôpitaux et Hospices civils, 47, quai de la Tournelle, Paris (V^e).

Le jury est composé de MM. SOMMELET (*président*), LEROUX, CHARONNAT, CHÉRAMY, pharmaciens des hôpitaux ; LESURE, membre de la Société de Pharmacie.

Examen d'aptitude aux fonctions d'agrégé dans les Facultés de Pharmacie (Section de pharmacie chimique et des Sciences physiques et chimiques appliquées à la pharmacie). — Le concours s'est ouvert le 22 février 1926. Le jury était composé de MM. BÉHAL, membre de l'Institut, *président* ; LEBEAU et DELÉPINE (Paris), MASSOL et FONZES-DIACON (Montpellier), JADIN (Strasbourg) et DOURIS (Nancy).

I. *Epreuve écrite* (Durée : cinq heures). Pharmacie chimique. Composés

minéraux et organiques du phosphore utilisés en pharmacie. Ont obtenu (maximum : 20 points) : MM. FLEURY, 18; BEDEL, 16; PICON, 18; CANALS, 17; FABRE, 16; DELABY, 18; CRUT, 12.

II. *Leçon orale* d'une durée d'une heure après quatre heures de préparation. Ont obtenu (Maximum : 20 points) : MM. FLEURY, 15, Chimie biologique : Composés cétoniques et cétogènes de l'organisme; BEDEL, 14, Pharmacie chimique : Bismuth, composés minéraux et organiques; PICON, 17, Pharmacie chimique : Composés organiques de l'arsenic; CANALS, 18, Chimie biologique : Les albumines dans les liquides de l'organisme; FABRE, 16, Chimie biologique : Acide urique et ses dérivés; DELABY, 18, Chimie organique : Acides-phénols; CRUT, 11, Chimie minérale : Composés oxygénés de l'azote.

Leçons restées dans l'urne : Chimie minérale : Aluminium et ses composés, composés hydrogénés des éléments de la famille de l'azote; Chimie organique : Acides-alcools acycliques (monoacides), Aldéhydes de la série acyclique; Chimie biologique : Généralités sur les matières protéiques, Du sang et de l'hémoglobine; Pharmacie chimique : Bases puriques, Alcaloïdes ne contenant qu'un noyau pyridique.

III. *Leçon orale* d'une durée d'une heure, après vingt-quatre heures de préparation libre. Ont obtenu (maximum : 20 points) : MM. FLEURY, 16, Chimie : Plomb; BEDEL, 14, Physique : Détermination des poids moléculaires; PICON, 18, Chimie : Carbone et ses composés oxygénés; CANALS, 18, Physique : Radioactivité; FABRE, 16, Chimie : Mercure; DELABY, 19, Chimie : Composés oxygénés de l'azote, du phosphore, de l'arsenic, de l'antimoine, du bismuth et du vanadium; CRUT, 11, Physique : Osmose et dialyse.

Leçons restées dans l'urne ; Physique : Etat colloidal; Conductibilité électrique; Tension superficielle et viscosité. Chimie : Composés oxygénés du groupe du fer (Al, Mn, Fe, Co, Ni, Cr); Chlore, acide chlorhydrique, chlorures; Iode et iodures (composés métalloïdiques et métalliques); Or et Argent.

Appréciation des titres et travaux (maximum : 30 points). Ont obtenu : MM. FLEURY, 23; BEDEL, 23; PICON, 28; CANALS, 23,2; FABRE, 24,5; DELABY, 27,5; CRUT, 23,5.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agrégré dans les Facultés de Pharmacie (minimum exigé : 65 points) : MM. FLEURY, 72; BEDEL, 67; PICON, 81; CANALS, 76,2; FABRE, 72,5; DELABY, 82,5.

Examen d'aptitude aux fonctions d'agrégré dans les Facultés de Pharmacie (Section des Sciences naturelles et Pharmacie.) — Le concours s'est ouvert le lundi 1^{er} mars, sous la présidence de M. le professeur RADAIS, doyen de la Faculté, assisté de MM. les professeurs COUTIÈRE, PERROT, GORIS (Paris), BRUNZ, doyen de la Faculté de Pharmacie de Nancy, SEYOT, de cette même Faculté et BRAEMER (Strasbourg). Les épreuves ont porté sur les sujets suivants.

I. — *Epreuve écrite* (Durée : cinq heures). Le lait.

Question restée dans l'urne : La stérilisation.

II. — *Leçons d'une heure après quatre heures de préparation* : 1^o Choix, récolte, conservation et étalonnage (standardisation) des drogues (M. MASCRÉ); 2^o Les bacilles typhique et paratyphiques (M. BACH); 3^o Les fermentes protéolytiques (M. BRIDEL); 4^o Les Arthropodes inoculateurs de maladies (M. RÉGNIER).

Questions restées dans l'urne : Les Apocynacées; le bacille diphtérique; préparations opiacées; pancréas et sa fonction en doctirinienne.

III. — *Leçons d'une heure après vingt-quatre heures de préparation* : 1^o Le cycle de l'azote chez les végétaux (M. MASCRÉ); 2^o La feuille (M. BACH); 3^o La graine (M. BRIDEL); 4^o La symbiose chez les végétaux (M. RÉGNIER).

Question restée dans l'urne : Le cycle du carbone chez les végétaux.

La présentation des candidats, à la suite du Concours, a été la suivante : MM. BRIDEL et MASCRÉ, *ex aequo*, 78 points sur un maximum de 90 points; M. BACH, 73 points; M. RÉGNIER, 69 points.

Fondation de la première Faculté de Pharmacie en Pologne. — Par décision du Ministre de l'Instruction publique du 29 janvier 1926, la Faculté de Médecine et sa section de Pharmacie de l'Université de Varsovie sont séparées en deux Facultés, Médecine et Pharmacie.

La durée des cours pour les études de pharmacie est de quatre ans. Le pharmacien, magister en pharmacie, après avoir passé les examens de doctorat et après soutenance d'une thèse, obtient le grade de Docteur en Pharmacie (Etat).

Le premier Doyen de la Faculté de Pharmacie de Varsovie, élu, est Dr W. MAZURKIEWICZ, professeur de Matière médicale (pharmacognosie); l'assesseur du Doyen : Dr Br. KOSKOWSKI, professeur de pharmacie galénique ; le délégué au Sénat académique : Dr J. ZALESKI, professeur de chimie pharmaceutique.

Tous les pharmaciens polonais se sont réunis pour fonder la Faculté et ont souscrit la somme de 1 million de francs S. pour la construction d'un bâtiment nouveau pour la Faculté de Pharmacie de Varsovie.

Boîte aux lettres.

Importante firme pharmaceutique française recherche jeune pharmacien français diplômé, nettement décidé à s'expatrier dans grande ville du proche Orient pour fabrication ampoules à tous médicaments et spécialités. Écrire seulement en fournissant tous détails personnels, références, photo — qui sera retournée — et en indiquant également prétentions aux Etablissements Albert BUISSON (Direction Commerciale), 157, rue de Sèvres, Paris (XVe).

Grande firme pharmaceutique belge demande dépôt de spécialités et produits français pour Bruxelles et province. — S'adresser : *Pharmacies Belgo-Omnia*, 1, rue Antoine-Dansaert, Bruxelles.

A vendre, très urgent, Pharmacie de l'Etablissement hydrothérapie de Divonne-les-Bains (Ain). S'adresser à M. BARDEL, 21, rue Jacob, Paris (6^e).

NOTES COMMERCIALES

Le marché se présente sans grand changement. La légère reprise du franc qui s'était amorcée n'a pas eu, pour cette fois, de durée et les devises appréciées se maintiennent aux cours les plus élevés qu'elles aient jamais atteints. Il n'y a eu que peu de variations et, sauf de rares exceptions, de peu d'importance. Nous signalerons seulement les plus notables :

En hausse : La caféine, le chloral, le chloroforme, la cocaïne, la formaldéhyde, les glycérophosphates, l'hexaméthylène-tétramine, l'iode, l'oxyde de zinc, la phénylsemicarbazide, le phosphate de chaux, le tanin; le baume de Copahu, le baume du Pérou, la gomme arabique.

En tendance ferme : L'acide tartrique, la glycérine; le camphre; le safran, le sucre.

En tendance faible : La codéine, la morphine; l'essence de térébenthine, le menthol.

En baisse : Le bismuth et ses sels.

Le 15 mars 1926.

G. B.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Avril* : Les pharmaciens au VI^e Salon des médecins (L.-G. TORAUDE), p. 73. — *Pratique professionnelle* : Instruments et appareils d'urgence pour l'uropathie (Dr L. FRIGAUX), p. 77. — *Notes de jurisprudence* : Un accident mortel et la ruine du pharmacien (P. BOGELOT), p. 84. — *Quelques écrits* : Initiation à la médecine ((L.-G. TORAUDE)), p. 88. — *Nouvelles*, p. 89. — *Notes commerciales*, p. 96.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Recherches sur les graines d' « Euphorbia helioscopia L. »*, par M. PAUL GILLOT;
- 2^o *Les variations de la teneur alcaloïdique de l' « Aconitum Napellus L. »*, par M. M. MÉTIN;
- 3^o *Enduits lumineux*, par M. P. MALAQUIN;
- 4^o *Le caoutchouc*, par M. EM. PERROT;
- 5^o *Documents pour servir à l'étude du yagé*, par M. A. ROUHIER;
- 6^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN D'AVRIL**Les pharmaciens au VI^e Salon des médecins.**

En pénétrant dans les jolies salles du Cercle de la librairie, où médecins et pharmaciens ont exposé, le mois dernier, des œuvres à tout le moins probantes d'un goût artistique de plus en plus développé, je songeais aux transformations incroyables subies, du XVII^e au XX^e siècle, dans l'évolution extérieure de la médecine et de la pharmacie.

En effet, le XVII^e siècle, à peine affranchi des grosses plaisanteries du Moyen Âge, par l'avènement de la Renaissance et le réveil des civilisations gréco-latines, apparaît et demeure, avec MOLIÈRE, enclin à se gausser des apothicaires et des médecins. La vue de la seringue et des porte-seringues au chapeau pointu remplira longtemps de joie la Cour et la Ville. C'est ainsi que MOLIÈRE entrera dans la gloire, par la porte de la Farce, avec le *Médecin volant* et s'acheminera vers l'immortalité avec *l'Amour Médecin*, le *Médecin malgré lui* et enfin le *Malade imaginaire*. Consultations grotesques, poursuite des matassins aux trousses de M. de POURCEAUGNAC, malédicitions de M. FLEURANT, autant d'éclats de rire qui nous poursuivront toujours, vengeant tout un chacun des prescriptions subies.

A ce jeu, il est vrai, comme à tant d'autres, existe une contre-partie, dont nos conceptions de l'intoxication nous montrent toute l'erreur, le ridicule étant une arme terrible qui blesse jusqu'à ceux-là même qui s'en

B. S. P. — ANNEXES. VII.

Avril 1926.

servent inconsciemment. Certes MOLIÈRE, avec tout son génie, en se moquant de la saignée, de la purgation et du lavement a contribué, sans le vouloir, à introniser chez nos descendants cette terrible diathèse arthritique dont nous sommes tous peu ou prou tributaires. Qui de nous pourrait, durant quelques semaines seulement, suivre la pantagruélique diététique de Louis XIV et de combien auraient été abrégés ses soixante-dix-sept ans si on ne l'avait purgé, saigné et clystérisé à tour de bras !

Avec le XVII^e siècle plus affiné, plus collet monté, les plaisanteries à l'endroit des apothicaires et des médecins se font plus légères dans leur allure. La seringue est remplacée dans la caricature par le mortier et le pilon. Le XIX^e fait mieux encore ; il les transforme en objets d'art et le XX^e enfin les collectionne. Désormais, un matériel scientifique subtil remplace l'arsenal antique. L'esprit s'est affiné ; l'amour de l'art s'est emparé d'un grand nombre d'entre nous et chez certains, le pinceau, l'ébauchoir et le burin ont acquis droit de cité.

J'en ai été convaincu en visitant le VI^e Salon des Médecins, un peu à l'intention de ceux qui ne pourraient le faire, afin de me permettre de leur communiquer mes impressions.

Tout d'abord, le cadre en est précieux et de choix. En effet, cette superbe salle du Cercle de la Librairie, l'une des œuvres du célèbre GARNIER, l'architecte de l'Opéra, avec ses loggias et sa décoration, met bien en valeur les tableaux et sculptures de nos confrères.

Je dis « Nos confrères », parce que je veux surtout ici m'occuper des dix-huit pharmaciens qui ont exposé leurs œuvres, nos amis médecins ayant leurs journaux pour parler d'eux.

D'ailleurs, je ne les oublie pas, on le verra tout à l'heure.

Donc, sur l'estrade, pourrait-on dire d'honneur, quelque chose comme la salle des Anciens au Capitole de Toulouse, voici, de M. le professeur GRIMBERT, d'abord un panneau : *Vieille cour à Honfleur, les Hérédies à Uzerche, l'Eglise des pénitents à Treignac, la rue Saint-Guenhoël à Vannes*, autant d'aquarelles délicieuses par la finesse des tons, la préciosité des gris; ensuite, trois autres aquarelles : *En forêt de Retz, Sainte-Eulalie* (Uzerche) et *Treignac* (Corrèze), traitées avec le même art exquis fait de sensibilité et de sincérité. Je n'oublie pas que le même artiste illustra « Les Galéniques ».

Viennent après : de M. le professeur agrégé TASSILLY, trois bonnes toiles, accusant de solides qualités de dessin et d'équilibre des valeurs : *La Théole, à Brives, Saint-Jean du doigt et Locudy* (Finistère) et *Meunet* (Indre); de M. RONDEAU DU NOYER, un panneau comportant une série d'aquarelles d'une bien heureuse notation; de Mme FOURNEAU-SEGOND, la fille du regretté professeur SEGOND, trois aquarelles de *Villefranche*, d'un joli sentiment et qui sont grand honneur à l'auteur; de Mme CHRISTOPHE, fille d'un des nôtres, un gracieux *Ensemble de fleurs* aux couleurs vives et un *Au bord de l'eau* bien observé avec son atmosphère reposante; de M. HUERRE, frère de notre confrère, une curieuse série de bois :

Médecine et Médecins, où la matière fermement traitée fait augurer d'un solide talent; de M. OLIVIERO qui, lui, s'adonne avec un vif succès à l'art décoratif, un *plat* décoré à reflets métalliques et un *vase hispano-mauresque* également à reflets qui témoignent de véritables dons de céramiste; de M. BLANC, frère du directeur de la *Gazette des Pharmacies*, un excellent *Port de La Rochelle* et *Un sous-bois*, très bien traité, dont je le félicite vivement; de M. BOINOT, deux églises, celle de *Vaux-sur-Mer* et celle de *Saint-Aulade*, d'une pittoresque et agréable notation; de M. CREISSENT, un *Paysage de Sologne* lumineux et décoratif et une *Paysanne*, d'un bon métier, sans oublier ses spirituelles *Silhouettes Pharmaceutiques*, qu'il devra bien quelque jour réunir en album à l'intention et pour le grand plaisir de ses confrères; de M. EYRAUD, la *place Carnot à Nyons*, bien observée; de M. FÉTEL, *L'heure mauve à Bougie* et une vue du *Lac d'Annecy à Menthon Saint-Bernard*, d'un coloris heureux et juste; de M. GIRON, trois vues de *Saint-Amand les Eaux*: *Ruines de l'ancienne Abbaye, cour du Jardin public et massif de fleurs*, aux valeurs discrètes; de M. LAPEYRE, de séduisants *Bords de l'Auvezère* (Dordogne); de M. MÉTAYER, un animalier de mérite, deux études de têtes de tigre : *Méfiance et hypocrisie*, qui sont d'une science très documentée et prenante; de M. PERNIN, un ensemble de petits tableautins : *Enfant au sourire, Impression de neige, Printemps en Morvan*, qui sont d'un miniaturiste adroit et distingué; de M. ROHMER, une *Maison à la Colonette* et une *Ferme du Morvan*, d'un coloris aimable et bien venu; enfin de M. VIGUIER, deux Cascades, celle du *Pas de l'ours à Cauterets* et celle de *Saint-Jean du Bruel* où la vie torrentueuse de l'eau est vivement rendue et un *Château de Bourbon-l'Archambault*, adroitement drapé dans un effet de soleil couchant de fort bel effet.

Voilà donc une vingtaine de confrères qui se sont joints aux médecins pour contribuer au succès de ce Salon qui fut complet et mérité. Qu'on aille soutenir après cela que l'entente cordiale ne saurait exister entre pharmaciens et médecins ! L'expérience est faite et ne demande qu'à s'affirmer davantage. Au reste, pharmaciens et médecins ne sont-ils pas des sortes de frères Siamois qu'on ne saurait séparer sans qu'en résulte pour chacun d'eux un grave préjudice ?

Est-il donc si loin le temps où le médecin entrait volontiers chez son ami le pharmacien pour prendre langue, se renseigner, s'entretenir des clients communs, voire déguster, dans le laboratoire, le petit verre d'élixir de Garus, ou le verre de quinquina destiné à retrémper ses forces et raffermir ses jambes ? Leurs intérêts souvent s'opposent, affirment certains ; Honnêtement compris, scrupuleusement définis, jamais ! Au demeurant, si, comme on le dit, « la musique adoucit les mœurs », pourquoi n'en irait-il pas de même de la pratique des autres arts plastiques : la peinture et la sculpture ? De s'être efforcé d'exprimer un coucher de soleil, le retroussis d'une vague, la grâce d'un sourire, la pénombre d'un sous-bois, fait apprécier la sincérité de l'effort et le besoin d'idéal. De là à se rapprocher et à se mieux comprendre, il n'y a

qu'un pas. Ce pas, le Dr RABIER, le sympathique créateur, l'infatigable organisateur de ce Salon, le voudrait définitivement franchi.

Lors de ma visite à ce Salon, tandis que je le félicitai de son succès, il m'interrompit tout à coup, en s'écriant : « C'est entendu, notre Salon des Médecins est définitivement consacré et se continuera après moi ; mais ce que je voudrais maintenant, c'est agrandir le cercle, réaliser un centre médico-artistique où se rallierait la Famille médicale tout entière, y compris les pharmaciens, bien entendu. A côté de la peinture et de la sculpture, je voudrais que se créât une Revue artistique et littéraire uniquement rédigée par nous, et Dieu sait si romanciers, lettrés et illustrateurs nous manquent ! Je voudrais encore qu'une ou deux fois par an nous donnions, à l'instar de plusieurs autres corporations, une grande fête au profit de nos œuvres de secours, où seraient exécutées, par notre orchestre, des compositions musicales, où seraient représentées une revue, des pièces, dues à nos confrères.

« Je voudrais en un mot qu'au lieu de jouer des coudes, nous les serrions dans une union désintéressée d'art, de beau, même de bien.

« Nous comptons parmi nous nombre de « porteurs de bons germes » ; groupons-les, enrôlons-les sous la bannière de l'art, en attendant qu'un jour, en lequel il faut espérer, le Foyer Médical les réunisse !!! »...

... Et à entendre ce diable de petit homme discret, tout pétillant de malice et d'esprit, à le voir si alerte et si vif, si enthousiaste, je me suis pris à son mirage et par ma foi, en vérité je vous le dis, je suis conquis à son idée et je verrais avec joie se former cette belle famille Médico-artistique, source de relations, d'amitiés et parfois même de concours utiles dont il a rêvé la formation. Je pense, en écrivant ces lignes, au Dr WAGNER, médecin, dont le crayon dessina les illustrations du « Conte d'un fileur de verre », écrit par un pharmacien. Je pense, pour le reste, aux romans d'Anna MARLIANI, aux articles de Lucien CHASSAIGNE, aux chansons de SECRÉTAN, à la belle pièce et à la jolie « Madiette » de notre confrère Claude DAZYL et à tant et tant d'autres dont j'ai déjà parlé et dont j'aurais tant de joie à parler encore. Nous avons nos poètes dont j'ai cité jadis les nombreux écrits ; ils nous attendent. Nous avons nos musiciens et nous avons nos artistes, ceux qui chantent et ceux qui jouent. Nous avons aussi nos virtuoses, Mme BAUDOT de Dijon ne me démentira pas, et nous avons nos orateurs, qu'ils soient universitaires ou simples praticiens, comme X. Y. et Z., dont je ne veux point donner les noms, pour ne pas susciter de jalouse.

Ce n'est donc point « un peu d'or » qu'il nous faut pour être heureux, mais un peu de bonne volonté. Ici, le jeu vaut la chandelle ! Aidons-nous ; aidez-nous.

L.-G. TORAUDE.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Instruments et appareils d'urgence pour l'urologie.

Par le Dr L. FRIGAUX (de Paris),
Spécialiste des maladies des voies urinaires.

Les seuls accessoires que le pharmacien soit exposé à se voir demander d'urgence pour un malade urinaire sont : les sondes, les bougies filiformes, les seringues. Mais il ne saurait avoir toutes les variétés de ces instruments qui existent aujourd'hui, quant à la matière, la forme, le calibre.

Nous dirons ici ce qu'il est bon et indispensable de trouver chez lui.

LES SONDES.

De toute nécessité, le tiroir d'urologie doit contenir quatre espèces de sondes, à savoir :

- Les sondes bêquilles, en gomme.
- Les sondes olivaires, en gomme.
- Les sondes instillatrices, en gomme.
- Les sondes en caoutchouc.

1^o SONDES BÉQUILLES (fig. 1). — Ce sont les plus employées; le médecin les utilise d'ordinaire pour tout cathétérisme d'urètre non rétréci. Elles doivent avoir deux yeux, un de chaque côté, l'un en deçà, l'autre au delà de l'angle de la bêquille. Cet angle est variable et il faut que l'opérateur puisse choisir la coudure qui convient à la prostate qu'il va avoir à franchir. Quatre coudures échelonnées de 25° à 40° sont d'usage courant.

L'extrémité opposée est ouverte en entonnoir pour recevoir l'embout d'une seringue au moment du lavage et porte un dispositif quelconque, qui permet à l'opérateur de repérer constamment, au cours du cathétérisme, la position du coude de la bêquille. Le dispositif le plus simple et le plus sûr (car un signe imprimé peut toujours s'effacer) consiste dans l'obliquité de l'ouverture; la partie courte de l'entonnoir correspond alors au bec de la sonde, qui doit, pendant l'introduction, suivre la paroi supérieure de l'urètre.

Les sondes bêquilles (dites encore de MERCIER) se font dans tous les calibres; il faut avoir les numéros 14, 16, 18 et 20 (filière CHARRIÈRE), 23 et 25 pour les cas d'hémorragies.

2^o SONDES OLIVAIRES (fig. 2). — Ces sondes ont une extrémité conique, effilée, avec un bout arrondi en forme de petite olive. Elles sont surtout employées chez les rétrécis. Elles ont deux yeux et s'ouvrent en

entonnoir, comme les sondes bêquilles, mais non par une section oblique, qui serait inutile.

Les n°s 12, 14 et 16 sont les plus utiles.

3^e SONDES INSTILLATRICES (fig. 3). — Dites encore instillateurs de GUYON, ces sondes peuvent s'imposer dans les cas de cystites aiguës, où la vessie ne supporte aucun lavage. Elles permettent alors d'envoyer, à l'aide d'une seringue *ad hoc*, quelques cen-

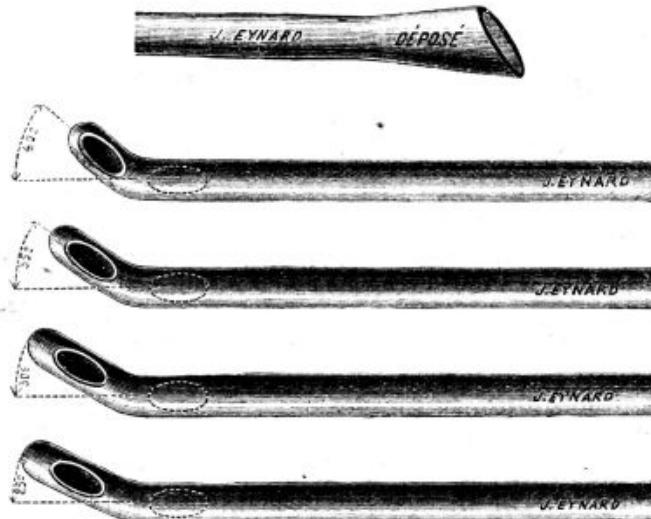


FIG. 1.

timètres cubes d'une solution médicamenteuse modificateuse dans la vessie enflammée. On les utilise aussi pour certains traitements urétraux, mais pour ces cas, qui demandent une plus grande variété de calibres, il n'y a jamais urgence et l'on a le temps de procurer à l'opérateur ce qu'il aura choisi.]

Les sondes instillatrices se composent d'une tige parcourue en son centre par une lumière étroite et terminée, d'un côté par un renflement conique olivaire, de l'autre par un pavillon destiné à recevoir l'embout d'une petite seringue.

Avoir à sa disposition les n°s 14 et 18, à jet terminal. Il existe des instillateurs à plusieurs trous latéraux ou à jet récurrent; ces modèles ne sont pas utiles pour les instillations vésicales.

Les trois sortes de sondes que nous venons de décrire présentent certaines difficultés de fabrication et doivent réunir quelques qualités essentielles. La compétence et l'honnêteté du fournisseur passent ici avant toute considération de prix, car une



FIG. 2.

mauvaise sonde peut causer des catastrophes. Or, tout dépend du choix des matières premières employées, des soins multiples apportés dans



FIG. 3.

la fabrication, ainsi que des procédés et tours de mains propres à chaque fabricant.

Les bonnes sondes en gomme sont d'abord constituées au moyen d'un tissu de soie formant armature; le tissu de coton est d'une résistance



FIG. 4.

tout à fait insuffisante. Ce tissu est ensuite recouvert de soixante couches de gomme lentement séchées.

Les yeux des sondes en gomme doivent nécessairement être tissés pour être suffisamment résistants; ceux qui sont simplement découpés après la confection du tissu présentent un réel danger. En effet, les fils du tissu étant coupés pour former les yeux, la sonde peut parfaitement casser pendant le cathétérisme.

Les sondes de bonne fabrication doivent supporter la stérilisation à l'eau bouillante sans se craqueler. Elles doivent être à la fois souples et nerveuses. Il est bon de les soumettre à l'épreuve

suivante : on saisit dans chaque main une extrémité de la sonde, puis on la plie jusqu'à ce que les deux bouts se rejoignent; la surface de la sonde ne doit présenter de craquelures en aucun point et demeurer régulière et bien polie.



FIG. 5.

Enfin, le calibre intérieur doit être suffisant et la paroi unie. Une lumière étroite gêne l'évacuation, un canal rugueux se bouche facilement et se désinfecte mal.

Ces dernières conditions sont d'ailleurs applicables aux sondes en caoutchouc dont nous allons maintenant parler.

4^e SONDES EN CAOUTCHOUC. — Deux sortes de sondes en caoutchouc sont d'un usage courant :

a) La *sonde molle NÉLATON* (fig. 4), que sa grande souplesse rend sans danger et qui peut, à cause de cela même, être parfois confiée au malade et à son entourage. Elle présente toutefois un inconvénient du fait même de sa souplesse, elle doit être tenue, au fur et à mesure du cathétérisme, très près du méat; mauvaise condition d'asepsie. Si sûr que soit l'opérateur de la propreté de ses doigts, il est évident qu'il doit s'efforcer d'introduire une sonde sans en toucher d'autre partie que celle qui restera à l'extérieur.

Quoiqu'il en soit, la sonde NÉLATON, en raison d'avantages indiscutables, est d'un emploi constant et le pharmacien en devra toujours posséder un assortiment composé des n° 16, 18, 20 et 22.

b) La *sonde en caoutchouc demi-rigide à bout biquillé conique-olivaire* dite encore *sonde de PASTEAU* (fig. 5), plus ferme que la sonde NÉLATON, plus souple que la sonde en gomme, d'un plus grand diamètre intérieur, ne semble pas encore aussi répandue qu'elle devrait l'être à notre avis; c'est la vraie sonde à tout faire, aussi peu vulnérante que la NÉLATON utilisable chez l'homme comme chez la femme, passant là où la NÉLATON ne passe pas, faisant quelquefois même avec aisance une route que parcourt en hésitant la biquille en gomme, supportant de nombreuses sterilisations par l'ébullition prolongée, ne nécessitant pas cette reprise continue près du méat qu'exige la sonde molle.

Le médecin qui la connaît l'adopte volontiers et c'est elle qu'il conseille à ses malades auto-sondeurs, après leur avoir enseigné la façon de s'en servir, relativement simple.

On doit disposer des n° 14, 16, 18 et 20.

5^e SONDES A BOUT-COUPE (fig. 6). — Nous mentionnons à part ces sondes, utilisées uniquement pour le cathétérisme à demeure qui suit l'uréthrotomie interne. Cette opération, qui se pratique de moins en moins, peut pourtant s'imposer avec urgence dans certains cas très rares. Il faut avoir alors un n° 16 ou 17, exceptionnellement un 15.

Tel est l'arsenal minimum de sondes dans lequel doit pouvoir puiser le praticien, lorsqu'il est appelé auprès d'un rétentionniste.

Nous conseillons d'y ajouter quelques *faussets* en verre creux (fig. 7), légers et stérilisables, faute desquels on pourrait être amené, pour boucler une sonde à demeure, à aller querrir chez le tonnelier du coin quelque fausset en bois, beaucoup moins recommandable au point de vue de l'asepsie; enfin, des *tubes de DESNOS* (fig. 8), qui rendront les

plus grands services aux malades pour la stérilisation et la préservation de leurs sondes en gomme dans l'intervalle des cathétérismes. Les sondes en gomme de bonne qualité, en effet, supportent l'ébullition, mais il vaut mieux ne pas trop la prolonger ni répéter, si l'on veut qu'elles durent. Bien savonnées, rincées à l'eau et séchées après usage, il suffira de les faire séjourner quarante-huit heures dans le tube de DESNOS pour qu'elles soient de nouveau stérilisées et prêtes à servir, à condition que le bouchon de caoutchouc creux qui ferme le tube soit garni de comprimés ou de granulés de trioxyméthylène.

LES BOUGIES FILIFORMES.

Lorsqu'un obstacle urétral ne permet le passage d'aucune sonde, c'est à la filiforme que le praticien doit recourir. C'est une



FIG. 6.



FIG. 7.

bougie en gomme de la grosseur d'un fil, d'où son nom. Son diamètre peut néanmoins varier du 4 au 8 de la filière CHARRIÈRE. Sa fixation à demeure permet l'évacuation plus ou moins lente de la vessie rétentionniste; elle prépare aussi la dilatation, en opérant un véritable travail de ramollissement et de décongestion.

Mais une filiforme ne trouve pas toujours son chemin du premier coup. Il est souvent nécessaire de tenter le cathétérisme successivement avec plusieurs variétés de grosseur, de consistance et surtout de forme. L'extrémité peut être droite, coudée, tortillée, en baïonnette. On ne réussira parfois qu'à la condition de pratiquer le cathétérisme dit *en faisceau*, qui nécessite l'introduction simultanée de deux, trois filiformes, même davantage. Il

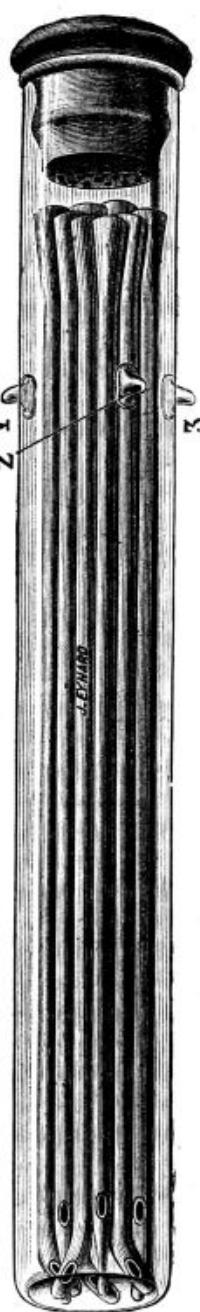
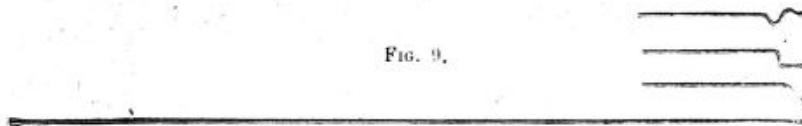


FIG. 8.

importe donc qu'un arsenal de bougies comprenne au moins une dizaine de filiformes de diamètres divers et d'extrémités variées (fig. 9). Il est assez facile, d'ailleurs, de maintenir l'extrémité d'une filiforme



droite dans toute forme, qu'on lui aura donnée extemporanément, en la revêtant simplement de collodion.

LES SERINGUES.

Trois sortes de seringues sont utilisées en urologie :

- Les seringues à lavages,
- Les seringues à instillations,
- Les seringues à injections (urétrales).

1^o La SERINGUE À LAVAGES classique, ou *seringue de GUYON*, à cylindre en verre gradué, à armature de métal argenté et piston de cuir, d'une

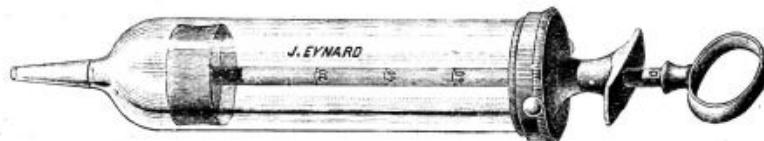


FIG. 10.

capacité de 160 cm³, est restée la véritable seringue du médecin. Elle n'intéresse guère le pharmacien, qui n'aura pas à fournir sa clientèle d'un instrument aussi coûteux, dont on ne saurait d'ailleurs se bien servir sans une certaine habitude. Pour l'usage des malades eux-mêmes, nous conseillons une seringue vésicale à corps de cristal, monture en métal nickelé et piston de caoutchouc minéralisé, très simple, facilement démontable, nettoyable et stérilisable, d'une contenance de 100 cm³ tout à fait suffisante (fig. 10).

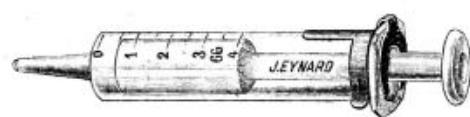


FIG. 11.

Sa capacité réduite rend cette seringue très maniable ; elle nécessite seulement un ou deux remplissages de plus pour chaque lavage que la seringue de GUYON. L'extrémité doit naturellement être rodée et légèrement conique pour s'adapter au pavillon des sondes.

2^e Les SERINGUES A INSTILLATIONS sont de modèles assez variés. Elles ont une capacité de 5 cm³.

Nous conseillons comme étant les plus simples et les plus pratiques, soit la seringue entièrement en verre à piston rodée (fig. 11), soit la seringue de BONNEAU, sans piston, dans laquelle on provoque l'écoulement du liquide en pressant une boule creuse de caoutchouc qui bouché l'extrémité supérieure du corps de verre.

3^e La seule SERINGUE URÉTRALE recommandable est la seringue de JANET, à bout conique court (fig. 12). Le piston peut être en caoutchouc;



FIG. 12.

pour notre part, nous le préférions de beaucoup en verre. Elle doit être graduée et d'une capacité de 10 cm³.

4^e A côté de cette seringue, nous devons mentionner la *canule de JANET* (fig. 13), d'un usage si courant aujourd'hui pour les lavages urétro-vésicaux pratiqués au bock. Aucun autre modèle ne doit être proposé, sauf peut-être celui de PASTEAU qui ne s'en distingue d'ailleurs que par une modification peu importante, rendant seulement plus pratiques l'adjonction d'une rondeille protectrice de caoutchouc, ou *pare-jet*, et l'observation, au cours du lavage, des mouvements de la bulle d'air. Il faut toujours choisir une canule à cône terminal court, ce qui assure un meilleur lavage de l'extrémité antérieure du canal, et à orifice suffisamment large.

LES LUBRIFIANTS.

Nous devons dire un mot des lubrifiants qu'il convient d'employer pour faciliter le glissement des sondes et bougies le long de l'urètre au cours du cathétérisme.

La vaseline stérilisée ou boriquée en tube et l'huile goménolée à 5 ou 10 %, sont d'un usage courant. A notre avis, à l'avis, d'ailleurs, de beaucoup d'urolgistes maintenant, elles doivent être proscrites, ainsi,

d'ailleurs, que tous autres corps gras. Un bon lubrifiant pour le cathétérisme doit être soluble. On sait, en effet, que les graisses dissolvent les substances dont les sondes sont faites et altèrent donc rapidement les parois de celles-ci, et qu'elles en rendent le nettoyage difficile.

Voici une formule, due au Dr JANET, qui donne toute satisfaction :

Gomme adragante	2 gr. 50
Glycérine	10
Solution aqueuse d'acide salicylique de 1 à 2 %	90

Pour bien réussir la préparation, il faut employer une gomme adragante très fraîche, la délayer dans la glycérine en mortier très sec,

ajouter la solution salicylée et agiter rapidement en versant tout à la fois (*).

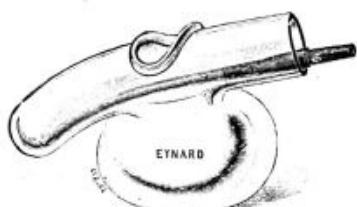


FIG. 14.

L'URINAL DE DUCHATELET.

Il nous paraît impossible de clore cette revue d'accessoires urologiques d'urgence sans mentionner l'urinal de DUCHATELET (fig. 14), indispensable pour le malade au lit, porteur d'une sonde à demeure ouverte. Cet appareil en verre, le seul de son espèce qui soit inversable ne saurait être remplacé par rien. Nous conseillons au pharmacien d'en posséder toujours un exemplaire disponible.

NOTES DE JURISPRUDENCE

Un accident mortel et la ruine du pharmacien.

Le jugement dont il s'agit indique assez clairement l'accident, mais, hélas! jamais personne ne saura comment les faits qui l'ont fait naître ont pu se produire.

C'est au lendemain de la guerre, en 1919 ou 1920, que le pharmacien N... acheta cinquante tubes de ferments lactiques qui, paraît-il, portaient l'étiquette d'origine d'une maison suisse sérieuse et à laquelle on doit généralement faire confiance. Il n'acheta pas directement de la maison suisse, ni même de son représentant habituel ordinaire, mais d'un représentant occasionnel.

Sur les cinquante tubes, quarante-neuf ont été vendus à la clientèle

1. Ce lubrifiant, peut-être avec quelques modifications ou additions qui ne changent rien à sa composition essentielle, a été spécialisé sous le nom de « pomade soluble » par la maison LECLERC et sous le nom de « gelée lubrifiante » par la maison BÉRAL (de Paris).

sans le moindre incident, le cinquantième contenait des comprimés d'oxycyanure de mercure non colorés et qui, paraît-il, ressemblaient aux comprimés de ferment lactique.

Un incident s'était produit chez le pharmacien. Au moment où il lui restait encore à peu près la moitié de sa provision, un flacon contenant un liquide plus ou moins visqueux vint à se briser dans le voisinage des tubes et les souilla complètement. Ils étaient devenus invendables. N... les lava et les étiquettes d'origine disparurent. N... refit des étiquettes manuscrites et replaça lui-même et seul les tubes dans l'armoire ordinaire des spécialités.

Il paraît à peu près certain que l'erreur n'a pas pu se produire dans la firme suisse qui a fabriqué les ferment lactiques. D'une part, dans cette maison, jamais il n'entre de toxiques dans les ateliers où sont fabriqués et conditionnés les produits non toxiques, la confusion est donc matériellement impossible.

D'autre part, si dans cette firme suisse on fabrique également des comprimés d'oxycyanure de mercure ils sont toujours nettement colorés en rose ou bleu et l'erreur paraît encore impossible.

Enfin, les comprimés vendus dans l'officine de N... ne sont semblables ni aux ferment lactiques de la firme suisse, ni à ses comprimés toxiques; il semble donc encore qu'il est impossible qu'ils proviennent de cette maison.

Selon toutes probabilités l'erreur n'a pu se produire que chez l'intermédiaire ou chez N..., mais chez qui?

D'après les investigations des experts commis, les comprimés d'oxycyanure causes de l'accident paraissent provenir des stocks américains.

L'intermédiaire et N... ont affirmé, l'un et l'autre, n'en avoir jamais acheté.

Le seul fait indiscuté est que c'est bien N..., qui reconnaît avoir enlevé l'étiquette d'origine et l'avoir remplacée par son étiquette manuscrite, et son élève a été entièrement étranger à cette manipulation. L'élève savait seulement qu'il y avait dans l'officine des comprimés étiquetés ferment lactiques en flacons fermés, étiquetés par le patron lui-même.

Je n'ai pas à parler de la « faute », puisque nous ne saurons jamais qui en fut l'auteur; mais, hélas! la responsabilité n'est pas douteuse puisque ce produit était vendu dans l'officine de N..., et couvert par une étiquette de sa main; il ne pouvait échapper à la répression.

Mais l'élève? Sincèrement où donc étaient sa faute et sa responsabilité?

Le jugement lui fait grief de n'avoir pas été un élève en cours d'études et de n'avoir pas « essayé » le remède avant de le délivrer.

A mon humble avis, ces deux griefs ne tiennent debout ni l'un, ni l'autre.

Il n'y a aucun moyen de vérifier un produit spécialisé vendu dans son conditionnement et dès lors que le tube était fermé et étiqueté par

le titulaire de l'officine, la délivrance en aurait été faite par n'importe quel distributeur, eût-il eu tous les diplômes possibles.

Devant le tribunal, le patron et l'élève ont été défendus l'un et l'autre par la Compagnie d'assurances, mais dans l'espèce c'était véritablement aller à la boucherie! N... était assuré pour 10.000, c'est-à-dire à peu près rien de nos jours et la Compagnie d'assurances ne se dissimulait pas que sa garantie allait jouer au plein et O..., l'élève, fut peut-être insuffisamment défendu.

Devant la Cour, O... seul comparaissait, N... ayant accepté le jugement.

Voici succinctement les décisions rendues :

Le Tribunal de la Seine avait rendu le 28 janvier 1923 le jugement ci-dessous :

Attendu qu'O... était employé chez N..., pharmacien, lorsque le 29 août 1923 il gérait lui-même la pharmacie pendant l'absence de son patron.

Attendu qu'à cette date le sieur MALATESTÉ se trouvant indisposé se présenta à la pharmacie, exposa à O... les souffrances qu'il ressentait et que celui-ci, qui n'avait fait aucune étude de pharmacie et n'avait passé aucun examen, qui n'avait, par conséquent, pas le droit de gérer une pharmacie et encore moins de se hasarder à un diagnostic médical, lui conseilla d'absorber des comprimés de ferment lactique et lui remit à cet usage un tube contenant des comprimés blancs et quelque peu jaunâtres sur lequel tube était collée une simple étiquette minuscule portant les mots « Ferments lactiques ».

Attendu que MALATESTÉ ayant absorbé l'un de ces comprimés fut pris aussitôt de vomissements et de douleurs de l'estomac et que, malgré les soins qui lui furent prodigues, il mourut un mois après;

Attendu que l'analyse des comprimés restants dans le tube remis par O... à MALATESTÉ a révélé qu'on se trouvait en présence de comprimés de cyanure de mercure, que l'autopsie pratiquée de MALATESTÉ et l'analyse des viscères révèlent qu'il a succombé aux suites d'un empoisonnement par le mercure;

Attendu qu'en cet état, O... doit être tenu pour responsable de la mort de MALATESTÉ pour avoir commis l'imprudence de s'immiscer dans la gérance d'une pharmacie sans avoir fait les études exigées pour cela, de se livrer à un véritable acte de médecine, sans avoir aucune des qualités requises pour cela, et surtout, pour avoir donné à un client un tube de comprimés éminemment suspect puisqu'il était dépourvu de toute étiquette de fabricant pouvant en certifier la nature et la composition sans, par conséquent, faire aucune vérification utile du produit donné à un client.

En ce qui concerne N... : Attendu qu'il doit être retenu également comme responsable de la mort de MALATESTÉ pour avoir commis l'imprudence de laisser pendant un voyage de plusieurs jours la gérance de la pharmacie à un simple employé qui, n'ayant fait aucune étude technique,

était sans qualité pour remplir cette mission, et encore pour avoir commis la négligence grave d'apposer lui-même sur le flacon funeste l'étiquette manuscrite « Ferments lactiques » sans avoir pris soin d'en vérifier le contenu, l'étiquette du fabricant pouvant seule attester et garantir la nature des comprimés;

Attendu qu'au point de vue pénal, O... bénéficie de la loi d'amnistie,
Par ces motifs :

Condamne N... à six mois de prison et 500 francs d'amende (sursis pour la prison);

Condamne N... et O... à payer solidairement à la dame MALATESTA une somme de 10.000 francs et à servir à ladite dame, à partir du décès de son mari, une rente annuelle et viagère de 2.000 francs.

* * *

Le jugement est devenu définitif à l'égard du pharmacien à défaut d'appel et seul l'élève a relevé appel de cette décision.

* * *

La Cour a prononcé l'arrêt ci-dessous le 18 février 1926, après avoir entendu M^e BOGELOT pour O...

La Cour,

Considérant que les premiers juges ont basé la condamnation d'O... sur le fait qu'en l'absence du patron pharmacien N..., dont il gérait provisoirement l'officine, c'est lui qui a remis le comprimé cause de la mort de MALATESTA sans en avoir préalablement vérifié la nature, et ce, n'étant pas pourvu du titre régulier d'élève en pharmacie.

Mais considérant qu'il résulte des éléments de la cause et des motifs du jugement aujourd'hui définitif faute d'appel qui a condamné le pharmacien N..., que c'est ce dernier en dehors de toute vérification et de tout contrôle personnel qui a commis la faute lourde d'écrire de sa main sur l'étiquette des comprimés contenant du cyanure de mercure la mention « Ferments lactiques » et ce sur le tube de comprimés remis au client qui demandait des ferments lactiques;

Que tout collaborateur proposé au service de N..., eût-il été pourvu de titres officiels lui conférant compétence pour l'exercice de la pharmacie, n'eût pu, en la circonstance, non seulement empêcher, mais encore moins deviner la faute lourde et l'erreur si grave du patron N..., faute et erreur qui s'accentuent encore du fait que le comprimé de cyanure de mercure, au lieu d'être placé dans l'armoire aux poisons, était exposé dans le nombre des articles de vente des produits normaux et courants; que dans ces conditions, en faisant confiance à son patron, O... n'était pas dans l'obligation de vérifier après ouverture la nature du contenu du comprimé; qu'il a omis cette obligation incombant rigoureusement à N... qui y a manqué au moment où il avait procédé au récolement et au triage des comprimés et à leur classement dans son officine;

Que c'est à cette négligence coupable, imputable à N... seul, qu'est due la mort de MALATESTE; qu'enfin on ne saurait considérer comme un acte illégal de la médecine le fait par O... d'avoir donné à MALATESTE qui venait le prévenir de l'effet nocif de l'absorption du cyanure de mercure, le conseil de prendre de l'ipéca, conseil d'ailleurs excellent dans ces circonstances graves et urgentes, alors qu'O..., après avoir absorbé lui-même une partie de la drogue avait éprouvé le bienfait d'un vomissement qu'il avait provoqué sur lui-même en présence de la victime qui ne crut pas devoir user du remède conseillé.

Par ces motifs,

l'infirme, et condamne la veuve MALATESTE aux dépens.

Je suis évidemment enchanté d'avoir obtenu l'affirmation de jugement pour l'élève qui, en toute équité, ne pouvait avoir aucune responsabilité, mais je n'arriverai jamais à comprendre pourquoi la Cour dans un de ses motifs relève comme aggravation de faute contre le pharmacien le fait que ce tube de comprimés toxiques n'était pas dans l'armoire aux poisons. Il ne pouvait pas y être, puisque le malheureux, même en admettant qu'il ait été l'auteur de la faute, ne se doutait pas qu'il y avait là un toxique.

Si la Cour a pensé qu'au moment du réétiquetage des produits N. a lui-même commis l'erreur, c'est à ce moment-là que la faute a été commise, et pas à un autre moment.

Il y a deux conclusions à retenir de ce procès. La première, c'est qu'il est bien imprudent de retirer pour n'importe quelle raison l'étiquette d'une spécialité; elle n'a plus de garantie d'origine. La seconde, c'est qu'une assurance de 10.000 francs est de nos jours absolument insuffisante.

Paul BOGELOT,
Avocat à la Cour de Paris.

QUELQUES ÉCRITS

Initiation à la médecine⁽¹⁾.

Notre ami le Dr Henri BOUQUET n'est pas un inconnu pour les pharmaciens; il est l'habitué de nos cénacles et ne compte parmi nous que des sympathies.

Les lecteurs du *Temps*, où il écrit des Chroniques médicales grandement estimées; ceux qui ont suivi les publications du journal *Savoir* le connaissent bien également et l'apprécient comme il le mérite.

Il y a quelques mois, il publiait chez Hachette, avec un grand succès, sous le titre : *La médecine des temps présents*, un premier volume où

1. Dr Henri BOUQUET. 1 volume, Collection des *Initiations*, Hachette, éditeur.

se trouvent réunis un grand nombre de ses articles parus dans différents journaux et revues. Aujourd'hui, la librairie Hachette met en vente, dans sa curieuse *Collection des Initiations*, un autre ouvrage, où l'auteur a condensé, en des pages lumineuses, les études qu'il a mises au point sous les six rubriques que voici : *Causes de la maladie. Comment l'organisme se défend contre elle. Le diagnostic. Le pronostic. Le traitement. L'hygiène.* La lecture de ces six érudits chapitres est, malgré les sujets traités, extrêmement captivante. On y retrouve les qualités du parfait écrivain scientifique qu'est le Dr Henri BOUQUET : clarté d'exposition, érudition avertie et style d'une élégance délicate et châtiée.

Quiconque aura lu avec attention cet ouvrage deviendra pour le médecin, au grand bénéfice de sa santé, un collaborateur et un auxiliaire précieux. Et même, et surtout, il saura et voudra prendre les mesures de protection contre tant de maladies si facilement évitables et qui, cependant, frappent et fauchent trop d'ignorants ou d'imprudents...

Joignant l'agréable à l'utile, le Dr Henri BOUQUET a, dans une jolie Préface, esquissé les raisons qui font de la médecine un art en même temps qu'un ensemble de connaissances fondamentales. La médecine ne peut être une science exacte et précise comme la chimie. « Il n'y a pas de malades; il y a des malades »; chacun souffre à sa façon, avec son tempérament, sa sensibilité, sa faiblesse autant morale que physique. Rien ne peut donc être absolu dans un traitement où tout, au contraire, est relatif.

J'irai, personnellement plus loin : chaque médecin garde, au chevet de son malade, sa philosophie professionnelle, acquise ou établie, et donne ses soins suivant l'impression qu'il ressent et suivant ses connaissances ou sa doctrine. Le rôle de l'individu joue ici autant que celui du savant; il pratique un art véritable auquel ses dons particuliers apportent leur élément et grâce auxquels sa personnalité s'affirme avant tout.

Le livre du Dr Henri BOUQUET, *Initiation à la médecine*, donne des leçons pratiques et nécessaires; il invite à penser et il est d'une attrayante lecture. Que peut-on souhaiter de mieux?

L.-G. TORAUDE.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Officiers de l'Instruction publique.* M. LE COINTRE (Victor-André-Joseph), pharmacien à Morée (Loir-et-Cher).

M. TALFUMIÈRE, pharmacien à Chaumont, président du tribunal de Commerce de cette ville.

Nécrologie. — Narcisse PATOUILLARD, pharmacien de 1^{re} classe et docteur en pharmacie, l'un des mycologues les plus réputés du monde entier, vient de mourir à l'âge de soixante-douze ans.

Né dans le Jura, où il exerçait sa profession, il fit partie de cette phalange

B. S. P. — ANNEXES. VIII.

Avril 1926.

de mycologues qui, avec les Bouvier, les OPIELET, ont fondé la Société mycologique de France dont il était président honoraire.

Plus tard, il vint à Paris, fut nommé préparateur à l'Ecole de Pharmacie, puis au Muséum. Tout en dirigeant sa pharmacie de Neuilly-sur-Seine il continua ses recherches et finalement fut désigné comme assistant de la Chaire de Cryptogamie au Muséum.

Ce savant érudit et modeste peut compter parmi les gloires professionnelles et nous reviendrons sur son œuvre qui est considérable. Le signataire de ces lignes ne peut se rappeler sans émotion la collaboration de PATOUILARD, préparateur de la Chaire de Cryptogamie, à l'époque où il fut appelé à suppléer le Professeur BEAUREGARD, atteint de la maladie qui devait l'emporter.

Le *Bulletin des Sciences Pharmacologiques* salue avec respect la mémoire de PATOUILARD.

Em. P.

Disparition du Répertoire de pharmacie. — M. CRINON, directeur du *Répertoire de pharmacie*, atteint inopinément d'une affection oculaire aiguë au cours d'une opération chirurgicale sérieuse, se trouve dans l'impossibilité de consacrer le temps nécessaire à la confection d'un journal mensuel de 32 pages. N'ayant personne pour le suppléer, il a décidé de cesser la publication du *Répertoire de pharmacie*, qui a été fondé en 1844 et qui compte quatre-vingt-deux années d'existence.

C'est avec un sentiment de profonde tristesse que nous insérons cette note que M. CRINON nous demande de publier. Nous formons les vœux les plus affectueux pour le rétablissement de sa santé et nous sommes heureux d'apprendre que l'œuvre si belle et si féconde qu'il a si magnifiquement conduite pendant tant d'années, ne sera pas abandonnée, notre frère l'*Union pharmaceutique* ayant accepté que le *Répertoire de pharmacie* lui soit cédé. Nous retrouverons donc dans les pages de l'*Union* la sévère documentation et le même esprit scientifique qui ont fait la réputation si justifiée du journal fondé en 1844 par BOUCHARDET et que M. CRINON dirigeait depuis trente-sept ans, avec une compétence, une autorité et une conscience au-dessus de tout éloge.

L.-G. T.

Académie de Médecine. — Au cours de la séance du 2 mars dernier, l'Académie avait à procéder à la nomination de deux membres correspondants étrangers, dans sa sixième division (Pharmacie). Ont été élus : MM. CARRACIDO, de Madrid et GREENISH, de Londres.

Nous adressons nos respectueuses félicitations à ces deux illustres frères, le professeur CARRACIDO, recteur de l'Université et ancien président de l'Académie des Sciences de Madrid, et le professeur H. G. GREENISH, du Collège de Pharmacie de Londres, Docteur *honoris causa* de l'Université de Paris, auteur d'un traité de Matière médicale estimé et, avec E. COLLIN, d'un ouvrage sur l'étude micrographique des poudres officinales végétales. — Em. P.

Faculté de Médecine de Paris. — Par arrêté ministériel en date du 26 mars 1926, notre collaborateur M. H. BUSQUET, agrégé des Facultés de Médecine, est chargé de l'enseignement de la pharmacologie à la Faculté de Médecine de Paris, pour le deuxième semestre de l'année scolaire 1924-1925.

Nomination de professeur. — M. TIFFENEAU, professeur de chimie (P. C. N.) à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, est nommé, à compter du 1^{er} avril 1926, professeur de pharmacologie à la Faculté de

Médecine de l'Université de Paris (chaire vacante : M. RUCHAUD, dernier titulaire).

Avis de concours pour un emploi de professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Dijon. — Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 20 mars 1926, un concours s'ouvrira, le 22 octobre 1926, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon, pour un emploi de professeur suppléant d'histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Dijon.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Travaux pratiques complémentaires de Microbie et de Chimie biologique à l'usage des Pharmaciens. — Deux séries complémentaires de travaux pratiques, l'une de Microbiologie, l'autre de Chimie biologique, auront lieu cette année à la Faculté de Pharmacie de Paris, la seconde immédiatement à la suite de la première.

Les deux séries étant indépendantes l'une de l'autre, les inscriptions seront prises séparément.

I. *Travaux complémentaires de Microbie.* — Une série complémentaire de travaux pratiques de Microbiologie aura lieu, sous la haute direction de M. le Doyen RADAI, à la Faculté de Pharmacie du 31 mai au 12 juin 1926. Elle comprendra une révision des méthodes de bactériologie pratique et une mise au point des techniques nouvelles. Utilisation des pH pour la préparation des milieux. Emplois des milieux vitaminés. Nouveaux procédés d'isolement du bacille tuberculeux, du gonocoque, — du bacille de la coqueluche; cuti-intradermo, et ophtalmo-réaction chez le cobaye inoculé; la parasitologie humaine (hématologie, coprologie), la sérologie (agglutinations, réaction de BORDET-WASSERMANN, réaction au benjoin colloidal), seront l'objet de quelques séances, ainsi que l'étude des champignons supérieurs alimentaires et toxiques.

Les travaux auront lieu tous les jours (sauf le samedi) de 13 h. 30 à 18 heures.

Le nombre des places étant limité, s'adresser à M. DEVAL, Chef des travaux à la Faculté de Pharmacie de Paris, pour l'inscription qui comporte un droit de 200 francs. Un certificat sera délivré aux élèves à la fin des travaux.

II. *Travaux complémentaires de Chimie biologique.* — La série complémentaire de travaux pratiques de Chimie biologique aura lieu, sous la haute direction de M. le Professeur GRIMBERT, du 14 au 26 juin, aux mêmes jours et heures que la série précédente. Les manipulations seront consacrées à l'étude de l'urine (détermination de l'acidité ionique, de l'azote total par micro-Kjeldahl, des acides aminés, des corps cétoniques, différenciation du glucose et du lactose, caractérisation des pigments sanguins, etc.), du sang (dosage de l'urée, du glucose, de l'acide urique, de la cholestérolé, etc.) du suc gastrique (recherche et dosage des divers acides), du liquide cephalo-rachidien (dosage néphélémétrique de l'albumine, micro-dosage du glucose). Le nombre de places de cette deuxième série étant également limité, s'adresser à M. P. FLEURY (Laboratoire de Chimie biologique de la Faculté de Pharmacie) pour l'inscription qui comporte un droit de 200 francs.

A la fin des travaux, un certificat sera délivré aux élèves. Les droits d'inscription seront versés dans les laboratoires le jour de l'ouverture des travaux.

Ecole principale du Service de Santé de la marine. — Par décision ministérielle en date du 29 mars 1926, le nombre des places mises au concours pour l'admission à l'École principale du Service de Santé de la marine en 1926 a été fixé ainsi qu'il suit :

Ligne pharmaceutique. — Candidats munis de la validation de stage.

18 places, dont 6 pour la marine et 12 pour les troupes coloniales.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 26 et 27 juillet 1926 à Paris, Bordeaux, Brest, Rochefort et Toulon, dans les conditions fixées par l'instruction publiée au *Journal officiel* du 6 octobre 1925.

Section de Pharmacie de l'Association générale des Étudiants de Paris. — Président, MERCIER; Vice-Président, CHIVOT; Secrétaire, BOIVIN; Secrétaire adjoint, MOSNIER; Bibliothécaire, M^{me} LÉCUYER; Bibliothécaire adjoint, BEAUFILS; Trésorier, DESCHASEAUX; Drogiste, GARSONNIN; Drogiste adjoint, SAYARE-CALBA; C.V.C., CHAIGNEAU; C.O.I., LANGLOIS; C.O.I., GEORGET.

Ligue des Pharmaciens français. Siège social : 5, place Jussieu, Paris (V^e). — Le Comité directeur de la Ligue des Pharmaciens français a élu dans sa séance du 11 avril dernier la Commission exécutive de la Ligue des Pharmaciens Français qui est ainsi constituée :

Président : M. TILLIER;

Vice-présidents : MM. BLANC, HUMBERT, LAROUSSE, BOUTET, RODILLON.

Secrétaire général : M. RETIF.

Secrétaires adjoints : MM. SIMON, FAUCHER, DAJEAN, SALLES, ARAMBOUROU.

Trésorier : M. RICHARD.

Trésorier adjoint : M. DEGAIL.

Bourses de séjour pour étudiants. — Un grand ami de l'Université de Paris, M. David WEILL, vient de mettre à la disposition de la Sorbonne 5 nouvelles bourses de 10.000 francs chacune, en faveur d'étudiants, docteurs en médecine ou pharmaciens de 1^{re} classe, ou d'agrégés des deux ordres de l'enseignement secondaire (à l'exception des langues vivantes), qui se proposent d'entreprendre des travaux personnels à l'étranger. Les candidatures sont reçues jusqu'au 15 mai prochain. (*Le Journal*, 3 avril 1926.)

Contrôle de la vente des sérum. — Paris, le 1^{er} mars 1926.

Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales à Messieurs les Préfets :

La Commission des Sérum et Vaccins, instituée par l'article 1^{er} du décret du 15 mai 1898 en vue de l'application de la loi du 25 avril 1895 relative à la préparation, vente et distribution des sérum thérapeutiques et autres produits analogues, m'a signalé l'intérêt qu'il y aurait, au point de vue du contrôle, à rappeler aux diverses autorités locales, que les produits mis en vente en vertu de ladite loi doivent porter, *en caractères très apparents*, deux dates, savoir :

1^o Sur l'enveloppe extérieure, la date du Décret autorisant la préparation et la vente, avec mention que l'autorisation accordée ne garantit pas l'efficacité du produit, mentions imposées, d'ailleurs, dans chaque décret particulier d'autorisation ;

2^o Sur le récipient lui-même (tube, ampoule, bouteille, etc...), la date exacte de la fabrication (conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 22 avril 1895).

J'ai prié mon collègue, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de vouloir bien recommander aux Inspecteurs des Pharmacies de veiller à ce que les règles ci-dessus, destinées à éviter les fraudes, soient rigoureusement observées et crois devoir également appeler votre attention vigilante sur l'utilité et l'importance des prescriptions dont il s'agit. Le Ministre : DURAFOUR.

Laboratoires d'essais physiologiques en Grande-Bretagne. — La *Pharmaceutical Society* de Grande-Bretagne vient d'annoncer l'existence de laboratoires pharmacologiques chargés d'étudier et de garantir la valeur de certaines drogues et préparations galéniques, dont la valeur ne peut être déterminée que par des méthodes biologiques.

Ces méthodes, ainsi que les étalons adoptés, sont déterminés d'après les indications de la Deuxième Conférence pour l'Unification biologique de certains remèdes, réunie à Genève, sous les auspices du Comité d'Hygiène de la Société des Nations, le 31 août 1925.

Les laboratoires sont en mesure dès à présent de faire l'essai des drogues ou préparations suivantes : Extrait aqueux de lobe postérieur d'hypophyse, Digitale, Strophanthus, Scille, Ergot ; une liste d'autres produits sera prochainement publiée.

Dans le cas de la Digitale, par exemple, l'échantillon type sera une poudre de feuilles préalablement séchées à 55-60°, préparée par les services spéciaux du *Department of Biological Standards*. La poudre ainsi obtenue garde très longtemps son activité. Les droguistes auront donc tout intérêt à acheter de grosses quantités de feuilles dont l'activité leur aura été garantie et à préparer la teinture avec celles-ci. On pourra aussi, en employant la méthode d'essai physiologique sur le chat, titrer les teintures de Digitale. Une méthode analogue est applicable aux teintures de Strophanthus et de Scille.

Dans le cas où le résultat des essais sera satisfaisant, la Société délivrera un certificat autorisant le commerçant à annoncer que son produit « a subi l'essai physiologique et qu'il est approuvé par la Société de Pharmacie de Grande-Bretagne ».

(*Pharm. Journ.*, n° 3253, p. 205-206, 20 février 1926)

Insuline cristallisée. — J. J. ABEL. *Indust. and Engineering Chemistry*, 18, p. 221 ; 1926, numéro de mars. Dans ce journal, sous le titre « Speeding up », nous lisons :

Dans la sixième Conférence annuelle Pasteur, récemment donnée à l'Institut de médecine de Chicago, John J. ABEL a annoncé qu'il avait obtenu une forme cristalline de l'insuline, et présenté un échantillon de ce produit. Le « *Journal of the American medical Association* », dans son article de fond, commente ce triomphe significatif et fait ressortir que l'un des champs les plus considérables pour l'effort du chimiste de recherches est la séparation, l'étude et la préparation des principes purs des organes à sécrétion interne.

Malgré l'importance de la préparation de l'insuline sous sa forme cristalline, il reste encore de nombreuses recherches à entreprendre en vue d'établir ses caractères spécifiques et sa constitution chimique qui sera peut-être suivie de sa synthèse. Nous sommes vivement impressionnés par la rapidité avec laquelle de difficiles problèmes chimiques sont résolus. Il semble que ce n'était qu'hier que l'insuline était découverte et que sa préparation standardisée et à concentration élevée était entreprise commercialement. Alors que de nouvelles méthodes, des appareils et une technique perfectionnés sont mis

à la disposition des savants, le moment semble être venu d'insister sur le travail dit « de recherches » — bien que l'on ait abusé de ce terme. Les découvertes s'opèrent si rapidement, que toutes espèces de rêves se réalisent. Dans « The Kalends » de la Waverly Press, nous lisons, par exemple, que EDWARD BELLAMY, dans son livre *Looking Backward*, dépeint sa conception de la civilisation américaine en l'an 2000. Aujourd'hui — soixantequinze ans en avance sur sa prophétie, — on apprécie la musique qu'il concevait.

Rien d'étonnant, donc, à ce que les savants, il y a quelques années, aient cessé d'être des prophètes et aient continué à travailler, ne s'étonnant plus devant aucune découverte.

Al. DUCHESNE.

Les amis de l'Ecole des Chartes. — Les amis de la Faculté de Pharmacie de Paris ont des imitateurs. Dernièrement, la Bibliothèque Nationale fondait une société amicale analogue à celle de notre Faculté, afin de trouver les concours nécessaires, non seulement pour subventionner ses œuvres, mais pour défendre ses droits devant les prétentions de plus en plus exigeantes du Trésor public.

Aujourd'hui, c'est l'Ecole des Chartes qui crée une Association, au sujet de laquelle on pouvait lire, ces temps derniers, dans le journal *Le Temps*, les lignes suivantes, que nous sommes heureux de reproduire dans notre *Bulletin*, en attirant à leur sujet toute l'attention de nos lecteurs :

Les difficultés de l'heure présente obligent nos grandes institutions scientifiques à compter de plus en plus sur les initiatives privées pour assurer leur développement normal. C'est ainsi que la Société des Amis de l'Ecole des Chartes vient de se fonder. Il n'est pas besoin de rappeler les services éminents rendus par cette célèbre école aux sciences historiques, depuis plus d'un siècle qu'elle existe. Son activité dans toutes les branches de ces études lui a conquis une renommée universelle. Les noms d'Eugène BURNOUF, de Jules QUICHERAT, de Léopold DELISLE, de Paul MEYER, de Gaston PARIS, pour n'évoquer que quelques-uns des grands savants qu'elle a formés, disent assez la qualité et la variété de son magnifique labeur. Lors de son centenaire, en 1921, les plus touchants hommages lui sont venus du monde entier. Au cours de la guerre de 1914, l'Ecole des Chartes a joint l'exemple au précepte, puisque sur ses 244 mobilisés, 51 sont tombés au champ d'honneur.

Le comité de la nouvelle société est ainsi composé : président, M. Henry COCHIN, de l'Institut; vice-présidents, Mme Paul MEYER et M. Maurice BOV, conseiller à la Cour des comptes; secrétaire, M. Jean-Michel DE BOISLISLE; trésorier, M. Jacques MEURGEY, 113, rue de Courcelles, Paris (17^e).

La société a des membres bienfaiteurs, donateurs (600 francs une fois donnés) et titulaires, 25 francs par an).

Tous les amis de notre histoire nationale auront à cœur d'encourager cette initiative.

La base du droit de consommation sur les eaux minérales. — Les eaux minérales ont été soumises par l'article 15 de la loi du 31 décembre 1916 à un droit de consommation, dont le taux — cela va sans dire — a, depuis, été augmenté. A ce sujet, des difficultés se sont élevées pour savoir sur quoi devait porter l'impôt.

La chambre civile de la Cour de cassation vient de résoudre la question en jugeant que la loi n'a envisagé comme base de l'impôt qu'un prix unique par établissement de production et que ce prix est celui auquel tout consomma-

teur peut se faire livrer, à l'établissement, la bouteille sur laquelle est établi le tarif de l'impôt. Mais, et c'était là le point en litige, ce tarif ne doit être fixé que d'après la valeur de l'eau, seul produit que le législateur ait entendu soumettre au droit intérieur de consommation. Ainsi, pour établir la taxe, on doit déduire non seulement la valeur du récipient, mais aussi celle des autres accessoires tels que les bouchons, capsules, étiquettes et emballages.

(*Le Temps*, 24 mars 1926.)

Curieuse statistique. — D'un almanach pour 1923, publié par la pharmacie LÉONARD, à Lima (Pérou), nous extrayons ce qui suit, que nous reproduisons sous réserve :

« Le total des drogues héroïques consommées en un an dans les États-Unis du Nord est suffisant pour administrer 36 doses à tous les hommes, femmes et enfants de cette nation. »

« Les États-Unis consomment, par tête, *dix-sept fois plus* d'opium et de ses dérivés que la Chine elle même, considérée jusqu'ici comme la nation la plus atteinte par ces drogues. »

« Les autorités médicales estiment que 3 tonnes 1/2 d'opium par an suffiraient aux besoins du monde entier pour la médecine et les préparations médicinales. Cependant, la production annuelle est évaluée à 1.500 tonnes, soit un excédent de 1.496,5 tonnes sur la quantité réellement nécessaire. »

Concours pour l'admission aux emplois de médecin et de pharmacien aide-major de 2^e classe. — Un concours sera ouvert le mercredi 8 décembre 1926, à 9 h., à l'École d'application du Service de Santé militaire, à Paris, pour l'admission à vingt emplois de médecin aide-major de 2^e classe et à cinq emplois de pharmacien aide-major de 2^e classe de l'armée active.

Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

Active (métropole).

Au grade de pharmacien principal de 1^{re} classe.

M. DELLUCE (Gustave-Barthélemy), pharmacien principal de 2^e classe, à l'hôpital militaire Maillot, à Alger.

Au grade de pharmacien principal de 2^e classe.

M. DIDIER (Marie-Alphonse-Raymond), pharmacien-major de 1^{re} classe, à l'hôpital de Belfort.

Au grade de pharmacien-major de 1^{re} classe.

M. LAGNEAU (Georges-André), pharmacien-major de 2^e classe, à l'hôpital militaire du Belvédère, à Tunis.

Service de Santé des troupes coloniales.

Au grade de pharmacien-major de 1^{re} classe.

M. PAPIN (Marius), pharmacien-major de 2^e classe, en service au ministère des Colonies. Service colonial du port de Bordeaux.

Au grade de pharmacien-major de 2^e classe.

M. GASTAUD (Antonin-Julien-Marius), pharmacien aide-major de 1^{re} classe, en service en Afrique équatoriale française.

Au grade de pharmacien aide-major de 2^e classe.

M. RICHOU (Jean), élève à l'École principale du Service de Santé de la marine, reçu pharmacien de 1^{re} classe.

Marine.

Par décret en date du 10 mars 1926, ont été promus dans le Corps de Santé de la marine :

Au grade de pharmacien-chimiste en chef de 1^{re} classe.

M. PERDRIGEAT (Clément-Abel), pharmacien-chimiste en chef de 2^e classe.

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 2^e classe.

M. CHAIX (Henri-Émile-Raoul), pharmacien-chimiste principal.

Au grade de pharmacien chimiste principal.

2^e tour (choix), M. PETIOT (Pierre), pharmacien-chimiste de 1^{re} classe.

Boîte aux lettres.

Industriel, 36 ans, disposant auto et sous-agents, *demande grosse représentation* industrielle ou produits chimiques pour plusieurs départements Est et Centre, avec rayonnement Dijon. — Écrire au *Bulletin*, initiales J. L. et C^{ie}.

NOTES COMMERCIALES

Peu de changements pendant le mois qui vient de s'écouler; les devises appréciées ayant accentué leur tension, la tendance est toujours extrêmement ferme. Un certain nombre de produits s'inscrivent en hausse; mais cette hausse est, généralement, peu importante et, dans l'ensemble, ne semble pas avoir atteint le niveau que la tenue des changes aurait pu leur voir atteindre.

Tous les produits pharmaceutiques à base d'alcool ont été touchés par l'augmentation — de 1 franc par litre d'alcool pur — du droit de consommation; les vaselines ont également été atteintes par le vote des nouvelles dispositions fiscales; enfin, l'augmentation des droits de douane et du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires auront peu à peu, de toute évidence, leur incidence sur les prix des marchandises.

On commence à recevoir quelques nouvelles des pêches de morue en Norvège; les nouvelles sont favorables et les premières cotations sont sensiblement inférieures à celles de la précédente campagne; malheureusement, la couronne Norvégienne accentue sa tension plus qu'aucune des autres devises appréciées; aussi, malgré la baisse à l'origine, il faut s'attendre pour l'hiver prochain à des prix élevés.

En hausse: l'acide borique, le bicarbonate de soude, le bismuth, la cocaïne, la glycérine, l'iode, le mercure, la quinine, le benjoin, la gomme arabique, les huiles d'arachide, d'œillet, de ricin, l'ipéca, le lycopode.

En tendance faible: le menthol.

Paris, le 15 avril 1926.

G. B.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRêTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin de Mai* : La vente des spécialités vétérinaires (P. BOGELOT et L.-G. TORAUDE), p. 97. — *Notes pratiques de science expérimentale* : Matières d'or et d'argent pour l'orfèvrerie, la bijouterie et leur essai (G. PELLERIN), p. 101. — Formulaire, p. 111. — *Quelques écrits* : « L'Animateur des Temps nouveaux » (L.-G. TORAUDE), p. 113. — Nouvelles, p. 113. — Notes commerciales, p. 120.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o Détermination simple gazométrique des ions CO^3 et CO^3H , par M. le Dr MARC CHAMBON;
- 2^o L'alimentation au Liban. Le vin, par M. le Prof. P. GUIGUES;
- 3^o Sur la stabilité des émulsions gommeuses d'huile, par MM. E. CANALS et M. MOUSSERON;
- 4^o Au sujet de l'unification des méthodes analytiques en matière de chimie appliquée à la biologie médicale, par M. F.-A. ROLLAND;
- 5^o Les odeurs chez les végétaux inférieurs, par M. RENÉ CERBELAUD;
- 6^o Les extraits unitaires, dits étalons, par MM. les Drs H. GOLAZ et K. SIEGFRIED;
- 7^o Bibliographie analytique.

BULLETIN DE MAI**La vente des spécialités vétérinaires.**

Le 26 juillet 1925, M. E. ROUX, conseiller d'Etat, directeur des Services sanitaires et scientifiques et de la Répression des fraudes, publiait la circulaire suivante que nos lecteurs ont pu lire à cette époque dans la plupart de nos journaux professionnels :

VENTE DES SPÉCIALITÉS VÉTÉRINAIRES.

Circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture aux Inspecteurs et Inspecteurs adjoints des pharmacies.

Paris, le 25 juillet 1925.

« Mon attention a été attirée sur la vente, par des non-pharmacien, de spécialités vétérinaires contenant des substances vénéneuses classées aux tableaux annexés au décret du 14 septembre 1916.

« Suivant les dispositions du décret susvisé, les spécialités vétérinaires contenant des toxiques inscrits aux Tableaux A ou C ne peuvent être délivrées au public, sous une forme quelconque, que par les pharmaciens ou par les vétérinaires diplômés, mais par ces derniers dans le cas seulement où leurs clients résident dans des communes ou agglomérations dépourvues de pharmacie (art. 16, 17 et 42).

B. S. P. — ANNEXES. IX.

Mai 1926.

« Les non-pharmacien peuvent donc continuer à préparer les spécialités vétérinaires dont il s'agit, mais ne doivent le faire que pour le compte d'un pharmacien auquel l'exclusivité de la vente sera réservée. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que les expéditions soient faites par les non-pharmacien fabricants, du moment que les commandes leur auront été transmises par les pharmaciens dont il s'agit, et que les emballages seront revêtus d'étiquettes rédigées conformément aux prescriptions du décret du 14 septembre 1916 précité, c'est-à-dire :

1^e Pour les spécialités contenant des substances du Tableau A, une étiquette rouge orangé indiquant *le nom et l'adresse du pharmacien* ainsi que le nom des substances toxiques entrant dans la composition, et portant la mention « *Médicament vétérinaire. Poison* » (art. 23).

2^e Pour les spécialités contenant des substances du Tableau C, une étiquette indiquant *le nom et l'adresse du pharmacien* ainsi que le nom des substances toxiques entrant dans la composition et une deuxième étiquette de couleur verte portant la mention : « *Médicament vétérinaire. Dangereux* » (art. 43).

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir rappeler ces dispositions aux intéressés et les informer qu'un délai expirant le 1^{er} novembre 1925 leur est accordé pour s'y conformer. »

• •

A la suite de la publication de cette circulaire, nous avons reçu, de la part de nombreux fabricants de produits vétérinaires spécialisés, des questions auxquelles nous avons répondu directement et tout de suite, car il s'agissait le plus souvent de cas urgents et très particuliers.

Mais nous avons pensé depuis que nous pourrions rendre quelques services en reproduisant ici les explications que nous avions données à quelques-uns et qui peuvent intéresser tout le monde en général.

Tout d'abord, expliquons-nous sur les droits et obligations concernant la fabrication et la vente des produits vétérinaires.

Alors que dans la médecine humaine, la *préparation* des médicaments est défendue au même titre que la vente à quiconque n'y est pas autorisé par la Loi, dans la médecine vétérinaire la *préparation* est licite pour tout le monde et la vente seule est défendue, lorsque les produits ou les préparations mis en vente sont des toxiques ou renferment des toxiques. Cette règle existait déjà, sous l'empire de l'ancienne législation des substances vénéneuses et elle a été formellement rappelée et consacrée à nouveau par le décret du 14 septembre 1916. La circulaire du 26 juillet 1925 vient seulement la renforcer.

— Quelle est, nous a-t-on demandé, la valeur juridique de cette circulaire ? « N'est-il pas admis qu'une loi ou qu'un règlement d'administration publique pris en exécution d'une Loi sont les seuls documents ayant cette valeur ? »

Nous répondrons que si les textes étaient toujours clairs et précis, il

n'y aurait pas besoin de les commenter et que, s'il en était ainsi, les Cours et Tribunaux qui ont la mission de les interpréter en les appliquant ne varieraient pas aussi souvent dans leurs décisions.

Or, une circulaire est une interprétation, une mise au point de la loi, émanant des autorités qui sont plus spécialement chargées de faire appliquer celle-ci et qui auront à provoquer, le cas échéant, les poursuites contre les délinquants.

Elle n'est pas un texte de loi, c'est entendu; elle ne s'impose jamais à un tribunal, qui reste toujours maître d'interpréter le texte légal autrement qu'elle et d'aller au delà ou de rester en deçà de ses indications, si par hasard il lui paraît qu'elle donne une interprétation inexacte, nous sommes d'accord; d'ailleurs, ici, comme en toutes matières, c'est la Cour de cassation qui a le dernier mot: mais la circulaire n'en a pas moins toute la valeur qui s'attache à la personne qui l'a rédigée.

Dans l'espèce, il est hors de doute que la compétence de M. Roux est considérable en ces matières un peu spéciales et comme, d'autre part, son interprétation paraît bien conforme aux lois qui les régissent, elle a la plus grande chance d'être acceptée par les Tribunaux.

Nous conseillons donc de s'incliner devant l'interprétation d'une telle autorité et, ceci dit, nous allons examiner ce que contient la circulaire signée par l'éminent conseiller d'État :

D'abord un fait: La médecine vétérinaire est libre. Cela découle du texte même de la Déclaration Royale du 25 avril 1777 qui, en défendant aux non-diplômés de préparer, fabriquer et vendre aucun sels ou compositions entrant au corps humain, déclare que les animaux n'étant pas des humains, toute personne peut, sans diplôme, les soigner et préparer, vendre ou débiter des médicaments à leur intention.

Une restriction, avons-nous dit, a été apportée à cette liberté, lorsque des toxiques rentrent dans ces médicaments. Qu'on ne s'y trompe pas, toutefois, ce n'est pas uniquement l'intérêt des animaux qui a guidé le législateur, mais plus encore l'intérêt des humains.

Il n'a pas voulu que, sous prétexte de médecine vétérinaire, le commerce des toxiques devint libre. Il l'a réservé aux pharmaciens, d'abord à cause des garanties de science et de moralité qu'ils présentent, ensuite parce que ce commerce étant circonscrit dans un nombre limité de vendeurs, son contrôle n'en est que plus aisé.

Dans l'ordonnance du 29 octobre 1846, le législateur n'autorisait du reste cette vente qu'aux pharmaciens et sous réserve d'une prescription émanant d'une personne qualifiée: médecin, chirurgien, officier de santé ou *vétérinaire*, c'est à-dire de personnes munies d'un diplôme. Et c'est précisément parce que le « *vétérinaire* » figure dans le texte, que l'on avait décidé que, si la médecine vétérinaire en général était libre, elle ne l'était plus pour les toxiques, le *vétérinaire* dont il s'agit ne pouvant être, bien entendu, qu'un *vétérinaire* pourvu d'un diplôme et non pas une personne quelconque s'attribuant à tort le titre de « *vétérinaire* ».

Le décret du 14 septembre 1916 a maintenu et précisé cette distinction.

Mais si la vente doit être réservée aux seuls pharmaciens, faut-il, comme en médecine humaine, réserver au même titre la *préparation* ?

Nous ne l'avons jamais pensé et la circulaire ne le pense pas non plus. Son interprétation de la loi est très nette :

Un droguiste ou un industriel non diplômé pharmacien peut, dit-elle, licitement préparer des spécialités vétérinaires toxiques, ce qu'il ne pourrait pas faire licitement s'il s'agissait de médicaments destinés à entrer au « corps humain ». Mais s'il a le droit de fabriquer il n'a pas le droit de vendre.

Elle le souligne expressément dans son troisième alinéa : « *il pourra préparer, mais il ne doit fabriquer que pour le compte d'un pharmacien* ».

Il sera donc réduit au rôle de faonnier et ne fabriquera que « *pour le compte de* ».

Le quatrième et le cinquième alinéa le précisent encore : La spécialité doit porter un nom et une adresse. Lesquels ? « *Le nom et l'adresse du pharmacien* » et non pas celui du préparateur non diplômé qui a seulement fabriqué d'ordre et pour le compte du pharmacien.

La circulaire reconnaît encore un autre droit au non-diplômé qui a fabriqué ; celui d'un transitaire et d'un expéditeur. « *Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que les expéditions soient faites par les non-diplômés du moment que les commandes leur auront été transmises par les pharmaciens.* »

Le fabricant pourra donc livrer lui-même, mais, audit cas, il n'agira pas pour son compte et dans sa clientèle propre ; *il agira sur commande transmise*, c'est-à-dire que c'est le pharmacien qui devra recevoir la commande, puis la transmettre au non-pharmacien qui en sera l'exécutant.

D'après la circulaire — et nous croyons noter son interprétation exacte —, il est interdit au non-diplômé, qui a matériellement fabriqué, de rechercher lui-même la clientèle et de livrer lui-même à cette clientèle si la commande n'est pas transmise par le pharmacien dont *le nom et l'adresse figurent sur le produit*.

Faut-il enfin aller plus loin et ajouter « ce qui n'est pas dans la circulaire » que, par assimilation avec la règle qui interdit toute combinaison entre diplômé et non-diplômé pour l'exploitation des médicaments humains, il ne saurait y avoir non plus de combinaison pour les remèdes vétérinaires ? Nous ne le pensons pas. Le principe est « la liberté du commerce vétérinaire » et si, dans un but de sécurité générale, le législateur a cru devoir apporter des restrictions à la vente et à la distribution, il ne semble pas qu'il ait voulu aller plus loin. Nous sommes donc portés à penser que le non-diplômé pourra parfaitement avoir une association licite avec le pharmacien, tant pour la propriété de la marque que pour son exploitation, mais qu'en ce qui concerne la vente, c'est le pharmacien qui vendra ou fera livrer, car c'est son nom qui couvre le produit et le garantit.

Bien entendu encore, la situation ne devra pas seulement être apparaître, mais réelle et le non-diplômé qui vendra sans ordre transmis au préalable sera en état d'infraction.

Telle est, du moins, notre interprétation détaillée de la circulaire du 26 juillet 1925.

P. BOGELOT et L.-G. TORAUDE.

N. B. — Parmi les questions qui nous ont été posées, nous mettons à part la suivante qui est légèrement en marge de notre commentaire, mais a sa valeur pratique.

Question. — Si j'ai bien compris la circulaire du 26 juillet 1925, un marchand de couleurs peut vendre des produits du Tableau C pour son commerce, mais n'a pas le droit de tenir des spécialités vétérinaires si ces produits C rentrent dans ces spécialités. Ai-je bien compris ainsi ?

Réponse. — Vous avez parfaitement compris. Un marchand de couleurs ou un marchand de produits chimiques peuvent délivrer des produits chimiques du tableau C, en tant que produits chimiques et à poids commercial, tandis que des spécialités vétérinaires renfermant ces mêmes produits, et *a fortiori* ceux qui figurent au Tableau A, ne peuvent être délivrés que par les pharmaciens ou les vétérinaires diplômés.

L.-G. T.

NOTES PRATIQUES DE SCIENCE EXPÉRIMENTALE

Matières d'or et d'argent pour l'orfèvrerie, la bijouterie et leur essai.

Les alliages pour les médailles, les bijoux et l'orfèvrerie sont formés d'argent et de cuivre, ou d'or et de cuivre. (Nous ne traitons pas ici des monnaies d'or et d'argent et pour cause....)

TITRE. — Le titre d'un alliage est le rapport du poids de fin (ou métal précieux pur) au poids total de 1.000 gr. de l'alliage.

Les alliages d'argent, destinés à la fabrication de la vaisselle et de l'argenterie et des médailles d'argent sont au titre de 950 millièmes (argent, 950 grammes; cuivre, 50 grammes). Les objets fabriqués avec ces alliages sont dits : *premier titre*.

Pour la bijouterie (dite aussi petite bijouterie), le titre de l'alliage est de 800 millièmes (argent, 800 grammes; cuivre, 200 grammes) : C'est le *second titre*. Les objets qui sont fabriqués avec cet alliage peuvent pré-

senter des taches de vert-de-gris, ce qui fait qu'on ne peut employer de l'argent au second titre pour fabriquer la vaisselle.

La loi admet une tolérance de 2 millièmes pour les médailles (ce qui met l'alliage au titre de 930/948 millièmes) et de 5 millièmes pour la vaisselle, l'argenterie et la bijouterie aux titres de 930 et 800 millièmes (Ce qui met l'alliage aux titres de 930/945 et 800/795 millièmes).

Il est entendu qu'un alliage à 850 millièmes par exemple est considéré comme du second titre et ne peut être vendu que comme tel.

Pour les objets d'exportation, la loi autorise l'emploi d'alliages à tous titres pour l'orfèvrerie et la bijouterie. Ces alliages ne sont pas poinçonnés par l'Etat.

Comme les objets fabriqués avec les alliages de bas titre sont moins brillants que ceux aux titres légaux, les fabricants les *blanchissent*; à cet effet, il les chauffent au rouge sombre, puis ils les traitent par l'acide sulfurique étendu, additionné de traces d'acide acétique. Dans cette opération, le cuivre de la surface de l'objet est dissous, alors que l'argent presque inattaqué reste avec sa couleur blanche.

Les alliages d'or utilisés dans la bijouterie et l'orfèvrerie sont à trois titres : 920 millièmes (premier titre), 840 millièmes (deuxième titre), 730 millièmes (troisième titre). C'est ce dernier titre qui est le plus employé pour les bijoux (c'est l'or rouge).

Les boîtes de montre destinées à l'exportation sont au titre de 583 millièmes (quatrième titre ou 14 carats).

La tolérance est de 3 millièmes pour le titre de 750; elle est sans limites pour les titres supérieurs à 750.

Pour les médailles et jetons de Sociétés, en or, le titre est de 916 millièmes, avec tolérance de 2 millièmes en plus ou en moins. La fabrication de ces médailles (sauf celles dites de Sainteté), est réservée à la Monnaie de Paris.

La loi autorise pour l'exportation la fabrication à tous titres des alliages d'or et de cuivre. Ces alliages ne sont pas poinçonnés par l'Etat.

L'or rouge (troisième titre) et les alliages à bas titre se ternissent souvent à l'air en raison du cuivre qu'ils contiennent; on les rend brillants en les plongeant dans l'eau acidulée ou ammoniacale, qui dissout l'oxyde de cuivre; de même, on enlève à ces alliages la propriété de se ternir en les *blanchissant*. A cet effet, on les plonge dans une dissolution de deux parties de nitrate de potasse, une partie de sel marin et une partie d'alun. Cette opération porte pour l'or le nom de *mise en couleur*.

CONVERSION DES TITRES ANCIENS EN TITRES ACTUELS. — Avant la loi de germinal an III, l'*unité de poids* pour les matières d'or et d'argent était le *marc*, qui se subdivisait en 8 *onces*, l'*once* en 8 *gros*, le *gros* en 3 *deniers* et le *denier* en 24 *grains*.

Les *titres* d'or étaient exprimés en *carats* [qu'il ne faut pas confondre

avec le carat des diamantaires]⁽¹⁾; le carat se divisait en 32 parties ou 32^e de carat. 24 carats correspondaient à l'or pur ou or à 100 millièmes; le carat représentait donc $\frac{1.000}{24} = 42$ millièmes environ.

Les titres d'argent étaient exprimés en *deniers de fin*, lesquels se divisaient en 24 grains de *fin*; 12 deniers correspondaient à l'argent pur ou à 100 millièmes, et par suite le denier à $\frac{1.000}{12} = 83$ millièmes environ.

Au moyen du tableau suivant, on peut convertir les anciens titres en titres actuels :

CONVERSION des carats et 32 ^e de carat en millièmes						CONVERSION des deniers et grains en millièmes					
32 ^e de carat	Millièmes	Carats	Millièmes	Carats	Millièmes	Grains	Millièmes	Grains	Millièmes	Deniers	Millièmes
1	1	1	42	13	542	4	3	13	42	1	83
2	3	2	83	14	583	8	7	14	49	2	167
3	4	3	125	15	625	3	10	15	52	3	250
4	5	4	167	16	667	4	14	16	56	4	333
5	7	5	208	17	708	5	17	17	59	5	417
6	8	6	250	18	750	6	21	18	63	6	500
7	9	7	292	19	792	7	24	19	66	7	583
8	10	8	333	20	833	8	28	20	69	8	667
9	12	9	375	21	875	9	31	21	72	9	750
10	13	10	417	22	917	10	35	22	76	10	833
20	26	11	458	23	958	11	38	23	80	11	917
30	39	12	500	24	1.000	12	42	24	83	12	1.000

Exemples: Soit à exprimer en millièmes le titre d'un objet d'or à 22 carats 2/32 :

On aura 22 carats = 917 millièmes et 2/32^e carats = 3 millièmes, soit 917 + 3 = 920 millièmes (or premier titre).

Soit à exprimer en millièmes le titre d'un objet d'argent à 9 deniers 14 grains, on aura :

9 deniers = 750 millièmes et 14 grains = 49 millièmes = 750 + 49 millièmes = 799 millièmes (argent deuxième titre).

Alliages d'argent, d'or et de cuivre employés en bijouterie pour divers usages.

L'addition de cuivre donne à l'or une teinte rougeâtre, l'addition d'argent lui donne une teinte verte; l'addition des deux métaux atténue la teinte jaune et donne l'or blanc (or anglais).

1. Le carat des diamantaires (pour diamants, pierres précieuses et perles) vaut en France : 0 gr. 2059; en Hollande : 0 gr. 205894; en Allemagne et en Angleterre : 0 gr. 2055; au Brésil : 0 gr. 1922. C'est le carat poids par opposition au carat titre défini ci-dessus.

	OR	ARGENT	CUIVRE
Electrum	800	200	Néant.
Or rose	750	200	50
Or vert	750	250	Néant.
Or vert d'eau	600	400	Néant.
Or feuille morte	700	300	Néant.
Or anglais blanc	750	150	100
Or anglais jaune	750	125	125
Soudures pour objets d'or	500	166	33 $\frac{1}{2}$
Doré	450	300	600
Or de Nuremberg	55	55	890

On trouve couramment dans le commerce l'or pur à 100 millièmes ou 24 carats.

L'or au premier titre à 920 millièmes ou 22 carats
 L'or au deuxième titre à 840 millièmes ou 20
 L'or au troisième titre à 750 millièmes ou 18

L'or violet pâle a 22 carats d'or et 2 carats d'aluminium.

Les alliages *d'or tenant argent* sont ceux dans lesquels la teneur en argent est moindre que deux fois et demie celle en or.

Les alliages *d'argent tenant or* sont ceux dans lesquels la teneur en or est inférieure à deux fois et demie celle de l'argent (or feuille morte et doré, or de Nuremberg).

GARANTIES DES TITRES. — La garantie du titre des objets d'or et d'argent est assurée par des poinçons appliqués sur chaque pièce à la suite d'un essai de la matière précieuse dont ils sont formés.

Pour marquer les ouvrages en or ou en argent, il y a trois poinçons :

1^o *Le poinçon du fabricant*, qui porte les initiales de son nom avec un symbole.

2^o *Le poinçon de titre*, qui garantit absolument l'exactitude du titre, a pour emblème un coq avec les chiffres 1, 2, 3, indicatif des titres. Pour les petits objets qui ne peuvent être essayés qu'à la pierre de touche, le poinçon de titre est remplacé par le poinçon de *garantie* ou de petite garantie, qui indique seulement que le titre est voisin du titre légal ; il a pour emblème une tête de coq pour les ouvrages d'or et un faisceau pour les objets d'argent.

3^o *Le poinçon du bureau de garantie*, qui est particulier à chaque bureau de garantie, et qui a un signe caractéristique particulier ; on l'appelle aussi *d'éfèrent* ou *différent*.

Il y a encore :

Un poinçon pour les vieux ouvrages dits de hasards ; il a pour emblème une hache.

Un poinçon pour les ouvrages venant de l'étranger ; il a pour emblème les lettres E. T.

Un poinçon pour les ouvrages doublés ou plaqués d'or et d'argent ;

L'emblème de ce poinçon est déterminé par l'Administration des Monnaies.

Un poinçon de *recense*, que l'autorité publique applique sur les objets, lorsqu'il s'agit d'empêcher l'effet de quelque *infidélité* relative aux titres ou aux poinçons ; il est déterminé par l'Administration des Monnaies.

Un poinçon pour marquer les lingots d'or ou d'argent affinés ; il est déterminé par l'Administration des Monnaies.

A. — ESSAI DES OBJETS EN ARGENT ET CUIVRE.

L'essai d'un objet d'argent exige que l'on connaisse préalablement le titre approximatif de l'alliage dont il est formé. A cet effet :

Préparer les solutions suivantes dites *liqueur normale* et *liqueur décime salée* (*).

A. *Liqueur normale salée*. — Dissoudre dans 1.000 cm³ d'eau distillée à 13°, 5 gr. 4202 de chlorure de sodium chimiquement pur et sec.

100 cm³ de cette liqueur correspondent à 1 gramme d'argent.

B. *Liqueur décime salée*. — Prélever 100 cm³ de la liqueur normale et les diluer avec de l'eau distillée au volume de 1.000 cm³.

C. *Liqueur décime d'argent*. — Dissoudre 1 gramme d'argent pur à 1.000 dans 6 cm³ d'acide nitrique pur ($D = 1,2$), diluer ensuite au volume de 1.000 cm³ avec de l'eau distillée.

Titrage de la liqueur normale salée. — Peser exactement 1 gr. 003 à 1 gr. 003 d'argent chimiquement pur, les dissoudre dans 3 cm³ d'acide nitrique ($D = 1,2$) à la température du bain-marie. Laisser refroidir à +13° à l'abri de la lumière. Neutraliser complètement la solution au moyen de carbonate de soude etachever la neutralisation avec du carbonate de chaux précipité qu'on ajoute jusqu'à trouble persistant après agitation. Verser dans le liquide quelques gouttes de chromate neutre de potassium, qui colorent le liquide en rose, et 100 cm³, très exactement mesurés avec une pipette, de la liqueur normale salée. Agiter vigoureusement et laisser au repos quelques instants jusqu'à ce que le précipité rougeâtre se soit déposé et la liqueur se soit éclaircie.

Laisser écouler avec précaution et goutte à goutte dans la liqueur limpide au moyen d'une burette graduée en 1/10° de cm³ la *liqueur décime salée*, jusqu'à ce que le précipité rougeâtre ait perdu sa coloration. Soit 3 cm³ 8 (ces 3 cm³ 8 valent 0 cm³ 380 de liqueur normale).

Si on a pesé 1 gr. 003 d'argent, le volume V de liqueur normale salée qui correspond à 1 gramme d'argent est :

$$V = \frac{100.380}{1.003} = 100,08.$$

*. L'expression « liqueur normale » a ici un sens tout différent de celui qu'on lui attribue dans l'analyse titrimétrique.

DÉTERMINATION APPROXIMATIVE DU TITRE. — Lorsqu'il s'agit de bijoux d'argent au 1^{er} titre (950/945 millièmes) ou au second titre (800-795 millièmes) ou encore de médailles d'argent dont le titre est compris entre 948 et 950 millièmes, cette détermination est inutile.

Lorsqu'il s'agit d'objets dont le titre est inconnu, opérer comme suit :

A. *Première approximation.* — Dissoudre 1 gramme d'alliage dans 10 cm³ d'acide azotique et, à la dissolution obtenue, ajouter la liqueur normale salée par 10 cm³ à la fois, jusqu'à ce qu'une nouvelle addition de 10 cm³ ne produise plus de précipité. S'il a fallu N fois 10 cm³ pour obtenir ce résultat, le titrage de l'alliage est compris entre $N \times 100$ et $(N+1) \times 100$ millièmes.

Par exemple : Si les premiers 60 cm³ précipitent et que les 10 suivants ne produisent plus rien, le titre est compris entre 600 et 700 millièmes.

B. *Deuxième approximation.* — Dissoudre 1 gramme d'alliage dans 10 cm³ d'acide azotique et à la solution obtenue ajouter $N \times 10$ cm³ de liqueur normale salée, puis par 5 cm³ à la fois de la liqueur décime salée jusqu'à ce qu'une nouvelle addition de 5 cm³ ne produise plus de précipité.

S'il a fallu N fois 5 cm³ de liqueur décime pour obtenir ce résultat, le titre de l'alliage est approximativement de $N \times 100 + n \times 5$ millièmes. Dans l'exemple si $N=6$ et $n=6$, le titre approximatif est de $6 \times 100 + 6 \times 5 = 630$ millièmes.

Détermination exacte du titre : Deux cas à considérer.

A. Le titre approximatif t est supérieur à 500 millièmes.

Peser une quantité p de l'alliage telle qu'elle renferme 1 gr. 003 d'argent pur et donnée par la formule :

$$p = \frac{1.000 \times 1.003}{t},$$

dissoudre cette prise d'essai dans le moins possible (5 à 10 cm³) d'acide azotique pur ($D=1,2$) et, après dissolution, titrer l'argent avec les liqueurs normale et décime salées, en opérant comme pour le titrage de la liqueur normale salée.

Si v est le volume de liqueur normale salée employé et si V est le volume de cette liqueur normale salée qui correspond à 1 gramme d'argent, le titre T de l'alliage est :

$$T = \frac{v \times 1.000}{V \times p}.$$

Exemple : On a trouvé

$$t = 810; \text{ peser } p = \frac{1.000 \times 1.003}{810} = 1,2382 \text{ d'alliage.}$$

On emploie $v = 100$ cm³ (100 cm³ de liqueur normale et 4 cm³ de liqueur décime), V étant égal à 100,08.

$$T = \frac{100,4 \times 1.000}{100,08 \times 1,2382} = 816 \text{ millièmes 2.}$$

B. Le titre approximatif t est inférieur à 500 millièmes.

Peser 1 gramme d'alliage et ajouter un poids p' d'argent pur tel que le poids total de ce métal soit voisin de 1 gramme, c'est-à-dire

$$p' = 1.000 - \frac{t}{1.000},$$

puis opérer ainsi qu'il est dit en A :
le titre T est donné par :

$$T = \frac{v \times 1.000}{V} - p' = 1.000.$$

Exemple : $t = 330 (< 500)$; peser 1 gramme d'alliage et ajouter un poids

$$p' = 1.000 - \frac{330}{1.000} = 0 \text{ gr. } 670 \text{ d'argent pur.}$$

$$v = 100,4.$$

$$V = 100,08.$$

$$T = \frac{100,4 \times 1.000}{100,08} - 0,670 \times 1.000 = 333 \text{ millièmes } 19.$$

B. — ESSAI DES OBJETS EN OR ET CUIVRE.

Essai approximatif, au touchau. — L'acide à employer se compose d'acide azotique à 37° B. ($D = 1.340$) 98 grammes; d'acide chlorhydrique à 21° B ($D = 1.173$) 2 grammes; eau distillée, 25 grammes.

Titres du touchau. — Le touchau forme une étoile à cinq branches portant les titres 583 (quatrième titre), 625, 667, 708 et 750 millièmes.

Faire sur la pierre de touche trois ou quatre touches afin de décapier l'objet avant de prendre la touche définitive, de cette manière, si l'objet avait subi la mise en couleur, on n'est pas exposé à lui attribuer un titre trop élevé. Frotter vivement la surface ainsi obtenue sur la pierre de touche de façon à produire un trait compact de 2 cm. de longueur sur 2-3 mm. de largeur environ, puis tracer avec le touchau à 750 millièmes de même couleur deux traits semblables disposés parallèlement et de part et d'autre du premier. Mouiller ensuite ces trois touches avec une baguette de verre trempée dans l'acide; observer les changements de teinte qui se produisent.

La trace disparaît presque subitement si elle a été faite avec du cuivre.

La trace résiste si le bijou est au titre de 750 millièmes et au-dessus. Dans ce cas, un linge fin passé légèrement sur la pierre n'enlève pas la trace.

Si le bijou est à un titre inférieur à 750 millièmes l'éclat des traces métalliques se ternit peu à peu, puis leur couleur devient de plus en plus foncée et cela d'autant plus rapidement que le titre est plus bas.

On a ainsi une première indication permettant de reconnaître si le titre du bijou est inférieur, égal ou supérieur à 750 millièmes et l'on est amené à faire une nouvelle comparaison avec un autre touchau. Si l'on

n'observe pas de différence sensible entre la manière dont se comportent les deux touches, les essuyer légèrement avec un tampon de linge blanc et recommencer l'action de l'acide; on peut ainsi apprécier une différence qui aurait échappé à la première opération. Enfin pour vérifier l'homogénéité d'un bijou, faire ce même essai pour plusieurs points de l'objet.

Cet essai au touchau exige une grande habitude; entre les mains d'un opérateur exercé, il peut donner une approximation de 8 à 9 millièmes à la condition que l'on ne dépasse guère le titre de 750 millièmes; pour les premiers et deuxièmes titres légaux, la sensibilité décroît assez rapidement.

Titrage de l'alliage. — 1^o Déterminer le titre approximatif de l'alliage, ou *approxime*. A cet effet :

A. Employer la pierre de touche comme il est dit ci-dessus; ce procédé est inexact entre des mains inexpertes.

B. *Effectuer une coupellation.*

Dans un fourneau à réverbère porté au rouge au milieu duquel se trouve un demi-cylindre en terre réfractaire ou *moufle*, fermé à l'une de ses extrémités et présentant sur ses parois des fentes horizontales, placer une *coupelle* (petite capsule épaisse et poreuse formée avec de la cendre d'os calcinés), contenant 0 gr. 100 d'alliage à essayer, 0 gr. 300 d'argent et 1 gramme de plomb;

Surveiller attentivement l'essai et lorsque sa surface se déchire brusquement (phénomène de l'éclair), amener la coupelle sur le bord du moufle, on obtient ainsi un *bouton*. Retirer le bouton encore chaud, avec une pince, et l'aplatir avec une pince; le traiter à l'ébullition pendant environ dix minutes par 5 à 6 cm³ d'acide azotique à 22° B. Décanter la liqueur acide sur un filtre sans plis, taré; laver avec de l'eau distillée le réseau d'or resté sur le filtre; sécher le filtre, le peser. Le poids d'or indique *approximativement le titre de l'alliage*. La séparation de l'argent au moyen de l'acide azotique porte le nom de *Départ*.

2^o *Pratiquer l'inquartation.*

Le départ ne s'exécute d'une manière complète que lorsque dans le bouton l'or est à l'argent dans le rapport de 1 partie d'or pour 3 parties d'argent.

L'opération qui consiste à ajouter à l'alliage une quantité d'argent telle que l'or soit à l'argent dans le rapport de 1 à 3 porte le nom d'*inquartation*.

Le titre approximatif de l'alliage étant connu, soit 900 millièmes, par exemple, peser exactement 0 gr. 500 de cet alliage (ce qui représente $\frac{900 \times 0.500}{1.000} = 0$ gr. 450 d'or) et trois fois son poids d'argent, soit 0 gr. 45 × 3 = 1 gr. 350.

Envelopper l'or et l'argent ainsi pesés dans un carré de papier.

D'autre part, peser 5 grammes de plomb (voir le tableau ci-après) et les porter dans la coupelle bien rouge; lorsque le plomb est découvert,

c'est-à-dire lorsque sa surface est devenue bien nette et brillante, y ajouter l'alliage et l'argent enveloppés de papier. Continuer à chauffer jusqu'au phénomène de l'éclair, comme il est dit ci-dessus.

Aplatir le bouton sur un tas d'acier de manière à obtenir un rectangle à contours arrondis de 6 ctm. de longueur environ et, au moyen d'une pince, reporter cette lame dans la coupelle pour l'y soumettre à un nouveau recuit. Rouler cette lame en *cornet* et la soumettre au *départ*.

A cet effet, introduire le cornet dans un matras d'essayer avec environ 30 grammes d'acide nitrique à 22° B., faire bouillir pendant vingt minutes, après avoir ajouté dans le matras quelques fragments de charbon, décanter et ajouter de nouveau 30 grammes d'acide nitrique à 32° B., faire bouillir dix minutes. Décanter, laver le cornet à deux reprises avec de l'eau distillée, finalement remplir le matras avec de l'eau et le renverser avec précaution dans un petit creuset en terre, de façon que le cornet vienne tomber au fond du creuset sans se briser. Décanter l'eau du creuset, porter le creuset au rouge pendant quelques minutes; le cornet devient jaune. Laisser refroidir et peser le creuset avec son contenu.

Le poids du cornet donne le titre de l'alliage.

Lorsque le titre de l'or est inférieur à 800 millièmes, ne faire bouillir ce cornet qu'une fois avec l'acide nitrique à 32° B.; lorsque le titre est supérieur à 900 millièmes, faire bouillir trois fois le cornet.

Le tableau suivant donne en grammes le poids de plomb pur nécessaire pour couper un gramme d'alliage d'or aux différents titres, c'est-à-dire pour en éliminer le cuivre.

TITRE de l'alliage	POIDS de plomb à employer en grammes	TITRE de l'alliage	POIDS de plomb à employer en grammes
1.000	1	500	26
900	10	400	
800	16	300	
700	22	200	
600	24	100 et au-dessous.	34

Pour les titres intermédiaires, appliquer une simple proportion relative à l'intervalle qui les comprend.

C. — ESSAI DES OBJETS EN OR, ARGENT ET CUIVRE.

Doré, or blanc, or jaune, etc.

A. *Or blanc, or jaune. Soudures pour objets en or* (Or en proportion dominante).

Passer à la coupelle 0 gr. 10 de l'alliage avec 2 grammes de plomb; le bouton représente la somme des poids de l'argent et de l'or, d'où on

déduit le cuivre par différence. Traiter le bouton par l'acide azotique à 32° B. et déterminer le *départ* de l'argent; peser le réseau d'or, on a par différence la teneur approximative en argent.

Connaissant le titre approximatif de l'alliage, en peser ensuite 0 gr. 30 et le soumettre à la coupellation avec la quantité de plomb nécessaire à l'élimination du cuivre (voir tableau ci-dessus), le couper. Le poids du bouton de retour donne l'or et l'argent.

En même temps, couper une autre prise d'essai de 0 gr. 500 après lui avoir ajouté de l'argent fin en proportion telle qu'avec ce qui était déjà contenu dans l'alliage on arrive à la teneur voulue pour l'inquartation (voir ci-dessus), terminer l'essai comme s'il s'agissait d'un essai d'or (voir pratique de l'inquartation), on obtient ainsi le poids de l'or, par différence avec le premier poids on a le poids de l'argent, enfin, la différence entre 0,500 et la somme des poids de l'or et de l'argent donne le poids de cuivre.

B. *Doré* (argent en proportion dominante). — Déterminer approximativement la teneur en cuivre et en argent comme il est dit en A, ci-dessus. Passer à la coupelle 2 à 5 grammes d'alliage en employant *par gramme* d'alliage les quantités suivantes de plomb :

TITRE DE L'ARGENT DANS L'ALLIAGE	POIDS DE PLOMBE en grammes
1.000-950	4
950-900	6
900-850	8
850-750	12
750-650	14

Traiter le bouton de retour comme dans un essai d'or ordinaire, mais après le traitement par les acides à 22° et à 32° B. pour le départ de l'argent, l'or est pulvérulent et non homogène. Entrainer par décantation cet or divisé dans un creuset en terre, éliminer avec précaution l'eau qui le baigne etachever la dessiccation comme s'il s'agissait d'un cornet d'or. On a ainsi le poids de l'or.

Titrer l'argent au moyen de la solution normale salée après avoir dissous l'alliage laminé en lame très mince dans l'acide azotique (si la proportion d'or ne dépasse pas 300 millièmes), et l'avoir fait bouillir plusieurs fois avec l'acide nitrique concentré.

G. PELLERIN,
Pharmacien principal de 1^{re} classe en retraite.

FORMULAIRE

Le traitement de la gale chez les enfants est très bien exposé par J. COMBY (*Consultations pour les Maladies des Enfants*, Vigor, édit., 1923) :

1^o Bain à 36° de dix minutes de durée avec savonnage;

2^o Enduire les parties malades avec la pommade :

Baume du Pérou	10 gr.
Glycérolé d'amidon	90 gr.

Protéger avec de la gaze et renouveler au bout de quarante-huit heures.

3^o Chez les enfants plus grands, user de la pommade :

Soufre sublimé	20 gr.
Baume du Pérou	10 gr.
Axonge	100 gr.

Pour onctions, plusieurs jours de suite,

ou de la suivante :

Naphtol	5 gr.
Axonge	100 gr.

ou de la suivante :

Soufre sublimé	10 gr.
Carbonate de potasse	{ à 4 gr.
Eau distillée	
Axonge	90 gr.

ou de la suivante :

Benzine	20 gr.
Axonge	100 gr.
(ARTAUD)	

ou de la suivante :

Lanoline anhydre	{ à 50 gr.
Vaseline	
Polysulfure de potassium	8 gr.
Eau distillée	25 gr.
Oxyde de zinc	1 gr.
Huile de vaseline	16 gr.
(PEDGES).	

4^o Pour panser les lésions consécutives (dermites, ecthyma), onctions matin et soir avec :

Sous-nitrate de bismuth	5 gr.
Glycérolé d'amidon	95 gr.

5^o Passer à l'étuve les linge, draps de lit, vêtements.

A.-L. M.

Le traitement précoce des laryngites aiguës (¹) : La laryngite aiguë est une de ces maladies qui guérissent toutes seules. La thérapeutique souvent n'est qu'une sorte de paravent derrière lequel les réactions curatives s'ordonnent dans leur heureuse spontanéité. Néanmoins, les

1. *Journal des Praticiens*, 4 avril 1925.

malades demandent un traitement. Le Dr DE PARREL, oto-rhino-laryngologue, conseille le suivant :

Séjour dans la chambre. Silence. Boissons chaudes. Sinapismes sur la poitrine. Potion bêchique.

Maintenir le malade dans une atmosphère riche en vapeur d'eau, en vaporisant un litre d'eau dans lequel on jette, toutes les demi-heures, une cuillerée à soupe de la solution :

Eucalyptol	{ à 1 gr.
Gaïacol	4 gr.
Thymol	5 gr.
Essence de térébenthine	Q. S. p. 250 c. c.

En plus, trois fois par jour, inhalations pendant cinq minutes, avec une cuillerée à café de la solution ci-après, jetée dans le récipient d'un inhalateur rempli d'eau bouillante :

Teinture de Tolu	{ à 10 gr.
Teinture d'eucalyptus	
Teinture de benjoin	0 gr. 15
Eucalyptol	
Essence de thym	{ à 5 gr.
Essence de lavande	
Alcool à 90°	Q. S. p. 150 c. c.

On peut encore pratiquer des pulvérisations *adrénalinées* (solution à 1/1.000^e) et prescrire la *teinture de racine d'aconit* : V gouttes toutes les deux heures dans un peu de thé chaud jusqu'à concurrence de XXV gouttes.

Les laryngites infectieuses non diphtériques, avec ulcérations, se trouveront bien des badigeonnages :

Bleu de méthylène	3 gr.
Alcool à 90°	{ à 5 gr.

Glycérine neutre

En plus, cachets d'*uroformine* à 0 gr. 50. M. DE PARREL recommande en outre la vaccination par des auto-vaccins. A.-L. M.

Contre les piqûres de moustiques.

Formol à 40 %	15 gr.
Xylol	5 gr.
Acétone	4 gr.
Baume du Canada	1 gr.
Essence de girofle	0 c. c. 25 (JOLY).

Pour éviter les piqûres de moustiques.

Trioxyméthylène	1 gr.
Bicarbonate de soude	20 gr.
Poudre de riz fine parfumée au choix	79 gr.

Pour saupoudrer plusieurs fois par jour les parties découvertes.

(CALMETTE, NÈGRE et BOQUET).

QUELQUES ÉCRITS

L'Animateur des Temps Nouveaux¹.

Il s'agit là d'un journal hebdomadaire, curieux, utile, pratique, parfait. Il a été fondé par M. Louis FOREST dont le bon sens est légendaire et dont on connaît la netteté dans l'exposition des idées, la franchise et, disons le mot, le courage. Ses collaborateurs et lui veulent que les bons Français que nous sommes sortent de l'enlisement où ils s'enfoncent peu à peu, voient clair et se débrouillent sans tarder.

Pourtant, ne croyez pas que *L'Animateur des Temps Nouveaux* ne publie que des critiques; il sème des idées et les soutient; on y évite les bavardages et chacun y dit le plus brièvement possible ce qu'il sait le mieux.

Il faut aider au succès de ce journal, ne pas s'arrêter au prix de son abonnement; 52 francs par an, c'est-à-dire 1 franc le numéro, cela ne signifie rien à l'heure actuelle.

Il faut absolument que la logique triomphe.

Il faut considérer uniquement le but poursuivi, c'est-à-dire le salut du pays par l'effort du pays.

Il faut répandre à profusion cet hebdomadaire illustré, original dans sa présentation et dans sa forme, unique dans son esprit.

D'abord la forme : il ne s'ouvre pas comme les autres, il se tourne comme un bloc-notes. Cette innovation dans l'art de la brochure a frappé tous les imprimeurs et tous les lecteurs. Tous ont dit : Enfin, du nouveau!

· Ensuite, l'esprit : Il n'a pas peur des idées nouvelles. Il les réclame et ce n'est pas en vain. Écrivez à la rédaction.

Critiquez; suggérez. M. TOUT LE MONDE a plus d'esprit et de ressources que M. TOUT SEUL. Abonnez-vous, soutenez ceux qui défendent le bon droit, la justice et la vérité. A l'heure présente, c'est un devoir. J'y reviendrai.

L.-G. TORAUDE.

NOUVELLES

Commission du Codex. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 6 mai 1926, M. TIFFENEAU, professeur de pharmacologie à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, est nommé membre de la Commission du Codex.

1. *L'Animateur des Temps Nouveaux*, journal hebdomadaire illustré, paraissant le vendredi. Fondateur : M. Louis Forest. Administration, 131, boulevard Saint-Michel, Paris-V^e (Abonnements : Un an : 52 francs ; 6 mois : 26 francs).

B. S. P. — ANNEXES. X.

Mai 1926.

Commission des spécialités pharmaceutiques. — M. MERVEAU, représentant du Syndicat de la Droguerie française. MM. PELISSIER, sénateur, membre de la Commission des Finances, et VINCENT, député, rapporteur de la loi sur l'exercice de la pharmacie, sont nommés membres de la commission instituée par les arrêtés susvisés des 9 avril, 23 décembre 1925 et 29 janvier 1926.

Création de chaires à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Clermont. — Il est créé, à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Clermont, une chaire d'hydrologie et une chaire de chimie organique et minérale.

Association française pour l'avancement des sciences (Secrétariat : rue Serpente, 28 — Paris (VI^e). — Téléphone : Fleurus 47-85). *Congrès du Cinquantenaire* : Congrès de Lyon 1926, XVe section.

Le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences se réunira, cette année, à Lyon, où il tiendra ses séances du 26 au 31 juillet.

La XV^e Section (Sciences pharmaceutiques) est créée depuis douze années seulement. Elle a entendu des communications du plus grand intérêt; elle réunit un nombre de participants de plus en plus élevé et elle jouit dans l'Association française pour l'avancement des sciences d'une autorité incontestée.

J'espère que de nombreux travaux seront présentés à la Section au Congrès de Lyon.

Je compte que les savants dont s'honore la profession feront connaître les résultats de leurs travaux.

Je compte que les praticiens n'hésiteront pas à apporter les observations que l'exercice quotidien de la profession leur permet de faire. Tous voudront que le Congrès de Lyon soit brillant, et y contribueront de toute leur volonté.

Aux uns et aux autres, je demande de prendre part à nos réunions ou tout au moins, de nous adresser leurs communications.

Le Président de la XV^e Section :

D^r A. FLORENCE,
Professeur honoraire à la Faculté de Médecine et de Pharmacie,
au Perron, Pierre-Bénite (Rhône).

Une exposition se rapportant aux différentes branches de l'activité scientifique aura lieu dans le Palais de la Foire de Lyon pendant la durée du Congrès de l'A. F. A. S. Pour tous renseignements en participation, s'adresser à : M. H. PILON, Bureau de la Foire de Lyon, 1, rue Blanche, Paris, 9^e — Tél. Trudaine 02.51.

N. B. — Pour faciliter la préparation du Congrès, MM. les auteurs sont instamment priés d'adresser également au Secrétariat de l'Association, rue Serpente, 28 (VI^e), avant le 20 juin, dernier délai, le titre de chacune de leurs communications.

Le Règlement limite à 3 pages des *Comptes rendus* la place totale disponible pour chaque auteur ou groupe d'auteurs faisant une communication.

Concours pour l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Paris. — Ce concours a été ouvert le 16 mars 1926 à la Pharmacie centrale des Hôpitaux pour quarante-cinq places d'internes. 166 candidats se sont fait inscrire. Le jury était composé de MM. SOMMELET, président, LEROUX, LESURE, CHARONNAT, CHÉRAMY.

RECONNAISSANCES. — *Première série* : Gentiane, fruit de ciguë, ergot de seigle, cire blanche, casse, feuille de chicorée, iris, fumeterre, résine de scammonée, romarin, bourrache, douce-amère, aspirine, gélatine, benzine, poudre de belladone, sirop de gomme, teinture d'iodé, emplâtre vésicatoire, sirop de quinquina, poudre de noix vomique, masse de pilules écossaises, soluté de valériante d'ammoniaque, teinture d'arnica, essence de giroille.

2^e série : Castoreum, garance, houblon, morelle, mauve, gomme-gutte, armoise, strophanthus, santal, jalap, bouillon blanc, laurier-cerise, perchlorure de fer, iodure de potassium, essence de téribenthine, elixir parégorique, poudre de gomme arabique, gaze salolée, teinture de gentiane, huile de ricin, eau de fleur d'oranger, capsules de créosote, sirop d'éther, poudre d'ipéca, baume opopeltosch.

3^e série : Galle d'Alep, ortie blanche, fruit de séné, boudaine, feuille d'aconit, orcanette, lin, grindélia, cire jaune, anis vert, pariétaire, millefeuille, oxyde de zinc, acide salicylique, dermatol, vin de digitale composé, vaseline blanche, teinture d'aloès simple, gaze iodoformée, poudre de lactose, teinture de cochenille, pommade camphrée, eau de laurier-cerise, extrait de valériane, poudre de réglisse.

4^e série : Colophane, asperge, cannelle de Chine, muguet, beurre de muscade, aigremoine, cévadille, petite centaurée, fougère mâle, busserole, tussilage, lupulin, galactol, chloroforme, sulfate de soude, tablettes de soufre, alcoolat de Fioravanti, collodion, extrait fluide de cola, teinture d'eucalyptus, huile d'olive, poudre de jalap, pommade mercurielle forte, teinture de ratania, poudre de cannelle.

5^e série : Sureau, turbith, vanille, cubèbe, valériane, méilot, pervenche, tussilage, laurier-cerise, marrube blanc, gomme ammoniaque, safran, acide acétique, iodoforme, acide borique, onguent populeum, alcoolat de cochléaria, sirop de codéine, teinture de camphre faible, lanoline, teinture d'opium, pepsine, poudre de jalap, extrait mou d'ergot, potion de Todd.

6^e série : Rose de Provins, jalap, agar-agar, jusquiam, muscade, ipéca, asa foetida, germandrée, racine d'aconit, mauve, semen contra, gomme arabique, bichromate de potassium, sulfate de zinc, créosote, potion de Todd, sirop d'écorce d'orange amère, poudre de valériane, sirop de Desessartz, poudre de digitale, teinture de girofle, vaseline, extrait de quinquina rouge, emplâtre mercuriel, vinaigre aromatique.

7^e série : Poivre noir, fenugrec, busserole, amande, copahu, sauge, sésame, podophylle, mercuriale, racine d'angélique, arnica, quinquina rouge, soufre sublimé, salicylate de soude, acétate d'ammonium, poudre de rhubarbe, sirop iidotannique, teinture d'orange amère, sirop d'éther, poudre de Dower, capsules d'extrait de fougère mâle, extrait fluide d'hydrastis, teinture de valériane, baume nerval, eau distillée de menthe.

8^e série : Coriandre, curcuma long, semen contra, hydrastis, mauve, genévrier, caoutchouc, frêne, cousoo, ichtyocolle, gentiane, lobélie, salicylate de soude, permanganate de potasse, caféine, laudanum, eau de chaux, poudre d'agaric, sirop d'écorce d'orange amère, teinture de cannelle, eau de Rabel, farine de moutarde, onguent populeum, eau de fleur d'oranger, vin de gentiane.

9^e série : Arnica, galbanum, écorce de quillaya, lycopode, feuille de datura, fève de Saint-Ignace, bourgeon de pin, fleur de guimauve, gomme-gutte, racine de saponaire, violette, moutarde noire, acide borique, azotate de

potasse, eau oxygénée, gaze salolée, lanoline, sirop d'iodure de fer, masse de cynoglosse, extrait de fougère mâle, huile de vaseline, poudre de talc, sirop de nerprun, poudre de colombo, teinture de camphre concentrée.

10^e série : Beurre de cacao, racine de chicorée, grande absinthe, riz, boldo, séné, fécale, ményanthe, opium, écorce de grenadier, hamamélis, graine de jusquiaime, protoxalate de fer, chlorate de potassium, éther, baume nerval, tablettes de charbon, coton iodé, sirop d'iodure de fer, huile de vaseline, teinture de kola, extrait de belladone, teinture d'eucalyptus, vin de la Charité, essence de menthe.

11^e série : Coloquinte, réglisse, mousse de Corse, cochenille, encens, cumin, chiendent, noyer, bourgeons de peuplier, pied de chat, macis, hysope, menthol, acide lactique, sulfate de quinine, emplâtre vésicatoire, alcoolat de cochléaria, capsules de goudron, pepsine, baume tranquille, teinture de quassia, sirop de raifort composé, poudre de guimauve, teinture de rhubarbe, poudre de scille.

12^e série : Café, amidon, canne de Provence, coton, gomme adragante, fusain, novi pourpré, matico, origan, fenouil, cachou, muguet, moutarde blanche, oxyde jaune de mercure, phénol, bicarbonate de soude, poudre de charbon, axonge, teinture de cochenille, poudre de Dower, vinaigre scillitaire, huile d'olive, emplâtre caoutchouté, teinture d'aloès simple, essence de citron, extrait de gentiane.

13^e série : Camomille, queue de cerise, petite centaurée, fève Tonka, agar-agar, cascara, pensée sauvage, ratanbia, psyllium, jaborandi, lichen d'Islande, manne, antipyrine, sulfate ferreux, naphtol, coton iodé, capsules d'essence de santal, poudre de gomme adragante, liqueur d'Hoffmann, potion cordiale, poudre de charbon, teinture d'eucalyptus, extrait d'opium, vinaigre scillitaire, essence de lavande.

14^e série : Salsepareille; sem-courge, gomme arabique, genêt, feuille de jusquiaime, blanc de baleine, kola, sandaraque, ményanthe, galanga, agaric, colombo, tanin, formol, acide citrique, électuaire diascordium, poudre de gentiane, sirop de Desessartz, teinture de benjoin, eau distillée de rose, pomade camphrée, huile de foie de morue, vin aromatique, poudre de scille, extrait de fougère mâle.

15^e série : Strophanthus, maté, cynorrhodon, scolopendre, amadou, résine de gaïac, croton, dictame de Crète, racine de pyrèthre, écorce de bourdaine, feuille de bigaradier, sabine, benzoate de soude, alcool éthylique, chlorure de sodium, axonge, extrait mou d'ergot, gaze salolée, elixir parégorique, électuaire diascordium, teinture de quinquina, sirop de chloral, sirop de gentiane, poudre de belladone, essence de cannelle.

Notes obtenues par les candidats déclarés admissibles (note inférieure à 17 éliminatoire) :

M¹¹⁰ AUVRAY, 23; BADREAU, 31,50; M¹¹¹ BARBÉE, 29; BARRAL, 31; BATIER, 32,75; BEASSE, 34,75; BEAUFILS, 20,23; BEAUGEARD, 35; M¹¹² BERNARD, 18,23; BERTAULT, 26,50; BESNIER, 33; BESQUENT, 26; BIZET, 26,50; M¹¹³ BIZETTE, 19; BLAISE, 28,75; M¹¹⁴ BLED, 25; M¹¹⁵ BLONDEAU, 31; M¹¹⁶ BLOT, 25; BONNET, 18,75; BOQUET, 29; BOSSONNEY, 32,50; M¹¹⁷ BOUGENIER, 32; M¹¹⁸ M. BOURLIAND, 26,75; M¹¹⁹ Y. BOURLIAND, 34; BOUTROUX, 20; BRAISE, 30,75; BRISSET, 32; M¹²⁰ CALBA, 33; CAMUS, 20,75; M¹²¹ CAREY, 21,50; CHABROL, 30; CHALONO, 27; M¹²² CHARLOT DE COURCY, 24; CHIVOT, 17; M¹²³ CLAEYSEN, 18,75; CLOSTRE, 34,30; COLMIN, 29,50; M¹²⁴ COLOMBIER, 19; M¹²⁵ CONSTANTIN, 23; COUETTE, 26,75; COUPECHOUX, 21,23; COURPOTIN,

27,75; CUZIN, 32; M^{me} DALET, 19,50; DAVID, 17,75; DEFRENE, 35; DELBECQUE, 19,50; M^{me} DELMAS, 24; M^{me} DEPLEBINS, 26,50; M^{me} DESBOIS, 31; DESCHASEAUX, 32,75; DESGREZ, 31; DRILBON, 25,75; DUBOIS, 24,75; M^{me} DUJARDIN, 30; DUVAL, 24; FAVRE, 23,75; FEIGNOUS, 25; FORTUNATI, 29,75; J. FOUCAUD, 35; M^{me} FUCHS, 18,25; GAUDIN, 31; GOULLEY, 21,25; GROS, 34,30; GUINNEBAULT, 25,25; M^{me} HENBION, 28,75; HOCQUEMILLER, 29,50; JANOT, 28; JEAN, 30; JEUNET, 25; JOUAN, 28,50; M^{me} JOYEUX, 23; KAYSER, 26; LACROIX, 26; M^{me} LAHURE, 20,75; LANGE, 34; M^{me} LÉCUYER, 28,25; LEFÈVRE, 32; R. LÉGER, 25,75; M^{me} LEMARCHAND, 31,25; M^{me} LÉQUE, 25; M^{me} LÉRAN, 34,50; M^{me} LORDIER, 26; MARCILLY, 28,75; M^{me} MARMINIA, 27; MARTINET, 33,50; MATHIVAT, 34,75; MAURAND, 30,75; MAZAUD, 29,50; M^{me} MICHEL, 33,75; MIGNARD, 26,25; MOSNIER, 29; MOUGNAUD, 34,50; NEUVILLE, 30,30; NICOLAS, 33; M^{me} NODOT, 18,25; M^{me} NOLOT, 29; M^{me} PARMENTIER, 33; M^{me} PARTURIER, 32; PASSE, 24,75; PERRIN, 35; M^{me} PETIT, 24; PIERROT, 21,25; POTIER, 20,75; PROTS, 27,25; RAPILLY, 24,50; REY, 34,75; M^{me} REZÉ, 23; RICORDEAU, 21; M^{me} SAINT-PAUL, 30,25; M^{me} SANSONETTI, 29; SEIGNIER, 25; M. SÉJOURNÉ, 32,25; R. SÉJOURNÉ, 21,75; SEVENET, 29,50; SEVESTRE, 23,50; SOENEN, 24,50; STENDAL, 26,25; TEIXIER, 23,50; TEURTROY, 24; TIBERI, 18; TINETTE, 33; M^{me} TOLILA, 26; TONGLET, 34; TOUCHARD, 27,25; TRABAREL, 17,50; TROUILLET, 27,50; M^{me} TURQUOIS, 22,75; VACHERAT, 31; M^{me} VACHEY, 27; VANIÈRE, 28,25; M^{me} VARET, 26; VIGNERON, 33; VILLEDIEU, 20; M^{me} VINCENT, 35; VUILLET, 25,75.

ORAL. — Première série : Sinapismes; différenciation et dosage des matières protéiques de l'urine.

2^e série : Pepsine; chloroforme.

3^e série : Divers modes de stérilisation par la chaleur; chlorure de chaux.

4^e série : Préparations galéniques à base d'ipéca; glycérine.

5^e série : Suppositoires; dosage des composés azotés non protéiques de l'urine.

6^e série : Sirop et vin de quinquina; iodures alcalins employés en pharmacie.

7^e série : Huile de foie de morue; liqueur cupro-alcaline : son emploi en analyse biologique.

8^e série : Préparations galéniques de digitale; oxyde de mercure.

9^e série : Préparations galéniques de belladone; bicarbonates alcalins.

10^e série : Extrait d'opium; acide acétique, acétate d'ammoniaque.

11^e série : Extrait mou d'ergot de seigle; glycérophosphates minéraux.

QUESTIONS D'ORAL RESTÉES DANS L'URNE. — Farine de moutarde. Albumines urinaires, leur dosage. — Sirops de codéine, morphine et chloral, leur posologie. Dosage des phosphates et chlorures dans l'urine. — Pancréatine. Iodiforme. — P_r-ptones. Chloral. — L'autoclave et son emploi en pharmacie. Chlorures décolorants. — Remplissage des ampoules de liquides injectables. Hypochlorites alcaliens. — Poudre d'ipéca. Acide benzoïque et benzoate de soude. — Extrait de fougère mâle. Acide salicylique et salicylate de soude. — Gélatine, son emploi en pharmacie. Dosage de l'urée dans les liquides physiologiques. — Ovules médicamenteux. Urée dans le sang et dans l'urine; constante d'Ambard. — Extraits de quinquina. Permanganate de potassium. — Teinture et extrait fluide de quinquina. Iodure de potassium. — Huile de ricin. Recherche et dosage du glucose dans les liquides physiologiques. — Huile d'olive. Composés réducteurs de l'urine : recherche et dosage. — Poudre de digitale. Chlorures de mercure. — Vaseline. Iodures de mercure. — Extrait de belladone. Carbonate de sodium. — Laudanum. Magnésie, car-

bonate de magnésium. — Enumérer les préparations galéniques d'opium avec leur titre en principe actif et leur posologie. Chlorate de potassium. — Poudre de belladone. Bicarbonate de sodium. — Extrait fluide d'ergot de seigle. Phosphates de chaux. — Préparations galéniques d'ergot de seigle. Kermès. — Extraits de kola. Ether officinal. — Pilules, préparation, excipients divers, enrobage. Dérivés minéraux de l'arsenic employés en pharmacie. — Préparations galéniques à base de camphre. Acide tartrique. — Des savons du Codex. Composition chimique du lait de vache. — Solutions et mélanges huileux injectables. Eau oxygénée. — Préparations mercurielles injectables. Soufre (pharmacie chimique). — Eau distillée. Des acides phosphoriques. — Catguts, soies, crins. Sels minéraux du bismuth employés en pharmacie. — Coton et gaze hydrophiles. Azotate d'argent, azotate de potassium. — Eau de laurier-cerise. Bromures alcalins employés en pharmacie. — Lanoline. Cyanure de mercure. — Pommades mercurielles. Acide lactique.

Notes obtenues à l'épreuve orale :

M^{me} AUVRAY, 14; M. BADREAU, 11; M^{me} BARBÉE, 5; MM. BARRAL, 10; BAUER, 12; BÉASSE, 4; BEAUPILS, 14; BEAUGEARD, 11; BERTAULT, 4; BESNIER, 13; BESQUENT, 11; BIZET, 14; BLAISE, 14; M^{me} BLONDEAU, 8; M^{me} BLOT, 12; MM. BOQUET, 8; BOSSONNEY, 9; M^{me} BOUGENIER, 8; M^{me} Y. BOURLIAUD, 14; MM. BOUTROUX, 8; BRAIZE, 10; BRISSET, 11; M^{me} CALBA, 13; M. CAMUS, 13; M^{me} CAREY, 5; MM. CHABROL, 4; CHALLONO, 12; CHEVOT, 11; M^{me} CLAEYSSEN, 12; MM. CLOSTRE, 10; COLMIN, 16; M^{me} CONSTANTIN, 12; MM. CUZIN, 9; DEFRENE, 15; DELBECQUE, 8; M^{me} DELMAS, 10; M^{me} DEPLEBINS, 9; M^{me} DESBOUIS, 8; MM. DESCHASEAUX, 13; DESGREZ, 19; DRILHON, 14; DUBOIS, 16; DUVAL, 4; FEIGNOUX, 17; FORTUNATI, 17; M. FOUGAUD, 5; M^{me} FUCHS, 12; M. GAUDIN, 14; M^{me} GRILLON, 8; MM. GROS, 13; GUINNEBAULT, 14; M^{me} HENRION, 11; MM. HOCQUEMILLER, 12; JANOT, 13; JEAN, 12; JEUNET, 14; JOUAN, 6; M^{me} JOYEUX, 12; MM. KAYSER, 11; LACROIX, 13; M^{me} LAHURE, 6; M. LANGE, 11; M^{me} LÉCUVER, 14; MM. LEFÈVRE, 14; R. LÉGER, 6; M^{me} LÉGUE, 16; M^{me} LERAN, 10; M^{me} LORDIER, 9; M. MARCILLY, 9; M^{me} MARMINIA, 11; MM. MARTINET, 14; MATHIVAT, 11; MAURAND, 11; MAZAUD, 7; M^{me} MICHEL, 14; MM. MOUGNAUD, 5; NEUVILLE, 9; NICOLAS, 8; M^{me} NOLOT, 10; M^{me} PARMENTIER, 7; M^{me} PARTURIER, 11; MM. PERRIN, 16; PIERROT, 8; PROTÉ, 11; REY, 9; M^{me} REZÉ, 10; M^{me} SAINT-PAUL, 18; M^{me} SANSONETTI, 8; MM. SEGUIER, 13; SÉJOURNÉ, 12; R. SÉJOURNÉ, 12; SEVENET, 5; SENEN, 6; STENDAL, 13; TINETTE, 10; M^{me} TOLILA, 6; MM. TONGLET, 14; TOUCHART, 8; TROUILLET, 18; VACHERAT, 2; M^{me} VACHEY, 3; M. VANIÈRE, 10; M^{me} VARET, 4; M. VIGNERON, 18; M^{me} VINCENT, 11; M. VUILLET, 10.

ÉCRIT. — Chimie : Iode, acide iodhydrique.

Pharmacie : Eau distillée de laurier-cerises ; Sirop iodotannique ; Solutés aqueux injectables.

Histoire naturelle : Fougère mâle ; Grenadier ; Coussou.

97 copies ont été remises.

QUESTIONS RESTÉES DANS L'URNE. — Oxyde de carbone, anhydride carbonique, cyanogène. Excipients pour pommades. Loganiacées.

Oxygène, ozone, eau oxygénée, préparation, propriétés, emplois. Des préparations galéniques faites à partir de l'iode. Produits fournis à la matière médicale par les Renonculacées.

Les résultats des épreuves écrites sont les suivants :

ÉCRIT. — Ont obtenu : M^{me} AUVRAY, 20; MM. BADREAU, 27; BARRAT, 29; BATTIER, 26; BÉASSE, 16; BEAUFILS, 30; BEAUGEARD, 21; BERTAULT, 19; BESNIER, 21; BESQUENT, 22; BIZET, 28; BLAISE, 28; M^{me} BLONDEAU, 18; M^{me} BLOT, 23;

M. BOQUET, 18; M^{me} Y. BOURLIAUD, 25; MM. BRAISE, 20; BRISSET, 26; M^{me} CALBA, 25; MM. CAMUS, 25; CHALONO, 28; CHIVOT, 16; M^{me} CLAEYSEN, 31; MM. CLOSTRE, 20; COLMIN, 34; M^{me} CONSTANTIN, 23; MM. CUZIN, 28; DEFRENE, 42; DELBECQUE, 23; M^{me} DELMAS, 19; M^{me} DEPLEBINS, 23; M^{me} DESBOIS, 22; MM. DESCHASEAUX, 28; DESGREZ, 30; DRILHON, 35; DUBOIS, 26; FEIGNOUX, 27; FORTUNATI, 21; M^{me} FUCHS, 23; M. GAUDIN, 20; M^{me} GRILLON, 20; MM. GROS, 33; GUINNEBAULT, 20; M^{me} HENRION, 26; MM. HOCQUEMILLER, 27; JANOT, 35; JEAN, 28; JEUNET, 31; M^{me} JOYEUX, 16; MM. KAYSER, 37; LACROIX, 29; LANGE, 41; M^{me} LÉCUYER, 27; M. LEFÈVRE, 27; M^{me} LÈQUE, 31; M^{me} LERAN, 19; M^{me} LORDIER, 18; M. MARCILLY, 16; M^{me} MARMINIA, 21; MM. MARTINET, 33; MATHIVAT, 27; MAURAND, 24; M^{me} MICHEL, 24; MM. NEUVILLE, 12; NICOLAS, 25; M^{me} NOLOT, 17; M^{me} PARMENTIER, 16; M^{me} PARTURIER, 25; MM. PERRIN, 27; PIERROT, 17; PROST, 21; REY, 28; M^{me} REZÉ, 21; M^{me} SAINT-PAUL, 30; M^{me} SANSONETTI, 8; MM. SEIGUIER, 23; SÉJOURNÉ (MAX), 23; SÉJOURNÉ (RAOUL), 25; SÉVENET, 10; STENDAL, 25; TINETTE, 24; M^{me} TOLILA, 18; MM. TONGLET, 38; TOUCHARD, 18; TROUILLET, 28; M^{me} VACHEY, 16; MM. VANIÈRE, 34; VIGNERON, 43; M^{me} Vincent, 38; M. VUILLET, 31.

Classement final. — Les 43 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points ont été proposés pour être nommés aux places mises au concours.

Ce sont : MM. VIGNERON, 94; DEFRENE, 92; LANGLE, 86; TONGLET, 86; M^{me} VINCENT, 84; MM. MARTINET, 80,50; GROS, 80,50; DESGREZ, 80; COLMIN, 79,50; M^{me} SAINT-PAUL, 78,25; MM. PERRIN, 78; JANOT, 76; DRILHON, 74,75; KAYSER, 74; DESCHASEAUX, 73,75; TROUILLET, 73,50; LEFÈVRE, 73; M^{me} CALBA, 73; M^{me} Y. BOURLIAUD, 73; MM. MATHIVAT, 72,75; VANIÈRE, 72,25; M^{me} LÈQUE, 72; REY, 71,75; M^{me} MICHEL, 71,75; MM. BLAISE, 70,75; BAUER, 70,75; JEUNET, 70; BARRAL, 70; JEAN, 70; BADREAU, 69,50; M^{me} LÉCUYER, 69,25; MM. CUZIN, 69; BRISSET, 69; FEIGNOUX, 69; BIZET, 68,50; HOCQUEMILLER, 68,50; LACROIX, 68; M^{me} PARTURIER, 68; MM. CAMUS, 67,75; FORTUNATI, 67,75; SÉJOURNÉ (MAX), 67,25; CHALONO, 67; TINETTE, 67; BESNIER, 67; BEAUGEARD, 67.

Concours des Prix de l'Internat en pharmacie des hôpitaux de Paris. — Le concours s'est ouvert le mardi 12 mai. Le jury était composé de M. le Prof. Em. PERROT, président, ayant comme assesseurs MM. TIFFENEAU, ANDRÉ, HAZARD, CHÉRAMY, pharmaciens des Hôpitaux.

Neuf candidats ont pris part aux différentes épreuves du concours.

Ecrit (45 points). *Médaille d'Or. Acides cétoniques. Excipients pour pomades, insister sur les raisons de leur choix. Organes de la respiration chez les vertébrés, structure et fonctionnement.*

Questions restées dans l'urne : 1^e Acides α -aminés. Préparations galéniques d'aconit et d'aconitine. Le foie et ses fonctions. 2^e Phénols et diphenols à fonction aminée intra et extra-cyclique. Huiles médicinales employées comme solvants, insister sur les raisons de leur choix. Intestin et digestion intestinale.

Ont obtenu : BERTHIER, 20; COQUOIN, 24; GUILLOT, 42; M^{me} LONGUEVALLE, 25; M^{me} PÉRADON, 24; VALETTE, 34.

Médaille d'Argent. — *Manganates et permanganates, application à l'analyse. Préparations officinales à base de mercure et de ses composés minéraux. Laticifères et leur contenu.*

Questions restées dans l'urne : 1^e Ammoniaque. Préparations galéniques à base de glycérine. Lauracées. 2^e Plomb, chimie et toxicologie. Préparations galéniques à base d'iode et d'iodures. Microsporanges et microspores.

Ont obtenu : M. AMY, 32; BRIAND, 35; M^{me} HOBSCHETTE, 26.

RECONNAISSANCE DE MÉDICAMENTS COMPOSÉS ET DISSERTATION (20 points).

Médaille d'Or. — Sujet de la dissertation : *Poudre d'ipéca*.Ont obtenu : BERTHIER, 8; COQUOIN, 12; GUILLOT, 18; M^{me} LONGUEVALLE, 15; M^{me} PÉRADON, 8; VALETTE, 14.*Médaille d'Argent.* — Sujet de la dissertation : *Poudre de digitale*.Ont obtenu : AMY, 11; BRIAND, 18; M^{me} HOBSCHETTE, 14.

RECONNAISSANCE DE 20 DROGUES SIMPLES (20 points).

Médaille d'Or. — Ont obtenu : COQUOIN, 16,75; GUILLOT, 13,25; M^{me} LONGUEVALLE, 10,25; M^{me} PÉRADON, 13,25; VALETTE, 11,25.*Médaille d'Argent.* — Ont obtenu : AMY, 13,25; BRIAND, 14,75; M^{me} HOBSCHETTE, 17,50.ORAL (20 points) *Médaille d'Or.* — Sujet de dissertation : *Principes de l'analyse du lait. Préparations de belladone*.Ont obtenu : COQUOIN, 15; GUILLOT, 16; M^{me} LONGUEVALLE, 17; M^{me} PÉRADON, 12; VALETTE, 12.

Questions restées dans l'urne : Dosage de l'azote dans ses diverses formes dans les liquides organiques. Alcoolatures. — Quinine. Préparations d'Ergot.

Médaille d'Argent. — Sujet de dissertation : *Formol. Solutes injectables. 1^o de Caféine ; 2^o de Quinine*.Ont obtenu : AMY, 14; BRIAND, 13; M^{me} HOBSCHETTE, 7.CLASSEMENT DES CANDIERS. — *Médaille d'Or* : GUILLOT, 89,25; *médaille d'Argent* : VALETTE, 71,25; *mentions* : COQUOIN, 67,75; M^{me} LONGUEVALLE 67,25;*Médaille d'Argent* : BRIAND, 80,75; *accessit* : AMY, 70,25; *mention* : M^{me} HOBSCHETTE, 64,50.

Boîte aux lettres.

A louer de suite, grande et belle maison de commerce, convenant pour pharmacie et située en plein centre d'un canton du Loiret.S'adresser avec enveloppe affranchie au *Bulletin*, qui transmettra.

NOTES COMMERCIALES

La tension des devises appréciées n'a fait que s'accroître depuis le mois dernier : le dollar et la livre sterlin, pour ne parler que des principales, sont à des cours qu'ils n'avaient jamais atteint; c'est dire que l'ensemble des drogues et produits chimiques s'inscrivent en hausse sensible, encore que les prix pratiqués ne suivent que lentement la tension des changes. Il n'y a guère que les sels de quinine qui aient brusquement fléchi, puis repris, mais pour des raisons tout à fait extérieures à notre marché et étrangères à la question des changes; cet exemple peut donner à réfléchir : il rappelle que, dans les circonstances actuelles, la prudence est de mise plus que jamais.

Les huiles de foie de morue, après s'être traitées en Norvège à des prix très bas, inférieurs, semble-t-il, aux prix de revient, sont en reprise assez sensible : rappelons que les cours des produits restent conditionnés par la tenue de la couronne norvégienne.

Paris, le 18 mai 1926.

G. B.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin de Juin* : Le stage en pharmacie (J. CELLIER), p. 121. — Diner annuel de l'internat en pharmacie des hôpitaux de Paris (M. COUTIÈRE), p. 131. — Notes pratiques de science expérimentale : Tissus précieux [Etoffes, Broderies et Galons] (G. PELLERIN), p. 136. — Quelques écrits : « Le monde végétal chez les Hébreux » (L.-G. TORAUDE), p. 140. — Nouvelles, p. 142. — Notes commerciales, p. 144.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Le chaulmoogra et autres graines utilisables contre la lèpre*, par M. EM. PERROT;
- 2^o *Détermination simple gazométrique des ions CO³⁻ et CO³⁻*, par M. MARC CHAMBON;
- 3^o *Les falsifications actuelles de l'Hydrastis canadensis*, par M. J. MAHEU;
- 4^o *La nouvelle Pharmacopée des États-Unis*, par M. CH. LORMAND;
- 5^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN DE JUIN**Le stage en pharmacie.**

Nous avons reproduit, dans ce Bulletin, à peu près toutes les observations auxquelles le régime du stage préscolaire d'un an, établi par le décret du 26 juillet 1909, a donné lieu et nous avons instruit nos lecteurs des efforts, tentés de différents côtés, pour rendre cette unique année de stage aussi profitable que possible aux jeunes élèves disposés à travailler utilement.

Une seule année de stage, c'est court pour donner à l'étudiant en pharmacie l'instruction professionnelle pratique dont il aura un absolument nécessaire pour faire face plus tard aux mille difficultés qui l'assaureront lorsqu'il exercera à son propre compte.

Nous sommes du même avis. Mais nous pensons cependant que le stage ne saurait, quelle qu'en soit la durée, avoir la prétention de prémunir complètement le futur praticien contre les nécessités de sa vie professionnelle.

Nous estimons et nous sommes heureux de voir la Société des pharmaciens agréés de Paris s'orienter dans la même voie ; nous estimons avec elle que le pharmacien agréé qui accepte de former des stagiaires aura rempli son devoir, non pas lorsqu'il les aura amenés à subir convenable-

B. S. P. — ANNEXES. XI.

Juin 1926.

ment les épreuves de l'examen de validation, mais seulement quand il leur aura inculqué en même temps un enseignement technique leur permettant d'être de bons élèves suivant les cours ou de bons remplaçants, c'est-à-dire lorsqu'il les aura mis en situation de poursuivre simultanément leurs études théoriques à la Faculté et, à l'Officine, l'enseignement pratique qui leur sera indispensable quelques années après et dont il faut leur souhaiter de ne pas méconnaître trop tard la rigoureuse nécessité.

Une année de stage bien organisée, avec un enseignement technique bien orienté, seront-ils suffisants pour atteindre un tel résultat? C'est ce que l'expérience entreprise à Paris et qui va se tenter un peu partout doit bientôt démontrer.

Si les efforts méritoires actuellement poursuivis dans cette voie ne donnent pas les résultats attendus, il en découlera fatallement un accord en faveur d'une réforme plus complète des études pharmaceutiques, réforme qui pourra et devra s'inspirer des suggestions réfléchies et prudentes que M. le professeur ASTRUC a exposées nettement devant l'opinion professionnelle. Il faudra persévérer dans l'étude des questions soulevées par lui sur le stage, avec un dévouement et un intérêt passionné dont le corps pharmaceutique ne saurait lui être trop reconnaissant.

En attendant, pour continuer de mettre nos lecteurs au courant de cette importante question, nous publions aujourd'hui l'article que le professeur ASTRUC nous envoie sur le contrat de stage et le rapport que notre confrère CELLIER, président du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault, a présenté sur la même question au Congrès fédéral des Pharmaciens du Sud-Est, qui s'est tenu dernièrement à Valence.

Le mois prochain nous publierons l'exposé des travaux réalisés cette année par la Société des Pharmaciens agréés de la région parisienne et où sont étudiés le contrat de stage, en même temps que les devoirs réciproques du stagiaire et du pharmacien agréé, considérés du point de vue déontologique. Nous publierons aussi le modèle de contrat accepté par l'A. G.

Nous espérons enfin pouvoir donner la décision concernant la situation légale du stagiaire devant les accidents qui peuvent survenir au cours des manipulations qui lui sont confiées.

Il ne restera plus qu'à conclure.

L.-G. T.

LE STAGE EN PHARMACIE. QUELQUES RÉFLEXIONS A PROPOS DU CONTRAT DE STAGE.

Il y a deux ans, dans une étude assez complète sur le stage actuel⁽¹⁾, je crois avoir nettement établi qu'il était généralement très mal compris, sans valeur, et à peu près inexistant; qu'il se trouvait fort mal placé;

1. A. ASTRUC. Le stage en pharmacie. Son action sur la scolarité en général et sur la pharmacie galénique en particulier. *B. S. P.*, 1924, p. 164.

qu'il portait sur des élèves trop jeunes; qu'il préparait à une mauvaise scolarité et à une complète incompréhension de la pharmacie galénique; qu'il donnait, enfin, au débutant, une fâcheuse déformation intellectuelle. Et presque en même temps, mon distingué collègue le professeur RICHAUD (¹) publiait, lui aussi, une sévère appréciation du stage pharmaceutique et montrait les graves défauts de l'organisation présente.

Je ne veux pas revenir sur ces articles qui ont été reproduits ou commentés un peu partout, depuis lors. Je continue, personnellement, à penser que la réorganisation du stage devrait être liée à une réforme générale des études pharmaceutiques dont j'ai exposé, en son temps, le plan d'ensemble (²).

Mais puisqu'aucun mouvement dans ce sens n'a encore été déclenché par les pouvoirs publics; puisque, en haut lieu, on pense, sans doute, que les programmes actuels sont intangibles; puisque des Commissions supérieures s'occupent, de temps en temps, de perfectionner les études médicales sans qu'aucune d'elles ne soit nommée pour revoir le décret de 1909 qui concerne les nôtres, il ne servirait sans doute à rien d'élever à nouveau la voix pour discuter des conceptions que l'on croit intéressantes, mais qui vont quelque peu à l'encontre des usages établis.

Résignons-nous donc à vivre encore avec un stage pré-scolaire d'une année et louons les praticiens d'avoir compris — après les acerbes critiques qui ont été faites — la nécessité de l'améliorer, sans retard. Nous sommes nombreux ceux qui avons apporté nos idées et notre collaboration à cette tâche. Le sujet est, d'ailleurs, loin d'être épuisé; et je suis assez bien placé pour savoir que de sérieux travaux d'ensemble, sur le « cahier de stage » en particulier, verront bientôt le jour...

Mais n'anticpons pas; et retenons simplement, pour aujourd'hui, ce qui a trait aux projets de contrats de stage, que le monde pharmaceutique professionnel se préoccupe très sérieusement d'établir et que la Fédération des pharmaciens du Sud-Est a étudié, à Valence, dans son congrès annuel. M. CELLIER, président du Syndicat des pharmaciens de l'Hérault, dans un fort intéressant rapport (³), a donné des précisions relatives audit contrat de stage; je veux mettre en relief les observations et les compléments que j'ai apportés à ses suggestions.

* * *

En examinant ce qui résulte de l'entrée d'un stagiaire dans l'officine, il est facile de reconnaître : que, durant les premiers temps de son séjour dans la pharmacie, l'élève est plus encombrant qu'utile; qu'il doit être l'objet d'une surveillance constante, laquelle entraîne forcément pour le patron une attention très soutenue, donc une fatigue; que malgré cette

1. RICHAUD. Discours à la Société de Pharmacie. *Journ. Ph. et Ch.* (7), **29**, p. 371, 1924.
2. A. ASTRUC. Projet de réforme des études pharmaceutiques. *B. S. P.*, 1924, p. 228.
3. On trouvera ce rapport un peu plus loin, page 127.

surveillance, une faute professionnelle — toujours possible en pharmacie — est surtout à craindre chez un débutant et qu'elle peut devenir un véritable désastre vis-à-vis de la clientèle; que l'instruction technique du stagiaire entraîne fatalement, comme pour tout apprentissage, quelques sacrifices de produits et d'appareils; que les explications patronales journalières, indispensables pour que le stage soit profitable et le cahier convenablement rédigé, prennent chaque jour un temps fort précieux; que la tâche de former un stagiaire, en un mot, est assez ingrate et fait courir quelques risques au praticien.

Dès lors, le contrat de stage réglant les heures de présence de l'élève, la durée effective du stage, le principe de l'indemnité à allouer au pharmacien agréé, me paraît tout à fait justifié.

Mais il ne s'agit pas cependant de passer de l'état anarchique actuel à un excès contraire d'exigences et de sévérité. Et il n'est peut-être pas mauvais de rappeler aux pharmaciens, qu'en inscrivant des stagiaires, ils devront prendre un peu plus conscience de leurs devoirs et de leurs responsabilités.

Je trouve exagérées les propositions de certains confrères voulant refuser tout congé à leur élève durant l'année du stage; demandant trois cent soixante-cinq jours de présence, sauf les dimanches et jours fériés où la pharmacie est fermée; indiquant que les heures d'officine seront celles de son ouverture (et l'on sait que certaines vendent au public, de 7 heures du matin à 10 heures du soir, sans fermeture aux heures des repas); signifiant au bachelier du 25 juillet qu'il ne pourra pas subir son examen de validation le 10 juillet suivant, parce que l'année ne serait pas complète, et au bachelier de novembre qu'il devra renoncer à toute détente physique ou intellectuelle, durant toute son année.

Une règle de présence de l'élève doit être établie, c'est certain. Mais j'estime que six à sept heures par jour sont très suffisantes, et qu'en dehors des dimanches et jours fériés, vingt à trente jours de congé annuels ne compromettent guère la valeur de l'apprentissage technique, à condition bien entendu, que le temps passé à l'officine soit convenablement et rationnellement employé, tout autrement compris, en tout cas, qu'il l'est en ce moment chez beaucoup de pharmaciens agréés.

Il ne faut tout de même pas méconnaître les capacités d'assimilation de la jeunesse pour la pratique d'une profession qui s'est singulièrement transformée depuis quelques lustres; nous avons tous connu des jeunes gens qui pouvaient déjà remplacer honorablement leur maître, après quelques mois de comptoir, parce qu'ils avaient, sans doute, de réelles aptitudes pharmaceutiques, mais aussi parce qu'on s'était donné la peine de bien les instruire...

* * *

Et ceci m'amène à parler de l'indemnité prévue pour le pharmacien, au sujet de laquelle quelques réflexions s'imposent aussi.

La justesse de cette rétribution est indiscutable, pour toutes les raisons données plus haut. Mais que d'exagérations, encore ici, n'a-t-on pas écrites ou soutenues?

On a assimilé la valeur des leçons données par le pharmacien à celles d'un professeur de situation moyenne, qui les estime 20 fr. l'heure et plus! On a même calculé, sur cette base, « à quel chiffre impressionnant on arrive en comptant l'année pour trois cents jours ouvrables et la présence quotidienne à huit heures seulement »! Non, vraiment, cette assimilation et ce calcul ne peuvent se soutenir.

Je plaindrais le patron qui devrait passer sa journée à peu près complète à instruire son élève et j'aurais pitié de celui-ci, s'il devait subir pendant le nombre d'heures en question une pareille sujexion...

Aussi, généralement, ne méconnait-on pas les services rendus par un élève intelligent; ils sont, très tôt, fort appréciables; ils doivent entrer en jeu pour annihiler, jusqu'à un certain point, l'indemnité professorale ou, en tout cas, pour la faire comprendre autrement.

C'est pourquoi j'estime que cette sorte d'honoraires ne devrait pas être établie comme on l'a proposé jusqu'ici, c'est-à-dire uniformément étendue durant l'année entière de stage. Ce n'est pas par douzièmes qu'il faudrait la calculer.

A mon avis, le contrat de stage devrait attribuer au patron une indemnité *d'gressive*; c'est surtout au début, en effet, que la peine et les frais patronaux sont élevés; après six mois, si le maître et l'élève ont accompli leurs devoirs respectifs, le travail de l'un tend à compenser les sacrifices de l'autre; les deux ordres de facteurs sont en raison inverse: ils doivent s'équilibrer au commencement du stage grâce à l'indemnité versée par le stagiaire et vers la fin, par le travail effectif de celui-ci.

En conséquence, j'ai proposé, au Congrès de Valence, que l'indemnité due par le stagiaire et versée par avances trimestrielles comporte des sommes allant en décroissant. Ce principe a été adopté par l'Assemblée.

A titre d'exemple, on pourrait indiquer :

Pour le 1^{er} trimestre : 300 fr.

Pour le 2^e trimestre : 350 fr.

Pour le 3^e trimestre : 200 fr.

Pour le 4^e trimestre : 150 fr.

Il me semble que cette méthode présenterait quelques avantages :

Elle serait capable de stimuler immédiatement et le pharmacien qui recevrait une indemnité élevée et le stagiaire qui la verserait; l'un et l'autre — l'intérêt pécunier s'en mêlant — prendraient sûrement leur rôle plus au sérieux qu'aujourd'hui; on ne verrait plus autant de désinvolture de la part du pharmacien qui, par incompréhension de son rôle, provoque trop souvent la légèreté de son élève.

Elle dédommagerait mieux le patron qui, après un essai d'un trimestre, se verrait obligé de renvoyer le stagiaire, pour cause d'incapacité notoire, intellectuelle ou manuelle, ou pour tout autre motif.

Elle le dispenserait de tout remboursement au stagiaire pour le cas

où ce dernier abandonnerait de lui-même la pharmacie avant l'année révolue.

Elle serait plus rationnelle que la manière mathématique de compter par douzièmes, puisqu'elle tiendrait l'équilibre entre les efforts produits par le maître et les services rendus par l'élève.

..

Du contrat de stage nettement établi et loyalement respecté, nous pouvons donc attendre une certaine amélioration de l'apprentissage technique du futur pharmacien — pourvu, toutefois, qu'il y ait chez les confrères « agréés » la volonté évidente de se conformer aux obligations qu'il entraîne pour eux. Plus d'inscriptions de complaisance; seule, une difficile tâche d'éducation pharmaceutique à assumer!

Dès lors, ne conviendrait-il pas de réviser les listes d'autorisation rectoriales accordées jusqu'ici, il faut bien le dire, avec beaucoup de bienveillance? Un programme de travail à donner au stagiaire comporte, forcément, l'existence d'un petit laboratoire, d'un certain outillage, pas compliqué certes, mais réel cependant. N'y aurait-il pas lieu d'exposer tout cela en détail et de l'imposer aux candidats?

D'autre part, les pharmaciens exerçants ne pourraient-ils pas intervenir par l'organe de l'un d'eux pour donner leur avis sur les confrères soumis à l'agrément rectoral? Il y a certains dessous professionnels qui ne sont guère étalés au grand jour et qu'une inspection pharmaceutique officielle ne permet pas toujours de connaître suffisamment : une conversation intime avec un confrère autorisé empêcherait certaines nominations, ce qui maintiendrait une dignité toujours très haute pour le corps des pharmaciens agréés.

Je ne verrais aucun inconvénient, pour ma part, à ce que le recteur, avant de statuer sur l'autorisation de former des stagiaires à donner à un pharmacien, prenne l'avis d'une Commission composée du doyen de la Faculté, de l'inspecteur de la pharmacie et d'un représentant du Syndicat du département. Il me paraît qu'une responsabilité de décision ainsi partagée serait non seulement plus facile à prendre, mais surtout qu'elle reposera sur une connaissance plus complète du candidat et de sa valeur professionnelle. Je trouverais tout naturel qu'au sujet de cette instruction technique du stagiaire, le praticien pût dire son mot sur le choix de celui qui l'assume; il le dit bien à la validation; il le dira bien dans les organismes de discipline prévus et demandés par tous, et qui doivent aussi comprendre des professeurs et des pharmaciens.

Une semblable collaboration ne pourrait être que profitable à la profession; et il serait bien facile de développer les nombreux avantages qu'elle présenterait.

Si l'on veut que le contrat de stage soit autre chose qu'une simple rémunération du titulaire de l'officine et, par suite, plus qu'un barrage

appuyé sur la fortune des stagiaires, il est nécessaire de pousser plus loin la réforme et de mettre en pratique ce que chaque pharmacien sérieux pense tout bas, c'est-à-dire la révision des autorisations actuellement en cours par l'utilisation de commissions de trois membres dans lesquelles professeurs, inspecteurs et praticiens seraient appelés.

Avec le *statu quo* actuel, les errements présents se perpétueront fatidiquement; le contrat de stage sera inefficace et inopérant dans une foule d'exemples.

Que les pharmaciens y prennent garde! S'ils veulent ne pas perdre leur intervention technique et leur influence morale dans les études pharmaceutiques, il faut que le stage soit réformé pour tout de bon; sinon, il passera, sans retard, dans notre cycle de scolarité des Facultés ou Écoles; et nous l'organiserons chez nous, sur des bases nouvelles. Au fait, c'est une idée qui perce quelque peu déjà, puisque M. BADEL l'a même exposée à Valence, en une intervention heureuse.

* * *

Telles sont les observations et les suggestions que j'ai estimé devoir reproduire à propos de quelques points relatifs au contrat de stage et dont certaines, je le sais, reflètent aussi la pensée de confrères compétents en la matière, comme MM. ÉM. DUFAU et L.-G. TORAUDÉ, par exemple, dont le récent et remarquable ouvrage *Notions pratiques de pharmacie* vient d'être couronné par l'Académie de Médecine.

Au surplus, bien d'autres questions pourraient être envisagées : elles le seront peu à peu; car, en pharmacie comme ailleurs, l'évolution rationnelle des idées est une marque de progrès.

Professeur A. ASTRUC.

LE CONTRAT DE STAGE (¹).

Tout semblait avoir été dit sur l'importante question du stage, mais devant l'insuffisance actuelle et si souvent constatée du stage officinal — stage souvent fictif, stage inexistant, quelques-uns disent même anarchique — la question figure de nouveau au premier rang de celles qui préoccupent les dirigeants de la pharmacie française et à telles enseignes que presque toutes les fédérations l'ont inscrite à leur ordre du jour de cette année et que toutes se sont mises à peu près d'accord pour demander l'application d'un contrat de stage.

La meilleure solution serait évidemment le retour pur et simple à l'ancien stage de deux ans, qui avait fait ses preuves et qui permettait au futur pharmacien, par une présence de vingt-quatre mois à l'officine, sous la direction d'un maître d'autrefois, de recevoir cette imprégnation professionnelle, qui fait partout défaut aujourd'hui. Mais puisque nous

1. Rapport présenté au Congrès fédéral des pharmaciens du Sud-Est, Valence, 1926.

ne pouvons émettre à cet égard que des vœux qui ne devraient pas être stériles, car après tout les praticiens sont les meilleurs juges en la matière, essayons d'améliorer la situation actuelle et d'en tirer vraiment tout ce qu'elle peut donner.

En attendant le retour au stage de deux ans — retour fort problématique — je pense, ayant déjà formé de nombreux stagiaires, que le stage d'un an peut être considérablement amélioré. Je pense encore, avec beaucoup d'autres, que par l'application loyale dans toutes les officines d'un contrat de stage, tel qu'il est compris à peu près partout, nous aurons réalisé un très grand progrès. Seul, en effet, le contrat avec ses clauses précises peut moraliser la question, c'est-à-dire éliminer les stagiaires indésirables, ceux qui se lancent dans la pharmacie comme dans un pis aller, mais par contre obliger le pharmacien à faire de l'enseignement, c'est-à-dire à se transformer en véritable maître de stage. Ceci demandera sans doute une sélection à la base et un judicieux discernement dans l'autorisation d'avoir des stagiaires. Mais il s'agit, ne l'oublions pas, d'une formation qui dominera l'existence professionnelle du futur pharmacien ; il est donc indispensable qu'elle soit faite par ceux qui seront seuls qualifiés pour la donner, je veux dire par des pharmaciens possédant un minimum d'appareils ou de laboratoire et pourvus eux-mêmes d'une instruction personnelle évidente.

De son côté, le stagiaire, payant désormais de véritables inscriptions sous forme d'honoraires, aura le droit d'exiger partout l'enseignement pratique qui lui est dû et il sera dès lors plus assidu que dans le passé.

Voilà la question résumée dans ses grandes lignes. Il ne me reste plus qu'à exposer les modalités du contrat. Qu'est-ce donc qu'un contrat de stage ?

Un contrat de stage est un engagement qui lie les deux parties contractantes — ici, le maître et l'élève — en précisant leurs obligations réciproques, le but poursuivi, les moyens propres à atteindre ce but, ainsi que les sanctions prévues en cas de rupture. Tous les contrats de stage en vigueur ou en préparation prévoient dans leurs divers articles la nature de l'enseignement complet à donner par le pharmacien à son stagiaire, l'assiduité du stagiaire et le temps qu'il devra passer désormais à l'officine, coupé par des congés déterminés, le montant des honoraires qu'il devra payer sous forme d'inscriptions, enfin l'interdiction absolue de prendre toute autre inscription universitaire.

L'enseignement du maître devra être aussi complet que possible et comprendre non seulement toutes les préparations officinales ou magistrales propres à former les connaissances techniques, le bagage professionnel indispensable au futur pharmacien, mais il devra comporter en outre une initiation progressive à tout ce qui constitue la pratique journalière du pharmacien moderne; j'entends par là que le stagiaire devra prendre une part très active aux réceptions et vérifications des médicaments, au conditionnement des produits employés, à

la tenue des livres ou registres obligatoires, à la tarification des ordonnances. On devra lui faire connaître la comptabilité générale de l'officine, lui donner des notions commerciales élémentaires et, pour être complet, lui apprendre avant son entrée à la Faculté quels seront ses devoirs vis-à-vis de la clientèle et vis-à-vis de ses confrères, les assurances qu'il devra contracter, les lectures qu'il devra faire et enfin l'importance croissante des groupements syndicaux professionnels. On le voit, la tâche du pharmacien est très vaste et le maître de stage d'aujourd'hui, s'il veut mériter ce titre, devra se plier lui-même à une discipline volontaire et, pour tout dire, faire un véritable enseignement. N'oublions pas que cet enseignement ne peut être fait ailleurs qu'à l'officine.

Mais de son côté le stagiaire ne pourra réellement profiter de ces diverses leçons au programme si varié que par une assiduité constante, par un travail quotidien, qui devra commencer dès le premier jour pour finir au moment de l'examen de validation. C'est par sa présence réelle et continue à l'officine qu'il pourra seulement acquérir cette tournure professionnelle, cette imprégnation journalière, qui caractérisaient les pharmaciens d'autrefois et que l'on rencontre si peu aujourd'hui. Son cahier de stage ne sera plus désormais un pâle et fastidieux pastiche du Codex, mais, rédigé au jour le jour, il deviendra un précieux aide-mémoire, où seront consignées toutes les observations utiles pour la pratique future : il devra être toujours personnel, original et refléter, comme un fidèle miroir, tout l'enseignement du maître et des choses de l'officine.

En outre, le stagiaire, pour reconnaître la qualité de l'enseignement qu'il aura reçu, devra payer de véritables inscriptions sous forme d'honoraires. Ce principe a été admis par toutes les fédérations cette année, de même que le chiffre retenu a été celui de 1.200 francs. Ne craignons pas d'appliquer rigoureusement cette clause du contrat. Les honoraires sont parfaitement légitimes en fait et en droit. Ils sont justifiés par le dévouement apporté par le pharmacien à la formation générale de son stagiaire et aussi, il faut bien le dire à une époque où tout se paie si cher, par les produits perdus, la casse sous toutes ses formes, toutes choses inséparables d'un début. Enfin, le paiement des honoraires constitue la seule sanction possible contre les défaillances des élèves. Les contrats de stage prévoient tous en effet que tout versement fait par l'élève est acquis au maître en cas de rupture de contrat. Cette simple constatation suffira sans doute, avec l'appui des parents, à retenir les stagiaires dans la voie du devoir.

Ne craignons pas surtout de voir tarir la source des stagiaires en instituant le stage payant. Les statistiques précises que j'ai reçues de seize Facultés ou Ecoles de Pharmacie indiquent toutes une ascension presque inquiétante du nombre des étudiants en pharmacie. La courbe s'élève graduellement au point d'atteindre dans quelques Facultés 100 % de majoration sur les chiffres d'avant-guerre. Cette augmentation est due

le plus souvent à la présence des jeunes filles qui, de plus en plus, se lancent dans la carrière pharmaceutique. Loin de moi la pensée de vouloir m'opposer à ce gracieux envahissement. Je suis très nettement féministe au point de vue professionnel et je pense que la pharmacie, la plus féminine de toutes les professions libérales, sera très prochainement féminisée. Nous n'y pouvons rien ; c'est un signe des temps. Mais nous avons le devoir d'éviter le surnombre et de prendre toutes les mesures propres à empêcher le retour des plus mauvais jours d'avant 1900. Si donc le stage payant décourage quelques candidats à la pharmacie, nous ne pourrons que nous féliciter de ce résultat.

Quant au reproche qui pourrait être adressé aux pharmaciens de vouloir réaliser des bénéfices et augmenter leurs recettes aux dépens de leurs élèves, je ne l'examinerai même pas, je le repousse avec dédain, car j'imagine qu'il ne se rencontrera aucun de nos confrères assez vil pour battre monnaie au détriment d'un stagiaire. Croyons fermement à l'honorabilité et au désintéressement des maîtres de stage.

Je dois enfin proposer comme corollaire du contrat de stage la création, dans tous nos syndicats, d'associations de pharmaciens agréés, analogues à celle qui fonctionne déjà à Paris. Ces associations pourront rendre de précieux services, et notamment rédiger et publier des plans de stage, procéder à des interrogations trimestrielles, surveiller les cahiers de stage et, d'une manière générale, prendre toutes les mesures utiles à l'amélioration constante du stage officinal.

Telles sont les considérations générales qu'il y avait à exposer avant de demander le vote du contrat avec toutes ses clauses. En terminant ce long et nécessaire rapport sur une question vitale pour l'avenir de notre chère profession, je rappelle qu'il convient de se pénétrer de l'importance capitale du vote qui sera émis. En votant l'application obligatoire du contrat de stage dans tous les syndicats, nous ferons disparaître, j'en ai l'ardente conviction, peut-être le seul défaut qui marque encore le pharmacien d'aujourd'hui, je veux dire l'absence de notions pratiques d'officine. Autrefois, le pharmacien était, si je puis dire, trop officinal et pas assez scientifique. Celui d'aujourd'hui, dédaignant toute formation technique et professionnelle, tend à n'être plus qu'un homme de science. Comme toujours, la vérité est au milieu. Ayons la sagesse de le constater, le courage d'opérer un redressement nécessaire et la ferme volonté, en votant le contrat de stage, de donner au pharmacien français sa véritable figure, c'est-à-dire celle d'un homme de science toujours, mais doublé, dans une heureuse harmonie, d'un praticien consommé.

J. CELLIER,
Président du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault.

DINER ANNUEL DE L'INTERNAT EN PHARMACIE DES HOPITAUX DE PARIS

La réunion annuelle de l'Association des Anciens Internes en Pharmacie des Hôpitaux a eu lieu le 15 mai 1926 et fut suivie du dîner traditionnel, servi chez MARGUERY, et qui comptait plus de cent convives.

Le Président désigné pour cette année fut M. le professeur COUTIÈRE, qui, au dessert, prononça une allocution originale que nous sommes heureux de reproduire.

MES CHERS CAMARADES, MESSIEURS,

Je suis très sensible à l'honneur qui m'est fait de présider, ce soir, un banquet qui peut se prévaloir d'une aussi ancienne et glorieuse tradition. L'an dernier, mon éminent collègue et ami GRIMBERT, dans un discours où l'esprit étincelant le disputait au bon sens, disait par manière de jeu, que cette fonction était une récompense de sa longue assiduité. Hélas! ma confusion est grande, car je ne puis me prévaloir que du contraire. Je vous demanderai cependant, en remerciant votre Comité du plaisir très vif qu'il m'a fait et que j'avoue en toute ingénuité, de croire que cette indifférence est, non pas même épidermique, mais si j'ose dire, cuticulaire. Mes souvenirs d'internat sont certainement parmi ceux que j'invoque avec le plus de douceur fervente et de félicité. Mais

Les souvenirs sont comme des chambres sans serrures,
 Des chambres où l'on n'ose plus entrer
 Parce que de vieux parents, jadis, y moururent,
 On passe sans entrer devant ces chambres closes,
 On sait qu'elles sont là, suivant les habitudes,
 Et c'est la chambre bleue et c'est la chambre rose.
 La maison se remplit ainsi de solitude,
 Et l'on y continue à vivre, en souriant.
 J'appelle quand je veux le souvenir qui passe,
 Je lui dis : mets-toi là, je reviendrai te voir;
 Je sais toute ma vie qu'il est bien à sa place,
 Mais j'oublie quelquefois de revenir le voir,
 Ils sont aussi beaucoup dans la vieille demeure
 Ils se sont résignés à ce qu'on les oublie.

 De la route, l'on voit leurs petites fenêtres

Je me souviens, comme d'hier, du concours d'il y a trente-trois ans, où, reçu dans un assez bon rang, je fus aiguillé par notre camarade DURAU sur l'hôpital des contagieux, qui étendait ses baraqués, tel un long train abandonné en voie de garage, entre la porte d'Aubervilliers et le bastion 29. Il s'est anobli depuis, étant sorti de ses cendres comme le Phénix, après le rite purificatoire du feu, et placé sous le vocable de Cl. BERNARD. Mais, en ce temps-là, son aspect était fort revêche, et il fallait toute l'imagination du petit paysan que j'étais, un peu sauvage et secret, à forte vie intérieure, pour en faire un paradis. Ce fut ainsi pourtant. L'interne en pharmacie, tiré à un unique exemplaire, faisait salle de garde avec les médecins, dans une communion matérielle et intellectuelle vraiment parfaite, à laquelle je dois de très pures joies et de solides amitiés. Tout le monde, du stagiaire à l'interne, était

132 DINER ANNUEL DE L'INTERNAT EN PHARMACIE DES HOPITAUX DE PARIS

à peu près logé, et la table ouverte libéralement à tous. C'était, en outre, une population relativement flottante, où les médecins venaient apprendre, comme une curiosité, les mystères de la variole ou de la scarlatine, sans compter les erreurs de diagnostic qui aiguillaient sur nous les « douteux ». J'ai eu le délicat plaisir, trente ans plus tard, de voir trois de mes chefs, le professeur ROGER, les Drs BÉCLÈRE et SIREDEY, se faire mes servants à l'Académie de Médecine. L'Administration n'avait pas beaucoup d'imagination créatrice en ce qui concerne l'hygiène et le confort, on aurait pu lui appliquer cette boutade personnelle que je crois juste, à savoir que le Français, né paysan, supporte l'hygiène sans y croire. Il est vrai « qu'il n'y avait pas de crédits » suivant la phrase sacramentelle. Par contre, une idée régnante, non moins paysanne, et qui venait peut-être tout bonnement de quelque fournisseur madré, était celle de l'antagonisme entre l'alcool et la contagion, de sorte que nous « touchions » des quantités astronomiques de rhum. J'étais interne comptable, assez médiocre, mon collègue GRIMBERT pourrait en témoigner, et ce liquide me causait de grands embarras, personne d'entre nous n'étant beaucoup porté sur sa bouche à son endroit. Il me souvient de punchs considérables où l'on avait battu le record des « invités », qu'amenaient par grappes les trois chevaux du vieux La Chapelle-Square-Monge. Peut-être certains d'entre eux présentaient-ils avec nous ce que cet Anglais appelait « la petite différence ». Et si j'évoque ce souvenir frivole dans une assemblée d'hommes graves, c'est que, suivant le commandeur AGUSTINI, à moins que ce ne soit M. BERGERET, « la vie serait vraiment trop triste si le rose essaim des pensées polissonnes ne venait parfois consoler la vieillesse des honnêtes gens ». Hurrah, donc, pour la petite différence !

Comme la vie était facile alors ! Légers d'argent, certes, mais avec tout l'avenir caché, couleur d'aurore et d'espérance, les pires difficultés traitées comme des thèmes de plaisanterie, nulle chose ne nous paraissait impossible.

Et le cœur plein de toi, j'ai marqué d'un galet
Veiné comme un bas pur et blanc comme du lait,
Le jour où j'ai franchi ton seuil.... alma parens....

À quoi tient donc c-t attachement si vivace, le fait que ces jours égaux et pleins, bourdonnants de travail et d'insouciance, se révèlent sur la plaque sensible sans un flou, avec le charme mélancolique et doux « de ces aimées que la vie exila ». À quoi tient donc, pour l'appeler par son nom, cet orgueil de l'internat ?

Les péchés capitaux, dont l'orgueil, sont de grands calomniés. Il ne faudrait pas pousser bien loin le paradoxe pour admettre que l'homme, s'il est « un dieu tombé qui se souvient des cieux », le doit à la pratique, non pas habituelle mais possible de ces vices, si dignes d'encouragement. L'animal qui a faim, dit naïvement : j'ai faim, il ne conçoit ni artifice, ni perfectionnement, il est ce que les hommes disaient de Napoléon, qu'avec lui, on était vraiment trop vite renseigné. Avec la profusion d'énergie, de sensations, de désirs contradictoires qui se bousculent dans son cerveau comme une foule dans un tunnel, l'homme se ment à lui-même, il affecte l'indifférence quand le désir le presse, il veut exagérément, il envie ou bouscule ceux dont l'activité le gêne, et, grâce à cette facilité de se concevoir autre qu'il n'est, il a même réalisé ce tour de force de confondre, de bonne foi, la fusion de deux personnalités avec la « certaine titillation », en rapport avec une cause interne », par laquelle SPINOZA définit si curieusement l'amour. Toutes les grandes choses, celles qui se souviennent des cieux, ont ainsi un péché capital à la base, mais parce qu'elles proviennent du dieu tombé, elles montrent cette profonde antinomie d'être en même temps, à l'occasion, des pouvoirs mauvais de destruction et de mort, justiciables des foudres religieuses.

Mais je ferme cette parenthèse pour revenir aux sources de cet orgueil collectif qui nous rassemble ici, et qu'il faudra conserver avec soin, comme un motif permanent d'action et de perfection. De quel élément est-il fait? Je ne vous ferai pas l'injure d'évoquer exclusivement, mes chers camarades, ni les quelques joies épidermiques ou gastronomiques, ni ces accès de vaste turbulence et d'inventions burlesques pour « épater le bourgeois », ni cette riche production littéraire ou plastique, non sans mérite, dont nos archives sont pleines. Quelque douceur que possèdent ces souvenirs tumultueux, ils sont de seconde zone et il faut chercher plus haut.

L'une de ces sources principales est, à mon avis, cette communion intellectuelle, dépouillée de toute hiérarchie et de toute contrainte, mais qui s'exerce entre esprits forcément semblables, et volontiers cabrés. Tout en croyant ne rien céder, chacun se nourrit cependant, à son insu, par une lente intussusception, des sucs d'autrui. Cette gymnastique constante, avec son double processus d'assouplissement et d'enrichissement, modèle fortement les caractères. On ne rencontre pas un tel milieu, même dans les associations corporatives, si profondément utiles, certes, mais qui sont poussées au schisme et aux doctrinés de partisans par le fait même de leur structure sociale. Chaque microcosme d'internes est trop exigu pour souffrir de cet inconvénient, et ne connaît que les avantages du lien presque invisible qui le relie à ses semblables.

Une autre raison, plus austère, est que l'internat constitue, pour l'étudiant, la première occasion où il se trouve vraiment en face d'un devoir réel, d'un devoir à lui, immédiat et inévitable. Il le sent beaucoup plus fortement que pendant le stage, ou que pendant la vie de Faculté. L'interne en pharmacie, responsable moralement de la bonne exécution de sa tâche, compose, si je puis dire, avec deux puissances, son pharmacien en chef et le médecin de son service. Cela constitue une autre empreinte, d'autant plus forte et plus allégrement consentie qu'elle s'effectue, elle aussi, dans des conditions presque uniques dans notre monde pharmaceutique. Je ne veux pas faire rougir mes collègues et amis, pharmaciens des hôpitaux, tous anciens internes, en leur disant ici tout le bien que je pense de ce corps d'élite, dont l'existence est pour notre profession un bienfait sans prix. Car, non seulement il s'y maintient une illustre tradition de savoir et de conscience, mais encore cette carrière offre à de jeunes savants l'occasion, si rare dans notre siècle ingrat, de pouvoir se livrer à la recherche pure. C'est pour moi un regret très vif de n'avoir pu l'aborder, par suite d'un manque prolongé de places vides.

Qu'au milieu médical, élite si digne également d'admiration et d'éloges, où trouver, pour un jeune pharmacien, avide de s'instruire, une occasion comparable? La médecine évolue sous nos yeux jour par jour, elle a réalisé depuis l'ère pastoriennne, certes, mais surtout depuis vingt ans, des progrès qui l'ont bouleversée profondément. Elle fait appel à tout un arsenal de ressources nouvelles parce qu'elle tend, dans la mesure où elle le peut, vers une science exacte, elle mesure, pèse, enregistre et compare. Cette évolution est parallèle à celle de la physique et de la chimie biologique, de sorte qu'il est impossible de décider avec justice, dans quelle mesure la pharmacie a aidé la médecine en lui forgeant de nouvelles armes pour le diagnostic ou la thérapeutique, et dans quelle mesure la médecine a aidé la pharmacie en lui demandant sans cesse de nouveaux efforts et lui traçant de nouvelles directives. L'internat en pharmacie s'est taillé là, pour sa part, un domaine bien à lui, et nous connaissons tous d'éminentes situations pharmaceutiques qui ont leur origine dans ce passage en milieu hospitalier. Que ce domaine devienne de culture plus ardue, qu'il exige un savoir de plus en plus étendu, la chose est évidente, mais fatale. Ce serait une grande erreur de croire, ou d'espérer, que nous puissions jamais revenir à quelque commode et paresseuse période de « vache à l'étable », d'où la lutte et l'effort seraient bannis. Il

faut gagner le pain de l'esprit à la sueur de son front, et, s'il n'est pas donné à tous d'aller à Corinthe, nul n'est du moins forcé au voyage. Si j'en juge par l'excellent concours de cette année, il y a des pèlerins (*non licet omnibus...*) jusque sur l'impériale.

Cette longue et profonde macération dans le milieu de l'internat comporte un léger revers, qui d'ailleurs est bien loin de lui être spécifique, et dont je m'excuse de parler. Il consiste dans une légère tendance — « pas la couleur, rien que la nuance » — vers cet esprit « d'imprudence et d'erreur », qui se rencontre dans les premières avenues du savoir. Je le comparerais, plaisamment, à ces diables protéiformes qui gardaient les déserts de Thébaïde, et par leurs fausses apparences et leurs sortilèges, cherchaient à induire en tentation les solitaires à la recherche de la Vérité souveraine. Ces mauvais esprits font que le néophyte se croit immunisé contre l'erreur parce qu'il a manié victorieusement instruments et méthodes dans un certain nombre de cas, comme s'il y avait deux cas semblables. Ce sont eux aussi qui font croire à l'apparition, automatique ou forcée, de la vérité scientifique à condition qu'un certain nombre de gestes soient accomplis suivant les rituels, qui font enfin que les arbres empêchent de voir la forêt, et qui, mettant en branle tout l'arsenal des grands mots, toute la vanité qui s'attache à l'emploi des instruments et des méthodes « dernier cri », empêchent de penser à l'humble argument de bon sens. Ces diableries ne disparaissent qu'une fois franchie la zone d'initiation, mais comme le montre le cas du pieux PAPHNUCE, celle-ci peut durer fort longtemps, et j'en parle pour être, dans ma toute petite sphère, journalement en contact avec elle. Je ne serais pas surpris que la question des laboratoires d'analyse, aujourd'hui à l'ordre du jour, eût pour origine quelque maléfice de cet ordre, mais je n'en parlerai pas, tenant pour certain qu'aucun ancien interne n'a pu aborder une analyse biologique sans y apporter la plus scrupuleuse conscience, et que tous ignorent jusqu'au nom pittoresque de ce qu'on a pu appeler « la méthode de l'évier ».

Je voudrais enfin, quelle que soit ma délicatesse, vous parler d'une dernière question, qui est celle de l'entrée de nos camarades féminins dans une confrérie jusqu'ici inconnue. Si j'en crois quelques renseignements, la tentation « antigène » a provoqué la formation d'un anticorps, réaction fatale, obligée, mais vaine, car rien n'empêchera jamais la douce obstination de nos étudiants d'entrer dans l'internat s'il leur plait d'y persévéérer. Dans de semblables cas, les hommes ont toujours fini par utiliser la réaction. La vieille institution de l'internat en fera autant. Mais je conçois son irritation devant ce doux ennemi.

Beauté des femmes, leur faiblesse et ces mains pâles
Qui peuvent tout le bien et font parfois le mal.
Et cette voix où rien ne reste d'animal
Que juste assez pour dire assez aux fureurs mâles...

Il menace de faire de la vaste salle de garde quelque chose qui n'a plus de nom dans aucune langue, quelque chose comme un salon de thé sans peintures réalistes, sans propos appuyés, sans tutoiement, il en bannit automatiquement et sans compensation, les « petites alliées » et foule aux pieds, en un mot, tout un codex sacré de traditions. Messieurs, nos enfants ne le font pas exprès. L'une d'entre elles me faisait remarquer, très finement, que le lot de la femme comprenait essentiellement toutes les choses même et sans éclat, qu'il faut recommencer sans cesse, sans que rien en demeure :

La vie humble, aux travaux ennuyeux et faciles
Est une œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour...

Même de cela, leur cœur « ce cœur qui a tant aimé les hommes » se serait encore accommodé si cela lui eût été permis. Mais, cette part même lui échappe et j'en chercherai au hasard la cause dans l'état profondément révolutionnaire où vit actuellement, presque sans le savoir, le vieux monde occidental. Une révolution, si elle n'est jamais, suivant la parfaite définition de Taine, qu'un changement de propriétaires, ne l'est que secondairement, comme sanction plus ou moins occulte et honteuse. Son premier signe est un « renversement des valeurs » visible en notre temps par le crépuscule de la liberté, si dure pourtant à conquérir, qui tend partout à être remplacée par le nouveau dieu Egalité. Si tous les humains sont égaux, pratiquement, et non plus suivant un mythe auquel personne ne croit, même les intéressés, c'est la répudiation de l'idée de chefs et d'élits, c'est, en un mot, l'avènement de ce que Nietzsche appelait si dédaigneusement la morale des esclaves. Grâce aux inexplicables injustices de la guerre, le virus asiatique, avec son porteur de germes habituel,

La tribu prophétique aux prunelles ardentes,

bien que toujours présent, au cours des âges, n'a peut-être pas connu pareille virulence depuis mil neuf cent vingt-six ans, et battu avec une pareille fureur son obstacle familial, les fondations mêmes de l'antique édifice gréco-romain. C'est à cause de ce souffle insurrectionnel, lui-même lié inextricablement à mille et mille répercussions, tour à tour effets et conséquences, que les femmes ont sacrifié leurs cheveux sur l'autel de l'égalité, qu'elles se sont vêtues d'une séreuse écourtée, avec feuillet pariétal et feuillet viscéral tenant par de menus miracles d'attaches insolites

..... La bête scélérate
A de certains cordons se tenait par les pattes

qu'elles affichent si souvent, cette apparence immo leste de fanfarons de vices — sans avoir, grâce au ciel, poussé jusqu'aux « travaux pratiques » — qu'elles ont entrepris enfin, entre deux « raccords », la conquête implacable du monde.

Jusqu'où ira ce mouvement et que durera-t-il ? même les puissants de ce monde, devant les difficultés qui nous pressent avec une fâcheuse abondance se montrent trop souvent à nos yeux étonnés avec des solutions de petit enfant, et les plus déterminés autocrates n'ont jamais empêché de pleuvoir... Devant ces forces élémentaires, d'ailleurs cosmiques, qui nous manœuvrent en tout temps, notre résignation ne saurait être tempérée que de menues tentatives de discrétion ou d'aménagement. Les femmes joueront donc leur chance, entièrement et jusqu'au bout, et si, revenant de si loin à notre problème minuscule, nous nous demandons ce qu'il adviendra de l'internat en pharmacie, je vous répondrai qu'une chose aussi forte ne meurt pas, mais qu'elle s'adapte. Bon gré mal gré, la vieille institution fera cadrer sa forme avec le nouveau vase. Pour la millième fois, Adam et Eve tenteront, et réussiront pour un temps, la recherche décevante de leur paradis perdu.

J'ai abusé, mes chers camarades, de votre longue patience, mais comme il se doit, ma conclusion sera optimiste. Notre profession a subi, est en train de subir, depuis sa charte de germinal, des transformations qui lui donnent chaque jour un visage nouveau, preuve de sa vitalité profonde et de la richesse de ses sources cachées. Grâce au ciel, elle s'appuie de plus en plus fermement sur le savoir, elle a la satisfaction de constater que les puissances d'argent elles-mêmes, si elles sont devenues une partie de son armature, s'inclinent unanimement devant cette fragile et précieuse suprématie. Les internes en pharmacie ont à jouer, dans cet ordre de choses, un rôle de pre-

mier plan, ils ont à prendre pour devise, puisque noblesse oblige et implique avant tout des devoirs, celle qui s'étale comme souvenir de la conquête normande, entre les bêtes symboliques de la vieille Angleterre : *je maintiendrai*. Je sais que, de toutes leurs forces, ils travaillent à justifier cet espoir que les anciens comme nous, lorsque le flambeau devra passer en des mains toutes neuves, trouveront en eux des continuateurs, un peu méprisants comme il est juste, mais fidèles et de cœur haut placé. Mes chers camarades, je lève mon verre, en toute assurance et en toute fierté, à la longue et glorieuse vie de notre vieil Internat, et, puisqu'il y a ici au moins deux générations, avec la certitude que

Où le père a passé, passera bien l'enfant.

NOTES PRATIQUES DE SCIENCE EXPÉRIMENTALE⁽¹⁾

Tissus précieux (Étoffes, Broderies et Galons).

Les tissus précieux résultent, comme tous les tissus, de l'entre-croisement perpendiculaire et alternatif de fils de chaîne (étendus en longueur) par les fils de trame (étendus en largeur); mais dans ces tissus la trame est en métal précieux. Cette trame est, soit un fil de matière textile recouvert d'une lame métallique d'or ou d'argent (la trame porte alors le nom de filé; le fil de soie est l'âme du filé et la lame métallique est le trait), soit un simple fil d'or ou d'argent (la trame porte alors le nom de trait).

Il y a donc deux sortes de tissus précieux :

Les tissus en filé d'or ou d'argent,

Les tissus en trait d'or ou d'argent.

Tous les tissus en filé ou en trait d'argent sont constitués par un alliage d'argent et de cuivre; le titre du trait en argent est de 990 millièmes (990 d'argent pour 10 gr. de cuivre).

Dans les tissus en filé d'or, le trait est constitué par un alliage d'argent (475 millièmes) d'or (40 millièmes) et de cuivre ou de métal blanc, ce qui représente par kilogramme de trait :

Or pur	40 gr.
Argent à 990/1.000	480
Cuivre ou métal blanc	480

soit :

Or pur	40 gr.
Argent pur	475
Cuivre ou métal blanc	485

1. Voir B. S. P. Bulletin des Intérêts professionnels, numéro de février 1927, p. 34; numéro de mai, page 101.

Pour tout ce qui concerne l'organisation des Bureaux de garanties et le rôle des essayeurs de ces bureaux ainsi que le tarif des essais, voir la loi de brumaire an VI.

Dans les tissus en trait d'or, le trait en or est constitué par de l'argent au titre de 990 millièmes, doré à 20 millièmes avec de l'or pur, ce qui représente par kilogramme de trait :

Or pur	20 gr.
Argent à 990/1.000	970

soit :

Or pur	20 gr.
Argent pur	970
Cuivre	10

Dans tous ces tissus d'or en filé ou en trait, le *dorage* est le poids d'or pur rapporté à 1.000 gr. de trait, c'est-à-dire que le dorage est la quantité d'or pur ajouté à 1.000 gr. d'alliage pour obtenir le trait en or; ainsi, par exemple, un trait doré à 40 millièmes représente un dorage à :

$$\frac{40 \times 1.000}{1.000 - 40} = 41,66.$$

ESSAI DES TISSUS EN ARGENT.

A. TISSUS EN FILÉ. — *Détermination du poids du mètre.* Mesurer 0^m,10 de galon (ou 1 décim. d'étoffe), peser l'éprouvette ainsi constituée, soit P, son poids : $P \times 10 =$ poids du galon au mètre ou de l'étoffe au mètre carré. Soit A ce poids.

Détermination du poids de la chaîne et du filé (ou trame). Détisser l'éprouvette ci-dessus en tirant légèrement le filé et coupant la chaîne de temps en temps avec des ciseaux fins: effectuer l'opération au-dessus d'une feuille de papier blanc qui reçoit les parcelles de chaîne ou de filé qui se séparent pendant le détissage.

Recueillir séparément la chaîne et le filé; les peser : soit P' le poids de la chaîne et P" le poids du filé.

$P' \times 10 = A'$ poids de la chaîne de 1 m. de galon ou 1 mètre carré d'étoffe.

$P'' \times 10 = A''$ poids du filé de 1 m. de galon ou 1 mètre carré d'étoffe, conserver le filé pour l'essai ci-après :

$A' + A''$ doivent égaler A, sinon vérifier les pesées ou faire une nouvelle opération.

Détermination de la composition du filé (âme et trait). Dans une capsule de porcelaine tarée (soit p son poids), placer le poids A" de filé; calciner au rouge. Enlever les cendres par des lavages successifs à l'eau; placer à l'étuve la capsule et son contenu jusqu'à dessiccation; peser après refroidissement : soit p' le poids trouvé.

$p + p' = F$ poids du trait contenu dans le poids A" de filé.

$(p + A'') - p' = T$, poids de l'âme contenue dans le poids A" de filé; rapporter les poids de l'âme et du trait à 1.000 gr. de filé.

Détermination de la composition du trait (*). Au résidu de l'opération précédente et resté dans la capsule, ajouter 10 cm³ d'eau, chauffer légèrement et ajouter peu à peu 5 à 10 cm³ d'acide azotique étendu de son volume d'eau; chauffer lentement jusqu'à dissolution du métal.

Après dissolution, ajouter un excès d'ammoniaque, puis un volume connu V cm³ de solution $\frac{N}{10}$ de cyanure de potassium, 1 cm³ de solution de K I à 10 % et dans le mélange laisser couler goutte à goutte jusqu'à trouble persistant la solution $\frac{N}{10}$ de nitrate d'argent contenue dans une burette graduée. Si n est le nombre de centimètres cubes employés $(V - n) \times 0,0108$ donne le poids d'argent contenu dans le poids F de trait, le rapporter à 1.000 gr. de trait.

Le poids d'argent ainsi trouvé représente le *titre de l'argent*. Le poids du cuivre est représenté par ce qu'il faut ajouter au poids de l'argent trouvé à l'analyse pour obtenir 1.000 gr.

Examen de la chaîne : y rechercher les fibres étrangères.

B. TISSUS EN TRAIT. — Déterminer seulement la composition du kilogramme de trait après l'avoir séparé de la chaîne par détissage comme ci-dessus.

Examiner la chaîne, s'il y a lieu, pour y rechercher les fibres étrangères.

ESSAI DES TISSUS EN OR.

A. TISSUS EN FILÉ. — Déterminer comme il est dit pour les tissus en argent :

Le poids au mètre P × 10 = A.

Le poids de la chaîne et du filé : P' × 10 = A"; P" = 10 = A"; A' + A" doivent égaler A.

Détermination de la composition du filé. — Prendre le poids A" de filé, le sécher à 100° à l'étuve pendant deux heures; le peser sec : soit P son poids sec.

Le faire digérer à trois reprises différentes dans une solution bouillante de soude caustique au cinquième en renouvelant chaque fois la solution; la soie est ainsi dissoute.

Recueillir sur un filtre sans plis, séché et taré, le métal resté inattaqué par la solution alcaline; le laver abondamment avec de l'eau distillée chaude jusqu'à ce que les eaux de lavage ne soient plus alcalines au tournesol. Sécher le métal sur filtre, le peser : soit P' son poids; conserver le métal pour l'essai ci-après.

P' = poids de trait du poids P de filé; rapporter P' à 1.000 gr. de filé.

P - P' = poids de l'âme du filé (soie) du poids P de filé; rapporter ce poids à 1.000 gr. de filé.

1. Pour plus de précision, opérer sur au moins 1 gr. de trait.

Il peut arriver que l'âme du filé ne soit pas en soie, mais en chanvre ou lin, insoluble dans la soude; dans ce cas, opérer comme il suit :

Calciner un poids connu de filé dans un creuset en porcelaine taré; pendant cette opération, le filé blanchit; éliminer les cendres par des lavages successifs à l'eau; dessécher à l'étuve le contenu du creuset; peser après refroidissement.

La perte de poids de la matière représente l'âme du filé.

L'augmentation du poids du creuset représente le trait.

Détermination de la composition du trait. — Peser un poids P de trait (1 gr. au moins), le placer dans une capsule avec 20 cm³ d'eau distillée; chauffer doucement le tout et ajouter peu à peu 15 cm³ d'acide azotique ($D = 1.313$ soit No^oH pur 780 gr.; eau distillée 220 gr.).

Chauder doucement jusqu'à cessation de vapeurs nitreuses; recueillir sur un filtre sans plis, préalablement humecté d'eau distillée, l'or resté insoluble; le laver à l'eau distillée jusqu'à ce que les eaux de lavage — que l'on ajoute à la solution nitrique — ne soient plus acides; dessécher le filtre, retirer l'or qu'il contient, si cet or est à l'état spongieux et le peser très exactement. Si l'or est pulvérulent, brûler le filtre sur une lame de platine rigoureusement tarée.

Rapporter à 1.000 gr. de trait le poids d'or trouvé; on a ainsi le poids ou *titre de l'or*.

Dans la solution nitrique additionnée des eaux de lavage de l'or, doser l'argent au moyen des liqueurs normale et décime salées comme il est dit pour les objets en argent et en cuivre (voir ci-dessus). On a ainsi le *poids de l'argent* qui est aussi le *titre de l'argent*.

Le poids métal blanc ou de cuivre est représenté par ce qu'il faut ajouter à la somme des poids d'or et d'argent trouvés à l'analyse pour obtenir 1.000 gr.

Les dosages précédents fournissent les poids de l'or, de l'argent et de métal blanc contenus dans 1.000 gr. de trait : soit, par exemple :

Or pur	37 gr. 10 (soit 37 millièmes 10).
Argent pur	469 gr. 26 (soit titre 469 millièmes 26).
Cuivre	493 gr. 64

Mais dans les tissus en filé, on exprime souvent les résultats :

Pour l'argent, par le poids d'argent fin à 990 millièmes (poids trouvé à l'analyse, augmenté de 1/10) qui entre dans la composition de 1.000 gr. de trait.

Pour l'or, par le dorage défini précédemment; dans l'exemple précédent, on a :

$$\text{Argent à } 990/1.000 \dots \quad 469,26 + 4,692 = 473,95$$

$$\text{Dorage} \dots \quad \frac{37,10 \times 1.000}{1.000 - 37,10} = 38,5$$

$$\text{Cuivre} \dots \quad 493 \text{ gr. } 64$$

autrement dit le trait est constitué par 473 gr. d'argent fin à 990/1.000

doré à 38 gr. 5 ou par un alliage d'argent (473 millièmes 95) et d'or (38 millièmes 5).

Examen de la chaîne. — Y rechercher les fibres étrangères.

B. TISSUS EN TRAIT. — Déterminer seulement la composition du kilogramme de trait (après l'avoir séparé de la chaîne par détissage) comme ci-dessus. Supposons qu'on a trouvé à l'analyse :

Or pur	17 gr. 9
Argent pur	972 gr. 8
Cuivre	9 gr. 3

Dans les tissus en trait, on exprime les résultats : *pour l'argent*, par le titre de l'alliage d'argent employé, c'est-à-dire par le titre de l'argent rapporté à 1.000 gr. de trait non doré ; *pour l'or*, par le dorage. Dans l'exemple précédent, on a :

$$\begin{aligned} \text{Titre de l'argent} &= \frac{972,8 \times 1.000}{1.000 - 17,9} = 990,7 \\ \text{Dorage} &= \frac{17,9 \times 1.000}{1.000 - 17,9} = 18,2 \end{aligned}$$

autrement dit le trait est constitué par de l'argent au titre de 990,7 doré à 18 millièmes 2 avec de l'or pur.

G. PELLERIN,

Pharmacien principal de 1^{re} classe
en retraite.

QUELQUES ÉCRITS

Le monde végétal chez les Hébreux.

Le pays qui, sur la vaste terre, restera pour l'humanité un sujet d'étonnement et même de crainte superstitieuse tant qu'il y aura des hommes et qui liront, écriront et surtout voyageront, c'est de toute évidence l'Asie Mineure, centre et point de départ de toutes les croyances, de toutes les religions, de tous les meurtres et de toutes les beautés. Pays farouche, accueillant et perfide, brûlant, tragique, fascinant, où les indigènes semblent tous porteurs d'un secret ; pays des rites incroyables et des vénérations sanglantes ; pays où, par endroits, le sol lui-même semble sanctifié !

Depuis l'antique Palestine, avec Jérusalem et les premiers temps de la chrétienté et le Sinaï, avec l'apparition de Moïse tenant les Tables de la Loi, jusqu'au fond du Hedjaz avec la Mecque et Médine, ces deux cités que MAHOMET a remplies à jamais de son destin, tout parle à nos oreilles comme à nos yeux.

Quand on suit du doigt les lignes géographiques, chacun des noms

rencontrés rappelle à notre mémoire un souvenir, une lecture, un fait, une légende où le divin se mêle au profane, où l'encens des Rois Mages monte vers le ciel, tandis que la pourpre de Tyr éclate à nos regards et que le mur des lamentations d'Israël profile son ombre angoissante sur notre songe attardé.

C'est un peu dans cet état d'esprit que j'ai abordé la lecture du curieux ouvrage de notre vénérable confrère M. A. NICKLÈS, de Besançon, ouvrage intitulé : *Aux temps bibliques. Le monde végétal chez les Hébreux. Usages et coutumes* (¹).

Avec une louable patience, notre confrère a rassemblé, en 110 pages bien remplies, une documentation choisie sur les plantes citées dans la Bible. Ce petit texte serré que nous avions déjà remarqué dans le *Bulletin des Pharmaciens de l'Est*, n'est nullement indigeste. On lit avec un sincère intérêt les notes rassemblées par l'auteur en vue de donner, sans pédanterie, la généralité des connaissances de nos patriarches.

L'idée première de ce livre a été suggérée à M. A. NICKLÈS par un opuscule, édité il y a quatre-vingt-douze ans (en 1834) par la *Religious Tract Society* de Londres, sous ce titre (que je traduis en français) : *Mœurs et coutumes des Juifs et autres nations citées dans la Bible*. M. A. NICKLÈS a vu tout ce qu'il manquait à ce travail et s'est attaché à le compléter dans un esprit et avec une méthode mieux conçus. Il a écrit pour son ouvrage une introduction bien agréable à lire et dont je le félicite pleinement. Elle instruit le lecteur et l'incite aimablement à aborder l'étude ingénueuse des deux cents végétaux dont il a donné la nomenclature.

Ce petit livre, bien qu'il commente et narre l'histoire des végétaux de *l'Immuable Orient*, n'a rien de dangereux pour le lecteur. Nous sommes loin du *Livre qui fait mourir* dont NOELLE ROGER a décrit la terrifiante destinée dans la *Revue de Paris* (²).

La Bible n'a point de ces maléfices ! Le pays des Adumites et *La Lumière des Lumières* n'ont rien à voir avec *l'Écriture Sainte* et Israël, bien qu'ils appartiennent tous les quatre à cette Asie Mineure si remplie de mystère. Les Adumites font penser encore aux Alaouites et au livre étrange de *Al Ghazir ou le Sexe-Dieu* ; mais ceci est une autre histoire dont je n'ai pas à vous entretenir ici.

Un mot encore cependant : l'ouvrage de notre bon confrère A. NICKLÈS est édité et vendu au profit des aveugles de guerre. Que ceux qui ont des yeux l'achètent pour le profit de ceux qui n'en ont plus !

L.-G. TORAUDE.

1. Un vol. in-8° de 114 pages. En vente à la Librairie Morin, à Besançon, Prix: 6 fr.
2. In Numéros du 15 avril et du 1^{er} mai 1926.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* — Promotions et nominations dans la Légion d'honneur au titre de l'Exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes :

Commandeur : M. GRAUX (Lucien-Désiré-Prosper), docteur en médecine. Industriel à Paris. Conseiller du commerce extérieur. Hors concours. Membre du Comité d'admission et d'installation. Expert du jury. Rapporteur de classe. Officier du 24 décembre 1923.

Chevaliers : BAER (Georges-Nathaniel), industriel à Paris. Président de la chambre syndicale des accessoires de pharmacie et articles d'hygiène. Hors concours. Membre du jury d'admission. Chargé de l'aménagement matériel et de l'approvisionnement du service médical. Organisateur de la « Pharmacie du Village » ; 33 années de services et de pratique industrielle.

BERNARD (Alphonse-Marcus-Israël), administrateur délégué de la Verrerie scientifique, à Paris. Hors concours. Membre du jury. Membre du Comité d'admission ; 20 années de pratique industrielle.

Médaille d'honneur de l'Assistance publique. — *Médaille d'or* : M. BAUDROUET (Amédée), vice-président de la Commission administrative de l'hôpital et du bureau de bienfaisance des Sables-d'Olonne (Vendée).

M. MARIE (Théodore), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, directeur du centre régional de lutte contre le cancer, hospice de la Grave, à Toulouse (Haute-Garonne).

Commission de prophylaxie des maladies vénériennes. — Notre sympathique doyen, M. le professeur RADAIS, a été nommé membre de cette Commission.

Nomination de professeur. — *Muséum d'histoire naturelle.* Par décret du Président de la République, en date du 20 mai 1926, rendu sur la proposition du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. M. BRIDEL, préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris, est nommé professeur de la chaire de physique végétale du Muséum national d'histoire naturelle, en remplacement de M. MAQUENNE, décédé.

Nécrologie. — M. COL, professeur de matière médicale, ancien élève et préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris, ancien interne des hôpitaux de Paris, membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris, vient de mourir à Nantes, le 26 mai, d'une embolie pulmonaire. La rédaction du *B. S. P.* exprime à sa famille ses plus vives condoléances.

Avis de concours pour l'emploi de professeur suppléant de physique et de chimie à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Besançon. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 29 mai 1926, un concours s'ouvrira, le lundi 25 octobre 1926, devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Nancy, pour l'emploi de professeur suppléant de physique et de chimie à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Besançon.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 1926 fixant l'ouverture dudit concours au 23 juillet 1926.

Création de nouveaux laboratoires à la Faculté de Pharmacie de Paris. — Cette question a été soulevée à l'Académie de Médecine dans sa séance du 25 mai. M. CAZENEUVE a fait ressortir l'importance et la nécessité croissantes d'une collaboration étroite du laboratoire de physiologie et du laboratoire de chimie pour identifier les agents thérapeutiques et contrôler leur pureté. Il a montré le fonctionnement du laboratoire de chimie de la Faculté de Pharmacie de Paris, fonctionnement de contrôle lié aux inspections pharmaceutiques, et a rappelé qu'un projet a été depuis longtemps ébauché pour lui adjoindre un laboratoire de physiologie.

Après une discussion à laquelle ont pris part, notamment, MM. HANRIOT et LÉGER, la proposition a été renvoyée à la Commission des laboratoires de contrôle, Commission à laquelle a été adjoint M. CAZENEUVE. Espérons !

Conseiller du commerce extérieur de la France. — Est nommé conseiller du commerce extérieur de la France, pour une période de cinq années, à partir du 12 mai 1926.

Au titre de l'article 8 du décret du 6 mars 1921 : GARNAL (Paul), directeur de l'Action pharmaceutique.

Composition du jury de concours pour l'admission à l'École principale du Service de Santé de la marine, en 1926. — LIGNE PHARMACEUTIQUE. *Président : M. le médecin général de 2^e classe BARRAT ; Membres : M. le pharmacien chimiste en chef de 2^e classe SAINT-SERNIN, M. le pharmacien chimiste en chef de 2^e classe CHAIX. Membre suppléant : M. le pharmacien chimiste principal SOURD.*

M. le médecin principal SOLCARD sera, en outre, chargé de faire subir aux candidats les épreuves d'aptitude physique.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu, les 26 et 27 juillet 1926, à Paris, Bordeaux, Brest, Rochefort et Toulon, dans les conditions fixées par l'instruction publiée au *Journal officiel* du 6 octobre 1925.

Service de Santé (Armée active). — Liste nominative des pharmaciens aides-majors de 1^{re} classe qui doivent accomplir, à l'Ecole d'application du Service de Santé militaire, un stage de novembre 1926 à juillet 1927 (service) :

BONEIL (Charles-Célestin), hôpitaux du gouvernement militaire de Paris.

BORDES (Robert-Charles), hôpital militaire de Toulouse.

REY (Jean-François-Auguste-Marie), hôpitaux militaires d'instruction de Lyon.

L'Azou (François-Marie), hôpitaux militaires du gouvernement militaire de Paris.

ROUCHE (Henri-Pierre-Philippe), hôpitaux militaires du gouvernement militaire de Paris.

BERTRAND (Maurice-Jean), salles militaires de l'hospice mixte de Montpellier.

MEERSMAECKER (Raimond-Lucien-Édouard), hôpitaux militaires du gouvernement militaire de Paris.

Ces aides-majors devront se présenter à l'Ecole d'application du Service de Santé militaire, le 3 novembre 1926, à 8 heures; ils seront rayés à cette date des contrôles de leur hôpital.

Bibliographie.

Nomenclature des journaux et revues périodiques en langue française paraissant dans le monde entier. 1 vol. in-8°, 787 p., publié par l'*Argus de la Presse*, 37, rue Bergère, Paris, 9^e.

L'*Argus de la Presse*, fondé en 1879, vient de publier une nouvelle Nomenclature des journaux en langue française paraissant dans le monde entier. Cette liste de plus de 10.000 titres et adresses des périodiques publiés en notre langue forme un volume de près de 800 pages, qui représente un long et patient labeur. Cette Nomenclature sera utile à consulter pour tous ceux qui s'occupent d'une branche quelconque du journalisme ; elle participera ainsi à l'expansion de nos écrits et à la diffusion de l'idée française dans le monde entier.

La lutte contre les stupéfiants. La cocaine devant la loi pénale. Thèse pour le Doctorat (Sciences juridiques), par Robert MILLIAT, avocat à la Cour d'appel de Besançon, attaché au parquet général, 1 vol. grand in-8°, 208 p. Imprimerie Jacques et Demontrond, rue Claude-Pouillet, 29, à Besançon.

Nous signalons avec empressement à nos lecteurs ce livre dont le titre seul indique le vif intérêt. Nous adressons à son auteur toutes les félicitations qu'il mérite pour son travail consciencieux et érudit. L.-G. T.

Boîte aux lettres.

On demande : MOISSAN, Chimie minérale, t. I, II et IV.

On offre : WURTZ, Dictionnaire de Chimie complet, 5 vol. et tome III du 2^e supplément, reliure amateur, absolument neuf.

S'adresser : Grande pharmacie Fozzi, à Troyes (Aube).

NOTES COMMERCIALES

Depuis le mois dernier, les devises appréciées ont sensiblement fléchi, puis ont repris; elles se tiennent très près de leurs plus hauts cours du mois de mai. Pendant ce temps, les produits soumis directement à l'influence des changes ont subi des variations parallèles, dans leur ensemble, au cours de la livre sterling.

Mais l'ensemble des drogues et produits chimiques est resté, même pendant la période de reprise du franc, en tendance extrêmement ferme. Il y a trop de raisons à cela, parmi lesquelles l'augmentation des droits de douane et de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Bien que la récolte ne puisse commencer avant deux à trois semaines, on parle déjà du cours possible du tilleul dans la Drôme et le Vaucluse : les prix dont il est question dans cette région sont très élevés ; tout en paraissant justifiés par les circonstances, ces prix seraient prohibitifs pour la consommation familiale et, semble-t-il, de nature à amener la ménage du produit.

Parmi les produits en hausse particulièrement importante, il faut citer : la glycérine, le tanin, la rhubarbe, le seigle ergoté, les fleurs de tussilage et de pied de chat.

En tendance faible à l'origine : le menthol.

Paris, le 15 juin 1926.

G. B.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE



SOMMAIRE. — *Bulletin de Juillet* : Le stage en pharmacie. Le contrat de stage (L.-G. TORAUDE), p. 145. — Banquet du Syndicat des grandes pharmacies de France et des colonies (L.-G. TORAUDE), p. 149. — *Intérêts professionnels* : Sur les analyses médicales (Is. MARANNE), p. 153; Immoralités de l'impôt sur la maladie (F. B.), p. 155. — *Notes de jurisprudence* : Produits anticonceptionnels (P. BOGELOT), p. 158. — Documents officiels, p. 161. — Nouvelles, p. 162.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *L'insuline : II. Le titrage des préparations insuliniennes (suite)*, par MM. BITH, L. BLANCHARD et H. SIMONNET;
- 2^o *Le réactif de Wasicky et son utilisation pour l'identification des alcaloïdes*, par RAYMOND-HAMET;
- 3^o *Sur un produit de transformation biologique, par hydrolyse, de l'albumine urinaire. Conséquences au point de vue de la recherche de cet élément et de son dosage*, par L. VALLERY;
- 4^o *La nouvelle Pharmacopée des Etats-Unis (suite)*, par M. CH. LORMAND;
- 5^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN DE JUILLET**Le stage en pharmacie. — Le contrat de stage.**

Remplissant l'engagement que nous avons pris, le mois dernier, vis-à-vis des lecteurs de notre Bulletin, nous publions aujourd'hui les documents que nous leur avons promis.

Nous commencerons par ceux qui ont été rédigés par les Pharmaciens de la région parisienne agréés pour le stage. Ces documents sont de deux sortes : tout d'abord une note destinée aux familles, note dans laquelle se trouvent exposés tous les renseignements susceptibles de les intéresser en vue des études à faire entreprendre à leurs enfants; ensuite, une formule de contrat de stage qui nous semble particulièrement bien conçue.

Nous publierons en troisième lieu la formule de contrat adoptée par l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, le 20 février dernier et qui contient également des suggestions intéressantes.

Nous sera-t-il permis de formuler (ce sera la troisième formule !) le vœu de voir tout le monde se mettre d'accord? Il serait de toute utilité d'unifier le programme de l'examen de validation de stage et de l'appliquer à toutes les Facultés et Ecoles de Pharmacie de France. Il faudrait aussi s'entendre sur le mode de préparation à cet examen, sur la nature des notions à inculquer aux jeunes élèves, notions essentiellement pratiques, puisque la théorie et la science proprement dite leur seront enseignées plus tard; enfin les contrats devraient être les mêmes pour tous ou à peu près.

Je me suis laissé dire que le meilleur moyen, pour un maître, de conquérir la confiance de ses disciples était qu'il leur montrât le bon exemple. Les « Maîtres en pharmacie » ne devraient-ils pas commencer par donner à leurs élèves l'exemple de l'union dans les méthodes d'apprentissage et d'éducation professionnelle? Ce serait pour ceux-ci d'un bon présage pour l'avenir.

L.-G. TORAUDE.

P. S. P. — ANNEXES. XIII.

Juillet 1926.

**NOTE SUR LE STAGE D'ÉTUDES PHARMACEUTIQUES
RÉDIGÉE PAR LES PHARMACIENS AGRÉÉS DE LA RÉGION PARISIENNE
ET DESTINÉE AUX FAMILLES.**

Les études, en vue du diplôme de Pharmacien, ne peuvent être entreprises que par des bacheliers de l'enseignement secondaire.

Ces études durent cinq années, savoir : d'abord une année de stage, accompli chez un Pharmacien spécialement agréé à cet effet par le Recteur et le Doyen de la Faculté du Ressort, et ensuite quatre années de Faculté après l'examen de validation de stage. (Décret du 26 juillet 1909.)

Les modalités du stage sont déterminées par un contrat.

Le Contrat de stage est celui par lequel un Pharmacien agréé accepte d'accueillir dans son Officine un bachelier de l'enseignement secondaire pour lui enseigner les éléments de la pratique de sa profession; ce dernier s'obligeant, à son tour, et tout en prenant sa part dans le travail normal de l'Officine, à indemniser le Pharmacien pour le temps qui lui sera consacré, les assurances complémentaires qu'entraîne sa présence dans l'Officine, le matériel particulier et les produits nécessaires pour l'exécution des manipulations inscrites au programme.

Le contrat de stage, dont la durée est d'une année, est fait par acte public ou par acte sous seing privé, suivant une formule adoptée par les Pharmaciens agréés du ressort de la Faculté choisie pour les études du candidat.

A Paris, un modèle de contrat a été établi par la Société des Pharmaciens agréés, dont le siège se trouve 5, rue des Grands-Augustins, dans les locaux de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine.

Cette Société, qui a pour but d'organiser l'enseignement technique des stagiaires en Pharmacie, facilite le placement des élèves chez les Pharmaciens agréés. Deux fois par an, elle publie la liste de ceux qui acceptent de se charger de cet enseignement.

Elle édite un Cahier de Stage approprié aux besoins des élèves et distribue chaque année, après un examen professionnel spécial des prix d'encouragement à ceux qui ont le mieux profité des enseignements qui leur ont été donnés.

La Société des Pharmaciens agréés se tient en outre à la disposition des intéressés pour leur donner tous renseignements utiles dont ils pourraient avoir besoin, et aussi pour arbitrer toutes les difficultés pouvant s'élever dans l'interprétation ou à l'occasion de l'exécution du contrat.

Le « Maître de Stage » doit se conduire en bon père de famille envers le stagiaire, surveiller sa conduite générale, avertir sans retard ses parents ou leurs représentants, en cas de faute grave ou de tendance mauvaise, de maladie, absences ou autres faits de nature à motiver leur intervention.

Le « Maître » doit enseigner au stagiaire tous les éléments qui lui sont nécessaires, non seulement pour aborder les épreuves de l'examen de validation, dont le programme constitue un minimum indispensable, mais aussi pour lui permettre de faire plus tard des remplacements susceptibles de l'aider matériellement, au cours de ses études, tout en complétant son instruction pratique professionnelle.

Le stagiaire doit au Maître fidélité, obéissance et respect. Outre le prix de l'indemnité de stage, il doit, et ceci dans son propre intérêt, l'aider par son travail, dans la mesure de ses forces et de ses aptitudes croissantes.

Tout manquement à ces obligations peut entraîner la rupture du contrat.

En cas de cession de son Officine, le Maître doit faire tous ses efforts pour faciliter à l'élève la continuation régulière de son stage.

CONTRAT DE STAGE D'ÉTUDES PHARMACEUTIQUES.

Formule adoptée par les Pharmaciens agréés près la Faculté de Paris dans la réunion tenue le 27 mai 1926 au siège de la Société, 5, rue des Grands-Augustins, Paris, 6^e.

Entre M... (1), Pharmacien agréé par M. le Recteur de l'Académie de Paris, à l'effet de donner aux stagiaires l'Enseignement technique prévu au décret du 26 juillet 1909.

1. Nom, prénoms, domicile du pharmacien agréé.

Et M...⁽¹⁾, bachelier de l'Enseignement secondaire, assisté et autorisé par M...⁽²⁾, maître de ses droits et actions, il a été convenu ce qui suit :

M...⁽³⁾, Pharmacien agréé, accepte M...⁽¹⁾ dans son officine en qualité de stagiaire.

En conséquence, il s'engage à lui donner l'enseignement pratique et théorique qui lui est nécessaire :

1^o Pour rédiger utilement le cahier de stage exigé par les règlements;

2^o Pour lui permettre d'aborder, conformément au programme de la Faculté de Paris, les épreuves de l'examen de validation de stage;

3^o Pour le mettre en mesure d'occuper, s'il le désire, des emplois susceptibles de l'aider matériellement, tout en complétant son instruction professionnelle pratique.

Le stage d'études pharmaceutiques devant être en même temps une école d'honorabilité professionnelle, M...⁽¹⁾ s'engage à accepter les bienveillants conseils de déontologie, de moralité et de bonne tenue qui lui seront donnés par M...⁽²⁾ et à l'aider dans la mesure de ses forces et de ses aptitudes.

En supplément du travail matériel dû par l'élève stagiaire et en rémunération du temps qu'il aura consacré à cet enseignement et des dépenses supplémentaires occasionnées par les assurances et les manipulations nécessaires, M...⁽¹⁾ recevra une indemnité de **dix-huit cents francs**.

Cette somme est payable par quart, chaque trimestre et d'avance, chaque trimestre en cours restant acquis à M...⁽¹⁾ en cas de résiliation du contrat.

Il est rappelé que suivant l'article 8 du décret du 26 juillet 1900, les élèves doivent justifier d'une année complète de stage régulier et effectif.

En conséquence, ils s'interdisent de faire en même temps d'autres études susceptibles de limiter leur temps de présence à l'Officine et ils sont tenus de se conformer rigoureusement aux heures de présence et à la discipline générale de la Pharmacie.

Les stagiaires doivent montrer, dans leurs rapports avec le personnel proprement dit, la plus grande courtoisie. Ils auront pour ces travailleurs consciencieux les égards qu'ils méritent, à titre de reciprocité.

La destruction de produits, les dégradations d'appareils sont à leur charge si elles proviennent d'une faute lourde et non de leur simple inexpérience.

Le présent contrat peut être rompu, non seulement pour manquement aux stipulations qu'il comporte, mais encore pour inaptitude, mauvaise volonté ou trouble apporté par le stagiaire dans l'ordre et la discipline de l'officine où il a été accueilli. Suivant l'usage, un préavis de huit jours sera observé par les deux parties.

Toutes les difficultés qui pourraient s'élever à l'occasion du présent contrat seront soumises à l'arbitrage de la Société des Pharmaciens agréés dont le siège est à Paris, 5, rue des Grands-Augustins.

Dispositions particulières⁽⁴⁾.

* * * * *

Fait en double exemplaire à , le 192 .

Le Pharmacien agréé.

L'élève stagiaire.

TIMBRE
de la
PHARMACIE

BON POUR AUTORISATION.

(Faire précéder chaque signature des mots « Lu et approuvé ».)

1. Nom, prénoms, âge, domicile de l'élève stagiaire.
2. Père, mère ou tuteur de l'élève mineur.
3. Nom, prénom, domicile du pharmacien agréé.
4. Les dispositions particulières comportent entre autres les conditions de nourriture et de logement s'il y a lieu, lesquelles ne sont pas comprises dans la somme de dix-huit cents francs ci-dessus mentionnée.

CONTRAT DE STAGE D'ÉTUDES PHARMACEUTIQUES.

*Formule adoptée dans la réunion, tenue le 20 février 1926,
par l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France.*

Entre M. (¹) ..., pharmacien agréé par M. le Recteur de l'Académie d..., à l'effet de recevoir des stagiaires dans son officine :

Et M. (²) ..., bachelier de l'enseignement secondaire, assisté et autorisé par M. (³) ..., il a été convenu ce qui suit :

M. (¹) ... accepte M. (²) ... comme stagiaire dans son officine à dater du ..., et s'efforcera, dans un temps considéré comme trop court, de lui enseigner tout ce qu'un stagiaire doit connaître, tant au point de vue pratique qu'au point de vue théorique, pour lui permettre de se présenter dans les meilleures conditions possibles à l'examen de validation de stage. M. (¹) ... veillera à la bonne tenue du cahier de stage.

La durée du stage, conformément à la loi, sera de trois cent soixante-cinq jours à l'exception des jours où l'officine sera fermée, suivant les coutumes en usage dans la localité. L'inscription aura lieu au moment de l'entrée effective du stagiaire, entrée qui devra se faire dans un maximum de cinq jours après l'obtention du baccalauréat, si le stagiaire désire subir l'examen de validation de stage un an après son inscription.

Aucune dérogation pour études connexes (P. C. N., certificats supérieurs de licences, etc.) n'est admise. M. (²) ... ne devra suivre aucun cours de Facultés; il consacrera le plus de temps possible au stage.

M. (¹) ... sera présent pendant les heures d'ouverture de l'officine.

En rémunération du temps qu'il aura consacré à l'enseignement de M. (²) ..., et pour le dédommager des dépenses diverses occasionnées par les manipulations nécessaires, M. (¹) ... recevra un chiffre d'honoraires de 1.200 francs. Cette somme est payable par quart, chaque trimestre et d'avance.

Si, pour toute autre raison qu'un cas de force majeure ou insuffisance notable d'enseignement, M. (²) ... quitte l'officine de M. (¹) ... avant d'avoir terminé son année de stage, il s'engage à l'avertir huit jours à l'avance et à lui abandonner le montant versé du trimestre en cours.

Réciproquement, M. (¹) ... devra payer la même indemnité à M. (²) ... , en cas de renvoi anticipé, sauf si c'est pour raison de force majeure ou pour une faute grave commise par M. (²)

M. (¹) ... s'engage à accepter les bienveillants conseils de déontologie, de moralité et de bonne tenue qui lui seraient donnés par M. (¹) Il montrera, dans ses rapports avec le personnel proprement dit, la plus grande complaisance et le plus grand tact; sa qualité de futur pharmacien lui interdira de froisser ces collaborateurs précieux qui méritent des égards.

Toutes les difficultés qui pourront s'élever à l'occasion du présent contrat, devront être soumises à l'inspecteur des pharmacies du ressort, qui agira comme arbitre.

Dispositions particulières (⁴)

Fait en double exemplaire, à ..., le ... 192 .

Le pharmacien agréé,

L'élève stagiaire,

Bon pour autorisation (⁵) :

(Faire précéder chaque signature des mots : Lu et approuvé.)

1. Nom, prénoms, domicile du pharmacien agréé.
2. Nom, prénoms, âge, domicile de l'élève stagiaire.
3. Père, mère ou tuteur de l'élève mineur.
4. Les dispositions particulières comportent, entre autres, les conditions de nourriture et de logement, s'il y a lieu, lesquelles ne sont pas comprises dans la somme de 1.200 francs ci-dessus mentionnée.

**BANQUET
DU SYNDICAT DES GRANDES PHARMACIES
DE FRANCE ET DES COLONIES**

Le mardi 22 juin 1926, notre aimable confrère M. BAILLY, président du Syndicat des Grandes Pharmacies de France et des Colonies, recevait avec son affabilité coutumière les invités et les membres de ce Syndicat venus assister, dans les Salons du Palais d'Orsay, à son banquet annuel. La chère était bonne, l'assistance nombreuse et choisie, l'accueil cordial et les vins de bon crû. Je n'ai pas l'intention, malgré cela, de vous donner le menu; inutile d'inspirer aux absents des regrets superflus. A dire vrai, je n'y ai accordé qu'une attention médiocre, parce que je me réservais pour les discours qui ont été prononcés au moment fatidique du dessert.

Ce fut d'abord notre ami BAILLY. Après avoir décerné avec largesse à ses invités et à ses collègues les compliments les plus gracieux et avoir souligné délicatement la situation actuelle et le rôle bienfaisant des Grandes Pharmacies, il s'adressa aux parlementaires présents à ses côtés :

Il a été, dit-il, loin de notre pensée, Messieurs les Parlementaires, de vous attirer par notre invitation dans une sorte de guet-apens pour vous assaillir de nos doléances; aussi bien n'est-ce pas mon intention.

Cependant si les croyants peuvent en tous lieux invoquer leurs dieux qui sont partout, dit-on, nous sommes bien obligés, nous, de prier nos législateurs quand nous avons le rare bonheur d'avoir leurs oreilles à portée de nos oraisons.

C'est moins sur le sort présent de notre profession que je me permets d'appeler votre bienveillant intérêt que sur celui qui la menace pour l'avenir, si notre juste cause n'était pas défendue au moment voulu comme elle mérite de l'être.

Vous avez compris que je fais allusion à la loi sur les Assurances sociales. Nous ne discutons ni son principe, ni son urgente nécessité, mais nous voudrions que cette réforme sociale se fasse dans l'intérêt général sans porter une atteinte trop grave aux intérêts particuliers du corps pharmaceutique qui sont, en cette circonstance, identiques à ceux du corps médical.

Il est possible, nous en sommes certains, de concilier les intérêts légitimes en présence, ceux des assurés, ceux des médecins et les nôtres, sans nuire à ceux du Trésor, dont la situation exige tant de ménagements.

Au cours de son Assemblée générale du 15 juin 1925, à la suite de la discussion du rapport présenté sur cette question par notre confrère Louis, au nom de notre Commission de Législation, notre Syndicat a estimé que l'adoption du « forfait » aurait pour résultat de simplifier beaucoup l'application de la loi projetée et a émis à l'unanimité un vœu dont je vous demande la permission de rappeler les conclusions :

« Que dans sa proposition de loi sur les Assurances sociales, M. le Rapporteur veille bien substituer le forfait au système proposé, de façon à réduire notablement les frais généraux d'exploitation, par suite de la simplification des formalités et écritures, de la réduction excessivement importante du nombre de fonctionnaires nouveaux à prévoir pour l'application et le contrôle des assurances, et enfin de façon à maintenir inviolée la liberté individuelle des assujettis et le libre choix de leurs médecins et de leurs pharmaciens. »

150 BANQUET DU SYNDICAT DES GRANDES PHARMACIES DE FRANCE

Ce vœu répété, le dévoué président du Syndicat des Grandes Pharmacies passe à l'application de la loi de huit heures qu'il envisage dans l'esprit même du Syndicat qu'il représente, puis, abordant ensuite et dans le même esprit la question de l'impôt sur les Spécialités, il s'exprime ainsi :

Sous le régime de la loi du 30 décembre 1916, il y avait deux catégories de Spécialités, celles qui payaient l'impôt et celles qui y échappaient, parce qu'elles portaient la formule.

Cette exonération, dans la situation financière actuelle, ne pouvait de toute évidence être que momentanée.

En faisant voter la loi du 4 avril 1926, le ministre des Finances avait l'intention de la supprimer et c'est certainement malgré lui et un peu par surprise que cette loi a remplacé, au point de vue de l'exonération fiscale, les produits portant la formule par ceux pour lesquels il n'est fait de publicité qu'auprès des médecins ou des pharmaciens. Le ministre a donc manqué son but et il eût été puéril de croire qu'il se tiendrait longtemps pour battu.

D'autant plus que cette disposition nouvelle a eu une conséquence que nos législateurs n'avaient pas prévue. Tous les spécialistes, en effet, qui faisaient leur publicité à la fois auprès du corps médical et auprès du public par la voie des quotidiens ont pris la résolution, pour échapper à l'impôt, de supprimer cette dernière et la Presse, voyant tarir par cela même une source importante de ses revenus, s'est ému et n'est pas restée inactive. Les spécialistes qui ne pouvaient pas adopter la même ligne de conduite que leurs confrères, se sont émus, eux aussi, mais pour un autre motif. La loi du 4 avril, en effet, en dehors de l'avantage du dégrèvement et par la condition auquel elle l'accorde, semble conférer aux produits exonérés une supériorité sur les autres.

Il n'est donc pas douteux que l'exonération succombera sous la pression de tous ces mécontents et que toutes les spécialités pharmaceutiques seront imposées. On s'est demandé, si, en présence de cette éventualité, il n'y aurait pas moyen d'arriver à une sorte de transaction qui donnerait satisfaction à tout le monde : au ministre des Finances en lui procurant les ressources escomptées, aux spécialistes mécontents en ne laissant subsister qu'une catégorie de produits et en réduisant le taux de l'impôt actuel et aux autres en ne gavant leurs produits que de cet impôt réduit. Il a été parlé de 0,05 centimes par franc.

Notre Conseil d'Administration a estimé que cette dernière solution était la meilleure. Si elle peut particulièrement sourire aux deux premières catégories d'intéressés, que léssait la loi du 4 avril, elle favorise également les spécialistes qui constituent la troisième, puisque de deux maux elle leur permet d'éviter le plus grand.

Espérons que cette solution sera adoptée et mettra fin à une situation qui menaçait de diviser les spécialistes en deux catégories ayant des intérêts opposés. Leur entente est cependant indispensable pour la défense de leurs intérêts chaque jour plus menacés par les mesures presque prohibitives prises par la plupart des pays étrangers.

La spécialité est d'ailleurs à l'ordre du jour. Considérée jusqu'à présent par la loi aussi bien que par la jurisprudence comme une fille illégitime de la pharmacie, elle est sur le point de sortir de cette situation irrégulière et d'acquérir le droit légitime de figurer sur nos comptoirs et sur les ordonnances des médecins. La théorie du remède secret et ses conséquences aussi dangereuses qu'anachroniques vont enfin disparaître de l'arsenal de nos lois, et cela, je m'empresse de le proclamer ici, grâce au remarquable rapport de notre éminent et vénéré doyen le professeur RADAIS, auquel je suis heureux d'apporter ici en votre nom à tous, avec l'assurance de notre déferente affection, toutes nos félicitations et l'hommage de notre reconnaissance pour l'œuvre qu'il vient d'accomplir en contribuant dans la plus large mesure à libérer l'exercice de la pharmacie d'une des nombreuses entraves qui le paralysaient.

Unanimement, l'Assemblée s'associe, par des applaudissements prolongés, à l'hommage rendu à M. le doyen RADAIS, dont la bienveillance prudente et généreuse, le dévouement inlassable et l'accueillante cour-

tosisie lui ont acquis la reconnaissance et l'amitié du corps pharmaceutique tout entier.

Nous eûmes ensuite la joie d'entendre le jeune et actif président de l'Association amicale des Étudiants en Pharmacie, M. JOUVE, qui nous tint, avec une bonne grâce enjouée, des propos juvéniles et tout à fait de circonstance. Je le félicite bien sincèrement pour ces propos si à propos...

Puis, le distingué président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Seine, M. LÉGER, nous convia fort allégoriquement à l'accompagner sur l'esquif symbolique de la galère capitane dont il est le chef courageux et qui, si elle *fluctuat parfois ne mergitur* jamais, chose impossible d'ailleurs avec un pilote aussi habile que lui.

Du côté des parlementaires, M. le sénateur VICTOR BÉRARD, s'inspirant des paroles prononcées par le président de l'Association amicale, adressa aux confrères arrivés un appel pathétique en faveur de la jeunesse studieuse et notre dévoué et sympathique frère, M. ÉMILE VINCENT, député de la Côte-d'Or, fut faire apprécier une fois de plus son bon sens, sa pondération et le sentiment de la mesure qui sont ses qualités essentielles.

J'ai gardé pour la fin notre maître et ami le professeur COUTIÈRE. Avec son très beau talent d'orateur et la grâce caressante de son charme, joints à une érudition parsemée d'étincelles et agréablement fleurie, il nous donna, avec éloquence, une jolie leçon d'économie scientifique, politique et sociale.

Je ne puis, à mon grand regret, la reproduire ici tout entière, car je dois laisser à notre frère *L'Évolution Pharmaceutique* cet honneur qui lui appartient. Toutefois, sans insister sur ce qu'il a dit d'excellent, touchant la valeur encyclopédique du pharmacien et son élévation intellectuelle progressive, je veux reproduire pour nos lecteurs le vivant tableau que le sympathique membre de l'Académie de Médecine a brossé de la culture moderne des Etats-Unis d'Amérique dans le domaine particulier des sciences :

Il y a bien des manières, a-t-il dit, de juger une nation, mais c'est une chose assez consolante que du consentement universel, les productions de l'esprit soient mises pour cela au premier rang. Je ne parlerai pas ici de la production artistique ou littéraire, qui est loin d'être négligeable, ni, bien entendu, de cette rafle effrénée qui a fait s'en voler tant de richesses et de souvenirs nationaux entre des mains trop souvent barbares. Mais, du point de vue de la production scientifique, il s'agit d'un pays avec lequel il faut très sérieusement compter. Elle n'est pas en rapport avec l'immensité du territoire, si bien que le voyageur européen a parfois l'impression d'une poussière d'efforts un peu ingénus, parfois aussi d'un peu de bluff. Mais quand le résultat nous arrive sous la forme concrète de livres ou de périodiques, nous devons reconnaître que J. LOEB, par exemple, a été l'un des maîtres de la biophysique et de la biochimie, qu'enul n'a poussé plus loin l'idée cartésienne de l'essence mécanique des choses vivantes. Dans le domaine de l'évolutionnisme et de l'hérédité, MORGAN a introduit des éléments tout à fait nouveaux, et COPE avant lui s'était montré un émule de CUVIER, de CUVIER guidé par les idées de LAMARCK. CARREL, s'il est Français de nationalité, pense et publie en américain ses travaux sur le comportement des cellules en culture, sur le mystérieux virus du sarcome de la Poule ;

152 BANQUET DU SYNDICAT DES GRANDES PHARMACIES DE FRANCE

FLEXNER, attaché comme lui à cet admirable Institut Rockefeller, est un des premiers pathologistes de ce temps.

Ce n'est pas à vous qu'il faut apprendre que toute la biochimie est remuée, jusque dans ses fondations, par les notions d'équilibre des ions humoraux, de réserve alcaline, de métabolisme de base, de concentration des ions hydrogène. Mais sur ces territoires, jadis tout remplis de noms allemands, nous voyons maintenant de jeunes noms américains, FOLIX, ATWATER, HENDERSON, CLARKE, et tant d'autres. La pharmacopée américaine, au point de vue de sa hardiesse, de son esprit *up to date*, laisse loin derrière elle ses sœurs européennes ; elle a eu la première le courage de faire de l'étude pharmacodynamique le *standard* du médicament. Toute la classification bactériologique a passé sous les fourches de la Commission américaine, de même que toute la classification zoologique et botanique. Nous autres d'Europe, qui nous trouvons être du bâtiment, regardons d'un œil un peu horrifié ces jeunes sauvages piétiner nos bégonias. C'est nous qui avons tort. Je pense toujours, en parlant de ces choses, à la cruelle affiche qui montre un comptable f..... le camp devant une souriante dactylo. Et j'ai honte d'être aussi fragmentaire. Parmi les physiciens atomistes, dont le compte tiendrait facilement sur les doigts, MILLIKAN est un des premiers. Le prix NOBEL n'a pas récompensé l'insuline en Europe, mais au Canada. Vous rappellerais-je enfin que l'Amérique du Sud, qui a si bénévolement avalé tant de millions de boîtes ou flacons de médicaments français, cherche à se défendre, et peut citer dans tous les domaines des noms plus qu'honorables, tels ceux du grand Institut brésilien OSWALDO CRUZ. Je ne suis pas près d'oublier la visite d'un recteur d'une Université Sud-Américaine et le regard de pitié dédaigneuse avec lequel il toisait nos vénérables locaux...

Etablissant entre l'Amérique et nous une comparaison d'influence et d'idées, l'éminent professeur signale avec courage les reproches que ce grand pays adresse au nôtre :

L'Amérique, déclare-t-il, nous reproche d'être vieillots, de ne rien comprendre à l'évolution économique, de nous attarder à des querelles extérieures et intérieures, qui arrêtent pour un temps indéfini tout progrès, tout bien-être, et menacent constamment la paix. Elle nous reproche en un mot d'avoir gardé l'esprit paysan avec ses caractéristiques : *ignorance, méfiance, avarice*. Ce n'est pas si mal jugé.

Le grand écrivain Charles Péguy, qui n'est pas seulement l'auteur, comme on le peuse trop souvent, des « litanies de Sainte-Barbe »¹), dans un admirable et incohérent discours sur DESCARTES, disait entre autres choses que les vérités ne se propagent qu'horizontalement; autrement dit, qu'on ne change d'idées que lorsqu'on change de classe. Il disait aussi qu'il y a en France (et ailleurs) trois sortes d'hommes : catholiques, protestants, juifs. Les catholiques sont ceux dont le grand-père ne savait pas lire; les protestants, ceux qui savent lire depuis la révocation de l'Edit de Nantes; les juifs, ceux qui savent lire depuis toujours. Je trouve que cela explique tout un monde de faits.

Ignorance : Le Français moyen ignore bien des choses et ne sait toujours pas la géographie. Il ne voit trop souvent dans la possession des colonies que des changements électoraux de gouverneurs, il se désintéresse de sa marine et admet que ses produits africains lui soient apportés sous pavillon étranger. Il ne sait pas, ou il ne sait guère, qu'il y a actuellement au Congo belge, à côté de lui, un pays tout neuf, aux villes formidables, admirablement tenues et policiées, où la question aiguë de la main-d'œuvre est résolue en veillant sur le nègre, denrée précieuse et fragile, et aussi par l'immigration italienne, le second des grands faits historiques actuels.

Le Français moyen ignore tout des grands fléaux sociaux : tuberculose, syphilis, alcoolisme ; il supporte l'hygiène sans y croire. Jamais il n'a su exiger qu'on lui présentât le résumé de son budget sous une forme intelligible. En matière économique, il en est encore trop souvent à pratiquer le maquignonage, rasant sur la qualité et le prix comme dans une foire de bestiaux. Il se résigne très facilement au manque à gagner pourvu que son voisin en souffre aussi. Il n'a pas su régler ses rapports entre capital et travail. Il supporte que des énergumènes, qui n'ont jamais rien fait de leurs dix doigts, essaient dangereusement de soulever celui-ci contre celui-là. Au lieu de lui faire entrevoir qu'il aura maison claire, bien-être

1. ROBOUX et MULLER. *A la manière de...*

accès au capital, grâce à « l'efficiency » d'une organisation toujours plus poussée, on lui fait entrevoir les pires solutions de violence. Du côté capital, on rencontre trop de visages fermés et de coeurs secs, d'inintelligence et de rapacité, de mentalités de vieille poule de dancing et négrier mêlés...

Méfiance : Le Français est procédurier. Il aime entourer de murs ses biens et ses idées et ne sort de cette forteresse que pour tomber dans les plus naïfs panneaux. Il envoie, hélas ! 9.000 jeunes bourgeois dans ses Facultés de Droit pour faire plus tard de la chicane inutile, ou Dieu sait quoi de pire. Il admet, que dis-je, il s'amuse du byzantinisme électoral ; il admet cette chose ! si profondément amorphe, que le candidat et l'électeur mentent tous les deux, alors que chacun sait que l'autre sait qu'il ment. Il admet comme une chose très simple l'asservissement de son élu ; il trouve tout naturel que celui-ci soit partial et injuste, pourvu qu'il en profite. Il tolère, et c'est la suite du même esprit procédurier, du « Kuhhandel », comme disent les Allemands, il tolère qu'un homme de bonne volonté et par hasard compétent, soit harcelé jour et nuit et dans l'impossibilité absolue de faire quoi que ce soit d'utile, dût la collectivité en périr, en cas de péril pressant.

Avarice : Toutes les fois qu'il s'est agi de faire quelque geste pouvant rehausser l'éclat de la France à l'étranger, j'ai toujours entendu, au cours de mon existence déjà longue, la phrase sacramentelle : « Il n'y a pas de crédits ! ». Que le budget atteigne 1, 5 ou 30 milliards, elle a toujours survécu immuable. Les hommes éminents, ceux dont l'action ou la pensée ont transformé et à l'occasion sauvé la situation, se voient payés d'ingratitude, couverts du plus cruel oubli. Rien n'est plus typique à cet égard que le Parlement des années 80 (paix à ses cendres !), votant à Pasteur une rente de 12.000 francs ! Vous connaissez tous l'anecdote de FLEXNER, visitant les salles poussiéreuses, délabrées, honteuses du vieux Collège de France. Invité à s'extasier devant le fait que le grand BERTHELOT avait rempli ce local sombre d'un demi-siècle de génie : « Oui, dit-il, en France vous voulez toujours faire l'omelette dans le chapeau !... ». Remarque aussi fine que profonde. Messieurs, car lorsqu'on opère ainsi, toute le monde sait qu'il n'y a pas d'omelette du tout ; et c'est un symptôme grave qu'un peuple consente ainsi à se contenter de verbiage et d'habileté d'illusionnistes...

Par bonheur, abandonnant, pour terminer, ce pessimisme moralisateur, notre censeur, retrouvant son bon sourire et devenant indulgent pour nous réconcilier avec lui, veut bien reconnaître nos qualités et les apercevoir en heureuse gestation dans le corps pharmaceutique. La péroraison consolante de ce très beau discours est saluée, cela va sans dire, par des applaudissements des plus flatteurs. J'ai tout lieu de penser que nos lecteurs seront unanimes à y ajouter les leurs. J'y joins déjà humblement les miens.

L.-G. TOURAUD.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Sur les analyses médicales.

Depuis quelque temps les Revues professionnelles publient des articles concernant les laboratoires d'analyses médicales, et les erreurs qui ont été constatées au sujet de ces analyses. Certains auteurs vont même jusqu'à demander la suppression de ces laboratoires, ou exiger un diplôme spécial pour leurs propriétaires. Le point de départ de ces observations a été un rapport de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, qui a fait l'objet d'une communication à l'Académie de

Médecine (séance du 17 janvier 1925) et qui a eu son écho à la Société de Pharmacie de Paris (Rapport de M. FLEURY, séance du 4 mars 1925).

Avant de mettre en cause la compétence des chimistes des laboratoires d'analyses incriminés, il serait peut-être bon d'indiquer les véritables raisons des erreurs signalées. Certaines sont même peut-être dues aux auteurs de ces critiques, car s'ils cherchent à disqualifier certains laboratoires, ils évitent par contre de reconnaître leur propre incompétence. Ils voient bien la paille dans l'œil du voisin, mais non la poutre qui est dans le leur; et, en fait de contrôle, il n'y aurait pas seulement que les laboratoires à contrôler, mais aussi certains autres diagnostics médicaux.

Une première cause d'erreur, en effet, est le prélèvement défectueux de l'échantillon à analyser. Pour ne parler que des analyses les plus courantes, par exemple celle de l'urine, lorsqu'on doit effectuer des dosages il est de toute rigueur d'opérer sur l'urine complète recueillie dans les vingt-quatre heures. Il est évident qu'un même dosage donnerait des résultats différents selon le volume d'urine éliminée. C'est une cause d'erreur que je ne cesse de signaler aux malades et aux médecins, et cependant il se trouve encore des médecins qui font fi de cette nécessité, exigent des dosages sur un échantillon quelconque, et qui font même des réflexions désobligeantes sur les pharmaciens qui refusent de faire un dosage dans ces conditions, sachant d'avance les erreurs qui en résultent. Il y en a même qui ne se gênent pas pour envoyer l'urine chez un confrère plus accommodant, lequel, dans le but d'être agréable au médecin, ou peut-être heureux d'enlever un client à un concurrent, se chargera de l'opération.

Quant aux malades, il est extrêmement difficile de se faire comprendre pour obtenir l'urine des vingt-quatre heures, et il m'arrive souvent de faire faire deux ou trois fois le prélèvement pour avoir un échantillon convenable. J'ai même eu un client qui m'apporta de l'urine qu'il avait conservé pendant toute une journée avant de me l'apporter, sous prétexte que je lui avais demandé l'urine de vingt-quatre heures! Les médecins qui conseillent à leurs malades de faire analyser leur urine devraient leur donner auparavant quelques indications; cela éviterait bien des retards, surtout si l'analyse est pressée. J'ai dit plus haut comment souvent ils s'en moquaient.

Enfin, une autre cause d'erreur est le manque de précision dans les méthodes d'analyse adoptées. Si l'on consulte plusieurs ouvrages de chimie analytique, on verra que, pour un même dosage, ils n'adoptent pas exactement les mêmes méthodes, ou donnent des renseignements différents sur le mode opératoire. Pour ne citer qu'un des cas les plus fréquents, choisissons le dosage du sucre. Je mets de côté la méthode primitive consistant à l'addition d'urine à la liqueur de FEHLING jusqu'à cessation de précipité et décoloration. Cette méthode n'est plus employée à cause de son manque de précision, et est remplacée par la modification de CAUSSE-BONNANS avec addition de ferro-cyanure qui dissout le

précipité d'oxydule de cuivre, et permet de noter plus exactement la fin de la réaction. Certains auteurs disent d'ajouter l'urine (préalablement défilée, bien entendu) jusqu'à décoloration; d'autres jusqu'à apparition d'une teinte brune. Quelques autres font état d'une correction à effectuer (multiplier le résultat par 0,82), d'autres, enfin, n'en parlent pas. Voilà donc un dosage courant effectué par quatre opérateurs différents, tous ayant opéré avec méthode et précision, et qui donnera *quatre résultats différents* suivant le terme final de la réaction adoptée, ou l'application ou non du coefficient de correction.

Il serait même question d'exiger des diplômes spéciaux aux pharmaciens qui font des analyses. Est-ce qu'on se figure qu'un pharmacien qui fait des analyses depuis vingt ans va revenir sur les bancs de l'Ecole pour préparer un nouvel examen qui ne serait d'ailleurs pour lui d'aucune utilité? Et s'il habite loin d'une Faculté, faudrait-il qu'il ferme sa pharmacie pour aller préparer un diplôme? C'est tout simplement stupide. Vingt ans de pratique valent probablement mieux qu'un diplôme, destiné uniquement à épater le public, et la possession de ces diplômes, qu'on a un peu tendance aujourd'hui à multiplier outre mesure, ne donnerait guère plus de garantie.

En résumé, les erreurs signalées dans certains laboratoires proviennent : 1^e du mauvais prélèvement de l'échantillon, et 2^e du manque de précision des méthodes d'analyses, mais ne sauraient être mises sur le compte de l'incompétence du chimiste, l'incompétence étant plutôt du côté opposé. Aussi faudrait-il d'abord, avant de créer des difficultés à ces laboratoires, faire l'éducation des malades et des.... médecins (parfairement!) pour le prélèvement de l'échantillon, et *unifier* les méthodes d'analyse *jusque dans les plus petits détails* du mode opératoire.

Is. MARANNE,
Membre de la Société chimique de France.

Immoralités de l'impôt sur la maladie.

Certains esprits, qu'on a peut-être considérés comme grincheux, ont ainsi qualifié depuis son institution l'impôt sur les Spécialités pharmaceutiques.

C'est l'invention déjà ancienne d'un cerveau hypnotisé par un seul point de vue, savoir : la spécialisation des remèdes consiste à mettre en flacons de l'eau légèrement aromatisée ou des poudres quasi inertes en pilules ou en cachets, et d'édifier sur ce principe une fortune colossale en s'aidant d'une publicité à grand fracas, soit par placards dans la presse politique, soit par affiches murales. Le gros bébé qui s'esclaffe, les tenailles qui arrachent l'acide urique des articulations, la brosse qui nettoie le rein, le clou qu'on enfonce dans la tête, etc., voilà pour le profane, fût-il législateur, la justification de leur taxation.

Comment saurait-il que les progrès industriels ne sont pas interdits à notre art, et qu'aujourd'hui, à côté des marques devant leur réputation à des soins ou à des méthodes particulières de fabrication, forme la plus ancienne de la spécialisation, celle-ci ne peut qu'être exclusive pour un nombre de plus en plus grand de remèdes, indépendamment de la durée de leur vogue. Prenons seulement comme exemple les intraits, les métaux colloïdaux, les sérum hémopoïétiques, les arsenicaux organiques qu'il est quasi impossible au pharmacien de préparer dans son officine.

Cette invention sommeillait dans les archives de nos argentiers depuis l'échec qu'elle avait subie en 1906, devant toutes les objections dont le bien-fondé avait été reconnu (¹). En 1916, le mal de pécune se faisant de nouveau sentir, l'Administration songea à utiliser ses fonds de tiroir, et, heureux privilège d'une profession libérale, avant même la parfumerie, touchée seulement plus tard par la taxe de luxe, elle la remit au jour.

Le texte proposé reproduisait identiquement celui de 1906, mais on se trouvait en pleines hostilités, et, comme pour le décret sur les toxiques, nos organisations professionnelles ne purent opposer une argumentation aussi efficace que lors de la première tentative. Cependant, certaine pudeur prévalant, on se rappela notre vieille loi de germinal, qualifiant de « remèdes secrets » des produits ne l'étant pas plus que bien des lois que nous sommes sensés ne pas devoir ignorer. Et, afin de ne pas offenser cette vieille dame plus que centenaire, on respecta le remède secret juridique, créant en regard le remède secret fiscal.

Dans l'esprit du législateur, le fabricant d'un remède charlatanesque n'osera pas publier la formule de son eau aromatisée ; au contraire, le spécialiste sérieux ne craindrait pas de divulguer la composition de son produit. On sait que cette prévision a été loin de se vérifier, suivant les convenances personnelles, et quelles chicanes l'Administration, sans grand succès d'ailleurs, tenta de faire sur les formules : pour elle, un nom chimique devenait incompréhensible ! Mieux, nous touchions au jour où, moyennant l'apposition de la formule des principes actifs, il n'existerait pour ainsi dire plus de remèdes secrets juridiques, mais où l'on aurait vu s'opposer la formule fiscale à la forme juridique.

Le dernier critérium de l'imposition est devenu la publicité au public : craignant des puissances dont le Français moyen ne soupçonne que vaguement l'influence, on n'osa pas taxer celle-ci, car c'est toute publicité au public qui légitimement devrait l'être.

Il n'a, bien entendu, pas été question de réglementer, comme l'ont fait les Anglo-Saxons, la publicité charlatanesque s'appliquant aux remèdes : cela n'aurait rien rapporté, et aurait bien géné les sociétés étrangères qui, ne pouvant par ce moyen exercer chez elles leur

1. Voir *B. S. P.*, novembre 1925.

industrie, trouvent chez nous toutes portes ouvertes, au grand dam du Trésor d'ailleurs.

Si donc le fabricant d'un remède déjà éprouvé croit utile, sous la forme la plus discrète et la moins critiquable, de faire la moindre annonce publique, il devient taxable. Signalons en passant la monstruosité qui soumet à la même « pénalité » celui qui, faisant un produit applicable à la médecine vétérinaire ou à l'art dentaire, a l'audace de vouloir le diffuser par les journaux d'odontologie ou les publications vétérinaires.

Ne semble-t-il pas vraiment que le malade a tort de n'être pas bien portant et le pharmacien spécialiste de vouloir lui fournir de quoi se soigner? Les quelques exemples du tableau ci-dessus nous aideront à démontrer que le caractère médicamenteux (¹) constitue bien la taxe fiscale d'une marque : peut-être des produits rangés par nous dans la première colonne échappent-ils à l'impôt, leurs fabricants supprimant leur publicité auprès du public; mais n'oublions pas que le fisc veille et que, s'il y a eu jusqu'ici, grâce à l'effort sensé de quelques législateurs, des immunités, c'est à son corps défendant; nous ne médisons certainement pas en lui attribuant cette doctrine.

Produits imposés :

Pâtes pectorales telles que :
Pâte Berthé.
Pâte Regnault.
Produits amylogènes à base de chaux.
Savons médicamenteux divers.
Farines telles que : Phoscao, Nutrane,
Céréalose.
Poudre de moutarde Rigollot.

Affranchis d'impôt :

Pastille Agent de Change Bonnet.
Réglinse Florent, etc.
Cachous divers.
Cheving gum.
Chiques Américaines.
Savon Cadum.
Nombreuses Farines alimentaires,
telles que : Phosphatine, Embryonine,
Farines lactées.
Poudre de moutarde Coleman.

Notons que certains des produits affranchis d'impôts voisinent dans les rayons des pharmacies avec les autres, faisant apparaître nettement au praticien de quel privilège il jouit. Il est d'ailleurs double, car il faut considérer aussi le taux de l'impôt; si, pour un produit de luxe (et jusqu'ici la pharmacie suivait cette règle), la taxe suit le prix de franc en franc, les spécialités pharmaceutiques doivent être de superluxe, car, au delà de 10 francs, taux qu'elles atteignent et dépassent de plus en plus, les tranches sont de 5 francs. Si bien qu'un produit de 11 francs paie 1 fr. 80, soit plus de 16 %, et un produit de 16 francs 2 fr. 40, soit 15 %.

Mais, dira-t-on, qu'importe au détaillant l'apposition d'une vignette remboursée par le client? Simplement que sa bourse est mise en cause par une autre disposition fiscale; comme il ne lui est pas permis de

1. On a vu des produits de parfumerie auxquels leurs fabricants, pour leur donner un petit air de médicament, préféraient apposer la vignette des spécialités pharmaceutiques bien que la taxe en fût parfois plus élevée que la taxe de luxe.

déduire de son chiffre d'affaires le montant des vignettes qu'il encaisse pour le compte du Trésor, il paie la taxe de 1,30 % sur un chiffre plus ou moins élevé, suivant l'importance de ses affaires. Pour prendre un chiffre, supposons qu'il vende annuellement 50.000 francs de spécialités à vignettes, et calculons celles-ci au taux le plus modéré de 12 %. Sur ces 6.000 francs de vignettes, et pour le récompenser de la responsabilité qu'elles entraînent pour lui et du déchet même minime qui peut se produire, il verra son impôt majoré de 78 francs. C'est peu, dira-t-on, mais c'est encore un petit ruisseau... menacé de devenir une grande rivière, puisque maintenant la parfumerie va s'y joindre, puisque peut-être demain le fisc arrivant à ses fins obtiendrait que toutes les spécialités fussent imposées (¹).

Donc, récapitulons les immoralités de cette taxe sur la maladie :

Immoralité de taxer une marque parce que médicament.

Immoralité de l'imposer à un taux supérieur à un objet de luxe.

Immoralité de faire payer au revendeur impôt sur impôt.

Et nous conclurons : tout produit ou objet qui se protège par une marque de fabrique doit payer une taxe, ou tous doivent en être exempts. La première solution, dans l'état actuel des besoins financiers, semble la seule possible ; elle n'a aucun mérite de nouveauté : dès 1906, en effet, elle avait fait l'objet de l'amendement Cazeneuve rejeté par la Chambre lors du vote de la taxe, non ratifié alors par le Sénat. L'administration des Finances a en main tous les éléments nécessaires pour les exhumier : elle y trouverait des ressources bien plus considérables que dans l'impôt sur la maladie, et l'on verrait disparaître les nombreuses iniquités qui le caractérisent. Au demeurant, si la mise au point d'une taxe générale sur les marques soulève des difficultés qui n'en permettent pas l'application prochaine, le pharmacien doit être hostile à toute généralisation de l'impôt sur la maladie, qui ne lui apporte que des charges, et soulève souvent avec la clientèle des discussions dans lesquelles il n'a pas toujours l'avantage.

F. B.

NOTES DE JURISPRUDENCE

Produits anticonceptionnels.

Je viens d'avoir la bonne fortune de faire acquitter deux clients poursuivis en raison de la vente d'objets dits anticonceptionnels, et je reçois toute une série de lettres me demandant si tel ou tel article, qui m'est désigné par son nom, est ou non de vente licite ou au contraire prohibée.

1. Nous n'avons pas envisagé le cas où le détaillant paie l'impôt sur les bénéfices commerciaux d'après son chiffre d'affaires; notre raisonnement en serait encore renforcé.

Je remercie mes correspondants de la compétence qu'ils m'attribuent, mais je tiens à les détrouper immédiatement. Il y a là une question technique de fait sur laquelle je suis absolument incomptent.

La loi du 31 juillet 1920 sur cette matière a pour titre : « Loi ayant pour objet de réprimer la propagande anticonceptionnelle. » Dans son texte, il n'est question que de propagande, et rien ne permet de supposer que le législateur ait voulu atteindre la simple détention et la vente, si cette détention et cette vente ne sont pas accompagnées d'un agissement de propagande, c'est-à-dire de conseils donnés en vue de la non-conception.

Dans l'affaire plaidée, cinq prévenus étaient poursuivis.

Le premier était une herboriste chez laquelle il a été trouvé, dans un tiroir, des pessaires « chapeau de clown » et des éponges dites « mignonnettes ».

Cette herboriste s'approvisionnait de pessaires par l'intermédiaire d'un placier X. chez une dame A, fabricante.

Elle s'approvisionnait d'éponges chez une dame Y. par l'intermédiaire d'un placier Z.

Le juge d'instruction avait désigné un médecin expert pour le renseigner sur la destination de ces deux sortes d'articles, et l'expert avait dans son rapport conclu que pessaires et éponges étaient des articles *uniquement* anticonceptionnels.

A l'audience, cet expert, entendu par le Tribunal, avait maintenu entièrement ses conclusions écrites à l'occasion des pessaires, mais sur les questions que je lui posais, il avait admis qu'en effet les éponges pouvaient avoir une autre destination, par exemple les époques de la femme ou même le lavage des yeux des nouveau-nés.

Le Tribunal de la Seine et la Cour de Paris ont jugé en droit seulement, et décidé sans s'occuper de la destination des objets que la loi ne visait que les actes de propagande et, qu'aucun n'étant relevé, la loi était sans application.

La Cour de cassation, sur pourvoi, a jugé autrement; et elle a décidé que la vente en elle-même était un acte de propagande.

Il est désormais sans intérêt de rechercher si la Cour de cassation a bien ou mal apprécié le texte de la loi. C'est elle qui a qualité pour interpréter les textes et son interprétation s'impose tant qu'une loi interprétative ne viendra pas préciser autrement la pensée qu'a pu avoir le législateur. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'Orléans.

La Cour d'Orléans a admis l'interprétation de la Cour de cassation et a décidé que la simple détention et la vente étaient des actes de propagande.

Elle a condamné l'herboriste et ses approvisionneurs de pessaires, et elle a acquitté les approvisionneurs d'éponges.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, l'acquittement est une question de fait et non de droit.

J'ai dit plus haut que, si l'expert technique avait, dans son rapport

écrit, déclaré les éponges un produit anticonceptionnel au premier degré, il avait, sur mes questions à l'audience, atténué ses conclusions un peu excessives, et reconnu que l'éponge servait également aux époques de la femme et même à laver les yeux des enfants.

Il résultait de cette atténuation du rapport de l'expert que l'éponge pouvait avoir une double destination : l'une licite et l'autre illicite. Dans ces conditions, la Cour d'Orléans a statué sur ce point « en fait » et elle a décidé que, pour les éponges, puisqu'elles pouvaient avoir une destination licite, il ne suffisait pas de démontrer la détention et la vente, mais la vente dans un but de propagande anticonceptionnelle.

Aujourd'hui, on me demande de divers côtés si tel ou tel article doit être considéré comme article prohibé.

Je suis obligé de répondre que je n'en sais absolument rien.

La plupart de ces articles me sont, je dois le dire, absolument inconnus, mais alors même que je les connaîtrais, je n'aurais aucune compétence technique pour résoudre la question.

Chaque objet est une espèce particulière.

C'est l'expert commis dans chaque affaire qui déterminera la destination simple ou double de l'article, et il est bien vraisemblable que les Tribunaux, qui ont à cet égard la même incomptance que moi, adopteront la décision de l'expert.

Si l'expert ignore, ce qui peut arriver, la destination double de l'article, on pourra discuter avec lui, et lui faire reconnaître son erreur, mais ce sera toujours délicat.

Le but licite pourra, dans bien des cas, être atteint par d'autres procédés que l'article incriminé, et l'autre procédé pourra ne pas être en même temps anticonceptionnel.

L'expert sera donc assez porté à nier le but licite dans les cas où il pourrait être facilement atteint autrement.

Je ne crois pas avoir à prendre parti dans cette question, mais je me permets d'indiquer cependant mon avis.

A quoi bon s'exposer inutilement à des poursuites toujours fort désagréables, et qui peuvent se terminer par une condamnation encore plus désagréable?

Dans toutes les affaires où il y a place pour le doute, abstenez-vous donc.

Les Facultés et Ecoles de Pharmacie ne voient pas d'un bon œil la vente de ces objets. Elle ne sera jamais la source de bénéfices appréciables dans une pharmacie ou dans une herboristerie, puisqu'on ne doit pas mettre ces objets en catalogue ou en vitrine, ce qui serait une propagande; à quoi bon dès lors détenir et vendre des articles qui ne seront jamais de vente lucrative, et qui sont au moins dangereux à détenir.

Il avait été question un instant de dresser la liste des objets permis et des objets défendus, mais je doute fort que cette liste arrive jamais à voir le jour.

Ceux qui seront chargés de l'établir se rendront toujours compte que l'énumération sera incomplète ou trop étroite, et elle ne paraîtra pas. Si elle paraît, nous ne serons pas plus avancés, parce qu'à côté des objets énumérés il y aura les « similaires et les analogues »?

Le plus sage est, à mon sens, de pratiquer la maxime : « Dans le doute, abstiens-toi. »

Cela vaut singulièrement mieux que d'aller s'asseoir en police correctionnelle et d'y risquer son honorabilité.

Paul BOGELOT,
Avocat à la Cour de Paris.

DOCUMENTS OFFICIELS

Hygiène alimentaire.

CIRCULAIRE ADRESSÉE LE 8 MARS 1926 AUX DIRECTEURS DES LABORATOIRES AGRÉÉS, RELATIVEMENT A LA PANIFICATION DES FARINES FABRIQUÉES AVEC DES BLÉS HUMIDES.

Les farines fabriquées avec des blés humides, parfois en partie germés, de la dernière récolte, contiennent des ferment visqueux (*Saccharomyces mesentericus*) qui donnent, dans un grand nombre de cas, du pain à mie collante et visqueuse, parfois inconsommable. Il en résulte une situation préjudiciable au consommateur, au boulanger et à l'intérêt national lui-même puisqu'il y a, en certains cas, perte de farine.

Des recherches effectuées en collaboration par MM. ARPIN et KAYSER ont montré que, avec les procédés de panification rapides modernes, il suffit, pour éviter ces inconvénients, que la fermentation de la pâte s'effectue en milieu franchement acide. Une addition de 70 grammes d'acide ortho-phosphorique pur à 45° Baumé par 100 K^os de farine suffit à annihiler l'action nuisible du ferment visqueux.

Mais, conformément à l'article premier de l'arrêté ministériel du 28 juin 1912, l'addition d'acide phosphorique à la pâte, lors de la fabrication du pain, est formellement interdite, puisqu'aucun texte n'est intervenu pour autoriser cette pratique.

C'est dans ces conditions que la question a été soumise à mon administration. Après étude approfondie par les services techniques, il a été reconnu que la modification proposée à la fabrication du pain était tout à fait justifiée par la qualité des farines de la dernière récolte et que son adoption ferait réaliser d'importantes économies de farine ; d'autre part, la pratique ne présente aucun inconvénient au point de vue de l'hygiène.

En conséquence, je vous informe que j'ai répondu aux intéressés que le Service de la répression des fraudes userait de tolérance et considérait

B. S. P. — ANNEXES. XIV.

Juillet 1926.

rait comme autorisée, pendant toute la durée de la campagne actuelle (c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre prochain), l'addition, à l'eau servant à la panification, d'acide phosphorique officinal répondant aux conditions d'essai du Codex. La quantité employée ne devra pas dépasser 84 grammes (soit 62 cm³) d'acide officinal, de densité 1,349 (37° Baumé), renfermant 50% d'acide phosphorique (PO₄H₃) par 100 K^m de farine mis en œuvre.

Réglementation pour les colonies de l'organisation, du contrôle et des tarifs des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques dus aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions.

Par décret en date du 15 juin 1926, dans les colonies, ainsi que dans les pays de protectorat et les territoires à mandat relevant du ministère des Colonies, l'organisation, le contrôle et les tarifs des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques dus aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, modifié par la loi du 21 juillet 1922, ainsi que les modalités diverses de fonctionnement dudit article 64, sont déterminés par des dispositions dont on trouvera l'énumération détaillée dans le *Journal Officiel* du 4 juillet 1926.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* *Officiers* : M. BRUEBRE (Léon-Marie-Alphonse-Paul), pharmacien principal de 1^{re} classe, section technique du Service de Santé. Chevalier du 18 juillet 1915 ; 31 ans de services, 15 campagnes.

M. LAMBERT (Georges-Adrien-Joseph), pharmacien-major de 1^{re} classe Indochine. Chevalier du 11 juillet 1912 ; 31 ans de services, 18 campagnes.

M. BIAIS (Augustin), pharmacien-major de 1^{re} classe, 12^e corps d'armée. Chevalier du 20 juillet 1916 ; 40 ans de services, 5 campagnes.

Chevaliers : M. BERTRAC (Jean-Marie-René), pharmacien aide-major de 1^{re} classe, 16^e corps d'armée ; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

M. DAMIENS (Augustin-Amédée-Louis-Joseph), pharmacien-major de 2^e classe, gouvernement militaire de Paris ; 18 ans de services, 5 campagnes.

CORTICHIATO (Joseph), pharmacien-major de 2^e classe, Maroc ; 26 ans de services, 10 campagnes.

PAPIN (Marius), pharmacien-major de 1^{re} classe, service colonial du port de Bordeaux ; 20 ans de services, 12 campagnes.

CROGMENNEC (René-François), pharmacien-major de 2^e classe, Pacifique ; 20 ans de services, 10 campagnes.

MARTIN (Henri-Alphonse-Aimé), pharmacien-major de 2^e classe, troupes de Tunisie ; 30 ans de services, 7 campagnes.

Vitroux (Eugène-François), directeur du laboratoire central du ministère de l'Agriculture ; 21 ans de services civils.

Nous adressons à tous ces nouveaux promus, parmi lesquels le *B. S. P.* compte quelques amis, nos félicitations les plus vives et les mieux méritées.

L.-G. T.

Médaille d'honneur des épidémies. Médaille d'argent : M. ANTONINI, pharmacien-major à Pondichéry.

Officier de l'Instruction publique : M. Georges DUPONT, pharmacien à Rochefort-sur-Loire.

Officier d'Académie : M. GUÉGUEN, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Nantes (Loire-Inférieure).

Nomination de professeur. — *Val-de-Grâce* : Par décision ministérielle du 3 juillet 1926 :

M. le pharmacien-major de 2^e classe de l'armée active MANCEAU (Pierre-Aimé-Alexis), pharmacien chimiste du Service de Santé, pharmacien adjoint à l'Ecole du Service de Santé militaire, est nommé professeur agrégé du Val-de-Grâce, et affecté à l'Ecole du Service de Santé militaire en qualité de professeur agrégé de chimie appliquée à la biologie et aux expertises de l'armée.

Concours pour une place de Pharmacien des Hôpitaux de Paris. — Le concours s'est ouvert le 24 juin, devant un jury composé de MM. GORIS (président), BOUGAULT, LEROUX, MASCRÉ, BACH, POIROT, CHEYNOL, pharmaciens des Hôpitaux.

Epreuve sur titres : MM. DAVID, 7; GUILLOT, 9; MALMY, 4,5.

Reconnaissance de dix produits galéniques, avec dissertation. Sujet de dissertation : poudre de cantharides. Ont obtenu : MM. DAVID, 16; GUILLOT, 15; MALMY, 14.

Epreuve écrite. Questions traitées. Etude comparée des composés oxygénés du P, de l'As, de l'Sb; Ferments lactiques et leurs applications pharmaceutiques; Le pancréas. Ont obtenu : MM. DAVID, 33; GUILLOT, 35; MALMY, 29.

Questions restées dans l'urne : Ethérisation et saponification; recherche et dosage des sucres dans les liquides de l'organisme; — généralités sur les essences; sérum thérapeutiques antitoxiques; — caractères comparés des Monocotylédones et des Dicotylédones; les ferment alcooliques figurés.

Epreuve orale. Questions traitées : Acides tartriques, préparations huileuses injectables. Ont obtenu : MM. DAVID, 15; GUILLOT, 13; MALMY, 12.

Questions restées dans l'urne : Dosage de l'urée dans l'urine et dans le sang, constante d'AMBARD; morphine et ses éthers; essence de menthe; préparations de gélatine.

Analyse. Liqueur renfermant : Cu, Ca, Zn, Ni, Co, HCl, PO⁴H₃, CO⁴H-CO⁴H. Ont obtenu : MM. DAVID, 19; GUILLOT, 26,5; MALMY, 15.

Reconnaissance de trente drogues végétales et produits chimiques, avec dissertation. Sujet de dissertation : Rhizome d'Hydrastis. Ont obtenu : MM. DAVID, 18,75; GUILLOT, 13; MALMY, 12,25.

Le total des points obtenus par les candidats est le suivant : MM. GUILLOT, 111,50; DAVID, 108,75; MALMY, 86,75.

Le jury a proposé à la nomination de M. le Directeur général de l'Assistance publique M. GUILLOT.

Avis de concours. — *Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes* : Un concours s'ouvrira, le 13 octobre 1926, devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, pour l'emploi de professeur suppléant de physique à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

— *Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Besançon* : Un concours s'ouvrira, le lundi 25 octobre 1926, devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Nancy, pour l'emploi de professeur suppléant de physique et chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Besançon.

Concours pour la nomination d'un Pharmacien des Hôpitaux et Hospices civils de Lyon. — Le concours public pour la nomination d'un pharmacien des hôpitaux ouvert le mercredi 2 juin 1926, sous la présidence de M. BARBERO, administrateur des Hospices, s'est terminé vendredi 4 juin 1926.

Le jury était composé de MM. FLORENCE, BOULUD, METROZ, RIZARD, CHAMBON, pharmaciens des hôpitaux, professeur BRETIN, pharmacien de l'Asile départemental d'aliénés du Rhône, professeur MOREL, de la Faculté de Médecine de Lyon.

Après clôture des épreuves, M. BARBERO a prononcé l'allocution d'usage et a remercié chaleureusement les membres du Jury d'avoir prêté une fois de plus leur concours au maintien d'une institution d'élite, et, se rangeant à l'avis des jurés, proposera au Conseil la nomination de M. FOUILLOUZE, qui a rempli les conditions scientifiques pour être nommé pharmacien des hôpitaux.

Service de Santé militaire. Concours pour l'admission de vingt médecins et de cinq pharmaciens militaires. — Un concours sera ouvert le mercredi 8 décembre 1926, à 9 heures, à l'Ecole d'application du Service de Santé militaire, à Paris, pour l'admission à vingt emplois de médecin aide-major de 2^e classe et à cinq emplois de pharmacien aide-major de 2^e classe de l'armée active.

Les candidats admis à concourir devront remplir les conditions ci-après :

- 1^o Etre Français, ou naturalisé Français;
- 2^o Avoir eu moins de vingt-neuf ans au 1^{er} janvier 1926, c'est-à-dire être nés après le 1^{er} janvier 1897; cette limite d'âge sera élevée d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au cours des hostilités;
- 3^o Avoir satisfait, au 31 décembre 1926, aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée;
- 4^o Souscrire l'engagement de servir au moins six ans dans le corps de santé de l'armée active, à partir de leur nomination au grade de médecin ou de pharmacien aide-major de 2^e classe.

Association corporative des pharmaciens de réserve (fondée à Paris en 1906). — Le Cours de perfectionnement pour l'année 1925-1926 vient d'être clôturé le 21 juin par une visite-conférence à la Pharmacie centrale de l'Armée, à laquelle assistaient de nombreux confrères de Paris et de province.

Le Cours d'instruction de 1926-1927 pour les pharmaciens de réserve débutera à la fin de novembre prochain.

Les pharmaciens qui viennent de province pour assister à ces séances sont informés que leurs billets de chemin de fer sont désormais exemptés du droit de timbre de 12 %.

Pour les adhésions à l'A. C. P. R. T. et pour toute demande de renseignement, s'adresser au secrétaire général, M. DEFFINS, 40, rue du faubourg Poissonnière, Paris (10^e).

Transformation de chaire et nomination d'un professeur de Faculté.

— Par décret en date du 30 juin 1926, la chaire de chimie (P. C. N.) de la Faculté des Sciences de l'Université de Paris est transformée en chaire de zoologie (P. C. N.).

M. PERRIER (Rémy); professeur sans chaire, chargé d'un cours complémentaire de zoologie à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1925, professeur de zoologie (P. C. N.) à ladite Faculté (chaire transformée).

Nomination d'un professeur sans chaire. — Le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1^{er} novembre 1926, à M. Moog, agrégé près la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse.

Souscriptions volontaires. — Dans le département de Saône-et-Loire, l'Association et le Syndicat des Pharmaciens ont versé 500 francs; la Société de secours mutuels et de prévoyance des Pharmaciens, 200 francs.

Commission des spécialités pharmaceutiques. — Par arrêté en date du 20 mai 1926, M. Paul PELISSE, sénateur, membre de la Commission des finances, est nommé membre de la Commission des spécialités pharmaceutiques.

Syndicat des pharmaciens de France. — Nous souhaitons la bienvenue à ce nouveau syndicat professionnel, fondé en mai dernier. Le bureau en a été ainsi constitué :

Président : M. VIDAL, à Paris, 8, rue Molière.

1^{er} Vice-président : M. TOUSSAINT, à Paris, 20, rue d'Aligre.

2^e Vice-président : M. NORMAND, à Paris, 324, rue Saint-Martin.

Secrétaire général : M. GROSJEAN, à Paris, 8, rue Lafayette.

Secrétaire adjoint : M. BONNAY, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Trésorier : M. VIGAN, à Paris, 103, rue Saint-Lazare.

Trésorier adjoint : M. PRELIER, au Vésinet (Seine).

Membres du Conseil : MM. CAMBOULIVES, à Albi; DUBAND, à Saint-Dizier; HERBAIN, à Chantilly; MERCY, à Ussel; SAVINEL, à Langogne; TIXIER, à Alfortville; ESTRADER, à Paris; SALLES, à Paris; FAUCHER, à Paris.

Le siège social est établi à Paris, 35, rue de Châteaudun.

La Source Evian-Cachat déclarée d'intérêt public. — Sur avis du Conseil supérieur d'Hygiène de France, du Conseil supérieur des Mines et du Conseil d'Etat, M. le Président de la République a, par décret en date du 25 juin 1926, déclaré la Source « ÉVIAN-CACHAT » d'intérêt public et lui a accordé un périmètre de protection.

Les analyses officielles faites à cette occasion par le Laboratoire du ministère de l'Hygiène ont confirmé l'absolue pureté de la Source « ÉVIAN-CACHAT » et la constance remarquable de sa minéralisation.

Monument Winsback. — Le 20 juin dernier s'est tenue à la Faculté de Pharmacie de Nancy, sous la présidence de M. le Doyen BRUNTZ, la dernière réunion du Comité du monument WINSBACK.

Tous les Pharmaciens seront heureux d'apprendre que le monument est en voie d'exécution et que l'inauguration en est fixée au dimanche 26 septembre, à 11 heures du matin. Afin d'honorer d'une façon plus spéciale encore la mémoire de WINSBACK, le Syndicat des Pharmaciens de Lorraine tiendra son assemblée générale le même jour à Briey, à 9 heures du matin.

Un banquet par souscription, organisé par M. le Maire de Briey et le Syndicat des Pharmaciens de Lorraine réunira ensuite les Pharmaciens et Amis de WINSBACK.

Le Comité du Monument WINSBACK a presque terminé sa tâche et aujourd'hui, il s'adresse à tous les Pharmaciens et les prie instamment de prendre dès maintenant leurs dispositions pour être présents à Briey le 26 septembre.

Il faut que le corps pharmaceutique montre une fois de plus qu'il sait bien faire les choses, et que l'honneur qu'il rendra à WINSBACK soit vraiment digne du sacrifice de ce glorieux confrère.

Pour le Comité : *Le Secrétaire,
G. Giry,
Pharmacien, rue de Metz, Nancy.*

Appel en faveur du Souvenir Eugène Prothière. — Les amis d'Eugène PROTHIÈRE avaient résolu, au lendemain de sa mort, de confier son souvenir à un monument durable.

Un Comité a été formé qui a décidé, en principe, de lui ériger un buste sur une des places de Tarare.

Ce n'est pas seulement d'un témoignage d'affection qu'il s'agit. Eugène PROTHIÈRE a été beaucoup plus qu'une individualité. Il a été un citoyen dévoué, un animateur ardent, un altruiste agissant.

Il a suscité des énergies fécondes. Il a créé des œuvres qui lui survivront. De la théorie, il a su passer à l'action.

Vous avez connu Eugène PROTHIÈRE qui fut l'ami et le défenseur des Pharmaciens pendant la guerre et qui fut aussi le collaborateur de notre B. S. P. Nous avons la certitude de votre aide dans la tâche entreprise de fixer son souvenir.

Nous vous demandons de vouloir bien faire parvenir votre souscription à la Société des Sciences Naturelles et d'Enseignement Populaire de Tarare (rue de la République, 1, à Tarare, chargée par le Comité de grouper tous les efforts. (Chèques, virements : au compte de la Société des Sciences Naturelles n° 258, à la Banque Privée, Agence de Tarare; au compte de chèques postaux Émile Cherblanc, Lyon 3554.)

L.-G. T.

Les ordonnances médicales et le fisc. — M. BOULLY, député, ayant demandé à M. le ministre des Finances si un contrôleur des contributions directes a le droit de consulter l'ordonnancier d'un pharmacien : 1^e Pour vérifier, à l'aide d'un pointage des ordonnances, la comptabilité de ce commerçant; 2^e pour déterminer approximativement le nombre des visites faites annuellement par un médecin, en s'appuyant sur le nombre d'ordonnances prescrites par ce dernier, a reçu la réponse suivante :

« Les registres d'ordonnances, sur lesquels les pharmaciens ne sont tenus, d'après l'ordonnance du 29 octobre 1846, que de transcrire les prescriptions

des médecins à l'exclusion de toute autre indication au sujet des sommes encaissées, ne peuvent, en principe, être considérés comme des documents comptables dont la représentation peut être exigée par les contrôleurs des contributions directes en exécution de l'article 32 de la loi du 31 juillet 1920. Toutefois, s'ils mentionnaient le prix des substances livrées aux clients et si ces indications n'étaient pas reportées sur le livre-journal, ils prendraient le caractère d'un journal auxiliaire ou d'un livre-brouillard et, comme tels, leur communication pourrait être exigée. Dans ce cas, rien ne s'opposerait d'ailleurs à ce que, tout en y puisant les indications nécessaires à la vérification des inscriptions portées dans la comptabilité du pharmacien, le contrôleur y relevât également des renseignements susceptibles d'être utilisés pour la vérification des déclarations des médecins. (Journ. off., 17 juillet.)

Expédition Scientifique Commerciale en Asie. — Académie « Science et Art ». Bureau de propagande de l'Académie, Trieste, rue Hugues-Foscolo, 2.

L'Académie « Science et Art » de Trieste organise une Expédition scientifique et commerciale qui se propose de visiter les territoires les plus riches de l'Asie occidentale. L'Expédition sera dirigée par l'illustre savant italien GEORGES JOSEPH RAVASINI, cosmologue très connu, dont les travaux sur l'Asie sont répandus en tous les pays, traduits en toutes les langues, et qui dirige la Revue « Asie », publiée par l'Académie « Science et Art ».

L'Expédition peut être sûre du succès le plus beau, grâce aux profondes connaissances cosmologiques de son directeur, qui, à la compétence en météorologie, climatologie, biologie et anthropologie d'Asie, unit une profonde compréhension ethnique, sociologique et politique, et un polyglottisme qu'il n'est pas facile de trouver, spécialement chez les Italiens. A l'Expédition prendront part plusieurs autres savants et élèves, dont les places sont encore vacantes et qui seront données au concours.

L'Expédition doit partir sous peu. Pour y concourir, il faut envoyer un *curriculum vitae*, avec les certificats et les travaux publiés, ainsi qu'un certificat médical signé des médecins habituels, de l'occuliste et du psychiatre.

L'Expédition partira d'un port de l'Europe méridionale, en se dirigeant à la côte égyptienne, où elle s'arrêtera pour recueillir les premières observations. Elle procédera par la Mer Rouge, en visitant les terres du Golfe d'Akaba, la côte du Hedjaz, du Jemen et celle de l'Erythrée et de la Somalie, et le Transjuba. L'Expédition fera une croisière dans les eaux de l'Océan Indien et débarquera à Bombay, qui sera le principal dépôt et le point d'appui pour l'exploration scientifique et commerciale des Indes et des régions limitrophes. Elle traversera le Bélouchistan, d'où elle passera dans l'Afghanistan et la Perse, en traversant les torrides régions de la Gedrosie, où les soldats d'Alexandre jadis narrèrent que les flammes tombaient du ciel. L'Expédition arrivera ensuite à Ispahan, célébrée par les mille poètes de la Perse, et à Téhéran, la belle capitale, qui par deux journées d'une magnifique route communiquera avec la côte de la Mer Caspienne. Une relation provisoire des résultats sera publiée dans l'*« Annuaire de l'Asie »*, édité par l'Académie « Science et Art », qui, en cette occasion, paraîtra à fascicules, sous forme de périodique. L'abonnement à cette publication coûte 40 francs. L'Expédition se charge aussi de la correspondance particulière pour les journaux et les centres commerciaux. Toute la correspondance doit être adressée à M. le

professeur Dr^e GEORGES JOSEPH RAVASINI, Buje (Istrie), où a été organisé un bureau particulier, dans le Palais Ravasini dei Bommarchese.

La Pharmacie à l'étranger. — *Japon* : D'après les récentes statistiques, il existe au Japon 10.884 pharmacies, 20.987 drogueries, enfin 2.493 laboratoires dans lesquels on prépare des produits pharmaceutiques.

Pologne : En Pologne, comme dans plusieurs autres pays, il y a pléthora de pharmaciens. Pour remédier à cet état, l'Union des Assistants en pharmacie de Pologne cherche à faire mettre en vigueur les deux dispositions suivantes : 1^o on ne devra plus employer, dans les pharmacies, de personnel non pharmacien pour la préparation des médicaments; 2^o chaque titulaire ne pourra posséder plus d'une officine.

Bavière : Depuis peu de temps, le titre de « conseiller pharmaceutique » (Pharmazierat) a été créé en Bavière ; il sera accordé par l'Etat aux pharmaciens éminents. A l'occasion de diverses solennités, cinq pharmaciens bavarois ont reçu ce titre honorifique.

Finlande : La Commission de la Pharmacopée finnoise a décidé d'adopter, pour les combinaisons salines, les désignations latines qui sont officinales en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et qui sont adoptées également par la nouvelle (10^e édition) Pharmacopée suédoise qui vient de paraître (¹).

Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

Active (métropole).

Au grade de pharmacien principal de 2^e classe.

M. VARENNE (Léon-Paul-Camille), pharmacien de 1^{re} classe, de l'hôpital militaire de Toulouse, en remplacement de M. DEMAN, retraité. — Affecté à l'hôpital Bégin à Saint-Mandé (service).

Au grade de pharmacien-major de 1^{re} classe.

(Ancienneté.) M. BATHIAS (Frédéric-Louis-Jean-Marie), pharmacien-major de 2^e classe, de l'hôpital militaire de Rennes, en remplacement de M. VARENNE, promu.

1. *Chemist and Druggist*, 104, janvier-février 1926.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Août-Sepembre* : Le décret du 13 juillet 1926 (Législation de la spécialité pharmaceutique. Suppression du remède secret), (L.-G. TORAUDE), p. 169. — Arrêté créant à la Faculté de Pharmacie de Paris le laboratoire national de contrôle des médicaments, p. 173. — Notes de Jurisprudence (P. BOGELOT), p. 176. — De l'or au papier et du papier à l'or (F. BOUSQUET), p. 179. — Quelques écrits : Un livre de grande actualité : *Changes et Monnaies* (L.-G. TORAUDE), p. 183; La Pharmacie belge organisée (L.-G. TORAUDE), p. 187. — Nécrologie : Charles Chuche; Laurent Lafay (L.-G. T.), p. 188. — Nouvelles, p. 189.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *L'insuline* : II. *Le titrage des préparations insuliniennes (suite et fin)*, par MM. le Dr BITH, L. BLANCHARD et H. SIMONNET;
- 2^o *Le réactif de Wasicky et son utilisation pour l'identification des alcaloïdes (suite et fin)*, par M. RAYMOND-HAMET;
- 3^o *La nouvelle Pharmacopée des Etats-Unis (suite et fin)*, par M. CH. LORMAND;
- 4^o *Le « Yocco », nouvelle drogue simple à caféine*, par MM. AL. ROUHIER et EM. PERROT;
- 5^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN D'AOUT-SEPTEMBRE

Le décret du 13 juillet 1926.

(Législation de la spécialité pharmaceutique.
Suppression du remède secret.)

A la suite du rapport remarquable, écrit et présenté à la Commission des Spécialités pharmaceutiques par son éminent président, M. le doyen RADAIS, dans la séance du 10 février 1926, la Commission, adoptant les conclusions de ce rapport et s'en inspirant, a établi et proposé aux autorités compétentes le texte d'un projet de décret relatif aux médicaments préparés et divisés à l'avance en vue de la délivrance au public. C'est ce projet, très légèrement modifié, que le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales a décrété le 13 juillet dernier et dont l'insertion a eu lieu, au *Journal officiel*, le 23 juillet.

Le titre légal diffère de celui du projet de la Commission par la sup-

B. S. P. — ANNEXES. XV.

Août-Sepembre 1926.

pression des mots *et divisés*; il porte seulement : *Médicaments préparés à l'avance en vue de la délivrance au public*. Il n'y est plus parlé de division. Pour nous, pharmaciens, il se résume en ces deux mots : *Spécialités pharmaceutiques*.

Voici ce décret :

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'HYGIÈNE, DE L'ASSISTANCE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES.

Médicaments préparés à l'avance en vue de la délivrance au public.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Vu la loi du 21 germinal an XI contenant organisation des Ecoles de Pharmacie, modifiée par la loi du 25 juin 1908;

Vu le décret du 18 août 1910, concernant les remèdes secrets;

Vu le décret du 3 mai 1850, relatif à la vente des remèdes nouveaux;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les médicaments simples ou composés, préparés à l'avance en vue de la délivrance au public, ne peuvent être considérés comme remèdes secrets lorsqu'ils portent inscrits sur les flacons, boîtes, paquets et emballages qui contiennent ou enveloppent les produits, le nom et la dose de chacune des substances actives entrant dans leur composition, ainsi que le nom et l'adresse du pharmacien qui prépare le médicament.

Sont qualifiées substances actives celles qui sont réputées posséder des propriétés médicamenteuses, ainsi que celles que le pharmacien préparateur déclare contribuer à l'efficacité curative ou préventive du produit.

Le nom de chaque substance active s'entend de sa dénomination scientifique usuelle, toute notation en symboles chimiques ne pouvant intervenir que comme complément de dénomination, la dose de chaque substance active s'entend soit de son poids par unité de prise déterminée, soit de sa proportion centésimale pondérale dans la préparation.

Art. 2. — Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1926.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

*Le ministre du Travail, de l'Hygiène,
de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,*

DURAFOUR.

Dans sa forme concise, ce décret contient tout ce que l'on en pouvait attendre.

Avant tout, il apporte dans nos statuts professionnels une véritable révolution qui s'est, heureusement, accomplie sans effusion de sang : il supprime le remède secret dont parlait l'article 32 de la loi de Germinal

an XI. Pour un pharmacien conscient et organisé, même « moyen », c'est toute une histoire.

Ah! Ce remède secret! Que de flots d'encre... et de salive il a fait couler! Que de discussions! Que de procès, que d'incroyables palabres il a provoqués!

Depuis un siècle et presque cinq lustres (1803-1926), cette particularité de l'article 32 de *Germinal* a été citée, évoquée, discutée, bénie par les uns, maudite par les autres, et surtout répudiée par tous les gens, dont l'esprit positif et la saine raison s'insurgeaient contre le non-sens verbal et la négation de la langue française qu'elle représentait légalement.

Un secret est un fait que l'on n'avoue pas, une vérité que l'on dissimule, un événement que l'on tait ou que l'on cache à tous les yeux : Le remède secret devait donc logiquement être celui dont la formule était jalousement gardée, inavouée, dissimulée, tue ou cachée. Pas du tout! Le remède secret était celui dont jadis la formule n'avait pas été achetée par le Gouvernement ou dont, depuis le 3 mai 1850, le *Codex* ou le *Bulletin de l'Académie de Médecine* n'avait pas admis ou publié la composition. Vous pouviez donner la formule ; le remède n'en était pas moins secret.

Une telle conception juridique était nettement ridicule. Bien plus, elle était malhonnête et dangereuse : malhonnête, parce qu'un fabricant ne pouvait se défendre contre la concurrence déloyale ; dangereuse, parce qu'il était exposé chaque jour à des poursuites pour cause de vente illicite. C'était un cauchemar et un défi au bon sens. Désormais, cet état de choses a vécu.

Le fabricant du remède secret d'autrefois avait cependant un moyen de sauvegarder son produit, grâce à la marque de fabrique, c'est-à-dire au nom ordinairement fantaisiste ou quelquefois évocateur de la maladie traitée, sous lequel il le désignait. Pour les médicaments délivrés sans formule, cette marque seule les distinguait ; mais elle n'exista pas moins comme seule garantie pour ceux dont la composition était publiée, puisque, publiée ou non, le médicament restait quand même secret. La marque était donc bien l'unique palladium de la spécialité pharmaceutique. Pourtant lorsque le législateur a d'abord frappé d'un impôt les spécialités ne donnant pas leur formule et quand il a taxé dans la suite les spécialités dont la publicité est extra-médicale, il a établi une discrimination très nette entre les diverses catégories de ces produits. Aujourd'hui, que va-t-il faire? Toutes les spécialités véritablement pharmaceutiques vont être munies de leur formule et vont, sauf le genre de publicité employé par leur auteur, devenir, de ce fait même, des médicaments dont les médecins et les pharmaciens connaissant leur composition, pourront user, en connaissance de cause ; ce seront donc des préparations nettement médicales. Si le législateur continue à les taxer, il n'aura plus l'excuse de frapper, suivant son idée directrice, des produits d'exception ou de luxe, la formule publiée rendant ces médicaments comparables à tous les autres. S'il persiste dans

cette voie, c'est alors que nous pourrons, avec une énergie nouvelle et une évidence aveuglante, l'accuser de commettre une iniquité, cette taxe frappant non plus le luxe ou la fantaisie, mais *la maladie*. De ce point de vue, le décret du 13 juillet apporte un appont considérable dans la lutte que nous devons engager contre le Parlement.

Il en est un autre duquel il convient de se placer pour se mettre en garde contre un certain danger, signalé avec raison par M^e BOGELOT, et sur lequel il est bon d'insister :

Jusqu'ici, le spécialiste qui n'indiquait pas sa formule pouvait la modifier et l'améliorer à sa guise, sans se soucier d'en prévenir l'acheteur. Désormais tout change ; la spécialité possède un statut, elle doit s'y conformer.

Il ne suffira pas qu'elle porte sur son habillage extérieur et intérieur, conformément à la loi, l'indication fidèle des doses de toutes les substances actives qu'elle renferme, il faudra que cette indication soit rigoureusement respectée.

Il peut arriver que le pharmacien spécialiste veuille, à la suite de constatations diverses dans l'action de son produit, augmenter ou diminuer la proportion d'une ou plusieurs des substances actives employées.

Il devra, en ce cas, modifier en même temps les indications portées sur l'étiquette, sinon la loi ne serait pas observée.

Il est à peu près certain que le nouveau décret va apporter un regain de surveillance et que des prélèvements nombreux seront effectués sur les spécialités. N'oublions pas que celles qui ne seraient pas conformes à la formule donnée seront exposées à des poursuites tant par application de l'article 32 de Germinal qui n'est nullement abrogé, qu'on le sache bien, qu'en vertu de la loi sur les fraudes.

Enfin, comme chacun le sait, un décret ou une loi sont applicables dès leur publication au *Journal Officiel*. Le décret du 13 juillet 1926 a été publié le 25 juillet ; il est donc applicable depuis le 25 juillet. A partir de cette date, toutes les spécialités décidées à rentrer dans l'ordre doivent se conformer au nouveau décret, c'est-à-dire être revêtues d'étiquettes indiquant la quantité de la ou des substances actives qu'elles contiennent, ainsi que le nom et l'adresse du pharmacien préparateur. Sur ce dernier point, inutile d'insister, cette obligation étant impérieuse.

Pour le reste, définition des substances actives, dénominations chimiques, doses, etc..., nous pensons qu'il sera prudent d'établir un commentaire officiel avec exemples à l'appui, pour éviter les interprétations fantaisistes qui pourraient se produire malencontreusement et au grand dommage de leurs auteurs. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur ces différentes questions, s'il y a lieu.

L.-G. TORAUDE.

**ARRÊTÉ CRÉANT,
A LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS,
LE LABORATOIRE NATIONAL
DE CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS**

Le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le décret du 4 juillet 1921 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les substances médicamenteuses, hygiéniques ou toxiques et, notamment, les articles 3, 12 et 14 dudit décret;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1911 fixant le ressort des laboratoires appelés à procéder à l'analyse des échantillons prélevés par les pharmaciens inspecteurs;

Vu l'avis de la section de pharmacie de la Commission technique permanente,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Le Laboratoire national de contrôle des médicaments (4, avenue de l'Observatoire, à Paris) est chargé de l'analyse des échantillons de substances médicamenteuses, hygiéniques ou toxiques prélevés par les inspecteurs et les inspecteurs adjoints du Service d'inspection des pharmacies.

Art. 2. — Ces dispositions auront leur effet à partir du 1^{er} juin 1926.

L'arrêté du 19 décembre 1911 est rapporté.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur des services sanitaires et scientifiques et de la répression des fraudes et le conseiller d'Etat directeur de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1926.

Le ministre de l'Agriculture,

François BINET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Direction des Services sanitaires et scientifiques
et de la répression des fraudes.*

Circulaire à MM. les Doyens et Directeurs des Facultés et Écoles de Pharmacie, relative à l'arrêté ministériel du 23 juin 1926 concernant le Laboratoire national de contrôle des médicaments.

Paris, le 19 juillet 1926.

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté en date du 23 juin 1926, pris d'accord avec mon collègue M. le Ministre de l'Instruction

publique, j'ai chargé le Laboratoire national de contrôle des médicaments à la Faculté de Pharmacie de Paris de l'analyse des échantillons de substances médicamenteuses, hygiéniques ou toxiques prélevés par les inspecteurs et inspecteurs adjoints du Service d'inspection pharmaceutique.

Cet arrêté, qui est applicable à partir du 1^{er} juin 1926, a été pris sur l'avis motivé, ci-après, émis par la Section de Pharmacie de la Commission technique permanente dans sa séance du 17 mai 1926.

« Après une étude attentive, la Section de Pharmacie de la Commission technique permanente estime qu'il y a intérêt majeur à étendre la compétence du laboratoire d'analyse fonctionnant à Paris, à l'ensemble du territoire national.

Les principales raisons qui justifient cette extension de pouvoirs sont les suivantes :

Dans l'état actuel des règlements, le rôle dévolu aux doyens et directeurs est le même, que les analyses soient effectuées par le personnel des établissements qu'ils dirigent ou par le laboratoire national.

Notre Commission a décidé, en effet, dans sa séance du 10 avril 1924, que les relations qui doivent être assurées entre le laboratoire d'analyse administrative et le doyen ou directeur, en application des articles 13 et 14 du décret du 4 juillet 1921, sont les suivantes :

a) Expédition par le laboratoire d'analyse des bulletins aux doyens ou directeurs des Facultés ou Ecoles dans le ressort desquelles les prélevements ont été effectués;

b) Transmission de ces bulletins aux préfets intéressés par les doyens ou directeurs, lesquels pourront joindre aux bulletins des rapports où seront consignées leurs observations dans chaque cas particulier.

Cette procédure appliquée par le laboratoire national établit pour les doyens et directeurs une position identique à celle qui leur serait faite si les analyses étaient effectuées dans leurs propres Facultés ou Ecoles puisqu'ils peuvent, d'une part, accompagner les bulletins d'analyse d'observations personnelles, et, d'autre part, tirer desdits bulletins une documentation importante, utilisable par le corps enseignant.

En tant que laboratoire administratif chargé de dépister les infractions aux lois, le laboratoire national dans l'organisation envisagée, n'est donc pas un organisme indépendant des Facultés ou Ecoles. Il est, bien au contraire, l'auxiliaire des doyens ou directeurs dans l'accomplissement de cette partie de leur mission.

Parmi les attributions conférées au service figurent :

a) L'étude, à la requête de l'Office international d'Hygiène publique, des cas d'espèce soulevés par l'application de l'article 8 et, éventuellement, de l'article 10 de la Convention établie par la Société des Nations, signée à Genève le 19 février 1925 dans le but d'assurer le contrôle international du commerce des stupéfiants;

b) La délivrance des certificats d'analyse exigés par divers pays étran-

gers en matière d'introduction dans ces pays de produits médicamenteux ou hygiéniques d'origine française.

Il est nécessaire que le service auquel incombe de semblables attributions porte un titre qui, vis-à-vis de l'étranger, confère avec une généralisation d'attribution, une entière autorité des études effectuées par le laboratoire, ainsi qu'aux pièces revêtues de sa griffe.

Déjà ces désiderata ont reçu satisfaction partielle par la Convention du 31 décembre 1923 signée du Ministre de l'Instruction publique et du Ministre de l'Agriculture qui a décidé que le Service d'analyse de Paris prendrait pour titre :

LABORATOIRE NATIONAL DE CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS.

Afin de placer le Service en posture convenable au regard de l'étranger, il est nécessaire que le titre conféré ne soit pas une simple apparence dont la valeur ne manquerait pas d'être contestée si l'action du laboratoire, au lieu de s'exercer sur la France entière, s'étendait seulement sur une partie plus ou moins importante du territoire national.

D'autre part, le Service d'analyse de Paris, par arrêté du 20 mai 1922, signé des Ministres de l'Instruction publique et de l'Agriculture, a été désigné pour jouer le rôle de laboratoire de la Commission du Codex. Pour parfaire la documentation dont le laboratoire pourra disposer en faveur des rédacteurs de Pharmacopée, il y a utilité incontestable à centraliser en un service unique la totalité des prélèvements soumis à l'analyse.

Enfin, à plusieurs reprises, la Commission du Codex a manifesté son regret de ce que le cadre scientifique dont dispose le laboratoire soit trop restreint. Or, ce cadre ne pourra être renforcé tant que, par l'exécution de toutes les analyses à Paris, des disponibilités financières n'auront pas été constituées.

Compte tenu de ces raisons après avoir rendu un juste hommage à la compétence et au désintéressement des membres du corps enseignant qui ont procédé jusqu'à ce jour aux analyses administratives, la Section de Pharmacie de la Commission technique permanente émet le vœu que ces analyses soient désormais effectuées en totalité par le Laboratoire national de contrôle des médicaments. »

J'ai la ferme conviction que la lecture de l'exposé des motifs établi par la Commission technique vous démontrera que la mesure dont il s'agit a été prise uniquement dans un but d'intérêt général.

Je tiens, d'ailleurs, à m'associer au juste hommage rendu par la Commission technique à ceux de vos collaborateurs qui ont procédé jusqu'à ce jour aux analyses administratives et vous serais particulièrement obligé de bien vouloir leur exprimer toute ma reconnaissance.

Cette nouvelle organisation ne modifie en rien vos attributions. Les échantillons prélevés, envoyés par les Inspecteurs à la Préfecture, seront transmis par les soins du Préfet au Directeur du Laboratoire

national de contrôle des médicaments, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris. Ce dernier vous fera parvenir les bulletins d'analyse, afin que vous puissiez, en les transmettant au Préfet du département intéressé, y joindre, comme par le passé, vos observations.

*Le Ministre de l'Agriculture,
François BINET.*

Pour ampliation :

*Le Conseiller d'Etat,
Directeur des Services sanitaires et scientifiques
et de la répression des fraudes.*

E. ROUX.

NOTES DE JURISPRUDENCE

Les cours des professeurs.

La première Chambre de la Cour d'Appel de Paris, statuant correctionnellement, vient de confirmer le jugement du Tribunal en date du 16 mai 1923 dont j'ai déjà entretenu mes lecteurs.

Je rappelle sommairement les faits.

Un nommé L. dirigeait une entreprise dont l'objet était de faire sténographier les cours professés à la Faculté de pharmacie et dans d'autres facultés; ces cours étaient ensuite autographiés et vendus aux étudiants.

Ce fait constitue une contrefaçon littéraire.

Le professeur est, il est vrai, appointé par l'Etat pour faire son cours, mais il ne doit sa science qu'aux étudiants qui viennent l'écouter dans la salle du cours et aux heures du cours et nul n'a le droit de tirer un profit de cette science.

Ce n'est pas cependant cette considération qui avait fait agir le Doyen et les Professeurs. Les cours n'étaient pas toujours bien pris et ils contenaient des erreurs qui, non seulement discrépitaient l'enseignement du maître, mais, ce qui est plus grave encore, faisaient pénétrer des idées fausses dans l'esprit des élèves.

La plupart de ces erreurs, je le reconnaiss, étaient des fautes grossières et matérielles qu'un étudiant intelligent pouvait, en grande partie, rectifier de lui-même s'il était attentif.

Il y avait malheureusement un préjudice encore plus grave et contre lequel l'étudiant ne pouvait rien.

Dans chaque matière, le maître traite chaque année un ou plusieurs sujets plus particulièrement qui ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre. Or, les cours vendus par le poursuivi n'étaient pas toujours les cours de l'année, mais ceux de l'année précédente. Il en résultait que

l'élève était réellement trompé sur la marchandise qu'il achetait et qu'il en supportait amèrement les conséquences au jour de l'examen.

Ce sont ces deux considérations surtout qui ne visaient que l'intérêt des élèves qui ont déterminé le Doyen et les professeurs à sévir.

A diverses reprises, des avertissements officieux avaient été donnés, mais sans aucun résultat, et le Doyen décida la poursuite pour mettre fin à des agissements aussi fâcheux.

Maintenant, l'industriel est condamné et il faut espérer que la vente de ces pseudo-cours va cesser, mais je préviens les étudiants que si, d'aventure, on leur propose encore des cours autographiés, ils feraient sagement d'en refuser l'achat; ils risquent de n'avoir pas ce qu'ils désirent et, le jour de l'examen, ils sont exposés à des échecs.

Tromperie sur l'origine de la marchandise vendue.

Je signale aujourd'hui un récent arrêt de la 9^e Chambre de la Cour de Paris, publié dans le journal judiciaire, *La Loi* du 24 juin 1926, qui consacre une espèce nouvelle en jurisprudence sur la loi de 1905. Je ne donne pas le texte intégral qui est un peu long et semblerait à beaucoup étranger à la pharmacie car il s'agit dans cette poursuite d'articles de motocycles; je donne seulement le sommaire de l'arrêt :

COUR DE PARIS
9^e Chambre correctionnelle, présidence de M. GILBRIN.

Audience du 31 mai 1926.

MARQUE DE FABRIQUE. — DÉNOMINATION D'UN PRODUIT.

MISE EN VENTE D'OBJETS CONTREFAITS. — TROMPERIE.

Le fait de mettre en vente sous la dénomination qui constitue la marque d'une marchandise, une marchandise autre que celle qui a réellement droit à cette dénomination, constitue une tromperie sur l'origine et la nature de la marchandise. Le fait que le vendeur aurait acquis cette marchandise à la liquidation des stocks de l'armée ne saurait l'autoriser à la revendre sous une marque à laquelle elle n'a pas droit, alors que la marchandise ne saurait de bonne foi être considérée comme ayant droit à la dénomination déposée.

(Duclos et Société Triumph c. N...)

A priori certains de nos lecteurs peu habitués au droit ne verront peut-être pas l'analogie avec la pharmacie et cependant ce que l'arrêt décide s'applique à toutes marchandises, donc à la pharmacie.

Voici ce que signifie cet arrêt :

La marque de fabrique a pour définition : « Le moyen matériel de garantir l'origine ou simplement la provenance de la marchandise aux tiers qui l'achètent, en quelque lieu et en quelque main qu'elle se trouve » (Pouillet, *Traité des marques*). M. Allart donne, en d'autres

termes, une définition identique : « La marque, dit-il, est tout signe servant à distinguer les produits d'une fabrique ou les objets d'un commerce, elle a donc essentiellement la valeur d'une référence. »

Ces deux définitions équivalent à dire que lorsque le propriétaire d'une marque a dénommé sa spécialité Pilules A ou Sirop B, la marque devient la garantie d'origine ou de provenance des pilules A ou du sirop B; que lorsque le tiers acheteur demande au vendeur pharmacien ou autre un produit qu'il désigne par sa marque de fabrique, le vendeur doit lui donner exactement le produit qu'il a demandé et non un autre fût-il de composition identique ou même préférable de l'avis du vendeur.

En effet, l'acheteur en demandant un produit qu'il désigne par sa marque, manifeste sa volonté d'avoir l'objet dont il connaît l'origine et la provenance et dans lequel il a confiance. Si donc, malgré la demande précise, on lui délivre un autre produit, on tombe nécessairement sous le coup de l'article premier de la loi de 1905 qui punit d'une amende de 100 à 5.000 fr. ou de l'emprisonnement de trois mois à un an quiconque aura trompé sur l'origine du produit.

Si j'attire l'attention sur cet arrêt, c'est qu'il vient renforcer les sanctions de la loi sur les marques de fabrique et qu'il atteint une catégorie de faits qui, jusqu'ici, constituaient bien des faits de concurrence déloyale, mais échappaient aux sanctions pénales.

Dans la loi du 23 juin 1857, tout le monde connaît les délits de contrefaçon ou d'imitation frauduleuse qu'elle signale, c'est-à-dire la reproduction servile ou par à peu près de la marque d'autrui, mais ces deux délits exigeaient une reproduction matérielle sur l'étiquette du récipient ou sur les papiers de commerce qui accompagnent une vente, tels que factures, lettres ou même publicité.

La question de la contrefaçon orale s'était déjà posée devant les Tribunaux dans des espèces où il avait été établi que sur une demande orale du client désignant un produit d'origine par sa marque, le vendeur avait délivré un autre produit similaire, mais toujours les Tribunaux et Cours avaient décidé que dès lors qu'il n'y avait pas reproduction matérielle de la marque, le délit spécial de la loi sur la marque n'était pas établi. L'action en concurrence déloyale n'était pas souvent possible en raison de la jurisprudence particulière des remèdes secrets et ces contrefaçons orales étaient considérées comme des faits répréhensibles, mais dépourvus de sanctions.

L'arrêt ci-dessus vient donc apporter une garantie complémentaire aux propriétaires de marques de fabrique.

Si, désormais, le propriétaire d'une marque peut établir qu'aux acheteurs qui demandent un produit désigné par sa marque on délivre tout autre chose, le délit de tromperie sera juridiquement établi.

Dans l'espèce tranchée par l'arrêt dont je donne le sommaire, le propriétaire s'était adressé au Service de la Répression des fraudes et un commissaire de police s'était transporté chez le vendeur sans se

faire connaître naturellement, il avait assisté à la demande du client et à la livraison de la marchandise et c'est une fois le fait consommé qu'il avait révélé sa qualité et dressé procès-verbal. Ce mode de constatation n'est pas le seul permis et au contraire tous les modes de preuves sont admis pourvu qu'ils soient certains.

Cette preuve peut résulter de témoignages émanant de plusieurs acheteurs successifs.

Il faut donc observer strictement la loi et lorsqu'un client demande le sirop B, il faut lui donner celui-là et non un autre.

Recommandez bien surtout à vos élèves et à votre personnel de s'abstenir des excès de zèle intempestifs.

J'ai connu des cas assez fréquents où le pharmacien parfaitement correct n'aurait jamais cherché à substituer un produit au produit demandé, mais où son personnel, parfois sans même se douter qu'il avait tort, s'efforçait de vendre un produit de la maison.

L'auteur de la supercherie serait, si le fait est établi, toujours responsable pénalement; le patron l'est toujours civillement, car on répond du fait de ses préposés; mais il pourrait arriver, si le fait s'est reproduit souvent, que le patron soit impliqué dans les poursuites même pénales à titre de complice.

Je ne dis pas aux lecteurs du *B. S. P.* de respecter les marques, parce que je suis persuadé qu'ils le font tous; mais, je leur dis : Prenez garde aux négligences et à celles de votre personnel.

Le délit de tromperie suppose la mauvaise foi; une erreur qui se produirait une fois n'est pas la mauvaise foi, mais sa répétition serait une négligence qui aurait les plus grandes chances d'être assimilée à la mauvaise foi.

On dit généralement en droit que tout accusé est réputé innocent, mais ce n'est vrai qu'en théorie et, dans la pratique : tout poursuivi a bien de la peine à démontrer qu'on a eu tort de le poursuivre !

Paul BOGELOT,
Avocat à la Cour de Paris.

DE L'OR AU PAPIER ET DU PAPIER A L'OR

La notion de la vraie valeur du franc est demeurée vague longtemps, trop longtemps, dans l'esprit des Français, même de ceux qui, commerçants, auraient dû se préoccuper de comparer avec un étalon réel leurs bilans à ceux d'avant-guerre. A l'exemple de l'Etat, mauvais berger, ils se sont laissé prendre au mirage du mot « franc » ; de ce qu'ils en avaient un plus grand nombre, ils ont cru à leur enrichissement, pensant qu'un jour plus ou moins lointain, notre unité monétaire reprendrait sans bouleversement sa valeur d'autrefois.

Il a fallu la publication du rapport des experts, suivant et précédant des crises aiguës de cote du change, pour dessiller les yeux et montrer l'inanité de cet espoir, d'où l'inéluctable nécessité de substituer une monnaie de valeur fixe au franc déprécié et instable. Le même document a fait prévoir que cet événement ne s'accomplirait pas sans une crise économique dont l'intensité ne peut être mesurée, et dont la répercussion sera aussi variée que le sont les divers commerces et industries. Si l'inflation a entraîné une hausse graduelle des prix, ceux-ci n'ont jamais suivi que de peu ou moins loin, sauf pour certaines matières premières imposées et pour les objets résultant de leur transformation directe, les cours mondiaux. De même, le retour à une monnaie or nécessitera une réadaptation à laquelle doivent se préparer dès maintenant les commerçants et industriels s'ils ne veulent pas se trouver brusquement, et peut-être bientôt, dans une situation très angoissante.

Nous croyons la pharmacie plus mal préparée que bien d'autres professions à cette période critique, et nous voudrions attirer l'attention de nos confrères sur la nécessité pour eux d'en prévoir les conséquences, et d'y parer d'urgence par un réajustement des prix de vente, car la grande pénitence commence.

Ce n'est pas la première fois qu'est jeté ce cri d'alarme ; notre confrère L. DUPUY, de Montluçon, a déjà fait ressortir (¹) combien l'inflation, en amenant la chute du franc, rendait aléatoires les bénéfices apparents du détaillant, et proposait, pour ne pas courir à la ruine, d'appliquer aux prix de vente un coefficient en rapport avec le taux de la livre, sur une base de 100 à 120 francs. En conclusion, il demandait à l'A. G. d'apporter à ce problème une solution rapide. Depuis, nous avons vu les cours de 200, de 243 même, et la solution n'est pas venue.

Les bulletins de variations au tarif de l'A. G., peut-être suffisants pour les fournitures aux collectivités, sont bien trop tard venus pour la pratique courante, et les pharmaciens avisés qui l'utilisent appliquent des prix qui retardent de plusieurs semaines, sinon de plusieurs mois, dans un temps où les hausses de 10 à 20 % se produisent à une cadence accélérée, sans que le plus souvent ils en soient informés. Quant à ceux, encore trop nombreux, qui pratiquent l'empirisme tarifaire, ils sont, plus souvent qu'ils ne le croient, au-dessous du prix normal, quelquefois même au-dessous du prix de revient, comme il nous a été maintes fois donné de le constater.

Le tarif des manipulations est encore plus immuable : il n'a pas varié depuis septembre 1923. Pourrait-on en dire autant des frais généraux ? Depuis, nous avons eu les impôts Loucheur, consolidés par la nouvelle loi instituant des recettes fiscales, l'accroissement des charges de toute nature entraînant celle des salaires ; la révision des loyers commerciaux est pendante, et nous continuons à prendre 2 fr. 80 (0,35 or, avec

1. *Bulletin Association générale*, n° 22, 30 novembre 1923, p. 438.

la livre à 175⁽¹⁾ pour faire 20 cachets d'une poudre composée, fourniture des azymes comprise).

Comparez aux prix de 1914, et vous verrez l'abîme qui les sépare. D'ailleurs, semblable travail a été fait par M. DELAHAYE, de Caudebec, en octobre dernier, et publié dans le numéro de décembre du *Bulletin de la Fédération normande*⁽²⁾. Laissant de côté tout ce qui est préparation magistrale, comme il l'avait fait précédemment pour l'édition 1922, il n'envisage que les prix des substances les plus courantes inscrites au Tarif, en les comparant à celui de 1911, le dernier paru avant la guerre. Pour calculer le coefficient d'augmentation, il divise le prix actuel par le prix ancien, et fait la moyenne des résultats obtenus; de même opère-t-il pour les prix d'achat, d'après les tarifs actuels et ceux de 1913 d'une même maison de droguerie. De ce travail, aussi consciencieux que considérable, voici les conclusions.

Le coefficient moyen des ventes, qui était de 2,35 en avril 1922 (la valeur d'avant-guerre étant prise pour unité) est passé à 2,91 en septembre 1925. Celui des achats, 2,97 en 1922, est devenu 4,20 en 1925. Ainsi, la différence, constituant une diminution du pourcentage de bénéfice brut, qui était de 0,62 en 1922, est maintenant de 1,29. Pour les manipulations, le coefficient, guère plus satisfaisant, s'échelonne de 2,25 à 4. Ceci, pendant que l'accroissement considérable des frais généraux agissait dans le même sens sur le bénéfice net.

Certes, depuis que le travail de M. DELAHAYE a été fait, des bulletins de variations ont relevé les prix de vente, mais il est probable qu'entre leur hausse et celle des prix d'achat le décalage s'est encore accentué. Tenons-nous-en, pour le moment, à ces chiffres précis de fin 1925, époque où la livre valait 125 et où, par conséquent le franc papier équivaut à 0,20 or, et voyons quelle serait sur ces bases notre situation avec une monnaie-or.

Ce qui était acheté 100 francs (or) en 1913 valait fin 1925 491 francs papier, soit 98,2 francs or, mais ce qui était vendu 100 francs en 1913 l'est maintenant 297 francs papier, soit 59,4 francs or. Ainsi, en valeur réelle, nous vendons 40 % moins cher qu'en 1913 : est-il beaucoup de commerce dans ce cas, cependant que le nôtre mérite une autre rémunération que celui des œufs, du beurre ou d'une quelconque marchandise?

Mais où la comparaison devient vraiment choquante, c'est pour les analyses biologiques, dont le chiffre constitue dans un certain nombre de pharmacies un appoint sérieux. Pour cette catégorie, les prix inscrits au tarif à l'heure actuelle n'ont été multipliés que par un coefficient insignifiant, variant de 1 1/2 à 2. Pour ne considérer qu'une des plus courantes, l'analyse dite complète, payée 20 francs (or) en 1913, vaut

1. Nous comparons avec la livre, pour nous plus familière que le dollar, mais qui n'a repris que depuis peu sa valeur or, restée permanente pour le dollar.

2. Voir *Bulletin Association générale*, n° 5, 15 mars 1926, p. 89.

30 francs papier en 1923, soit 6 francs or, et même prix en 1926 (livre à 175), soit 4,284 francs or.

Demain, la stabilisation du franc effectuée, et toutes mesures prises en vue de la maintenir, on créera une monnaie or, comme le reichsmark allemand, le zloty polonais, le shilling autrichien, etc., pays qui ont réalisé avant nous et dans des conditions plus dures l'assainissement de leur monnaie. Cette monnaie sera en rapport fixe avec le franc papier, c'est-à-dire que, pendant une période transitoire, les deux subsistant, les échanges seront obligatoirement soldés soit avec l'une, soit avec l'autre monnaie, en attendant que, seule, la monnaie or ait cours. Quel sera le taux de ce rapport ? C'est le secret des dieux, si toutefois ils peuvent le connaître dès maintenant ; sera-t-il 7, comme on le laisse entrevoir pour la Belgique, dont le franc suit de bien près le nôtre ? sera-t-il au delà ou en deçà de ce chiffre ? Supposons qu'il soit 3, comme cela eût pu se faire fin 1923, et puisque les calculs ci-dessus sont basés sur ce chiffre.

Pour 100 francs de ventes, nous recevrons indifféremment 100 francs papier ou 20 francs or, c'est-à-dire que : 1^e la portion comptée 2 francs en 1913 et portée à l'heure actuelle à 6 francs, nous sera payée 1 fr. 20 ; 2^e l'analyse facturée 20 francs en 1913 nous sera rémunérée au large taux de 6 francs. Inutile de multiplier ces exemples pour faire ressortir combien nous sommes handicapés à la veille de la valorisation, car, ne l'oublions pas, les prix de nos matières premières vont rapidement croissant ; certaines ont depuis longtemps leur valeur or, et les autres s'y mettront. Comme le coût de la vie suit le même chemin, entraînant la hausse des salaires, que les impôts croissent et se superposent (ne vient-on pas de multiplier par 6 le taux des droits spécifiques, ce qui peut constituer une indication sur le futur taux de stabilisation), nos prix de revient seront vite à la parité. Nos prix de vente étant environ de moitié au-dessous de celle-ci, croyez-vous que nous pourrons les doubler du jour au lendemain sans heurts avec la clientèle, qui ne nous pardonne pas ce qu'elle admet chez le pâtisserie ? Et n'est-il pas nécessaire dès maintenant d'ajuster nos prix de vente, en procédant par paliers, à ce qu'ils devront inéluctablement devenir dans un temps peut-être bien proche ?

Nous avons laissé volontairement de côté tout ce qui n'est pas pharmacie pure. Il est plus facile, pour les accessoires, d'ajuster les prix de vente au prix de revient ; quant aux spécialités, nous sommes liés par les prix marqués ; elles n'ont pas non plus suivi l'élévation générale, quoiqu'il soit plus facile pour les fabricants de quelques produits d'établir un prix de revient exact qu'au détaillant de le faire pour les multiples préparations qu'il fait journallement, sans savoir le prix de remplacement de la plupart des substances qu'il utilise. Un mouvement sérieux de relèvement de leur prix de vente est en cours et, nous, revendeurs, ne pouvons que nous en féliciter ; mais nous devons suivre rapidement la même voie pour sauvegarder l'avenir ; au « Caveant con-

sules » par lequel M. DELAHAYE, visant surtout les rapports avec les collectivités, terminait son travail, nous ajouterons le précepte individualiste qui devient impérieux : « Défendez-vous vous-mêmes. »

F. BOUSQUET.

QUELQUES ÉCRITS

Un livre de grande actualité : « Changes et monnaies »⁽¹⁾.

Notre très distingué confrère, M. Albert BUISSON, docteur en droit, président de Chambre au Tribunal de Commerce de la Seine, président du Conseil d'Administration de la Banque nationale française du commerce extérieur, a écrit pour *Changes et Monnaies*, le livre de son collaborateur, M. Louis POMMERY, dont nous avons le plaisir d'annoncer la publication, une préface extrêmement intéressante que j'ai à cœur de signaler à l'attention de nos lecteurs.

Je suis malheureusement trop mauvais clerc en la matière pour leur parler, comme il conviendrait, de l'ouvrage proprement dit. Je les engage pourtant à le lire, car ils y trouveront, à côté d'un exposé parfait de la crise monétaire universelle et de la situation monétaire des divers pays au début de 1926, un manuel pratique des changes à l'usage des industriels et des commerçants, dont ils pourront tirer profit.

Pour la préface, c'est autre chose. Il s'agit là de l'œuvre d'un confrère, ce qui m'autorise essentiellement à en parler et il s'agit ensuite de l'exposition lumineuse des difficultés de l'heure présente, qui angoissent tous les citoyens.

M. Albert BUISSON a, comme on le sait, participé aux responsabilités gouvernementales du pays. Il fut l'un des chefs les plus remarquables du cabinet ministériel des finances. Il a vécu la situation qu'il décrit et connu les difficultés qu'il expose. Avec une compétence hors de pair, il a suivi l'évolution qui s'est produite dans les destinées financières de la France en y apportant toute l'attention d'un esprit avisé, possédant et conservant jusqu'au bout une exacte et saine compréhension des faits.

On lira donc avec infiniment d'intérêt la *Préface* qu'il a placée en tête du beau travail de M. Louis POMMERY. Je ne puis, à mon grand regret, la reproduire *in extenso*, mais je tiens tout au moins à en citer les passages importants.

M. Albert BUISSON explique tout d'abord les raisons qui ont guidé l'auteur dans la conception de son ouvrage :

(1) Par M. Louis POMMERY, chef du service des Etudes et Informations commerciales à la Banque nationale française du commerce extérieur. Préface de M. Albert BUISSON. 1 volume in-8° de 600 pages : 30 francs; franco, 32 fr. 50. S'adresser à la Banque, 21, boulevard Haussmann, Paris.

On aurait fort embarrassé, dit-il, le « Français moyen » de 1914 en lui demandant ce qu'il pensait du change. Savait-il même qu'il existait un phénomène de ce nom ? En tout cas, il s'en souciait peu et il a fallu que le change se déréglat, devint, selon l'expression de LEROY-BEAULIEU, erratique, pour que le grand public s'aperçût de son existence, comme nous prenons tout à coup conscience de l'existence d'un organe à l'occasion d'une maladie qui l'affecte.

A l'heureuse époque où le cours des monnaies ne présentait que de très faibles fluctuations, les savantes dissertations et les doctes controverses des économistes n'intéressaient qu'un cercle restreint d'auditeurs.

Aujourd'hui, l'homme de la Rue lui-même s'engage dans des discussions passionnées à propos de ces graves problèmes qui pèsent sur la vie quotidienne du pays.

Si la nation, à tous les degrés de l'échelle sociale, subit, par une solidarité inéluctable, les conséquences immédiates ou lointaines des fluctuations du change, les industriels et les commerçants, placés au premier rang dans la lutte économique, en sont les premiers et souvent éphémères bénéficiaires, et, surtout, les premières et parfois définitives victimes. Ils devraient être, par conséquent, les premiers et les mieux informés, mais les obligations professionnelles des chefs d'entreprise leur laissent rarement le loisir de se livrer à de longues recherches documentaires. Il importe que des hommes compétents les suppléent ici et leur apportent le résultat de leur travail.

Exposer sans prétention, comme aussi sans prévention doctrinale, dans un dessein strictement pratique, les éléments essentiels de ces difficiles problèmes, passer en revue les principales monnaies, décrire le mécanisme des changes et des opérations faites sur les devises, telle est la mission que M. Louis POMMERY a remplie à la satisfaction de tous en écrivant son ouvrage intitulé *Changes et Monnaies*.

En ce qui concerne plus spécialement les monnaies, le préfacier s'exprime ainsi :

Si certains pays ont conservé leurs anciennes monnaies, avec leur nom, leur titre et leur poids d'autrefois, leur économie interne s'est transformée d'une manière si profonde que l'homme d'affaires, comme le philosophe, doit ici chercher « *Le grain des réalités derrière la paille des mots* ».

Cette révision des valeurs anciennes ne peut s'accomplir sans une connaissance exacte des valeurs nouvelles. Après les folies, souvent inconscientes ou incoercibles, de l'inflation, les peuples ont dû s'imposer de lourds sacrifices pour retrouver la santé financière et adopter des monnaies nouvelles.

Que sont ces monnaies ? Comment leur émission est-elle réglée et garantie ? Les billets sont-ils convertibles en or ? Toutes ces questions et bien d'autres encore doivent être posées et recevoir réponse, avant qu'on se décide sur l'accueil à réservé à ces nouvelles devises, dans le monde des affaires.

Malgré l'intérêt que présentent les problèmes concrets pour les hommes qui assument la lourde tâche de diriger les entreprises, ils ne doivent pas négliger de mériter sur l'aspect théorique des phénomènes qui conditionnent leur activité. La connaissance des règles pratiques dont on ignore le fondement scientifique n'offre guère qu'une valeur immédiate et sujette à se déprécier. Seule, la réflexion sur la nature générale des phénomènes économiques et l'effort pour en dégager les caractères fondamentaux permettent de comprendre le sens de leurs variations et, dans une certaine mesure, de prévoir leurs orientations.

Considérant le problème des changes, il ajoute :

Avant la guerre, l'or était devenu, tant en raison de ses qualités propres

que d'une sorte de convention universelle et tacite, la véritable monnaie internationale. Les monnaies d'or des divers pays étaient reçues dans le monde entier pour leur valeur comme lingots de métal précieux et leur parité résultait d'une simple comparaison de poids et de titre.

Les fluctuations du change traduisaient alors exactement les mouvements des échanges réels. Mais quand le mécanisme des gold-points cesse de jouer, par suite de l'interdiction d'exporter l'or, le change obéit à d'autres influences. En pareil cas, le taux d'échange d'une monnaie étrangère contre notre monnaie nationale française ne sera plus déterminé par des considérations d'ordre purement commercial ou financier et ne résultera plus du seul jeu de la balance des comptes.

Des éléments psychologiques impondérables, des considérations d'ordre politique vont entrer en jeu. Les détenteurs de francs vont prêter attention à tout ce qui leur paraîtra de nature à affaiblir ou à renforcer la valeur de cette monnaie de papier qu'ils ont entre les mains. Et selon que leur humeur sera confiante ou méfiante, un même événement les émouvrà ou les laissera indifférents. C'est ainsi qu'on a pu voir le change résister à l'inflation ou, au contraire, baisser plus vite que ne montait le niveau de la circulation : c'est ainsi que tels mouvements politiques ont pu troubler le marché cambiste, alors que d'autres, analogues, ne l'influençaient pas.

Quoi qu'il en soit, il suffit aujourd'hui qu'à tort ou à raison les porteurs d'une monnaie comme le franc perdent confiance dans son pouvoir d'achat futur pour qu'ils désirent s'en débarrasser, même au prix de sacrifices considérables. En agissant ainsi, ils provoquent précisément ou accentuent cette chute de la monnaie et cette hausse des prix qu'ils redoutaient. Puis un événement nouveau ranime la confiance, ou bien la panique s'arrête d'elle-même, comme tombe un accès de fièvre, et le franc se revalorise.

Ainsi, le problème des changes, dépouillé du revêtement des opinions officielles, apparaît dans toute sa simplicité.

La monnaie fiduciaire n'a que la valeur que lui confère l'opinion publique mondiale. Le change devient le miroir où se reflète la vie du pays tout entier.

Reconnaitre cette dure vérité nous paraît chose bienfaisante.

Elle pose, en effet, le problème des changes sur son véritable terrain, qui est essentiellement international.

Elle astreint l'Etat et les particuliers à de rudes obligations, car le sort de notre monnaie est lié aux moindres actes de notre vie publique et privée.

L'opinion étrangère laisse peser sur nous un regard sans indulgence.

Il nous appartient non de l'attendrir, mais de la satisfaire par notre discipline et par notre énergie.

Le redressement de nos finances, l'assainissement de notre monnaie ne peuvent résulter d'actes d'autorité. C'est une œuvre de longue haleine à laquelle doivent être conviées toutes les bonnes volontés nationales.

S'élevant ensuite à une conception élargie de l'activité commerciale du pays, l'auteur esquisse un tableau saisissant de notre valeur nationale, tableau qu'il faut lire en entier et qui présente un intérêt de premier ordre à tous ceux, commerçants et industriels, qui s'occupent de l'exportation.

Quant aux conclusions, celles que nous présente notre Confrère sont à la fois des indications et des conseils ; j'allais presque dire des ordres.

On sent une volonté soutenue par une foi robuste dans le triomphe final de la patrie et cette belle et solide confiance dans les destinées d'un peuple dont la Victoire a été si chèrement payée, est à la fois reconfortante et salutaire pour les Français.

Les moyens ne manquent pas, affirme l'érudit financier; on les connaît, il ne faut que vouloir les mettre en œuvre pour assurer cet enrichissement national indispensable à notre existence. Chacun doit y travailler.

Une utilisation scientifique du combustible et des forces motrices, un perfectionnement général de l'outillage et des méthodes de production, un meilleur aménagement de la journée légale de travail et un emploi plus rationnel de la main-d'œuvre, voilà, dans l'ordre industriel, ce qu'il importe de réaliser d'abord. L'organisation de la vente à l'étranger, par la publicité, par la création d'agences ou l'envoi périodique de représentants, le développement du crédit et de l'assurance des risques financiers, voilà quelques-unes des tâches qui s'imposent dans l'ordre commercial, et qui relèvent des groupements de négociants autant que de l'initiative privée.

L'Etat lui-même, qui bénéficie à plus d'un titre de notre expansion commerciale, ne doit pas demeurer étranger à cet effort. Sans méconnaître ce qu'il a déjà fait, il nous semble indispensable que, s'inspirant de l'exemple d'autres grands pays, il persiste dans l'œuvre commencée, qu'il favorise la diffusion des produits français et aide au développement des échanges extérieurs à la circulation des richesses et, par là même, à leur production.

Un commerce florissant, des industries agricoles et manufacturières actives qui font appel au travail intellectuel et manuel qui élèvent le niveau général des revenus, voilà de quoi est faite la prospérité d'un peuple. C'est elle qui répond de l'équilibre de ses finances publiques, qui cautionne l'exécution de ses engagements, qui assure à sa devise une base inébranlable.

Le rétablissement de notre équilibre monétaire est lié au maintien et à la consolidation de notre équilibre économique.

La France triomphera des difficultés présentes. Certes, nous ne sommes pas de ceux qui croient qu'on guérira le mal simplement en le niant, et que la confiance mystique suffit à tout, mais nous pensons qu'un optimisme appuyé sur la considération des faits, sur la conscience qu'un peuple possède de ses forces réelles et de ses virtualités, constitue un élément aussi indispensable que salutaire pour son relèvement.

Le devoir de tous ceux qui exercent quelque influence sur la vie économique nationale est de s'instruire et de réfléchir sur les éléments qui la composent et le but de cet ouvrage est précisément, de les y aider dans une certaine mesure. Guidée par une raison éclairée, leur foi dans les destinées de notre pays n'en sera que plus robuste et plus efficace. Elle triomphera, car on peut dire, modifiant une formule célèbre, que pour entreprendre une tâche il faut des raisons de persévérer et que, pour réussir, il faut posséder l'espoir raisonné du succès.

On ne saurait mieux penser, on ne saurait mieux dire et je félicite bien sincèrement M. Albert Buisson de ces lignes savantes et émouvantes qui lui font le plus grand honneur (¹).

L.-G. TORAUDE.

1. Je signale en même temps la publication du Rapport présenté par M. Albert Buisson à l'Assemblée de la Conférence générale des Tribunaux de commerce de France, sous le titre : « *De la validité des clauses tendant à parer, dans les contrats, aux inconvenients de l'instabilité monétaire* ». Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 20, rue Soufflot, Paris (V^e).

" La Pharmacie belge organisée "

Sous ce titre, qui résume la réalisation de leurs nobles et constants efforts, nos confrères et amis belges viennent de publier un fort beau fascicule dans lequel ils exposent l'historique, le plan et le programme de leurs vastes organisations corporatives. De fort belles photographies illustrent cette publication, conçue et éditée avec une méthode et un goût parfaits.

Nous ne savons qui en féliciter, l'auteur ou les auteurs de ce petit chef-d'œuvre ayant gardé le plus discret anonymat. Nous soupçonnons cependant notre bon camarade J. BREUGELMANS, rédacteur en chef du *Journal de Pharmacie de Belgique* et secrétaire général de la *Nationale Pharmaceutique belge*, d'avoir construit ce splendide édifice, avec la complicité de son collaborateur dévoué A. SCHAMELHOUT, chimiste en chef de la Fédération.

Nous adressons en tout cas, à tous les deux et à tous leurs collègues, nos félicitations les plus vives et les plus sincères pour l'œuvre immense et exemplaire qu'ils ont su mener à bien avec une persévérance et une assiduité tout simplement admirables.

Je copie les quelques lignes de la première page où cette œuvre est définie par ses auteurs :

« La Pharmacie belge, disent-ils, s'est solidement organisée, tant au point de vue social et professionnel qu'au point de vue coopératif et commercial.

« Entre les deux organisations, il y a une cloison étanche du point de vue légal et corporatif.

« Mais les deux organisations, dans leurs vues parallèles, tendent au même but dans des domaines tout différents, et s'inspirent des mêmes préoccupations : le mieux-être moral, matériel de la Pharmacie belge.

« L'organisation corporative professionnelle se dénomme :

“ La Nationale Pharmaceutique ”.

« Elle groupe toutes les Unions professionnelles de pharmaciens du pays.

« Elle s'occupe exclusivement des intérêts moraux et matériels de la pharmacie.

« L'organisation coopérative commerciale se dénomme :

“ Fédera ”.

« Fédération coopérative reconnue qui groupe les coopératives et laboratoires régionaux répartis dans tout le pays. »

Comme on le voit, c'est net et précis.

Un seul mot résumera toute ma pensée : Bravo !

L.-G. TORAUDE.

NÉCROLOGIE

Charles Chuche.

Notre confrère Charles CHUCHE, pharmacien, docteur en médecine, élève de l'École supérieure de Pharmacie de Paris, de 1885 à 1890 et interne des hôpitaux, promotion de 1887 est décédé le 21 mai dernier. Il exerçait la médecine depuis une dizaine d'années, rue des Pyrénées, après avoir débuté en 1891 comme pharmacien dans le même quartier, rue de Rebeval, où il avait su se faire apprécier à sa juste valeur par sa nombreuse clientèle, grâce à ses qualités professionnelles et à ses connaissances particulièrement étendues.

Notre éminent collaborateur, le professeur DESGREZ, membre de l'Institut, a prononcé sur la tombe de ce praticien qui fut son intime ami, un discours d'une noble simplicité d'expression, plein d'une amitié débordante et d'une émotion aussi délicate que douloureuse.

Il a rappelé, qu'ayant préparé ensemble le concours de l'Internat, Charles CHUCHE et lui entraient tous les deux en 1887 à l'hôpital Bichat dans le service de BÉHAL, le Maître incomparable qui commençait alors la brillante série de travaux qui devait illustrer son nom. Il a rappelé que dans ce même hôpital, Henry ROGIER et Jean POULARD formaient avec BÉHAL, CHUCHE et DESGREZ lui-même, cette Salle de garde de Bichat restée célèbre et dont les liens d'affection ont traversé les années sans se désunir et sans se relâcher jamais.

Notre bon confrère Charles CHUCHE a laissé deux enfants : une fille mariée aujourd'hui et un fils, le Dr CHUCHE, attaché au Laboratoire du cancer à l'Hôtel-Dieu, service du professeur HARTMANN où il est le collaborateur du Dr BOTELHO.

Nous lui exprimons, ainsi qu'à sa mère et à sa sœur si éprouvées, nos bien sympathiques et respectueuses condoléances.

Laurent Lafay.

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris également la mort de notre confrère Laurent LAFAY, une des personnalités les plus en vue de notre profession.

Rappelons ici que notre distingué confrère, reçu en 1886 à l'Internat en Pharmacie, obtint à l'École de Paris, de nombreux prix parmi lesquels nous citerons : ceux de Travaux pratiques, de chimie analytique, de Travaux pratiques de micrographie et le Grand Prix de l'École : Prix LAILLET. Il obtint encore le premier Prix médaille d'or de l'Internat des Hôpitaux, la médaille de l'Assistance publique et, devenu docteur en médecine, le Prix des Thèses à la Faculté de Médecine.

Devenu pharmacien en 1892 et docteur en médecine en 1893, il n'en

resta pas moins attaché pendant quelque temps à l'École de Pharmacie, comme préparateur de Travaux pratiques de Chimie analytique.

Il appartenait à toutes les Commissions officielles. Il exerça la fonction de professeur à l'Union des Femmes de France, et fut membre du Comité disciplinaire à la Chambre syndicale des Pharmacien de la Seine.

Enfin, il se distingua en particulier à la Société de Pharmacie de Paris, dont il tint la Présidence avec honneur.

Né en 1861, Laurent LAFAY a succombé à une douloureuse opération le 12 juillet dernier, dans sa soixante-cinquième année.

Il était officier de la Légion d'honneur depuis 1923, et titulaire de nombreux ordres étrangers.

Ce fut un pharmacien et un chimiste des plus remarquables et son nom restera dans les Annales de la profession pharmaceutique. Nous saluons respectueusement sa veuve, à qui nous présentons nos douloureuses et bien sincères condoléances.

L.-G. T.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'Honneur.* — Commandeur : M. FLEURENT (Emile), directeur de l'Office des produits chimiques et pharmaceutiques.

Officier : GIRARD (Bernard-Antoine), fabricant de produits pharmaceutiques. Chevalier du 20 octobre 1911.

Chevaliers : BAUD (Jean-Achille), directeur du laboratoire départemental de la répression des fraudes des Bouches-du-Rhône à Marseille ; 25 ans de pratique professionnelle et de services civils.

TOUSSAINT, docteur en pharmacie. Ancien préparateur de chimie biologique à la Faculté de Toulouse. Titres exceptionnels.

BAUDOT (Auguste-Prosper), homme de lettres, président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, Dijon.

Le B. S. P. adresse d'un cœur égal ses félicitations aux nouveaux promus.

Toutefois, je tiens à saluer d'une façon toute particulière, autant en mon nom personnel qu'au nom de la rédaction, la nomination d'Auguste BAUDOT, à qui le Ministre de l'Instruction Publique vient d'accorder une distinction que le nouveau chevalier devrait porter depuis longtemps, si les désirs de ses amis avaient été mieux exaucés. Il méritait, en effet, cette récompense à bien des titres. Je rappellerai déjà son bel ouvrage « *La pharmacie en Bourgogne avant 1807* », publié en 1903 et qui lui avait valu un prix de l'Académie française ; puis son intervention aussi savante que généreuse dans l'organisation du 40^e Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, tenu à Dijon en 1911, où fut créée la Section des Sciences pharmaceutiques et où j'avais, ainsi que tant d'autres, pu apprécier ses qualités et ses connaissances variées.

L'honneur qui lui échoit aujourd'hui vient s'ajouter à celui que ses collègues de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon lui avaient déjà décerné, lorsqu'ils l'avaient appelé, il y a quelques années, à la Présidence de leur Association, dont il dirige les travaux avec une érudition et un dévouement dignes des plus grands éloges.

J'exprime à l'ami, qui voulut bien à l'occasion m'apporter sa précieuse col-

laboration, toute la joie que nous ressentons tous et je prie M^{me} BAUDOT d'accepter nos respectueux compliments et hommages. L.-G. TORAUDE.

— *Officiers de l'Instruction publique.* — MM. CHAPOY (Edouard-Léon-René), chef des travaux d'anatomie et d'histologie à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Besançon.

DAVID (Eugène), chef de travaux d'Histoire naturelle à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Dijon.

DEBLOCK (Lucien-Joseph), chef de travaux à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille.

DUROUX (Louis-Paul), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

FARRÉ (Louis-Joseph-Pierre), chef de travaux de Chimie à la Faculté de Pharmacie de Montpellier.

GABRIEL (Cyprien-Maurice-Jules-Joseph), professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Marseille.

LECORNU (Pierre-Louis-Alexandre), professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Caen.

LERAT (Henri-Marie-Georges-Adolphe), professeur à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Nantes (Loire-Inférieure).

LOBSTEIN (Ernest), chargé de cours à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg.

MARÉCHAL (Edouard-Georges-Marie-Fortuné), suppléant de la chaire d'Histoire naturelle à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Besançon.

MASCré (Marcel-Henri-Albert), préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

MONGES (Jules-Joseph-Marie), professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Marseille.

PAQUET (André-Léon-Henri), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille.

PASTUREAU (Pierre-Germain-Joseph), professeur à la Faculté de Pharmacie de Nancy.

PAUCOT (Henri-René), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille.

PICON (Marius-Louis), préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

VANHAECKE (Etienne-Eugène-Joseph), préparateur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille.

VOLMAR (Victor-Yves), professeur à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg.

— *Officiers d'Académie.* — MM. le Dr BROUSSOLE (Jean), professeur suppléant de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Dijon.

CHARTIER (Jean-Félix), préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

FABRÈGE (Félix-André), professeur à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Marseille.

GUÉGAN (Paul-Aristide), chargé de cours à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Caen.

LACASSAGNE (Jean-Etienne-Elysée), préparateur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

LEBEAUX (Emile), secrétaire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

MARTIN (Joseph-Félix), préparateur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

PAYAN (Jean-Joseph-Louis), professeur suppléant à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Marseille.

PERRENS (Charles-Dominique-Jean), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.

ROMIEU (Marc-Louis), professeur à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Marseille.

Rouquier (Charles-Jules-Marius), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

Santy (Paul-Eugène-Jules-Norbert), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

Vigor (Marcel-Albert-André), professeur à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Caen.

— **Médailles d'or de la Mutualité.** — Nous avons relevé avec un vif plaisir parmi les récompenses accordées par le Ministère de l'Hygiène au titre de la Mutualité, la médaille d'or décernée à notre directeur, M. PERROT (Émile-Constant), président depuis 1912 de la Société scolaire de secours mutuels, société de prévoyance mutuelle et de retraite du canton de Vanves à Paris.

— **Décoration étrangère.** — Notre confrère, M^{me} Aimée MICHEL, très avantageusement connue en littérature sous le nom de Claude DAZIL, vient de recevoir les insignes du Nicham Iftikhar.

— **Citations à l'Ordre de la Nation à titre posthume.** — *Officiel* du 13 août 1926. — « Le Gouvernement porte à la connaissance du pays la belle conduite de M. Gaston DANNE, directeur du laboratoire d'essais de substances radioactives de Gif : « Ingénieur chimiste des plus distingués, élève du professeur CURIE, a contribué par ses recherches personnelles à la découverte et à la mise au point de plusieurs appareils destinés au traitement du cancer. Malgré l'altération progressive de sa santé, a poursuivi ses travaux avec un véritable héroïsme. Est mort à quarante et un ans d'une anémie pernicieuse à allure foudroyante, provoquée par l'action nocive et sournoise des rayons du radium. »

Et du docteur MÉNARD, chef du service de radiologie à l'hôpital Cochin : « Martyr de la science qu'il a servie avec la plus complète abnégation ; depuis 1908, n'a pas cessé de poursuivre, malgré plusieurs mutilations, ses recherches sur les applications thérapeutiques des rayons X. Est mort à cinquante-trois ans, d'un cancer de la face, contracté au cours de ses travaux. »

La Rédaction du *B. S. P.* s'incline pieusement devant les noms des deux grands citoyens dont ces citations honorent la mémoire.

Elle ne peut oublier en particulier le nom de Gaston DANNE, dont notre journal a publié en 1913 un remarquable article sur *l'Instrumentation en radiumthérapie*. Déjà en 1911 et 1912 les travaux de son frère, Jacques DANNE, avaient été signalés et en 1916 nous avions inséré son étude sur *l'Émanation du radium*. Les deux frères furent élèves du professeur CURIE.

Ayant été leur ami et connaissant intimement Gaston DANNE dont j'ai pu, pendant près de quinze ans, apprécier la valeur scientifique et la hauteur d'élevation morale, je veux associer mes sentiments personnels à ceux de notre rédaction et joindre, aux condoléances de tous, les regrets douloureux de mon amitié cruellement et profondément éprouvée. L.-G. T.

— **Médailles d'Honneur de l'Assistance publique.** — **Médailles de bronze :** MM. MONESTEL (Emile), pharmacien en chef des services d'assistance de Toulon, 29, boulevard de Tessé, à Toulon; ARNOULT (Jules), commis principal comptable à la pharmacie centrale de l'administration générale de l'Assistance publique, 47, quai de la Tournelle, à Paris; MARCHAND (Joseph-Aimé), chef de bureau à la Pharmacie centrale des hospices civils de Lyon.

Avis de concours. — **Emploi de professeur d'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers.** — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 14 août 1926, un concours s'ouvrira le 17 février 1927 devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux pour l'emploi de professeur suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers. Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

— **Emploi de professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen.** — La date d'ouverture du concours pour l'emploi de professeur suppléant de la chaire de pharmacie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen, qui était fixée au 27 juillet 1926, est reportée au 21 octobre 1926. Le registre d'inscription reste clos à la date du 26 juin 1926.

Faculté de Pharmacie de Strasbourg : Liste des Thèses de doctorat (année 1925-1926). — M. BOHN (P. R.) : Étude histologique comparée de la tige des Cargophyllacées.

M. SAMDAHL (Bjorne) : Étude chimique des fruits du Kiroudro et de leurs principaux éléments constituants.

M. DESCOURAUX (J. M. C. M.) : Contribution à l'étude de nouveaux milieux de culture pour les Dermatophytes.

M. CREISSENT (Paul) : Considérations sur l'Opothérapie.

Journées médicales de Montpellier, 4, 5, 6 novembre 1926. — Organisées sous le haut patronage de MM. les Ministres de l'Instruction publique et de la Guerre. *Président* : M. le professeur DUCAMP, professeur de clinique médicale à la Faculté de Médecine ; *commissaire général* : professeur Paul DELMAS, de Faculté de Médecine, président de la Fédération des Syndicats médicaux de la l'Hérault ; *secrétaire général* : professeur A. FAUCON, de la Faculté de Pharmacie, président du Comité colonial de la X^e Région économique.

Pour les Jourées médicales : adresser toute la correspondance à M. le Dr DESFOUR, secrétaire adjoint, délégué à la Propagande, 8, rue Emile-Zola, Montpellier, tél. 14-04, compte-courant de chèque postaux, Montpellier, n°6900.

Pour la participation aux Expositions : adresser toute la correspondance à M. MAUQUINT, délégué technique, 25, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris (V^e), tél. Fleurus 84-65.

Bibliographie.

Les soins gratuits aux victimes de la guerre, par le Dr QUIDET. — Avec la compétence que lui donnent trois ans et demi de fonctions de secrétaire d'une des Commissions de Surveillance et de Contrôle du département de la Seine, le Dr QUIDET publie une étude critique, historique et documentaire des conditions d'application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

C'est la mise au point, le commentaire méthodique et précis des prescriptions et formalités instituées par le décret du 25 octobre 1922 et les décrets ultérieurs. Cette brochure de 44 pages constitue un véritable guide, extrêmement précieux pour tous les intéressés.

On y trouve, résumés de façon claire, concise — et surtout pratique — tous les renseignements relatifs aux obligations incombant en particulier aux médecins et aux pharmaciens qui ont intérêt à bien connaître les dispositions réglementaires les concernant dans le fonctionnement d'une loi qui fait appel à leur collaboration directe et pour ainsi dire journalière.

En vente : 2 fr. 50 dans la plupart des librairies médicales (LAVAUXZELLE, 124, boulevard Saint-Germain et LEGRAND, 54, rue Bonaparte et à la Chambre Syndicale des pharmaciens de la Seine, 5, rue des Grands-Augustins, Paris).

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Octobre* : L'impôt sur la spécialité pharmaceutique (PAUL GARNAL), p. 193. — *Notes pratiques de science expérimentale* : Recherche des médicaments dans l'urine [à suivre] (G. PELLERIN), p. 202. — Notes de Jurisprudence (PAUL BOGELOT), p. 203. — A la mémoire des professeurs GRANDVAL et LAJOUX (L.-G. T.), p. 207. — Cérémonie commémorative et inauguration du monument élevé à la mémoire du pharmacien WINSACK, à Briey (L.-G. TORAUDE), p. 209. — *Actualités* : La Cité universitaire, p. 210. — *Quelques écrits* : Le lait desséché (L.-G. TORAUDE), p. 212. — Nouvelles, p. 213. — Bibliographie, p. 215.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^e Sur les extraits de quinquina de la pharmacopée française, par MM. M. MASCRÉ et L. RAGOUCY;
- 2^e L'alimentation au Liban. — La farine, par M. P. GUIGUES;
- 3^e Bases physiologiques et rationnelles de l'alimentation dans l'armée, par M. PAUL BRUERE;
- 4^e Les champignons envisagés du point de vue toxicologique, par M. A. POUCHET;
- 5^e Bibliographie analytique.

BULLETIN D'OCTOBRE**L'impôt sur la spécialité pharmaceutique.**

Le vote de la loi du 4 avril 1926, qui est venu donner une nouvelle définition de la spécialité pharmaceutique taxable, et qui a institué un impôt sur les spécialités pharmaceutiques qui sont l'objet d'une publicité directe auprès du public, a provoqué une émotion violente parmi les fabricants dont les produits se sont trouvés atteints par cet impôt. Cette modification a divisé les fabricants de spécialités pharmaceutiques en deux camps, d'un côté les fabricants de spécialités pharmaceutiques qui n'ont recours qu'à une publicité exclusivement médicale et pharmaceutique, et dont les produits sont exonérés de tout impôt, de l'autre, les fabricants qui s'adressent directement au public, par la voie de la grande presse et dont les produits sont soumis à l'impôt. En outre, une partie de la Grande Presse politique ou politique s'est trouvée atteinte par cette loi, qui peut inciter un certain nombre de spécialistes à renoncer, au moins provisoirement, au mode de publicité de la Grande Presse, afin d'échapper à l'impôt.

Les uns et les autres songent, pour soustraire leurs spécialités à l'impôt, à réclamer du Parlement le vote d'un nouveau projet de loi réduisant le taux de l'impôt, mais l'étendant à toutes les spécialités, sans exception.

B. S. P. — ANNEXES. XVII.

Octobre 1926.

Avant que le Parlement soit saisi et ait été amené à se prononcer sur une telle proposition, lourde de conséquences, il est indispensable de préciser les principes et la doctrine qui doivent l'éclairer et le guider dans l'examen et la solution d'une question aussi complexe.

* *

Les Rats de Cave ont de tout temps essayé de pénétrer dans les pharmacies, et l'Administration des Contributions indirectes a émis la prétention de soumettre les pharmacies à l'ingérence des employés de la Régie.

Les employés de la Régie ont tenté une première fois d'envahir nos pharmacies pour y contrôler les quantités d'alcool existant et nous soumettre à l'exercice. Puis, plus tard, lorsque l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques a été voté, ils ont tenté d'envahir nos pharmacies, pour se substituer aux inspecteurs des pharmacies et contrôler dans nos pharmacies les spécialités munies de vignettes impôt et celles qui ne l'étaient pas. En réponse à une lettre que je lui ai adressée, par l'intermédiaire de M. DE MONZIE, ministre, M. le ministre des Finances a rappelé les employés des Contributions indirectes à une compréhension plus exacte de leurs fonctions, et a formellement spécifié qu'ils devaient effectuer leur contrôle sur la voie publique, hors des cas prévus pour les visites domiciliaires.

Ils ne se sont pas découragés, ils ont obtenu la perception et le contrôle de la taxe de luxe et de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

L'administration des Contributions indirectes, avec une admirable ténacité et avec une voracité fiscale vraiment excessive, essayait d'introduire subrepticement dans la loi de finances une nouvelle définition de la spécialité taxable, dont elle comptait imposer le vote au Parlement, par surprise, et qui aurait eu pour effet d'étendre à toutes les spécialités pharmaceutiques, sans exception, l'impôt de 10 %.

Mais, grâce à notre distingué confrère M. Paul PELISSE, sénateur, le coup a raté et, aussitôt démasquée, l'Administration a été mise en déroute au Sénat.

Puis, à la Chambre des députés, notre distingué confrère M. Émile VINCENT a démasqué une fois de plus la fiscalité excessive de l'Administration et mis en lumière ses artifices. Il a analysé le tableau insidieusement annexé à l'article 29 ter, et fait apparaître la supercherie à la faveur de laquelle on espérait amener le Parlement à voter par surprise une modification de la taxe :

Impôt de 10 % sur les spécialités qui publient la formule ;

Impôt de 20 % sur les spécialités qui ne publient pas la formule.

Nous avons donc à lutter contre l'Administration des Contributions indirectes au double point de vue de sa fiscalité excessive, de ses exagérations du taux des impôts d'une part et, d'autre part, sur sa tendance à envahir les pharmacies de ses tentacules.

C'est dans ce but qu'il nous paraît nécessaire d'examiner de quels principes est parti le législateur de 1926 pour voter l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques, dès l'origine, de voir quels sont les principes qui ont permis de modifier en 1926 la définition de la spécialité taxable adoptée en 1916 et de rechercher quels sont les principes qui doivent nous diriger pour adopter une définition de la spécialité taxable, conforme aux exigences de la fiscalité moderne et compatible avec les nécessités de la santé publique, les droits de la pharmacie de détail et de l'industrie chimique et pharmaceutique.

• •

L'article 16 de la loi du 30 décembre 1916, qui a frappé d'un impôt les spécialités pharmaceutiques, a posé en principe qu'au point de vue fiscal les spécialités pharmaceutiques devaient présenter deux caractères spéciaux pour être soumises à l'impôt : 1^e elles doivent être présentées comme douées de propriétés curatives ou préventives ; 2^e elles doivent être dépourvues de toute publication de formule et rentrer ainsi dans la catégorie particulière des médicaments considérés par le législateur comme produits de luxe, puisqu'elles sont consommées par les malades par fantaisie, sans indication thérapeutique justifiée. Sans cette restriction, en effet, la taxe serait devenue un véritable impôt sur la maladie, c'est-à-dire un impôt dont on ne saurait un seul instant envisager l'existence.

Cette deuxième condition de la définition fut, de 1916 jusqu'au 4 avril 1926, la suivante : « Tout médicament auquel le fabricant attache une dénomination particulière et dont il ne publie pas la formule ». Depuis le 4 avril 1926, cette deuxième condition a été supprimée totalement et remplacée par la définition suivante de la spécialité taxable : « Tout médicament dont le fabricant recommande l'emploi par une publicité au public ». Une même idée se dégage de ces deux définitions successives : c'est que le législateur a voulu, sans contestation possible, reconnaître qu'il existe, en dehors des médicaments préparés dans l'officine du pharmacien détaillant, deux catégories de remèdes :

1^e L'une constituée par l'ensemble des produits utiles et nécessaires, dont les uns, qui pourraient être préparés dans les pharmacies, ont fait l'objet d'une véritable spécialisation de la part des fabricants, qui en ont industrialisé la fabrication et qui se sont acquis une notoriété et une considération particulière dans la fabrication et dans la préparation de ces médicaments, et dont les autres ne peuvent être préparés dans les pharmacies, soit qu'ils ne soient pas encore inscrits au Codex, soit qu'ils nécessitent dans l'état actuel de la science la mise en œuvre de procédés industriels ne permettant pas d'en réaliser la fabrication chez le détaillant et qui, dans tous les cas, ne peuvent, en raison de leur activité, être délivrés aux malades sans la garantie du fabricant responsable : tel est le cas des sérums, des vaccins, des colloïdes, des produits opothéra-

piques, des ampoules pour injections hypodermiques, des arséno-benzènes, etc...;

2° L'autre, constituée par un ensemble de produits médicamenteux ou non, mais revendiquant cependant, dans tous les cas, des propriétés curatives ou préventives et qui, ne publiant pas la formule, ne permettent pas aux médecins et aux pharmaciens, qualifiés pour prescrire et pour délivrer les médicaments aux malades, de se rendre compte si de telles spécialités constituent des remèdes utiles et nécessaires dont la vente est autorisée ou si elles ne sont en réalité constituées par des produits inutiles ou dangereux, frauduleux ou charlatanesques dont la vente est prohibée parce qu'elle constitue un mode d'exploitation de la santé et de la bourse des malades. Et, dans ce cas, l'impôt sur la spécialité apparaît comme une charge spéciale imposée aux fabricants qui, dans l'état actuel d'une législation périmée, en instance de rénovation, exercent leur profession en marge des prescriptions légales qui règlent les conditions d'exercice de la médecine et de la pharmacie, pour assurer la protection des malades et de la santé publique.

Constatons ici, pour rester dans l'esprit de la loi, que le législateur a recherché dans ces deux définitions successives le moyen simple de séparer les spécialités en deux catégories ; il a donc décidé que : soit le fait de ne pas publier la formule du produit (première définition) — ce qui rend impossible la prescription par le médecin — soit le fait de recommander directement au public le produit (deuxième définition) — ce qui incite le malade à se passer du médecin —, ce fait, sous l'une ou l'autre forme, constituait à ses yeux un indice certain permettant de considérer ce produit comme un médicament non nécessaire ; on conçoit, en effet, que la prescription des médicaments appartenant, dans la généralité des cas, au médecin, le fabricant qui soustrait systématiquement son produit au contrôle du médecin et du pharmacien, soit qu'il veuille conserver à son produit un caractère secret, soit qu'il sollicite directement le public, reconnaît implicitement que son produit n'est pas un remède nécessaire, qu'il doit être soustrait au contrôle du pharmacien détaillant, parce qu'il peut présenter un caractère inutile ou dangereux, frauduleux ou charlatanesque et que, par conséquent, il peut être atteint par une taxe qui, non seulement ne fait pas figure d'impôt sur la maladie, mais qui apparaît comme une entrave à l'exploitation de la santé publique et de la bourse des malades.

Il y a cependant au sujet de ces deux définitions, qui ont soulevé l'une comme l'autre des critiques, des remarques utiles à faire :

Pour la première, celle relative à la formule, l'abus des publications de formules plus ou moins exactes a fait échapper à l'impôt beaucoup de produits que le législateur entendait frapper et c'est pourquoi, d'ailleurs, la première définition a été abandonnée pour être remplacée par la seconde ; mais il faut ajouter tout de suite que ce premier texte présentait aussi des inconvénients graves pour les fabricants de certains produits actifs : la publication de la formule sur l'étiquette était, en effet,

impossible pour plusieurs de ces médicaments dont la formule était d'ailleurs connue des médecins et pharmaciens, seuls qualifiés pour la connaître. Dans bien des cas, il peut être nécessaire, en effet, que le malade ou son entourage ignore la nature de son mal et le nom seul de tel ou tel principe actif peut fâcheusement le lui révéler: la discrétion nécessaire recommandée par le médecin traitant empêchait donc cette publication et faisait ainsi taxer des produits qui n'auraient pas dû l'être.

Ces erreurs, comme ces abus, auraient pu être sans doute évités si l'Administration des Finances avait pu, tout en interprétant le texte avec rigueur, c'est-à-dire tout en exigeant, pour éviter des fraudes, une formule exacte, l'appliquer dans un esprit moins étroit, c'est-à-dire ne pas demander que la publication fût faite sur l'étiquette elle-même, ainsi que cela a lieu souvent pour les ordonnances magistrales.

La deuxième définition comporte également quelques remarques : le législateur a voulu frapper le fabricant qui, faisant sa publicité directement au public, incite le malade à se soigner lui-même et à se passer du médecin qui, dans l'intérêt même du malade et de la santé publique, a seul qualité pour examiner le malade, déterminer judicieusement la médication indispensable et établir un traitement; mais l'Administration a tendance à interpréter le texte de la loi dans un sens étroit et, comme d'après le texte de la loi sont frappés de l'impôt les produits dont la publicité est « de nature à atteindre d'autres personnes que les médecins et les pharmaciens », l'Administration prétend frapper les produits annoncés aux dentistes, aux vétérinaires et aux sages-femmes; or, il est bien évident que le législateur, en employant le mot « Médecin », a voulu désigner par là la personne à laquelle la publicité sur le produit est adressée non pour son propre compte, mais en raison de la fonction qui le désigne pour prescrire aux malades les médicaments, dont l'usage est nécessaire au traitement de sa maladie. Il est évident également que la publicité dans les journaux de médecine lus par les étudiants ne constitue pas une publicité au public, bien que les étudiants en médecine n'aient pas encore obtenu le diplôme. Il y a certainement des points qu'il importera de préciser pour éviter des abus de la part de l'Administration, désireuse de faire rendre le plus possible à l'impôt. Des abus de cet ordre arriveraient à dénaturer complètement les intentions du législateur en frappant des médicaments absolument nécessaires.

Il nous paraît enfin nécessaire de montrer combien il est indispensable de préserver de toute atteinte nouvelle de la fiscalité, non seulement les spécialités pharmaceutiques qui font une publicité exclusivement médicale et pharmaceutique, mais également les publications médicales ou pharmaceutiques, scientifiques, techniques, professionnelles ou corporatives, dont le budget est constitué par la publicité des fabricants de spécialités pharmaceutiques.

Les Revues et publications médicales et pharmaceutiques constituent les moyens de vulgarisation des principes et des méthodes scientifiques et techniques dont les progrès et la vulgarisation contribuent au perfe-

tionnement de la pratique professionnelle. En vulgarisant les principes de déontologie professionnelle dont l'élaboration et le respect sont indispensables pour assurer de bonnes pratiques professionnelles, elles contribuent à moraliser la profession et à lui permettre de se défendre contre l'emprise des tendances frauduleuses ou charlatanesques, mises en œuvre pour l'exploitation de la santé et de la bourse des malades, et contribuent ainsi à moraliser la profession. Enfin, ces Revues et publications permettent de développer et de fortifier les organisations syndicales, qui constituent les facteurs de l'organisation, de la réglementation, de la discipline et de la juridiction professionnelle. Et c'est ainsi qu'en même temps qu'elles règlent le jeu des libertés et de l'initiative individuelle dans la pratique quotidienne de la profession, elles contribuent à assurer la constitution du groupement corporatif dont la collaboration devient indispensable aux Pouvoirs publics pour assurer l'organisation et le fonctionnement des œuvres sociales. Le groupement corporatif devient un organisme indispensable d'organisation, de contrôle, de discipline et de juridiction professionnelle.

Le syndicat tend chaque jour davantage à devenir une institution de droit public, un organisme public, qui apporte aux Pouvoirs publics la collaboration gratuite de sa compétence, de sa technicité pour l'organisation et le fonctionnement des Services publics d'assistance, d'assurance, d'hygiène et de médecine sociale.

Il serait incompréhensible de frapper de charges fiscales nouvelles les divers éléments qui contribuent à assurer gratuitement le développement et le fonctionnement des Services publics.

En l'absence de tout statut légal de la spécialité pharmaceutique, en l'absence de toute réglementation, de tout moyen juridique de contrôle qui permette le recours à un examen préalable de nature à assurer la discrimination entre les spécialités pharmaceutiques utiles et nécessaires d'une part et, d'autre part, les spécialités inutiles ou dangereuses, frauduleuses ou charlatanesques, il ne saurait y avoir d'autre contrôle, d'autre examen préalable et d'autre garantie pour la santé publique, que le contrôle effectué par le Corps médical et pharmaceutique, à la faveur de la publicité scientifique et technique effectuée par les fabricants dans les Revues et publications médicales et pharmaceutiques. Et c'est là la considération d'intérêt public qui exige d'exonérer de tout impôt les spécialités pharmaceutiques qui sont l'objet d'une publicité exclusivement médicale et pharmaceutique, parce qu'elles permettent aux praticiens, médecins et pharmaciens le contrôle de leur identité, de leurs propriétés, de leur utilité et de leur nécessité.

* * *

A ces considérations nous croyons indispensable d'en ajouter quelques autres pour faire ressortir les conséquences d'une extension inconsidérée de l'impôt, même réduit, à tous les produits pharmaceutiques.

Tout d'abord si, comme le demandent certains spécialistes et une partie de la Presse quotidienne, la deuxième condition qui sert à définir la spécialité pharmaceutique atteinte par l'impôt est supprimée, quelle est la définition qui reste de la matière imposable? La voici:

« ART. 16. — Loi de finances du 30 décembre 1916.

« A partir d'une date que fixera un décret contresigné par le ministre des Finances, un impôt sera établi sur les spécialités pharmaceutiques présentées comme jouissant de propriétés curatives ou préventives.

« Cet impôt sera basé sur le prix de vente au détail, prix dont l'inscription sur les étiquettes en caractères apparents est obligatoire conformément au tarif ci-annexé. »

Dans ces conditions, aucune définition limitative de la spécialité n'étant plus donnée, tous les produits pharmaceutiques se trouvent atteints, tous les médicaments nécessaires, depuis le Sérum antidiptérique jusqu'au simple paquet de Bicarbonate de soude pour calmer les brûlures d'estomac. La définition de la spécialité réduite à cette unique condition « de présenter des propriétés curatives ou préventives », englobe tous les produits pharmaceutiques. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire, d'ailleurs, la circulaire de l'Administration des Finances, n° 225, en date du 9 avril 1926, où il est écrit : « C'est ainsi qu'une drogue simple (Aspirine, Pyramidon, Bicarbonate de soude, Iodure de potassium) pourra éventuellement être taxée au même titre qu'une préparation composée (élixirs, pâtes pectorales, onguents, sirops officinaux) et qu'un remède secret (Urodonal, Jouvence de l'Abbé Soury, Saltrates Rodell, Dépuratif Richelet). Supprimez la réserve relative à la publicité comme circonstance d'exemption : tout médicament est atteint.

Il faut donc, qu'à la deuxième condition actuelle, que certains demandent de supprimer, une nouvelle seconde condition soit substituée, si leur désir doit être pris en considération. Mais les spécialistes associés à la Grande Presse pour réclamer en faveur de leurs produits une nouvelle définition de la spécialité taxable sont impuissants à invoquer à l'appui de leur thèse aucune considération d'intérêt public ou d'intérêt scientifique, technique ou professionnel.

S'il faut que les produits pharmaceutiques soient atteints par l'impôt, il est inadmissible et il serait même monstrueux de frapper les remèdes nécessaires. Il ne s'agit pas, au surplus, de discuter si l'impôt sera plus ou moins léger ; il s'agit là d'une question de principe de la plus haute importance : *on ne saurait imposer la maladie*. Il faut donc trouver une définition qui sépare nettement les produits susceptibles d'être atteints de ceux qui ne peuvent l'être en aucun cas.

Cette question était fort délicate à résoudre d'une façon absolument parfaite, certains ont proposé de renoncer à un caractère distinctif tiré, soit de la publication de la formule, soit de la publicité au public, soit de toute autre circonstance, pour recourir à un impôt faible mais général sur tous les produits revêtus d'une Marque de Fabrique. Ce procédé qui, en principe, semble très intéressant, présente aussi des

inconvénients au point de vue pharmaceutique. Sans doute, il est injuste que, parmi les marques, seules les marques de pharmacie soient frappées et frappées lourdement, car il est indiscutable qu'au point de vue du luxe la marque de pharmacie est la dernière à atteindre.

Donc, à ce point de vue, l'établissement d'un impôt réduit mais général, sur toutes les Marques, serait, dans une certaine mesure, un acheminement vers une solution équitable.

* * *

Mais, en matière de produits pharmaceutiques, il est indispensable de savoir que la Marque, pour beaucoup de produits, correspond à une nécessité dont l'emploi ne constitue pas pour cela le moindre caractère de luxe.

Tout d'abord, remarquons que la loi actuelle, avec ou sans sa deuxième condition, ne contient plus l'idée de Marque. Cette idée n'est plus exprimée dans le texte et il est juste de reconnaître que si la base de l'impôt doit être élargie, la notion de Marque doit être au moins rétablie, car on ne concevrait pas l'impôt sur un médicament s'il n'est pour le moins revêtu d'une dénomination distinctive constituant une Marque au profit exclusif du fabricant pour un produit déterminé.

Mais il faut bien reconnaître aussi que la Marque ne suffit pas pour créer le remède inutile ou dangereux, frauduleux ou charlatanesque; un exemple qui est maintenant bien connu suffira à faire saisir cette question: les grands arsenicaux organiques, dont l'un est vulgairement connu sous le nom de 606 a pour nom chimique « Dichlorhydrate de Dioxydiamoarsénobenzène ». Il est matériellement impossible de le désigner sous ce nom dans les prescriptions et, étant donné l'absence absolue d'un nom plus simple pour le désigner (les pharmacopées elles-mêmes n'en indiquent pas), force est bien à chaque fabricant de le désigner par une Marque. De plus il importe, en raison de la toxicité de ce produit et des graves dangers que peut faire courir la moindre imperfection de fabrication, que le produit ne puisse être délivré au malade que sous la Marque du fabricant. Enfin, en raison même de son instabilité inhérente à sa nature chimique, il faut, pour éviter une altération, qui en accroîtrait considérablement la toxicité, que ce médicament soit inclus, pour chaque dose, dans le vide, en ampoule scellée qui ne doit être ouverte qu'au moment de l'administrer. Voilà donc un médicament nécessaire et qui semble cependant revêtir tous les caractères de la spécialité : délivrance par le fabricant en unités toutes préparées pour la vente au détail et sous une dénomination propre au fabricant et, cependant, il s'agit là d'un médicament indispensable, que rien ne peut remplacer, qui est couramment employé par l'Assistance publique et les hôpitaux du monde entier. Il est impossible qu'une taxe quelconque vienne frapper un médicament aussi nécessaire.

Il faudrait en dire autant, à des titres divers, de beaucoup d'autres

médicaments, tels que les vaccins, les sérum, les médicaments colloïdaux, les préparations radioactives, etc...

Une autre considération est encore à noter, si les explications qui précèdent étaient insuffisantes pour convaincre le législateur ; la définition actuelle qui est, comme nous l'avons indiqué, étrangère à l'idée de Marque, est également étrangère à la notion de *quantité vendue sous un empaquetage*. Elle impose obligatoirement que le produit porte toujours un prix au détail; de sorte que si l'impôt venait à s'étendre à toutes les Marques pharmaceutiques, comme beaucoup de produits chimiques synthétiques — pour les mêmes raisons que celles que nous venons d'exposer pour les arsenicaux — doivent être délivrés sous la Marque du fabricant et que, d'autre part, ils sont vendus couramment au kilogramme, en vrac, au pharmacien pour lui permettre d'exécuter des préparations variées, répondant aux ordonnances médicales, le fabricant se trouverait ainsi obligé d'apposer une vignette sur un empaquetage de gros pour un produit qui ne doit en aucun cas être délivré au public et qui, par conséquent, ne peut porter un prix qui ne saurait exister.

Il faut, enfin, ajouter que les prix sont constamment sujets à des variations, en raison des grandes fluctuations actuelles des cours des matières premières et surtout de l'instabilité du franc. Il en résulte des difficultés pratiques qui deviennent insurmontables pour l'apposition de vignettes sur des empaquetages dont le prix varie constamment.

Un impôt sur les produits chimiques vendus en vrac aux pharmaciens, sous une Marque de fabrique et sous cachet du fabricant, équivaudrait à un véritable impôt sur la fabrication et constituerait une charge nouvelle, supplémentaire, pour notre industrie chimique nationale que nous devons protéger par tous les moyens.

..

Conclusion : De toutes les considérations que nous venons d'exposer il convient de conclure que :

1^o *Si la loi actuelle doit être maintenue sans changement*, une interprétation conforme au vœu du législateur doit être donnée pour résoudre les cas que nous avons signalés, au cours de cette étude, au sujet de certaines publicités ne concernant pas le public;

2^o Si la taxe actuelle doit être modifiée pour être remplacée par un impôt réduit, mais général, sur tous les produits de Marque, il importe que cet impôt ne s'applique pas au prix de vente au public, actuellement très instable, et qui souvent n'existe pas lorsqu'il s'agit de ventes exclusivement pour le gros, mais s'applique au prix de vente à la sortie de chez le fabricant sous forme de supertaxe sur le chiffre d'affaires et que, de plus, il soit établi une liste de médicaments nécessaires, complètement exempts de cette supertaxe, même lorsqu'ils sont recouverts d'une marque ;

3^o Si, enfin, la taxe actuelle doit être modifiée, mais en s'appliquant

uniquement aux spécialités pharmaceutiques, il importe que la définition soit donnée, qui limite les produits atteints par l'impôt, afin que les spécialités qui ne sont pas des remèdes secrets, qui ne s'adressent pas leur propagande qu'à ceux qui ont légalement mission de les prescrire ou de les vendre (médecin, pharmacien, vétérinaire, dentiste), qui, enfin, pour la plupart, sont des remèdes absolument nécessaires et utiles, parfois irremplaçables, employés couramment dans les services hospitaliers et dans les prescriptions médicales, ne soient pas atteints par une taxe qui deviendrait dès lors :

Le plus odieux des impôts : l'impôt sur la maladie.

Le plus stupide : l'impôt sur le progrès scientifique, technique et professionnel.

Le plus immoral : l'impôt sur la conscience professionnelle.

Le plus ruineux : l'impôt sur l'activité professionnelle, sur l'esprit d'entreprise et sur l'esprit de recherche.

PAUL GARNAL,
Président du Syndicat des Pharmaciens du Lot,
Directeur de l'*Action pharmaceutique*.

NOTES PRATIQUES DE SCIENCE EXPÉRIMENTALE

Recherche des médicaments dans l'urine.

ACÉTANILIDE. — Faire bouillir l'urine avec un quart de son volume d'HCl; neutraliser par CaO et agiter avec l'éther; évaporer l'éther, reprendre le résidu par HCl étendu au quart, ajouter au liquide 5 cm³ d'eau phéniquée à 3 % et de l'eau oxygénée; en présence de l'acétanilide il se fait une coloration rouge qu'une trace d' AsH_3 fait virer au bleu.

ACIDE PICRIQUE. — L'acide picrique ingéré se transforme dans l'organisme en aminophénols dont un seul est certain, c'est le *dinitro-amino-phénol* ou *acide picramique*. C'est sous cet état qu'il passe dans l'urine. Il y a donc à caractériser dans l'urine, l'*acide picrique* et l'*acide picramique*.

Caractères des urines picriquées. — On ne peut tirer de la teinte des urines ou de la couleur du précipité obtenu lorsqu'on traite l'urine suspecte par le chlorure de baryum, aucune indication précise.

Recherche de l'acide picramique. — A 100 cm³ d'urine ajouter 10 cm³ d'une solution d'acétate de plomb (réactif de COURTONNE), filtrer. Dans le liquide filtré verser 20 cm³ d'acide sulfurique au quart en volume. Filtrer de nouveau, agiter fortement le filtrat dans une ampoule à robinet avec 5 cm³ de chloroforme. Soutirer le chloroforme en le filtrant sur un

petit tampon de coton, prélever 1 cm³ du filtrat, l'introduire dans un petit tube à essai de faible diamètre. Ajouter II gouttes d'ammoniaque, agiter.

*Si le chloroforme à peine teinté se colore en jaune rougeâtre : présence probable d'acide picramique : verser encore quelques gouttes d'ammoniaque et autant d'eau distillée de manière à avoir, après agitation et repos, une couche surnageante de 1 cm. de hauteur. A l'aide d'un tube très effilé, faire arriver au fond du tube à essai 1/2 cm³ de réactif *Le Mitouard*. Celui-ci, traversant le chloroforme, vient former au contact de la couche ammoniacale un anneau rouge sang si l'urine renferme de l'acide picramique ou de l'acide picrique (réaction caractéristique).*

Si cette première épreuve est négative, il est inutile d'aller plus loin : l'urine ne renferme pas de dérivés picriques en quantité appréciable (moins de 1 milligr. par litre).

Si elle est positive, épuiser de nouveau et à deux reprises, avec 10 cm³ de chloroforme, le filtrat resté dans l'ampoule. Réunir toutes les liqueurs chloroformiques, les agiter avec un peu de sulfate de soude anhydre, filtrer et évaporer au bain-marie dans une capsule de porcelaine, traiter à froid le résidu par 3 cm³ d'eau distillée.

*La solution aqueuse que l'on obtient ainsi est en général colorée en jaune. Prélever 2 cm³ pour effectuer la réaction suivante (*Diazoréaction de Derien*).*

Introduire ces 2 cm³ dans un petit tube à essai et les additionner de I goutte d'acide sulfurique au quart et de II gouttes d'une solution d'azotite de soude à 1 : 10.000. Porter le tout dans un bain-marie bouillant pendant une minute exactement, refroidir aussitôt après dans un courant d'eau. Verser alors dans le tube III gouttes d'ammoniaque saturée de naphtol, agiter le contenu du tube avec un peu d'éther. *Celui-ci se sépare coloré en violet pourpre ou en rouge violacé si le liquide renferme de l'acide picramique, même à l'état de traces.*

Cette réaction est d'une extrême sensibilité et ne se produit qu'avec l'acide picramique. *Lorsqu'elle est positive, la preuve est faite.* Peu importe ensuite qu'on trouve ou qu'on ne trouve pas d'acide picrique libre.

Cependant on peut rechercher ce dernier sur le centimètre cube de la solution aqueuse mis de côté : à cet effet, l'introduire dans un tube à essai de faible diamètre et y ajouter V gouttes de réactif *Guillaumin*. Une heure après, et au besoin, après douze ou vingt-quatre heures, rechercher au microscope la présence des cristaux caractéristiques de picrate de cuivre en longues aiguilles jaunâtres rappelant ceux de la glucosazone.

Si l'on craint que la quantité d'acide picrique libre que l'on suppose exister dans l'urine soit trop faible pour être décelée dans 1 cm³, recommencer le traitement sur 100 ou 200 cm³ d'urine comme précédemment et le résidu chloroformique étant repris par de l'eau, celle-ci est réduite par évaporation au volume de 1/2 cm³ dans lequel on ajoute III gouttes de réactif *GUILLAUMIN*.

ACIDE SALICYLIQUE ET DÉRIVÉS. — Aciduler 100 cm³ d'urine avec 1 cm³ d'acide sulfurique; agiter le mélange avec 50 cm³ d'éther; décanter l'éther et l'agiter avec 5 cm³ d'eau distillée contenant 1 goutte de perchlorure de fer neutre. La liqueur aqueuse se colore en rouge violacé dans le cas de l'acide salicylique.

ALCALOÏDES. — Traiter à froid l'urine par le réactif de TANRET: un précipité ou un louche soluble à chaud ou dans l'alcool concentré indique la présence d'un alcaloïde (Voir aussi : Émétine).

ADRÉNALINE (Labat et Javreau). — A 10 cm³ d'urine, ajouter 5 cm³ de solution aqueuse saturée d'acétate mercurique et 1 gr. d'acétate de soude, agiter très vivement pendant une minute au moins, porter pendant dix à quinze secondes dans un bain-marie bouillant, agiter encore, laisser refroidir en plongeant le tube dans l'eau et filtrer. Le filtrat présente dans le cas de l'adrénaline une teinte *rougeâtre ou rose*, relativement fugace, mais assez persistante pour une bonne observation. La limite de sensibilité est de 1/200.000, c'est-à-dire 5 milligr. d'adrénaline par litre d'urine.

ALCOOL. — Neutraliser 200 cm³ d'urine, distiller; recueillir 10 cm³ de distillat et les additionner de II gouttes d'une solution à 1 % de bichromate de potasse et de IV gouttes d'acide sulfurique concentré, porter le tout à l'ébullition. Si la liqueur primitivement jaune devient verte et dégage l'odeur d'aldéhyde, on se trouve en présence d'aldéhyde et par suite d'alcool.

Comme confirmation, plonger dans l'axe du tube au moment où on le retire du feu une baguette de verre imprégnée du réactif suivant :

Solution d'azotate d'argent à 1/10.	1 cm ³ .
Ammoniaque	X gouttes.
Lessive de soude.	V —

En présence d'aldéhyde et par conséquent de l'alcool la baguette de verre prend une coloration noire.

ANTIPYRINE. — Porter l'urine à l'ébullition pendant quelques minutes (pour éliminer l'acide acétylacétique) et la défilter avec une solution d'azotate de plomb à 10 % (pour éliminer l'acide salicylique si l'urine en contient), filtrer, ajouter au filtrat du perchlorure étendu et neutre; une coloration rouge indique l'antipyrine; un excès d'acide ou d'alcali fait disparaître la coloration.

ARISTOL. — Rechercher les constituants iodures et thymol (voir phénols).

ARSENIC. — L'acide arsénieux, les arséniates, arsénites alcalins, les cacodylates, l'arrhéral et le salvarsan s'éliminent en partie par les urines.

Evaporer 30 cm³ d'urine, ajouter au résidu un mélange à parties égales de carbonate et d'azotate de potasse ; faire fondre le tout au rouge, reprendre par l'eau aiguisée d'acide chlorhydrique le résidu refroidi, et à la solution obtenue ajouter peu à peu de la solution chlorhydrique d'hypophosphite de soude,

Il se produit une vive réaction avec dégagement de vapeurs nitreuses ; lorsque l'addition de réactif ne produit plus de vapeurs nitreuses, en ajouter de nouveau jusqu'à excès, puis porter le tout au bain-marie bouillant pendant une demi-heure. Une teinte brune plus ou moins foncée ou même un précipité noir indiquent l'arsenic sous toutes les formes ci-dessus, sauf sous celle de salvarsan.

S'il s'agit seulement de rechercher les cacodylates, verser dans un tube à essai 10 cm³ d'urine et 10 cm³ de réactif ci-dessus, boucher le tube et l'abandonner au repos pendant douze heures à la température ordinaire ; si l'urine contient des cacodylates on perçoit au bout de ce temps et en débouchant le tube l'odeur alliacée caractéristique de l'acide cacodylique.

Pour rechercher le salvarsan : à 10 cm³ d'urine acidulée par l'acide chlorhydrique à 1/10, ajouter IV-V gouttes d'une solution de nitrite de soude à 10 %, puis quelques gouttes de solution de résorcine alcaline à 10 % et enfin II gouttes de lessive de soude. Une coloration rouge indique le salvarsan.

Cette réaction doit être effectuée à basse température en refroidissant dans l'eau glacée les divers réactifs et l'essai.

(A suivre.)

G. PELLERIN,
Pharmacien principal de 1^{re} classe
en retraite.

NOTES DE JURISPRUDENCE

Lunettes et Lorgnons.

Actuellement, un certain nombre de pharmaciens ont adjoint à leur commerce la vente des lunettes et lorgnons ; cette vente entraîne nécessairement la recherche des verres appropriés à la vue du client, hors les cas où le client se présente avec une ordonnance d'oculiste spécifiant nettement le numéro qui doit être fourni.

La méthode la plus fréquente de détermination des verres consiste à faire lire au client des caractères de dimension variable et graduée et à rechercher quels verres conviennent le mieux au client. Il existe un autre moyen de détermination qui consiste à avoir recours au procédé appelé skiascopie (*du grec skia, ombre, et skopein, examiner*). Ce procédé consiste à examiner, au moyen d'un petit miroir percé en son milieu d'un trou, la réfraction d'un œil, c'est-à-dire à examiner les ombres et

les reflets provoqués dans le champ de la pupille par les rayons lumineux arrivant au fond de l'organe. C'est le procédé généralement employé par les médecins ophtalmologistes pour regarder l'œil de leurs clients. Ce procédé est-il interdit aux oculistes, et son emploi habituel par eux peut-il justifier l'application de l'article 16 de la loi du 30 novembre 1892?

Pour prétendre au caractère lícite de la skiascopie, le pourvoi soutenait que c'est là un procédé purement mécanique, s'imposant pour la fabrication et la vente de lunetterie dont le commerce est libre, et que la liberté de la vente impliquait nécessairement le droit d'essayer et de fournir au client les verres appropriés à l'état de sa vision, ce qui ne constitue pas un traitement; qu'au surplus, la myopie, l'hypermétropie, l'astigmatisme qu'il s'agit de corriger par des verres ne sont pas des maladies, même au sens le plus large de ce mot.

L'arrêt ci-dessous n'a pas admis la théorie du pourvoi.

COUR DE CASSATION

AUDIENCE DU 4 DÉCEMBRE 1925.

... Sur le 2^e moyen pris de la violation des articles 16, 17, 18 de la loi du 30 novembre 1892, de l'article 193 C. inst. crim. et de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, défaut et contradiction de motifs, manque de base légale, en ce que, d'une part, l'arrêt attaqué qui a prononcé condamnation contre le demandeur pour exercice illégal de la médecine, ne contient pas les constatations suffisantes de tous les éléments constitutifs de ce délit et est, dès lors, dépourvu de toute base légale, et en ce que, d'autre part, l'arrêt constatant expressément et à juste titre que le commerce des verres de lunettes est libre, il ne saurait, sans se contredire lui-même, considérer comme un traitement médical ou un remède le fait de fournir au client les verres appropriés :

Attendu que, par le jugement et l'arrêt attaqué, qui en adopte les motifs, il est constaté que, pour faire remplacer les verres d'un lorgnon, AUGIER s'est présenté chez l'opticien ODIN qui a procédé à l'examen très détaillé des yeux de ce client dans une chambre noire, par la méthode dite « skiascopie » ; que les verres vendus n'ayant pas donné satisfaction, l'acheteur est revenu chez ODIN qui lui a fait subir un second examen skiascopique approfondi et lui a remis de nouveaux verres dont AUGIER n'a pu se servir utilement ; que d'ailleurs ODIN a toujours recours à la skiascopie pour déterminer les verres qui conviennent à ses clients ; que de l'examen médical auquel il a été procédé, il résulte qu'AUGIER est atteint d'un vice de réfraction, qui constitue une véritable infirmité congénitale, se compliquant d'un trouble fonctionnel de l'accommodation et nécessitant des vérifications et des prescriptions médicales toutes spéciales ;

Attendu que, pour reconnaître aux faits ainsi constatés les caractères du délit prévu par l'article 16 de la loi du 30 novembre 1892, le juge du fait déclare que la défectuosité congénitale de la vue est une maladie, au

sens de ladite loi, puisqu'elle nécessite un examen pathologique, un diagnostic et un traitement médical; qu'ODIN, qui a vu et examiné deux fois AUGIER, a pris part ainsi, par une direction suivie, au traitement de sa maladie qu'il prétendait atténuer ou guérir par l'emploi de verres appropriés; que les termes exprès de l'article 15 précité n'excluent de la qualification légale du délit aucun mode de traitement dès lors qu'il est habituel et suivi;

Attendu qu'en prononçant en cet état contre ODIN les peines portées par la loi, la cour d'appel a fait une exacte application des textes visés au moyen; que la prohibition d'exercer la médecine ou la chirurgie, sans être pourvu de diplôme, est générale et absolue;

Et attendu que l'arrêt est régulier;

Par ces motifs,
Rejette...

Cet arrêt est assez grave dans ses conséquences. Au point de vue de la pharmacie il ne touchera évidemment que les pharmaciens qui vendent de l'optique, mais le nombre s'en accroît d'année en année; par contre, il touche tous les opticiens.

Le rapporteur à la Cour de cassation a paru, dans son rapport, aller plus loin que les termes de l'arrêt et, autant qu'il m'a semblé, s'il admettait que le commerce de la lunetterie soit libre, il semblait bien contester le droit de déterminer par eux-mêmes les verres nécessaires aux clients.

L'arrêt dans son texte est plus restreint. La Cour a estimé qu'elle n'avait à statuer que sur la méthode dite de la skiascopie et elle n'a pas été au delà et elle n'a rien dit sur les autres méthodes: la question demeure entière.

Paul BOGELOT,
Avocat à la Cour de Paris,

A LA MÉMOIRE DES PROFESSEURS GRANDVAL ET LAJOUX

Le 11 avril dernier, les anciens élèves de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Reims se pressaient nombreux sur les bancs du vieil amphithéâtre de leur Ecole, où siégeaient, ce jour-là, leurs maîtres venus se joindre à eux pour inaugurer les bustes dus au ciseau délicat du sculpteur JACOPIN, de Château-Thierry, et reproduisant les traits des professeurs GRANDVAL et LAJOUX, morts tous les deux peu après la grande guerre.

Devant M^{es} GRANDVAL et LAJOUX, entourées de leurs familles, M. G. LESOEURS, pharmacien, vice-président de l'Association des anciens

élèves, ouvrit la séance par une allocution émue, remplie des souvenirs d'autrefois et où l'on sentait l'expression sincère d'une véritable affection.

M. BOTRU, professeur de chimie, dit ensuite à l'auditoire attentif tout ce que la science devait, en chimie et en toxicologie, à son maître Alexandre GRANDVAL, enfant de Reims, figure sympathique à tous, et dont l'enseignement, vraiment supérieur, a laissé chez tous ses élèves — de 1880 à 1911 — un souvenir impérissable. Comme professeur et



M. le professeur GRANDVAL
(1848-1923).



M. le professeur LAJOUX
(1849-1921).

dans le privé, M. GRANDVAL avait beaucoup d'amis : comme chef d'industrie et comme praticien, il avait su inspirer confiance et donner à la fabrication de produits pharmaceutiques et en particulier à celle des extraits préparés dans le vide qu'il avait créée, une réputation de premier ordre que son successeur, ajoutons-nous, a su conserver et maintenir avec le plus franc succès.

M. TELLE, professeur de pharmacie, ancien préparateur du Maître, prononça ensuite l'éloge de M. LAJOUX.

M. LAJOUX vint occuper à Reims, en 1879, la chaire de pharmacie ; on lui confia presque aussitôt le poste important de pharmacien de l'Hôtel-Dieu.

Il fonda le laboratoire municipal de la ville de Reims et devint membre correspondant de l'Académie de Médecine. D'une intelligence active et agissante, qu'entretenait une foi profonde dans la science, il se donna de toutes ses forces au travail et devint l'un des maîtres les plus écoutés de l'École. Comme professeur, il sut acquérir l'amitié de ses élèves; aussi ses cours, consciencieux et animés, étaient-ils particulièrement suivis.

GRANDVAL et **LAJOUX** travaillaient ensemble, dans la plus parfaite harmonie; c'est pourquoi leurs anciens élèves les ont associés dans l'hommage commun qu'ils ont rendu à leur mémoire.

Le Professeur **LAJOUX**, avec son ami **GRANDVAL**, écrivit de nombreuses notes de chimie pure et de pharmacologie; en collaboration avec son préparateur M. **TELLE**, il établit pour les analyses du laboratoire municipal des procédés personnels, dont quelques-uns sont devenus classiques.

Hélas! pour l'un comme pour l'autre de ces deux Maîtres, l'âge de la retraite coïncida avec les épreuves de la guerre. Ils ne lui survécurent, d'ailleurs, pas longtemps. La mort survint, en 1921 pour le professeur **LAJOUX** et en 1923 pour le professeur **GRANDVAL**. Ils eurent au moins le bonheur de connaître, avant de mourir, la victoire de la France.

Les bustes des deux collègues et amis que nous reproduisons ici, grâce à l'obligeance de M. Maurice **LAJOUX**, les rappelleront désormais au souvenir de ceux qui viendront revoir leur vieille Ecole, tandis que les jeunes, les étudiants présents et à venir, recevront, à leur aspect, un double exemple de dignité et de travail.

L.-G. T.

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE ET INAUGURATION DU MONUMENT ÉLEVÉ A LA MÉMOIRE DU PHARMACIEN WINSBACK, A BRIEY

Le dimanche 26 septembre a eu lieu, à Briey (Meurthe-et-Moselle), l'inauguration du monument élevé à la mémoire de notre confrère, M. Léon **WINSBACK**, fusillé par les Allemands dans la journée du 20 août 1914. On voit encore la trace des balles sur la maison devant laquelle les uhlans avaient trainé notre malheureux confrère. C'est là, en face de son officine, qu'a été placé, dans un décor d'une harmonieuse sobriété, le médaillon où sont reproduits les traits de l'héroïque Lorrain.

Sa veuve, ses deux filles, son gendre et trois de ses frères, ainsi qu'un grand nombre de pharmaciens lorrains, assistaient à l'émouvante cérémonie.

Prenant la parole au nom du Comité pharmaceutique souscripteur,

B. S. P. — ANNEXES. XVIII.

Octobre 1926.

organisé par nos confrères A. BLANC et TOMASI et dont il fut le président dévoué, M. le professeur BRUNTZ, doyen de la Faculté de Pharmacie de Nancy, rappela en termes émouvants le dévouement patriotique auquel notre confrère dut la mort et remit à la ville de Briey le monument consacré à la gloire de M. Léon WINSBACK.

Tour à tour, le maire, M. LORENTZ, au nom de la ville de Briey; M. le Dr Giry, au nom du Syndicat des Médecins de Lorraine dont il est le président, prirent la parole devant une assistance douloureusement émue.

Enfin, M. MAGRE, actuellement préfet de Meurthe-et-Moselle, qui, sous-préfet de Briey en 1914, accompagna M. Léon WINSBACK dans sa courageuse tentative, mais put, au retour, échapper aux patrouilles allemandes, rappela la traversée des lignes françaises franchie par eux deux, la mise en lieu sûr des archives de la sous-préfecture en même temps que le passage et l'échange des correspondances postales, hardiment effectués. Hélas! quelques heures après, son valeureux compagnon était arrêté et fusillé sur-le-champ.

Puisse l'hommage rendu à la mémoire de notre confrère par ses concitoyens, par ses collègues et par ses amis, apporter à la douleur de sa compagne si éprouvée et à celle de ses enfants, un réconfort et un adoucissement justement mérités.

L.-G. TORAUDE.

ACTUALITÉS

La Cité universitaire

Emus par la détresse des étudiants sans fortune, M. et M^{me} Emile DEUTSCH DE LA MEURTHE ont eu l'idée généreuse de faire édifier, 21, boulevard Jourdan, à Paris, une *Cité universitaire*, dans le but de donner à ces étudiants la possibilité d'habiter à bon marché des logements sains et gais. M. Emile DEUTSCH, mort pendant l'exécution des travaux, n'aura pas eu la satisfaction de voir sa noble idée réalisée. C'est un grand malheur que notre jeunesse reconnaissante déplore amèrement.

Quoi qu'il en soit, grâce au don magnifique de dix millions de francs que les donateurs consentirent à l'Université de Paris, on peut, depuis un an bientôt, voir les différents pavillons du boulevard Jourdan abriter déjà de nombreux étudiants.

La FONDATION EMILE ET LOUISE DEUTSCH, formée de sept corps de bâtiments séparés, dont plusieurs sont reliés deux à deux par des pergolas, encadre une vaste étendue de pelouses égayées de quelques arbres.

C'est sur ces pelouses, ainsi que sur le parc Montsouris, que prennent vue les 350 chambres réservées aux étudiants français.

Chaque chambre a un ameublement simple bien que particulièrement

soigné : une table-bureau, une petite bibliothèque, 2 chaises, 1 lit-divan et un lavabo à eau courante. En outre, un bain-douche est installé par groupe de sept ou huit logements. Enfin, une bibliothèque est en voie d'organisation.

Le prix des chambres est fixé à 150 fr. par mois (chauffage, éclairage, bain-douche, service compris).

Tout étudiant désirant se voir accorder une chambre doit adresser au Directeur de la Cité universitaire, 21, boulevard Jourdan, les pièces suivantes :

Une justification de sa qualité de Français ;

Un certificat de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur libre ou public ;

Une attestation d'un directeur ou professeur d'établissement d'enseignement constatant que le postulant est un étudiant sérieux ;

Une pièce attestant que sa famille est de situation modeste.

Ajoutons que, par arrêté, en date du 20 septembre 1926, M. CAVALIER, directeur de l'Enseignement supérieur, a été chargé de représenter le Ministre de l'Instruction publique au grand Conseil prévu par la Fondation nationale pour le développement de la « Cité universitaire ».

* * *

Autour de la Fondation s'élèvent et continueront à s'élever les pavillons de différentes nations. Le Canada et la Belgique en ont les premiers donné l'exemple. C'est ainsi que, le 30 octobre, le Prince de GALLES doit inaugurer la « Maison canadienne » de la Cité universitaire de Paris.

Le Brésil se fait inscrire à son tour. *La Presse Médicale* (n° 77, 25 septembre 1926) publie à ce sujet la note suivante :

« M. AUSTREGELISO, député fédéral, membre de l'Académie du Brésil, professeur à la Faculté de Médecine de Rio de Janeiro, vient de déposer un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1.000 contos (6.250.000 fr. au cours actuel du change) pour la fondation à Paris d'une Maison des Etudiants brésiliens.

« Cette maison s'élèvera dans la Cité universitaire de Paris, qui comprend déjà, outre la FONDATION EMILE ET LOUISE DEUTSCH DE LA MEURTHE, les maisons des étudiants canadiens, des étudiants belges, des étudiants argentins, et où les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Suisse, nombre d'autres pays encore, auront un jour prochain leur pavillon pour leurs étudiants respectifs. »

Il est à prévoir que le même empressement va se manifester dans les autres pays et que, dans peu d'années, la plupart des nations seront représentées dans la « Cité universitaire » de Paris, pour le grand bien de la jeunesse laborieuse et pour le renom glorieux de notre pays.

QUELQUES ÉCRITS

Le lait desséché (¹).

La seconde édition du livre du professeur Ch. PORCHER sur *Le lait desséché* est, peut-on dire, un livre entièrement nouveau. L'auteur, très maître en la matière — c'est, à cette heure, peut-être l'homme le plus compétent qui existe dans les questions concernant le lait, à quelque point de vue qu'on les envisage — a développé, complété et mis tout à fait au point la première édition parue par ses soins, peu de temps avant la guerre : elle portait, je crois, le millésime de 1912.

L'ouvrage actuel est un livre de belle érudition, écrit par un savant qui possède à fond son sujet, qui a expérimenté et contrôlé tout ce qu'il avance et dont la sincérité n'a d'égale que la foi qui l'anime. On a dit de Charles PORCHER qu'il était « l'homme du lait ». Je puis affirmer qu'il en est tout au moins l'apôtre le plus sincère et le plus convaincu. J'ai eu le grand honneur, en compagnie de mon ami regretté, le D^r François HELME, de suivre ses premiers essais. Nous avons applaudi et encouragé ses efforts du début. Il s'en dégageait d'ailleurs, et tout de suite, une certitude dans le succès, que l'avenir ne pouvait qu'affirmer et que la publication que voici vient justifier à tous les yeux.

Le nouvel ouvrage de l'éminent Directeur de l'Ecole nationale vétérinaire peut se diviser en trois parties :

Dans la première, il est parlé des procédés de fabrication de la poudre de lait et des soins qu'il faut apporter dans la récolte du lait qui sera desséché, la valeur de la poudre dépendant immédiatement de celle de la matière première.

Dans la seconde partie, celle qui, en somme, a été la plus modifiée (car beaucoup de travaux ont paru depuis 1912 sur la poudre de lait desséché), dans cette seconde partie, dis-je, l'auteur traite des propriétés physiques et chimiques de la poudre, des altérations dont elle peut être l'objet et de son conditionnement pour éviter ces dernières. Il établit la distinction nécessaire entre le rancissement et le « suiffage », le rancissement étant la conséquence d'un processus biologique et le « suiffage », celle, au contraire, d'un processus purement chimique : l'oxydation de la matière grasse de la poudre par l'oxygène de l'air.

Toute cette partie est traitée d'une façon supérieure par un chimiste très averti.

Dans la troisième partie, la plus importante du volume, le professeur Ch. PORCHER examine avec soin la question de l'alimentation de l'enfance par le lait desséché. D'ailleurs, son volume, superbement

1. Ch. PORCHER, professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon, *Le Lait desséché*, 1 vol. in-8°, de 300 pages, 2^e édition entièrement refondue, avec 9 figures et 8 planches hors texte. Edité par « *Le Lait* », Revue générale des questions laitières, 2, quai Chauveau, à Lyon.

présenté, est dédié aux deux petits enfants du Dr Pierre PORCHER, son fils, qui ont été tous les deux élevés avec la poudre de lait.

Dans cette troisième partie, les faits abondent. L'auteur passe en revue, en ne laissant de côté aucune des critiques adressées à la poudre de lait, tous les cas dans lesquels ce produit est indiqué, qu'il s'agisse de l'alimentation de l'enfant bien portant ou de celle de l'enfant malade.

Il y a, dans cet exposé, une documentation des plus intéressantes utilisable en médecine infantile.

D'ailleurs, le procès de la poudre de lait n'est plus admissible ou, du moins, si l'on voulait le reprendre, on s'apercevrait bien vite qu'il tourne à l'avantage de cet admirable produit diététique, employé désormais avec la plus grande faveur.

Les efforts du professeur Ch. PORCHER, depuis très longtemps orientés vers la production d'un bon lait, l'ont amené à prouver la grande utilité du lait desséché alors que *le vrai* bon lait peut faire, hélas ! si souvent défaut.

On doit lui savoir gré du courageux apostolat qu'il a poursuivi inlassablement, car il n'est pas douteux qu'il a contribué à sauver beaucoup de petites vies humaines.

Je suis heureux d'apporter ici le faible hommage de mon sentiment au beau livre écrit par le camarade et l'ami, tout en proclamant la haute estime en laquelle il est tenu par tous ceux qui reconnaissent la valeur du nouvel édifice élevé à la gloire du « Lait » par le Maître incontesté de « la science du Lait ». L.-G. TORAUDE.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques — *Légion d'honneur.* — Officier : M. le Dr BORNOT, médecin de la prison de la Santé, maire-adjoint du XIII^e arrondissement, ancien interne en pharmacie des hôpitaux de Paris.

Chevalier : M. VEYRAT, docteur en pharmacie, ancien maire de Châtillon-sous-Chalaronne (Ain).

Chevalier du Mérite agricole : M. GRANIER, inspecteur des pharmacies, conseiller d'arrondissement.

Médaille d'or de la Prévoyance sociale : M. Charles DESCHAMPS, pharmacien honoraire à Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Angers. — Après concours, M. SUARD, pharmacien de 1^{re} classe, vient d'être nommé, pour une période de neuf ans, à dater du 1^{er} novembre 1926, chef des travaux physiques et chimiques à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Angers.

Avis de Concours. — *Emplois d'internes en pharmacie des hôpitaux de Rouen.* — Un concours pour la nomination à trois places d'interne en pharmacie titulaire et, à trois places d'interne prévisible dans les hôpitaux de Rouen aura lieu le jeudi 9 décembre 1926.

Les candidats devront se faire inscrire à la Direction, enclavée de l'Hospice-Général, avant le 24 novembre 1926, à midi.

— *Emploi d'internes en pharmacie des hospices civils de Lyon.* — Le jeudi 25 novembre 1926, le Conseil général d'administration des hospices civils de Lyon ouvrira un concours public pour la nomination d'internes en pharmacie.

La date de la clôture du registre d'inscription a été irrévocablement fixée au samedi 13 novembre 1926, à 11 heures du matin.

Pour toutes autres conditions d'admission au concours, consulter l'affiche, ou s'adresser à l'Administration centrale des hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, 44, bureau du personnel, à Lyon.

— *Emplois d'internes en pharmacie des hôpitaux de Bordeaux.* — Un concours pour cinq places d'interne en pharmacie, s'ouvrira le lundi 6 décembre 1926, à 8 heures du matin, à l'hôpital Saint André, à Bordeaux.

Les candidats doivent être français, ou naturalisés français et justifier de quatre inscriptions validées au minimum.

Ils devront se faire inscrire au Secrétariat des Hospices quinze jours au moins avant l'ouverture du concours.

Emploi de suppléant à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, en date du 1^{er} octobre 1926, un concours s'ouvrira le 28 avril 1927, devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lille, pour l'emploi de suppléant de la chaire de Pharmacie et Matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

Nominations de professeurs (Service de Santé de la Marine). — Par décision ministérielle du 13 août 1926, les officiers du corps de santé dont les noms suivent ont été nommés, après concours, aux emplois ci-après :

Pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 1926.

Professeur de physique biologique :

a) A l'Ecole annexe de Médecine navale de Brest : M. LETEUX (E.-C.-M.), pharmacien chimiste de 1^{re} classe.

b) A l'Ecole annexe de Médecine navale de Rochefort : M. SOUMET (P.-J.-M.), pharmacien chimiste de 1^{re} classe.

Institut de Technique sanitaire et Hygiène spéciale des industries.

— L'enseignement de la Technique sanitaire est gratuit, le nombre des places est limité. Les cours commenceront en novembre 1926. Leur durée sera d'environ trois mois.

Les inscriptions seront reçues au Secrétariat du Conservatoire National des Arts et Métiers, 292, rue Saint-Martin, du 14 octobre au 1^{er} novembre. Mais dès maintenant les candidats peuvent adresser une demande provisoire qui donnera la priorité d'inscription dans l'ordre chronologique de réception.

Pour tous autres renseignements, adresser une demande écrite au Directeur ou consulter le programme de l'Institut, édité par la librairie VUIBERT.

Les élèves régulièrement inscrits qui satisfont à l'examen final se voient décerner par le Conservatoire le *Brevet de Technicien sanitaire*.

Des *Auditeurs libres*, non candidats au brevet de technicien sanitaire, peuvent être admis au cours sur demande adressée à M. le Directeur du Conservatoire.

Spécialités pharmaceutiques pour les chirurgiens dentistes. Réponse ministérielle. — M. FRANKLIN-BOUILLOU, député, rappelle à M. le ministre des Pensions que la loi du 4 avril 1926 déclare exemptes de droit de timbre les spécialités pharmaceutiques pour lesquelles il n'est fait de publicité que dans

les seuls journaux et revues qui s'adressent aux médecins et pharmaciens; expose qu'un grand nombre de spécialités pharmaceutiques sont utilisées quotidiennement ou prescrites par les chirurgiens dentistes à leurs malades; fait remarquer que la loi ne porte aucune mention au sujet des périodiques consacrés à l'art dentaire, et demande si l'on doit assimiler ceux-ci aux revues s'adressant au corps médical et, par conséquent, y autoriser la publicité pour les produits spécialisés exempts de droit de timbre ou, au contraire, considérer les revues de chirurgie dentaire comme des journaux qui s'adressent au grand public (bien que lues exclusivement par les médecins stomatologues et les chirurgiens dentistes) et, par cela même, exclure les chirurgiens dentistes du corps médical (question du 2 juillet 1926).

Réponse. — Les exonérations d'impôt étant de droit étroit, l'Administration ne peut, en raison des termes formels de l'article 31 de la loi du 4 avril 1926, étendre le bénéfice de l'immunité aux produits présentés comme jouissant de qualités curatives ou préventives et qui sont l'objet d'une publicité dans les revues de chirurgie dentaire s'adressant à d'autres personnes que les médecins et pharmaciens, notamment aux chirurgiens dentistes (*J. O.*, 29 août 1926).

Commission des spécialités pharmaceutiques. — Par arrêté en date du 31 août 1926, M. VAUDIN, ancien président de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, est nommé membre de la Commission des Spécialités pharmaceutiques en remplacement de M. LAFAY, décédé.

Faculté de Pharmacie de l'Université de Montpellier. — Par décret en date du 17 septembre 1926, les titres des chaires ci-après désignées de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Montpellier sont modifiés ainsi qu'il suit :

Anciens titres : Chaire de botanique et histoire naturelle;
Chaire de matière médicale (fondation de l'Université).

Nouveaux titres : Chaire de zoologie et microbiologie;
Chaire de botanique et matière médicale (fondation de l'Université).

Bibliographie.

Considérations sur l'opothérapie, par M. P. CREISSENT, docteur en pharmacie [Thèse] (*).

Le travail que notre confrère, M. P. CREISSENT, a présenté devant la Faculté de Strasbourg, comme thèse de doctorat en pharmacie, a cette particularité, tout à l'honneur de son auteur, d'être nettement d'ordre pharmaceutique. Pour mener à bien une étude de cette nature, le nouveau docteur a fait preuve d'un esprit de méthode et d'une pondération scientifique dignes des plus grands éloges. Sortant des chemins battus, délaissant la description courante de la fabrication industrielle des produits opothérapeutiques, il s'est appliqué à mettre en lumière les conditions essentielles que doivent remplir des préparations destinées surtout à la thérapeutique.

Après avoir passé en revue les divers procédés de fabrication des poudres d'organes et décrit les avantages et les inconvénients de ces divers procédés, notre distingué confrère précise l'ignorance dans laquelle on se tient généralement à l'égard des principes actifs des glandes et des sécrétions internes. Il indique pour quelles raisons le praticien doit, dans l'état des connaissances

1. Brochure in-8° de 96 pages (éditions P. P. F., 29, rue des Francs-Bourgeois, Paris, 1926).

actuelles, donner sa préférence aux poudres d'organes non délipoidées et totales. Il note qu'à la suite des sérieux progrès réalisés dans cette branche, on obtient aujourd'hui des poudres présentant tous les caractères de couleur et d'odeur des organes mêmes dont elles dérivent et possédant les caractères chimiques connus de ces derniers. Elles sont enfin d'une conservation indéfinie.

Comme conclusion heureuse, il envisage le problème de demain, c'est-à-dire le prélèvement rationnel des organes dans les abattoirs.

Cette thèse apporte une contribution intéressante à la cause de l'opothérapie. Elle ne discute que des faits, n'apporte que des conclusions logiques. Elle plaira aux praticiens par la clarté et la précision avec lesquelles elle traite une question du plus haut intérêt et sera applaudie par tous ceux qui estiment avec raison que l'opothérapie appartient avant tout au domaine pharmaceutique. Il était bon et il est très élégant qu'une telle vérité ait été proclamée par un pharmacien. J'en félicite bien sincèrement notre confrère, M. CREISSENT. Voilà du bon travail.

L.-G. T.

Nominations et promotions de pharmaciens militaires.

Armée active.

Au grade de pharmacien-major de 1^{re} classe.

M. le pharmacien-major de 2^e classe BOBIER (Maurice-Abel), de la pharmacie centrale de l'armée (annexe du fort de Vanves), en remplacement de M. GUELY, retraité.

Au grade de pharmacien-major de 2^e classe.

Les pharmaciens aides-majors de 1^{re} classe :

M. LEGRAND (René-Emile), de la Pharmacie centrale du Service de Santé, en remplacement de M. COMBAUD, démissionnaire.

M. MURAINÉ (Robert-Jean-Marcel-Gaston), de l'hôpital militaire de Bordeaux, en remplacement de M. BOUSSOU, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

M. GARCIE-BOUREAU (Fernand-Gaston), des troupes du Maroc, en remplacement de M. LEULIER, promu.

MARINE

Au grade de pharmacien chimiste principal.

1^{er} tour (ancienneté). M. BRÉMOND (Hippolyte-Marie-Léon), pharmacien chimiste de 1^{re} classe, en remplacement de M. BRETEAU (A.-J.-M.-G.), admis à la retraite.

Boîte aux lettres.

A vendre: *Dictionnaire de chimie*, par WURTZ, 10 volumes. S'adresser avec un timbre-poste, pour la transmission, au bureau du *Bulletin*.

Eaux sulfureuses. — Propriétaire sources sulfureuses connues consentrait fermage pour vente et exportation bouteilles. Débit très abondant. Ecrire THOURET, Établissement thermal, Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin de Novembre* : Les obligations du décret du 13 juillet 1926 (L.-G. TORAUDE), p. 217. — *Notes pratiques de science expérimentale* : Recherche des médicaments dans l'urine [suite et fin] (G. PELLERIN), p. 220. — Notes de jurisprudence (PAUL BOGELOT), p. 226. — *Actualités scientifiques* : Les eaux aromatiques de la 6^e édition de la Pharmacopée germanique (A. SCHAMELHOUT), p. 230. — *Intérêts professionnels* : Les vœux des mutualistes, p. 233. — *Quelques écrits* : La réaction de Botelho dans le séro-diagnostic du cancer; essais sur son mécanisme chimique (L.-G. TORAUDE), p. 234. — Nouvelles, p. 236. — *Bibliographie*, p. 240.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^e *Dosage du chlore et du soufre dans les végétaux*, par M. HERMANN HINGLAIS ;
- 2^e *Narcisse Patouillard (1854-1926)*, par M. L. LUTZ ;
- 3^e *La nouvelle Pharmacopée allemande [Deutsches Arzneibuch D. A. B. VI]* (à suivre), par M. B. WEITZ ;
- 4^e *Quinquina et quinine (A propos d'un livre récent)*, par M. M. MASCRÉ ;
- 5^e *Bibliographie analytique*.

BULLETIN DE NOVEMBRE**Les obligations du décret du 13 juillet 1926.**

De tous côtés l'on me pose des questions au sujet des obligations et des modalités d'application du décret du 13 juillet dernier, que l'on a, à juste titre, considéré comme supprimant le remède secret.

Les uns disent qu'en lisant avec soin le texte de ce décret, il ne leur apparaît pas qu'il s'applique à des spécialités « dont, volontairement, les auteurs n'indiquent pas la formule ». Ils prétendent que « décidés à ne pas la divulguer, ils ont bien le droit de continuer à exploiter leurs produits comme autrefois ». — « Peu leur importe, ajoutent-ils, de rester « remède secret »; il n'en n'ira ni plus, ni moins qu'auparavant ».

D'autres demandent « si les spécialités vétérinaires sont visées par ce même décret, sous prétexte que celui-ci dit : « Les médicaments simples ou composés à l'avance en vue de la délivrance au public. »

D'autres enfin réclament « des précisions sur les exigences qui pourront leur être imposées relativement à l'énoncé de leur formule, qu'il s'agisse des substances actives elles-mêmes ou seulement de l'excipient ».

Ce ne sont là que des questions principales; mais il en est beaucoup d'autres, considérées comme secondaires qui n'en ont pas moins leur importance, surtout aux yeux des intéressés. Je vais essayer de répondre à toutes.

B. S. P. — ANNEXES. XIX.

Novembre 1926.

Il faut d'abord s'entendre sur la situation nouvelle que crée le décret du 13 juillet et surtout sur la situation ancienne dans laquelle l'on avait vécu jusqu'à ce jour.

Avant le 13 juillet 1926, aucune préparation n'était considérée comme licite dès lors qu'elle ne répondait pas aux obligations que tout le monde se rappelle, c'est-à-dire formule insérée au Codex, achetée par le Gouvernement, acceptée par l'Académie de Médecine, et publiée dans son Bulletin. Toutes les préparations sans exception, dès lors qu'elles ne remplissaient pas ces conditions indispensables, étaient considérées comme remèdes secrets.

Or, parmi toutes ces préparations, il y en avait d'extrêmement sérieuses et d'une valeur scientifique indiscutable ; il y en avait encore d'un caractère fort honorable et dont l'exécution nécessitait une organisation délicate qu'il était difficile de rencontrer dans les pharmacies ou qui présentait des particularités de fabrication vraiment spéciales ; enfin une troisième catégorie comprenait des préparations plus ou moins quelconques auxquelles on attribuait, à tort ou à raison, des vertus multiples. La Loi de Germinal s'appliquait à tous ces produits quels qu'ils fussent et leur vente était illicite pour tous, aussi bien pour les produits de haute tenue que pour ceux de caractère plus ou moins commercial. En poursuivant les unes, on risquait de s'entendre dire devant un tribunal : « Pourquoi celles-ci et pas les autres ? » et l'on risquait fort d'enquêter des fabricants scrupuleux, consciencieux et suivants, au même titre que des préparateurs de produits de moindre valeur.

Pour éviter de telles confusions, par un accord tacite et des plus respectables, les poursuites se faisaient de plus en plus rares et une tolérance générale s'était peu à peu établie sinon imposée.

Aujourd'hui, le décret du 13 juillet 1926 vient nous dire que les spécialités portant leur formule dans des conditions déterminées ne pourront plus être considérées comme remède secret.

Ces spécialités-là auront droit de cité et seront vendues désormais sans aucune difficulté et en toute légalité. Elles n'auront plus à craindre, comme autrefois, qu'on leur applique les rigueurs de Germinal et, tout de suite, une discrimination va s'établir entre ces spécialités, ainsi rangées sous l'égide de la loi nouvelle et celles qui resteront en dehors d'elle.

Pour ces dernières, les obligations de Germinal, libérées de toute contrainte, vont entrer en jeu et bientôt les spécialités ne portant pas leur formule, c'est-à-dire celles qui seront restées « remède secret », exposeront leur propriétaire à des poursuites pour délivrance illicite.

Aussi, lorsque l'on a écrit dernièrement que le décret du 13 juillet équivaut à la suppression du remède secret, a-t-on dit la vérité et il faut la répéter bien haut, de façon à éviter, aux fabricants de bonne foi qui croiraient encore que la tolérance de jadis va continuer, des surprises fort désagréables et des ennuis fâcheux.

Il y a des situations acquises pour lesquelles, certes, l'obligation de donner la formule va provoquer un grand embarras. Il faut espérer qu'un délai leur sera accordé pour permettre l'écoulement de certains stocks, mais il serait imprudent de compter que ce délai soit très éloigné. Rappelons-nous qu'un décret est applicable aussitôt sa promulgation et que celui-ci a été inséré au *Journal Officiel* le 25 juillet 1926, date à partir de laquelle il entre en vigueur automatiquement.

Pour les spécialités vétérinaires, je rappelle d'abord à ceux de nos confrères qui les préparent que, le 26 juillet 1925, c'est-à-dire un an avant le nouveau décret, le service de la Répression des Fraudes a publié une circulaire concernant la vente de ces spécialités, réservée désormais aux pharmaciens seuls, ainsi que nous l'avons expliqué dans ce Bulletin (mai 1926). Les spécialités vétérinaires, avons-nous dit, pourront être fabriquées par des non-diplômés, mais leur vente ne pourra s'effectuer que par des diplômés. Cette décision de 1925 avait déjà une grande importance. Celle qu'apporte le décret de 1926 en a une plus grande encore.

Sous prétexte que l'on a admis, à la suite d'une jurisprudence trop légèrement établie, que la vente des produits vétérinaires était libre, sauf au cas où ces produits renfermeraient des toxiques, il s'est accrédité que les lois et décrets ne touchaient que de loin la vente des préparations vétérinaires. Et c'est ainsi qu'on s'imagine aujourd'hui que l'obligation de mettre la formule ne s'applique pas aux spécialités vétérinaires. Erreur profonde ! Le décret du 13 juillet 1926 dit bien : « Médicaments », sans spécifier. Cela signifie *tous* médicaments sans distinction et s'applique indiscutablement aux spécialités vétérinaires comme aux autres. Il ne peut exister aucun doute à ce sujet ; elles doivent porter leur formule au même titre que les spécialités en général.

Si l'on a pu jusqu'à ce jour faire une distinction entre la médecine humaine et la médecine vétérinaire, c'est que le texte de l'article 6 de la Déclaration Royale de 1777 spécifiait « *médicaments entrant au corps humain* ». Chacun en a déduit alors que le médicament vétérinaire n'était pas visé. Cependant, l'article 5 de l'ancienne ordonnance de 1846 concernant les toxiques a dit ensuite « *Médecine* » tout court et l'on en a inféré que « *Médecine* » avait cette fois un caractère général et englobait, pour les toxiques, les médicaments destinés aux hommes avec ceux destinés aux animaux. Le décret de 1916 sur les substances véneneuses a été plus précis encore. Quant à celui qui nous intéresse ici, il va plus loin : il ne fait aucune réserve et s'applique à la délivrance au public de *tous les médicaments sans distinction*. On ne livre d'ailleurs pas de médicaments aux animaux, qui ne savent même pas lire, mais bien aux patrons de ces animaux qui, eux, savent lire ou tout au moins connaissent l'usage des médicaments qu'ils achètent.

Parmi les questions d'ordre secondaire, il en est une qui me semble devoir être encore résolue par l'affirmative, c'est celle qui a trait aux comprimés ou aux bouillons renfermant des bacilles lactiques. L'énu-

mération des différents bacilles utilisés dans les préparations mises en vente constitue bien la formule de ces préparations. Du reste, le décret a bien le soin de préciser que le nom et la dose de chacune des substances actives doivent figurer sur la formule et il ajoute : « sont qualifiées substances actives celles qui sont réputées posséder des propriétés médicamenteuses, ainsi que celles que le pharmacien préparateur déclare contribuer à l'efficacité curative ou préventive du produit ».

Il resterait encore à déterminer ce que le décret entend par dénomination et dose de chaque substance active. Il le dit de la façon la plus nette en s'exprimant ainsi : « Le nom de chaque substance active s'entend de sa dénomination scientifique usuelle, toute notation en symboles chimiques ne pouvant intervenir que comme complément de dénomination, la dose de chaque substance active s'entend soit de son poids par unité de prise déterminée, soit de sa proportion centésimale pondérale dans la préparation. »

Le seul point sur lequel un doute, je dirai même une tolérance, doive subsister, c'est à propos de l'excipient. Il est bien évident que, s'il joue un rôle actif dans la préparation, il doit être désigné comme le reste ; sinon c'est inutile, car l'on comprend qu'on ne peut pas faire de pilules sans employer la substance nécessaire à en fabriquer la masse, préparer un vin médicamenteux sans utiliser un vin naturel quelconque, confectionner des comprimés sans faire appel à des poudres inertes ou encore rouler des dragées sans se servir du sucre.

Il apparaîtra certainement, dans la suite des temps, des questions de détail qu'il faudra résoudre, mais la pratique et l'évolution lente et naturelle des choses feront leur œuvre petit à petit. Nous aurons donc certainement l'occasion d'y revenir.

L.-G. TORAUDE.

NOTES PRATIQUES DE SCIENCE EXPÉRIMENTALE

Recherche des médicaments dans l'urine⁽¹⁾.

BISMUTH (AUBRY et DEMELIN). — Cette méthode permet de déceler le bismuth à la dilution de 1 p. 600.000. Préparer le réactif iodo-quinine comme suit :

Sulfate de quinine	1 gr.
Iodure de potassium	2 gr.
Eau distillée	100 gr.

Dissoudre le sulfate de quinine dans 10 cm³ d'eau additionnée de

1. Voir *Bull. Sc. Pharm.*, octobre 1926, p. 202 à 205.

III à IV gouttes d'acide sulfurique; ajouter l'iодure, préalablement dissous dans 10 cm³ d'eau et compléter à 100 cm³; évaporer à sec l'urine dans laquelle on se propose de rechercher le bismuth chauffé jusqu'à calcination dans une capsule en quartz. Reprendre la cendre par 5 ou 6 cm³ d'eau distillée légèrement acidulée par l'acide azotique. Chauffer jusqu'à ébullition, filtrer et laisser refroidir. Puis verser 1/2 cm³ de ce liquide dans 2 cm³ de réactif iodo-quinine. La présence de bismuth se traduit par la formation d'un précipité rouge orange dû à l'*iodobismuthate de quinine*. On n'observe qu'une coloration orangée faible si la quantité de bismuth est trop petite.

La présence de fer dans le liquide est une cause d'erreur, parce que le même réactif iodo-quinine donne un précipité jaune avec les solutions étendues de sels de fer. Il faut s'assurer que l'acide azotique utilisé ne renferme pas de traces de Fe, et se garder d'employer des objets en fer (pinces) au cours de la calcination. Il ne faut considérer comme probante que la réaction où l'on obtient un précipité rouge orangé (et non pas jaune) qui, après quelques minutes, devient rouge brique.

BLEU DE MÉTHYLÈNE (Perméabilité rénale). — La couleur verte que présente l'urine contenant du bleu de méthylène n'est modifiée ni par les acides (SO⁴H³-HCl), ni par les alcalis (NH³-NaOH); elle persiste après défécation de l'urine par le sous-acétate de plomb; elle disparaît par addition à l'urine de noir animal ou de poudre de zinc et d'acide chlorhydrique (dans ce dernier cas, la coloration réapparaît par agitation à l'air); elle est enlevée par le chloroforme qu'elle colore en bleu.

Réaction de Fleig : Porter à l'ébullition quelques centimètres cubes d'urine contenant V à VI gouttes d'acide acétique, ajouter 0 cm³ 5 à 1 cm³ d'eau oxygénée, quelques gouttes d'une solution de persulfate d'ammoniaque à 5 %, continuer à chauffer; le liquide, qui sous l'action des réactifs ci-dessus était devenu vert, se colore immédiatement en bleu foncé quand on ajoute le persulfate, si l'urine renferme du bleu de méthylène ou son chromogène.

BROMURES. — A 10 cm³ d'urine ajouter V gouttes d'acide chlorhydrique et quelques gouttes d'hypochlorite de soude; agiter l'urine ainsi traitée avec 3 cm³ de sulfure de carbone ou de chloroforme; les dissolvants se colorent en brun rougeâtre s'il y a des bromures dans l'urine.

CAFÉINE. — Déférer les urines de vingt-quatre heures par 1/10 de sous-acétate de plomb, filtrer et ajouter au filtrat une solution saturée de SO⁴Na². Après filtration, introduire 500 cm³ de liquide introduits dans une boule à décantation, les additionner en trois fois de 100 cm³ de chloroforme, en agitant chaque fois et décantant le chloroforme. Distiller les liquides chloroformiques, puis évaporer le résidu au bain-marie dans un cristallisoire.

Le produit de l'évaporation est constitué par de nombreuses aiguilles

soyeuses ou des touffes de cristaux radiés lorsque l'urine provient d'un sujet ayant absorbé de la caféine; dans le cas contraire le résidu est amorphe (*Hollande et Thévenon*).

CHLORAL. — Dans le cas du chloral, on constate que l'urine réduit le réactif cupro-alcalin, qu'elle dévie à gauche le plan de polarisation de la lumière et que cette réduction et cette déviation n'ont plus lieu après défécation par le sous-acétate de plomb; de plus, on observe que 100 cm³ d'urine bouillie pendant quelques minutes avec 0 cm³ 5 d'acide sulfurique, puis neutralisés, de lévogyre qu'ils étaient, sont devenus dextrogyre (réaction due à l'acide urochloralique).

CHLORATES. — Défèquer 10 cm³ d'urine avec 1 cm³ de sous-acétate de plomb; filtrer; au filtrat ajouter un léger excès de carbonate de soude, filtrer; prélever 1 cm³ du filtrat, l'additionner de 1 goutte d'aniline incolore et de 1 cm³ d'acide sulfurique pur, une coloration bleue indique les chlorates.

CHLOROFORME. — Faire passer dans l'urine un fort courant d'air; faire passer les vapeurs dans un tube de porcelaine chauffé au rouge terminé par un tube à boules contenant une solution à 1 % de nitrate d'argent; un précipité blanc de chlorure d'argent indique le chloroforme.

COCAÏNE. — Evaporer l'urine presque à sec; agiter le résidu avec du bicarbonate de soude et de l'éther plusieurs fois renouvelé; décanter l'éther, l'évaporer, au résidu ajouter de l'acide sulfurique et un peu d'alcool, l'odeur du benzoate d'éthyle caractérise la cocaïne et tous les composés benzoïques.

CRYOGÉNINE. — Alcaliniser franchement 200 cm³ d'urine par l'ammoniaque; défèquer avec 10 % de sous-acétate de plomb, filtrer; traiter le filtrat par SO⁴H⁺ dilué pour précipiter le plomb, filtrer, agiter avec de l'éther; décanter, sécher la liqueur éthérée et l'agiter avec 2 cm³ d'ammoniaque qui produit une coloration jaune d'or dans le cas de la cryogénine.

EMÉTINE (MILLIOU). — *a)* Mesurer environ 500 cm³ d'urine, y ajouter une solution d'acétate neutre de plomb à 200 gr. par litre dans la proportion de 10 cm³ pour 100 cm³ d'urine, ce qui correspond à 2 gr. d'acétate pour 100 cm³ d'urine. Il se produit un abondant précipité blanc. Filtrer. Pour se débarrasser de l'excès de plomb, ajouter au liquide filtré du sulfate de soude dans la proportion de 5 gr. pour 100 cm³ d'urine. Après agitation et dissolution, filtrer pour séparer le sulfate de plomb.

b) Verser le liquide déféqué dans une ampoule à décantation de 750 cm³ environ, ajouter 40 cm³ de chloroforme et 40 cm³ d'éther, puis

assez d'ammoniaque pour produire une réaction nettement alcaline (environ XXX gouttes). Agiter pendant quinze minutes pour faire passer l'alcaloïde dans le mélange chloroforme-éther. Laisser reposer trois heures.

c) Soutirer le chloroforme-éther rassemblé à la partie inférieure du mélange dans une deuxième ampoule de capacité moindre. Ajouter 50 cm³ d'eau distillée et XX gouttes d'acide chlorhydrique à 5 %. Agiter pendant quinze minutes pour faire passer l'alcaloïde du chloroforme dans l'eau à l'état de chlorhydrate soluble et laisser reposer trois heures.

d) Soutirer le chloroforme et le rejeter. Le remplacer par un mélange neuf de 20 cm³ de chloroforme et de 20 cm³ d'éther, rendre alcalin par addition de X gouttes d'ammoniaque, agiter quinze minutes. On fait ainsi passer l'alcaloïde de l'eau dans le chloroforme.

e) Après un nouveau repos, filtrer le chloroforme-éther sur un filtre sec et le recueillir dans un petit cristallisoir de 8 ctm. de diamètre environ. Faire évaporer l'éther en exposant pendant une dizaine d'heures le cristallisoir sous une cloche garnie d'acide sulfurique concentré. Poursuivre l'évaporation du chloroforme restant en portant le cristallisoir sur un bain-marie modérément chauffé.

L'alcaloïde reste sous forme d'un enduit susceptible d'être pesé, mais généralement peu visible.

f) Redissoudre l'alcaloïde en ajoutant 6 cm³ d'eau et X gouttes d'acide chlorhydrique à 5 %, et chauffant sur le bain-marie pendant cinq minutes.

Au moyen d'une pipette graduée, diviser la solution obtenue en 4 parties de 1 cm³ chacune.

En placer 2 dans de petits tubes à essai et 2 dans de petits cristallisoirs et amenées à siccité par évaporation au bain-marie.

Additionner les deux portions placées dans des tubes à essais, l'une de réactif de BOUCHARDAT, l'autre d'iodomercurate de potasse qui précipitent l'émétine comme tous les alcaloides : ce sont donc des réactions de probabilité (*).

Sur les 2 portions placées dans les cristallisoirs et amenées à siccité, pratiquer les 2 réactions typiques ci-après :

1^o *Réaction de Peroni.* — Broyer dans une soucoupe 5 gr. environ de permanganate de potasse avec V gouttes d'acide sulfurique concentré; faire tomber II gouttes de solution verdâtre ainsi obtenue sur le résidu d'un cristallisoir, frotter avec une baguette de verre. Une coloration violette très vive indique l'émétine.

2^o *Réaction de Lowin.* — Faire tomber sur le résidu de l'autre cristallisoir 5 grammes de molybdate d'ammoniaque pulvérisé et II gouttes d'acide sulfurique concentré, agiter avec une baguette de verre; en présence de l'émétine, il se produit une coloration jaune vert, suivie d'une coloration bleu indigo.

1. Ce qui fait que ce mode opératoire peut être appliqué à la recherche de tous les alcaloides dans l'urine, en ayant soin toutefois d'employer un dissolvant neutre propre à l'alcaloïde cherché.

IODURES. — A 10 cm³ d'urine ajouter 2 cm³ de sulfure de carbone ou de chloroforme, puis quelques gouttes de perchlorure de fer; agiter, le dissolvant se sépare coloré en violet dans le cas des iodures.

IODOFORME. — Passe dans l'urine le plus généralement à l'état de NaI. Distiller 200 cm³ d'urine, recueillir 20 cm³ de distillat; ajouter au distillat de l'acide acétique et de la poudre de zinc, chauffer doucement et laisser la réaction s'achever d'elle-même à froid. Après trois heures, porter à l'ébullition, filtrer, caractériser les iodures comme ci-dessus.

MERCURE (RÉACTION DE LAMBARDO). — Verser dans un tube à centrifuger 5 cm³ d'urine, y ajouter 1 goutte de solution d'albumine, agiter, ajouter 3 cm³ d'une solution de protochlorure d'étain à 12 %; filtrer, aciduler par HCl, laisser l'urine devenir opaque, centrifuger et examiner le dépôt au microscope (grossissement, 600). Dans le cas du mercure, on aperçoit de petits globules noirs de mercure réduit.

MORPHINE. — A 300 cm³ d'urine ajouter 30 cm³ d'acide chlorhydrique pur; faire digérer le tout au bain-marie pendant deux heures; alcaliniser le mélange avec de l'ammoniaque et l'agiter à plusieurs reprises avec de l'alcool amylique saturé d'ammoniaque; séparer l'alcool amylique, l'agiter avec de l'eau acidulée par l'acide chlorhydrique pur. Ajouter à la solution chlorhydrique un excès d'ammoniaque et l'épuiser de nouveau par l'alcool amylique saturé d'ammoniaque; évaporer l'alcool amylique.

1^o Etaler une trace du résidu sur une plaque de porcelaine et promener à sa surface une baguette de verre trempée dans le réactif obtenu en ajoutant XX gouttes de formol à 40 % à 30 cm³ d'acide sulfurique pur; des trainées violettes ou vertes indiquent la morphine ou l'oxy-morphine (provenant de l'oxydation de la morphine dans l'organisme);

2^o Traiter une trace du résidu par l'acide azotique (qui donnera une coloration rouge) ou par un mélange de ferricyanure de potassium et de perchlorure de fer (qui donnera une coloration bleue) ou par une goutte d'un mélange de 0 gr. 50 de molybdate de soude avec 50 gr. d'acide sulfurique pur (qui donnera une coloration violette) en présence de la morphine.

PHÉNACÉTINE. — Chauffer l'urine avec HCl; après refroidissement traiter par le bichromate de potasse qui rougit.

PHÉNOLS. — Agiter doucement l'urine avec la moitié de son volume de chloroforme, décanter le liquide chloroformique et l'additionner d'une pastille de potasse caustique qui prend les colorations suivantes :

Rose : phénol ordinaire et résorcine;

Violet foncé : thymol et créosote;

Jaune : hydroquinone;

Bleu céleste : naphtol z;

Bleu vert : naphtol β ;

Violet : pyrogallol;

Violet rose : galacol;

Le phénol donne un précipité de tribromophénol par l'eau bromée; traité par l'hypochlorite de soude et 1 goutte d'aniline, coloration bleue qui vire au rouge par les acides.

QUININE. — A. *Réaction de probabilité* : A 2 cm³ d'urine contenus dans un tube à essais, ajouter V à VI gouttes de réactif de Tanret :

1° S'il ne se forme ni trouble, ni précipité vingt à trente secondes après l'addition de réactif, l'urine ne contient pas de quinine (¹).

L'emploi de ce réactif n'est utile que pour conclure à l'absence de quinine lorsque son addition à l'urine n'est suivie daucun trouble, ni daucun précipité;

2° S'il se forme un trouble ou un précipité, la présence de la quinine est possible, mais non certaine. Pour la caractériser employer la réaction ci-après.

B. *Réaction de certitude* : Additionner l'urine d'ammoniaque en excès, épuiser le mélange par l'éther; séparer l'éther, l'aciduler avec de l'eau acidulée par l'acide sulfurique; si la partie aqueuse présente une fluorescence bleuâtre, la séparer et y verser avec précautions quelques gouttes d'hypochlorite de soude puis de l'ammoniaque, une coloration vert émeraude indique la quinine ou l'un de ses sels.

Si avant d'ajouter l'ammoniaque, on versait quelques gouttes de ferrocyanure de potassium, on obtiendrait une coloration rouge en présence de la quinine.

SALOL. — Rechercher le phénol et l'acide salicylique.

STRYCHNINE. — Traiter par le chloroforme l'urine alcalinisée par l'ammoniaque, décanter le chloroforme et l'agiter avec de l'eau acidulée par l'acide sulfurique ; alcaliniser de nouveau avec l'ammoniaque la solution acide et l'épuiser par le chloroforme; évaporer le chloroforme dans une capsule de porcelaine; le résidu touché avec une très petite quantité de bichromate de potasse pulvérisé et une petite goutte d'acide sulfurique prend une coloration violette dans le cas de la strychnine.

VERONAL. — 100 cm³ d'urine, acidifiée par l'acide acétique, sont déféqués avec une solution de chlorure de calcium. Le liquide ainsi obtenu, additionné d'une petite quantité d'acide chlorhydrique, est épuisé avec de l'éther qui laisse après évaporation un résidu cristallin assez abondant, insoluble dans l'eau, par contre presque entièrement soluble dans de la soude étendue.

1. La réaction n'est bien nette qu'à froid, aussi est-il prudent de refroidir sous un courant d'eau le tube où se fait la réaction lorsque cette dernière est douteuse.

Cette solution alcaline légèrement acidifiée par l'acide chlorhydrique laisse déposer des cristaux que le microscope identifie comme étant du véronal.

Ces cristaux traités par la soude donnent un dégagement d'ammoniac.

G. PELLERIN,
Pharmacien principal de 1^{re} classe
en retraite.

NOTES DE JURISPRUDENCE

Le droit de refuser un client.

Bien souvent des pharmaciens m'ont posé la question : « Avons-nous le droit de refuser de vendre à un client sans avoir à lui donner de raisons, que ce client soit une personne grincheuse qui discutera les prix ou critiquera le remède, que sa solvabilité paraisse douteuse, ou, le plus souvent, que l'ordonnance qu'il présente, bien que parfaitement régulière, en apparence, inspire des inquiétudes sur sa sincérité, inquiétudes qui peuvent n'être pas fondées, c'est possible, mais qui existent ?

Chacun sait par exemple que les toxicomanes ont toujours en main des ordonnances parfaitement régulières et qui sont cependant fictives. Sans doute le pharmacien trompé est à l'abri de tout ennui, ou du moins devrait l'être, mais il risque d'être fort désagréablement ennuyé, au moins comme témoin, et parfois son défaut de perspicacité lui est de temps à autre imputé comme négligence.

J'ai toujours répondu que, sauf dans les petits villages où le pharmacien est seul et éloigné de tout confrère, et dont le refus d'exécuter pourrait dans certains cas être inhumain, ou lorsqu'il est réquisitionné par l'autorité, le pharmacien est absolument maître chez lui. Je me souvenais que cette question de droit avait déjà été tranchée jadis, mais il m'était impossible de dire quand et où.

A la vérité, la question se présente rarement et la jurisprudence en donne peu d'exemples.

Elle vient cependant de se présenter devant le Tribunal de la Seine, non pas à l'occasion d'un pharmacien, mais d'un café. Les raisons de décider sont exactement les mêmes et le pharmacien a exactement les mêmes droits que tout autre commerçant.

Voici la partie intéressante de ce jugement :

Attendu que si un café est un lieu public, c'est seulement en ce sens que tout venant peut y être admis, mais que cette obligation n'est pas obligatoire pour le propriétaire qui est chez lui; que la liberté du commerce lui donne le droit de choisir sa clientèle comme il l'entend; qu'il n'a point à répondre des raisons pour lesquelles il refuse l'accès de son établissement à

telle ou telle personne ou l'incite à sortir; que dès lors K... ne peut se plaindre que P... l'eût fait inviter par des agents de police à quitter son établissement même sous menace de l'y contraindre par la force (Seine, 16 juin 1926).

Le principe est donc bien certain, mais j'indique cependant une réserve :

Ce principe ne peut s'appliquer « que pour la vente d'une chose qui n'est pas exposée en vente avec un prix fixe indiqué à côté de la chose mise en vente ».

Il faut en effet tenir compte de l'article 1583 sur la vente.

Cet article 1583 dit :

La vente est parfaite entre les parties et la propriété est transmise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée, ni le prix payé.

En effet le commerçant qui expose en vente une chose déterminée avec son prix est présumé dire à tout passant : J'offre de vendre *cette marchandise* au prix que j'indique à toute personne qui m'offrira de payer ce prix pour *cette marchandise*, et dès lors que le passant pénétrant dans le magasin offre de payer ce prix, toutes les conditions sont réalisées, car il y a là en effet accord sur la chose et le prix.

Ainsi, par exemple, si dans la vitrine du pharmacien, il y a un ou plusieurs litres d'huile de foie de morue avec indication du prix, il lui faut nécessairement vendre si le client offre de payer.

Le droit du client ne va pas toutefois au delà de ce qui est exposé et il ne saurait exiger qu'on lui livre de l'huile de foie de morue qui n'est pas en vitrine, encore bien que le pharmacien en ait dans ses réserves.

Ce qui est dans ses réserves n'est pas déterminé.

La même règle s'applique bien entendu au prix courant.

Un prix courant n'est pas une offre illimitée et cela ne veut pas dire que celui qui vend en a des quantités illimitées qu'il s'engage à livrer au prix du catalogue. Son prix courant n'est pas revu tous les jours et il peut être rapidement épuisé. D'autre part les prix ont des cours et varient.

Toutefois comme les meilleurs procès sont ceux qu'on évite, je conseille de toujours inscrire à la première page du prix courant : « A concurrence des existants et sauf variations ».

Cette mention bien facile à imprimer coupe court à toute discussion et empêche de naître même un procès à gagner.

Elle signifie : « J'offre dans mon catalogue telle marchandise à tel prix tant que j'en aurai et sous réserve de modifier mon prix si bon me semble selon les événements ».

PAUL BOGELOT,
Avocat à la Cour de Paris.

Les Pédicures.

Pendant assez longtemps la jurisprudence a hésité sur le point de savoir si les coricides étaient ou non des médicaments.

Maintenant elle est fixée par des arrêts de cassation : ce sont des médicaments.

L'un des grands arguments des défendeurs, jadis, était : « Mais le métier de pédicure est libre; pourquoi, dès lors, la vente des coricides ne le serait-elle pas? »

Depuis le jugement ci-dessous de la dixième Chambre du Tribunal, en date du 12 mars 1926, la question ne se posera plus; la jurisprudence médicale est désormais en concordance avec la jurisprudence pharmaceutique :

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi,

Attendu que GALOPEAU, pédicure, est poursuivi par le Parquet pour exercice illégal de la médecine;

Attendu que le Syndicat des Médecins de la Seine se porte partie civile et réclame 1.000 fr. à titre de dommages-intérêts;

Attendu qu'il résulte des faits et documents de la cause, de l'instruction, des deux rapports de l'expert, le professeur RIEFFEL, que GALOPEAU, pédicure réputé ayant succédé à son père, très connu du monde médical, a, comme la plupart des autres pédicures, pris part, par une direction suivie, au traitement des verrues;

Attendu que deux malades, les sieurs TRANNOY et CHAPUIS ont, dans le courant de l'année 1923, reçu les soins de GALOPEAU et de l'un de ses employés; que des verrues ont été décapées à l'aide d'un bistouri; qu'il a été appliqué sur les plaies des compresses imbibées d'acide nitrique; que des opérations identiques ont été renouvelées à plusieurs reprises et qu'il en est résulté, pour TRANNOY comme pour CHAPUIS, de grandes souffrances et une incapacité de travail variant entre un mois et cinq semaines;

Attendu que pour ces faits GALOPEAU a été inculpé tout à la fois de blessures involontaires et d'exercice illégal de la médecine;

Attendu que l'inculpation de blessures involontaires n'a pas été retenue, GALOPEAU ayant, de ce chef, bénéficié d'un non-lieu;

Attendu qu'il reste uniquement dans la prévention pour exercice illégal de la médecine;

Attendu que si GALOPEAU a contesté avoir donné ses soins à CHAPUIS, l'instruction a démontré qu'à plusieurs reprises CHAPUIS comme TRANNOY ont été soignés par lui dans son officine;

Attendu que les moyens employés par les pédicures doivent borner leur action aux productions épidermiques; que les verrues ou poireaux sont des productions qui affectent le derme, et qu'en conséquence, la cure des verrues ne saurait être entreprise par eux, lorsqu'ils ne sont pas nantis d'un diplôme de docteur

Attendu que les moyens employés par les pédicures pour toutes les verrues ou poireaux constituent des opérations chirurgicales, puisque, ainsi qu'il a été rappelé dans les cas de TRANNOY et de CHAPUIS, les verrues ont été décapées avec un bistouri et que sur les plaies il a été appliqué des compresses imbibées d'acide nitrique;

Attendu que c'est à tort que GALOPEAU soutient que la loi de 1892 sur la médecine, ne vise pas les pédicures, dont la profession est libre;

Attendu que les termes employés par le législateur sont clairs et précis;

Attendu que l'article 16 considère comme exercice illégal de la médecine le fait, par un non-diplômé, de prendre part habituellement, ou par une direction suivie, au traitement des affections chirurgicales;

Attendu que le professeur RIEFFEL qualifie d'opérations chirurgicales le fait, par les pédicures, de soigner les verrues ou poireaux, maladies qui intéressent le derme, et qui ne peuvent être traitées qu'en employant des instruments de chirurgie;

Attendu que le Tribunal, tout en rendant hommage, comme le professeur RIEFFEL, aux soins donnés par la corporation des pédicures, doit, dans une mesure de protection de la santé publique, interdire aux non-diplômés le traitement des affections dermatiques; que les opérations pratiquées dans ces circonstances, d'une manière empirique, par des personnes dépourvues du diplôme de docteur en médecine, peuvent avoir les conséquences les plus graves pour les malades, puisque aussi bien les affections des pieds entraînent souvent des accidents redoutables et longs à guérir;

Attendu que le délit d'exercice illégal de la médecine est juridiquement établi;

Attendu que le Syndicat des médecins de la Seine est recevable et fondé dans son intervention comme partie civile;

Que le Tribunal a les éléments nécessaires pour apprécier le montant du préjudice éprouvé.

Par ces motifs,

Dit que GALOPEAU, en prenant part habituellement au traitement des verrues ou poireaux, qualifié opération chirurgicale, a commis le délit d'exercice illégal de la médecine.

Délit prévu et puni par les articles 16, 17, 18 et 19 de la loi du 20 novembre 1892;

Le condamne à 100 fr. d'amende.

Condamne GALOPEAU à payer au Syndicat des médecins de la Seine la somme de 300 fr. à titre de dommages-intérêts.

Il s'agissait là d'une question technique d'ordre médical et le Tribunal s'en est rapporté à l'avis de l'expert qu'il avait commis.

Paul BOGELOT,
Avocat à la Cour de Paris.

ACTUALITÉS SCIENTIFIQUES

Les eaux aromatiques de la 6^e édition de la Pharmacopée germanique.

La nouvelle édition de la Pharmacopée germanique, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1927, ne renferme plus d'eaux distillées. Celles-ci sont remplacées par les *eaux aromatiques (aqua aromaticæ)* qui « sont des solutions d'huiles éthérées dans l'eau, préparées avec ou sans addition d'alcool ».

Ces eaux, peu nombreuses, sont au nombre de cinq, soit le même nombre et les mêmes que celles de l'édition précédente.

L'eau de cannelle (aqua cinnamomi) se prépare en dissolvant 1 partie d'essence de cannelle (de Ceylan) dans 99 parties d'alcool (90°09-91°29) et en agitant la solution à plusieurs reprises avec 900 parties d'eau distillée dont la température a été portée à 35-40°. Après un repos de plusieurs jours, on filtre.

L'eau de cannelle doit être limpide.

Les *eaux de fenouil (aqua fæniculi)* et de *menthe (aqua menthae piperitæ)* se préparent en trituration soigneusement 1 partie d'essence avec 10 parties de talc et en agitant, à plusieurs reprises, le mélange avec 999 parties d'eau distillée dont la température a été portée à 35-40°. On filtre après un repos de plusieurs jours.

Ces eaux doivent être limpides.

L'eau de rose (aqua rosæ) se prépare, sans l'intervention de talc, en agitant pendant quelque temps IV gouttes d'essence de rose avec 1.000 gr. d'eau distillée dont la température a été portée à 35-40°. On filtre après refroidissement.

Comme les eaux précédentes, l'eau de rose doit être limpide.

L'eau d'amandes amères (aqua amygdalarum amararum) qui, en Allemagne, se délivre au lieu et place de l'eau de laurier-cerise, doit, conformément aux décisions de la I^e et de la II^e Conférence Internationale pour l'unification de la formule des médicaments héroïques, contenir 0,1 % (environ) d'acide cyanhydrique (HCN, poids moléculaire 27,02).

On la prépare en dissolvant 11 parties de nitrile de l'acide amygdalique dans 300 parties d'alcool et en mélangeant la solution avec 1.489 parties d'eau distillée.

La densité à 20° (la température normale en Allemagne a été portée de 15° à 20°) du produit obtenu varie de 0,967 à 0,977.

L'eau d'amandes amères est limpide ou présente un faible trouble blanchâtre. Elle ne peut rougir que faiblement le papier de tournesol et la teneur en acide cyanhydrique libre ne peut dépasser 0 gr. 021616 %.

Les Pharmacopées belge et suisse ont la même exigence, que n'a pas la Pharmacopée française.

Elle se trouvait également dans l'ancienne Pharmacopée germanique et se contrôle comme suit :

Si à 10 gr. d'eau d'amandes amères on ajoute 0,8 cm³ de solution décinormale de nitrate argentique et quelques gouttes d'acide nitrique et qu'on filtre après mélange, le filtrat doit posséder encore l'odeur particulière de l'eau d'amandes amères et une nouvelle addition de solution décinormale de nitrate argentique ne peut plus se troubler.

Le dosage de l'acide cyanhydrique total diffère de ceux des pharmacopées belge et française. Il ne se fait pas en présence d'hydroxyde sodique ; la quantité d'ammoniaque ajoutée est beaucoup moindre et celle d'iodure potassique plus élevée.

On le fait de la manière suivante :

A 25 grammes d'eau d'amandes amères, on ajoute 100 cm³ d'eau distillée, 2 cm³ de solution d'iodure potassique 1 : 10 et 1 cm³ d'ammoniaque à 10 %. On titre par la solution décinormale de nitrate argentique dont il faut employer de 4,58 à 4,95 cm³ pour obtenir une opalescence jaunâtre, ce qui correspond à une teneur en acide cyanhydrique total de 0,099 à 0,107 %. (1 cm³ de solution décinormale de nitrate argentique correspond à 0,005404 gr. d'acide cyanhydrique en solution ammoniacale en présence d'iodure potassique comme indicateur).

Si la teneur en acide cyanhydrique est plus élevée, on la ramène au titre exigé par addition d'une quantité appropriée d'un mélange de une partie d'alcool et de deux parties d'eau.

Le dosage, comme tous ceux où l'exactitude doit être supérieure à 1/10^e de cm³, doit se faire en employant une burette de précision (Feinbürette).

Par burette de précision, on entend une burette de 60 cm. environ de longueur dont l'échelle comporte 10 cm³ divisés en cinquantièmes de cm³. Le tube d'écoulement de la burette doit être tel que XL gouttes correspondent à 1 cm³ environ.

Il est encore à noter que tous les instruments gradués doivent avoir subi le contrôle du Gouvernement, de même que les thermomètres.

La teneur maximum en acide cyanhydrique que peut renfermer l'eau d'amandes amères ne permet pas de relever le titre par addition d'acide cyanhydrique libre. Cette pratique est autorisée en Angleterre.

Ni en Belgique, ni en France l'eau de laurier-cerise ne doit renfermer de l'alcool. En Allemagne l'eau d'amandes amères en renferme 25 % (alcool à 90%). Si une pareille formule devait être adoptée en Belgique, le prix de l'eau de laurier-cerise serait fortement augmenté, ce qui n'est pas à souhaiter à notre époque.

L'eau d'amandes amères doit être conservée à l'abri de la lumière et avec prudence.

Les doses maxima n'ont pas été modifiées. Elles sont de 2 gr. en une fois et de 6 gr. en vingt-quatre heures. En Belgique, comme en France, elles sont respectivement de 2 et de 10 gr. Ce sont ces dernières doses

qui ont été proposées à la deuxième Conférence pour l'unification de la formule des médicaments héroïques.

Le *nitrile de l'acide amygdalique* qui sert à préparer l'eau d'amandes amères est un liquide jaune, huileux, à odeur d'aldéhyde benzoïque, presque insoluble dans l'eau, facilement soluble dans l'alcool, l'éther et le chloroforme.

Sa densité à 20° varie de 1115 à 1120.

La Pharmacopée germanique indique deux réactions d'identité. La première est basée sur la formation de bleu de Prusse. On fait bouillir pendant une minute 10 cm³ d'une solution obtenue en dissolvant 500 milligr. de nitrile de l'acide amygdalique dans 25 cm³ d'alcool et 74,5 cm³ d'eau distillée, avec un peu de sulfate ferreux, 1 goutte de solution de chlorure ferrique et 1 cm³ de solution d'hydroxyde sodique à 15 %; on acidule par l'acide chlorhydrique : il se produit une coloration bleue et un précipité de même couleur (réaction de l'acide cyanhydrique).

La seconde réaction se fait en ajoutant une goutte de nitrile de l'acide amygdalique et de l'acide sulfurique : on obtient une forte coloration rouge carmin.

La solution hydroalcoolique à 0,5 % précédente ne peut être que faiblement acide au tournesol et ne peut renfermer plus de 0,021616 % d'acide cyanhydrique libre. On le constate comme il est prescrit pour l'eau d'amandes amères.

Le nitrile de l'acide amygdalique doit renfermer au minimum 89,4 % de C₆H₅. CH(OH). CN (poids moléculaire 133,06).

Le dosage, calqué sur celui de l'acide cyanhydrique dans l'eau d'amandes amères, se fait comme suit :

Dans un ballon gradué de 100 cm³ on pèse exactement (le pharmacien allemand doit posséder une balance sensible au milligramme) 500 milligr. de nitrile de l'acide amygdalique que l'on dissout dans 25 cm³ d'alcool. On complète le volume à 100 cm³ avec de l'eau distillée. On prélève 25 cm³ du mélange (= 125 milligr. de nitrile de l'acide amygdalique) et on continue le dosage comme il est indiqué pour l'eau d'amandes amères.

Pour chaque 125 milligr. de nitrile de l'acide amygdalique, on doit employer au moins 4,2 cm³ de solution décinormale de nitrate argentique, ce qui correspond à une teneur minimum de 89,4 % de nitrile de l'acide amygdalique pur. 1 cm³ de solution décinormale de nitrate argentique correspond à 0,026612 gr. de C₆H₅. CH(OH). CN.

Le nitrile de l'acide amygdalique doit être conservé avec grande prudence (armoire aux poisons).

Bruxelles, octobre 1926.

A. SCHAMELHOUT,
Pharmacien, docteur ès sciences chimiques.

INTÉRÉTS PROFESSIONNELS

Les vœux des Mutualistes (¹).

Le XIV^e Congrès national de la Mutualité française s'est tenu à Strasbourg, du 20 au 26 septembre dernier.

Parmi les vœux présentés à ce Congrès, ceux émis par la première Commission intéressent particulièrement les pharmaciens, tout au moins dans la partie intitulée : *Fonctionnement des Pharmacies mutualistes*. Nous nous faisons un devoir de la publier.

FONCTIONNEMENT DES PHARMACIES MUTUALISTES.

Les Pharmacies mutualistes auront la liberté d'accorder à leurs adhérents ou à leurs familles tous avantages qui pourraient résulter de leur gestion.

Le Congrès, après avoir délibéré sur le fonctionnement des Pharmacies mutualistes et la fourniture des médicaments aux mutualistes, émet les vœux ci-après :

a) Que, dans l'intérêt de la santé publique, la profession de commis-préparateur en pharmacie soit sérieusement réglementée et que les commis-préparateurs soient au moins détenteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle qui pourrait être délivré dans les conditions d'examen qui sont arrêtées pour les certificats d'aptitude délivrés dans le commerce et l'industrie conformément à la loi Astier;

Que, dans l'intérêt de la population rurale qui éprouve des difficultés importantes à s'approvisionner en produits pharmaceutiques, les pharmaciens diplômés soient répartis sur notre territoire de manière à donner satisfaction à cette population ;

Que, pour pallier à la difficulté provenant de l'insuffisance numérique des pharmaciens diplômés, des commis-préparateurs soient admis à tenir des dépôts pharmaceutiques dans les centres ruraux où un pharmacien diplômé ne serait pas établi. Ces dépôts ne pourront être autorisés que sur la demande des Conseils municipaux intéressés et sur la décision du Préfet du département qui prendra l'avis du Syndicat des Pharmaciens et des Unions Départementales des Sociétés de secours mutuels ou des Caisses départementales d'assurance sociale ;

b) Que soit clairement exprimé dans la loi sur les assurances sociales le droit pour les caisses chargées des services médicaux et pharmaceutiques de créer des pharmacies à l'usage de leurs assurés qui seront également libres de s'approvisionner dans les pharmacies mutualistes. Les Sociétés insisteront auprès de leurs représentants du Parlement.

1. *Le Mutualiste de la Seine*, nouvelle série, n° 7, octobre 1926.

B. S. P. — ANNEXES. XX.

Novembre 1926.

c) Que soit créée à la Fédération nationale de la Mutualité Française une Commission technique pharmaceutique composée de délégués du Conseil fédéral de la Fédération nationale des Pharmacies mutualistes et des délégués de la F. N. M. en vue d'étudier les meilleurs moyens d'assurer les services pharmaceutiques aux mutualistes et de faciliter la conclusion d'accords collectifs entre les organisations professionnelles des pharmaciens et les organisations mutualistes. Ce Comité pourrait être organisé sans préjudice d'un Comité général technique conçu dans le même esprit pour traiter les questions pharmaceutiques médicales et d'hygiène sociale;

d) Que la Commission technique fédérale poursuive le développement des pharmacies mutualistes dans l'intérêt des mutualistes ruraux et citadins;

e) Que les pharmacies mutualistes soient admises sans restrictions à fournir tous les produits pharmaceutiques qui pourraient être délivrés au titre de l'assistance médicale gratuite ou de l'article 64 de la loi sur les mutilés de la guerre, ceci dans l'intérêt de l'économie et de la santé publiques;

f) Que les pharmacies mutualistes soient admises à participer au service de roulement hebdomadaire et à organiser librement leur service de nuit.

Le Congrès, en proclamant son indéfectible volonté de collaborer avec le corps pharmaceutique, recommande aux sociétés de secours mutuels de s'attacher à prouver que cette volonté est réelle et qu'elle peut se concilier avec leur ardent désir de servir la santé publique et de pratiquer la plus généreuse solidarité.

QUELQUES ÉCRITS

La réaction de Botelho dans le séro-diagnostic du cancer. Essais sur son mécanisme chimique (¹),

par M. RENÉ GUILLEROT,

Docteur en pharmacie de la Faculté de Paris.

Les récentes communications du Professeur HARTMANN à l'Académie de Médecine, les travaux de LAVEDAN à l'Institut du Radium, ceux de POLAK-TEDESCO sur le séro-diagnostic du cancer, ont remis en avant cette importante question d'actualité biologique.

Dans sa thèse inaugurale, soutenue devant la Faculté de Pharmacie de Paris, notre jeune et distingué confrère, le Dr René GUILLEROT, a

1. 1 vol., 90 pages, chez M. Amédée LEGRAND, éditeur, 93, boulevard Saint-Germain, Paris.

repris cette étude. Il a étudié le séro-diagnostic du cancer, par la réaction de BOTELHO, dans le laboratoire de l'auteur à l'Hôtel-Dieu de Paris.

Ce très remarquable travail comprend trois chapitres :

Dans le premier, l'auteur, après une introduction consacrée à l'historique succinct des différentes méthodes proposées antérieurement pour le séro-diagnostic du cancer, rappelle l'origine des recherches de BOTELHO et les différentes phases de la réaction qui porte son nom. La technique de ce savant est basée sur la précipitation des albumines sériques par le réactif iodo-ioduré (Gram modifié) en milieu acide, le sérum cancéreux précipitant avec un taux de réactif moindre (1 cm^3 3) que le sérum normal. M. René GUILLEROT montre le résultat obtenu par les auteurs qui ont étudié ce procédé, tant chez l'homme (PELET, ELBAZ, Roussy, etc.) que chez l'animal (ITCHAKAWA et RETEL) et donne ses résultats personnels (70 à 75 % de réactions justes).

Le deuxième chapitre, de beaucoup le plus important, comprend l'étude du séro-diagnostic *en adjoignant* à la réaction la correction réfractométrique du sérum. L'auteur établit toute l'importance qu'il y a à n'opérer que sur des sérums ramenés uniformément à 80 % d'albumine. Avec cette technique, dont il expose toutes les indications, il a étudié 70 sérums cancéreux qui ont donné 80 % de réactions justes, et 100 non cancéreux donnant 87 réactions négatives.

Enfin, après un essai sur le mécanisme chimique de cette méthode, M. René GUILLEROT aboutit aux conclusions suivantes :

1^e Rôle incontestable de l'albumine dans le mécanisme de la réaction, d'où l'utilité de n'opérer que sur des sérums corrigés;

2^e Influence des constituants des albumines sériques ($\frac{\text{Sérine}}{\text{Globuline}}$);

3^e Absence de spécificité de la réaction, mais « réaction restant, parmi toutes les méthodes proposées pour le séro-diagnostic du cancer, celle qui donne les meilleurs résultats (80 %) ; elle est, de plus, d'une technique simple et d'une pratique de laboratoire courante ».

Cette thèse extrêmement étudiée fait grand honneur à notre jeune confrère. M'étant moi-même associé et intéressé, par ailleurs, aux recherches poursuivies au Laboratoire du cancer par le Dr Botelho, j'ai pu apprécier les louables et persévérateurs efforts fournis par M. René GUILLEROT. J'ai vu en quelle estime il était tenu par ses collègues et c'est « en écho » et en toute sympathie que je me permets de lui décerner les éloges qu'il mérite. L'étude qu'il a donnée des techniques de la citro-réaction et de l'azoto-réaction est aussi minutieuse que complète ; ses essais multiples sont des plus précis et l'on consultera avec un grand profit son conscientieux travail.

L.-G. TORAUDE.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* — *Chevaliers* : Bouic (Marc-Pierre-Fernand), pharmacien chimiste de 1^{re} classe de réserve (marine).

Ministère de la Guerre (pharmaciens de réserve) :

M. RAMIGEON (Félix-André), pharmacien-major de 2^e classe, 19^e corps d'armée; 34 ans de services, 5 campagnes.

M. VEYRAT (Léon-Joseph), pharmacien-major de 2^e classe, 14^e corps d'armée; 33 ans de services, 5 campagnes.

M. LEROUSSAUD (Joseph-Léon-Albert), pharmacien aide-major de 1^{re} classe, 12^e corps d'armée; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

M. CAUCHOIS (Félix-Jean-Irénée), pharmacien aide-major de 1^{re} classe, 6^e corps d'armée; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

M. BORRIEN (Victor-Pierre-Roger), pharmacien-major de 2^e classe, 9^e corps d'armée; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

M. PARRIQUE (Antoine), pharmacien-major de 2^e classe, gouvernement militaire de Paris; 27 ans de services, 5 campagnes.

Nous adressons aux nouveaux promus toutes nos félicitations et nous leur exprimons le bien sincère plaisir que nous avons éprouvé en lisant leurs noms à l'*Officiel* du 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice, désormais deux fois glorieux pour leurs amis et pour eux.

L.-G. T.

Prix de l'Académie des Sciences. — Une mention honorable du *prix Montyon des arts insalubres* a été décernée à M. Louis CHELLE, professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.

Fondation Cahours. — La moitié des arrérages de cette fondation a été attribuée à M. Raymond DELABY, préparateur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Préparation à l'examen d'Etat d'infirmiers et d'infirmières professionnels du personnel hospitalier de l'Administration de l'Assistance publique du département de la Seine. — Un décret en date du 6 octobre 1926, pris par le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, pour la préparation à cet examen d'Etat, a paru au *Journal officiel* du 16 octobre, en même temps que le programme établi pour ces examens. Les intéressés pourront s'y reporter; ils y trouveront toutes les indications utiles.

Concours pour une place de pharmacien des hôpitaux et hospices de Paris. — Le concours s'est ouvert le 12 octobre 1926. Le jury était composé de MM. MEILLÈRE (président), GUERBET, HÉRISSEY, BRIDEL, HAZARD, PICON et RÉGNIER, pharmaciens des Hôpitaux.

1^{re} Epreuve sur titres : MM. COQTOIN, 2,5 ; DAVID, 6,5 ; MOLNY, 7.

2^{re} Reconnaissance de dix médicaments et dissertation sur l'un d'eux :

Eau distillée de fleur d'orange, Alcoolat de Cochléaria, Huile de ricin, Masse de Méclin, Sirop iodotannique, Teinture d'arnica, Vin de quinquina, Pommade épispastique verte, Poudre de benjoin, Extrait fluide d'hydrastis (dissertation).

MM. COQUOIN, 17; DAVID, 15; MOLMY, 12.

3^e Epreuve écrite :

Chimie : Des corps radioactifs. *Pharmacie* : Sérum et vaccins antidiplétiques et autotétaniques. *Histoire naturelle* : De l'utilisation des glucides (hydrat-s de carbone) par l'organisme animal.

MM. COQUOIN, 34; DAVID, 37.

Questions restées dans l'urne : *Chimie* : Des catalyseurs en Chimie organique. Des composés cétoniques et en particulier de ceux que l'on rencontre chez les êtres vivants. *Pharmacie* : Bases générales des essais des médicaments. *Histoire naturelle* : Des pigments sanguins. Principes des classifications chez les végétaux.

4^e Epreuve orale :

Chimie : Généralités sur les azotates métalliques. *Pharmacie* : Des tisanes.

MM. COQUOIN, 12; DAVID, 12.

Questions restées dans l'urne : *Chimie* : Conditions de prélèvement les meilleures pour les échantillons destinés aux analyses en Chimie biologique. De la propanone en chimie organique. *Pharmacie* : Essais des pansements antiseptiques. Conservation des médicaments.

5^e Epreuve d'analyse :

Analyse d'une poudre contenant : Cyanure de mercure. Strychnine. Oxydes de zinc et de plomb. Carbonates de bismuth et de lithium.

MM. COQUOIN, 8; DAVID, 18,5.

6^e Reconnaissance de trente plantes ou produits chimiques et dissertation sur l'un d'eux :

Jusquiaime (feuilles), Scolopendre, Capillaire du Canada, Aconit (racines), Bourdaine, Salep, Boldo, Tussilage, Galanga, Gomme ammoniaque, Coriandre, Fenugrec, Ciguë (feuilles), Menthe, Pensée sauvage, Hématite brune, Pyrèthre, Castoréum, Peuplier (bourgeons), Hamamelis, Petite Centaurée, Cola, Coque du Levant, Aragonite, Lupin, Tanin, Oxalate de fer, Hydrate de chloral, Mélisse (feuilles fraîches), Absinthe (feuilles fraîches) [dissertation].

MM. COQUOIN, 15; DAVID, 13.

Total général : MM. COQUOIN, 88,5; DAVID, 102.

A la suite de ce concours, M. DAVID a été proposé à l'Administration de l'Assistance publique comme pharmacien des hôpitaux et hospices de Paris.

J. R.

Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux d'Angers. —
A la suite du concours qui vient d'avoir lieu, ont été nommés Internes en pharmacie titulaires : MM. LORÉAL et SERRS; interne provisoire : M. BEDOUET.

Le jury était composé de MM. GAUDIN (président), MESNET, THÉZÉE et FOUCHE.

Concours des prix de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux 1925-1926. — Section Pharmacie :

Prix de la Faculté. — 1^{re} année. Prix : M. LIGNAC. Mention très honorable : M^{me} SÉGUINAUD. Mention honorable : M. JEAN.

2^e année. Prix : M. PERROY. Mention très honorable : MM. DENIZEAU et WOLTZ. Mention honorable : M. MERRIEN.

3^e année. Prix : M. A. LAPORTE. Mention très honorable : MM. F. LAPORTE et LARROUTUROU.

Prix des Travaux pratiques. — 1^{re} année. Prix : M. FILLOL. Mention très

honorable : M^{les} FERRÉ et SÉGUINAUD. Mention honorable : M^{me} BÉGUIN et M. REYNIER.

2^e année. Prix : M^{me} BENTZ. Mention très honorable : M^{me} PIPAT et M. DENIZEAU. Mention honorable : MM. UMBRICHT, WOLTZ, BON et GUILHEMSANS.

3^e année. Prix : M. BORDIER. Mention très honorable : M. LARROUTUROU. Mention honorable : M. SIMON.

Prix de la Ville de Bordeaux (Sciences physico-chimiques). — Prix : M. VINCENT. Mention honorable : M. PERROY.

Prix Barbet. — Prix : M. WOLTZ.

Prix de validation de stage. — Prix : M. NOINSKI. Mention honorable : M^{me} CRABOS.

Nos plantes médicinales de France. — Nouvelle série de fiches en couleurs éditée par le Comité interministériel des plantes médicinales et à essences, en vente à l'Office national des matières premières, 12, avenue du Maine, Paris, au prix de 1 fr. 25 la série de 8 fiches (port en sus).

Cette publication, dont on connaît la valeur artistique et scientifique aussi bien que la grande portée pratique, vient de s'enrichir d'une nouvelle collection de 8 fiches, comprenant : *Tilleul, Eucalyptus, Sabine, Romarin, Souci, Camomille, Pensée sauvage et Morelle noire.*

Le succès avec lequel ont été accueillies les séries précédentes est le plus sûr garant de l'intérêt qu'elles suscitent et qui ne fait que croître.

A la portée de tous par leur prix très modique, ces fiches présentent au recto une image coloriée de la plante et au verso un texte suffisamment détaillé rappelant les caractères botaniques de l'espèce représentée, le mode de récolte, la préparation pour la vente et les usages.

Récolteurs ou cultivateurs des plantes médicinales et à essences, écoliers, étudiants et tous ceux que la botanique intéresse, voudront continuer la collection qu'ils possèdent déjà, ou acquérir en totalité cette publication bien française.

Comité Parmentier pour réédifier sa statue dans la ville de Montdidier. — Le directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens, président du Comité d'action, adresse à MM. les présidents des syndicats de pharmaciens la lettre suivante que nous reproduisons volontiers.

Amiens, le 27 octobre 1926.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Notre regretté collègue Eugène PROTHIÈRE, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon, avait eu la pensée d'organiser une souscription à l'effet de réédifier dans sa ville natale de Montdidier la statue de notre illustre confrère, le pharmacien Antoine-Augustin PARMENTIER.

Cette statue, élevée en 1848 par les soins des Comices agricoles du département de la Somme, a été détruite par les Allemands en 1918.

La destruction complète de Montdidier n'a pas permis à notre collègue de mener à bien sa souscription et c'est aux instances de M. BEAUCHAMP, président de l'Association des Anciens Etudiants de notre Ecole que je dois de la reprendre non seulement auprès de nos confrères, mais aussi auprès des Sociétés d'Agriculture et des Agriculteurs qui ont bénéficié des travaux de notre compatriote. M. MORVILLEZ, président de la Société des Agriculteurs de la Somme, a bien voulu nous apporter son concours dévoué et absolu.

Je viens solliciter de votre Syndicat une souscription globale et vous prier, en même temps, de solliciter de vos collègues leur participation personnelle pour donner à l'œuvre entreprise un caractère professionnel et tout l'éclat qu'elle mérite.

Veuillez agréer, monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

F. PANCIRR,
Directeur de l'École de Médecine
et de Pharmacie d'Amiens.

Adresser les souscriptions à M. LIGER, du Comité PARMENTIER, Ecole de Médecine, rue Saint-Leu, Amiens, par mandat-carte à inscrire au compte de chèques postaux de Lille c/c 86-02. Les versements peuvent être remis, à cet effet, aux facteurs suburbains, locaux et ruraux au cours de leur tournée.

Les listes de souscriptions tenant lieu d'accusés de réception seront publiées dans la presse départementale ou régionale.

Ministère des Colonies. Afrique équatoriale française. Cameroun. — Le décret déterminant la réglementation de l'exercice de la pharmacie et la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en *Afrique équatoriale française* a été promulgué le 9 octobre 1926. A la même date, la réglementation de l'exercice de la pharmacie et celle du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses au *Cameroun* ont fait l'objet d'un autre décret, particulier à ce pays. On trouvera les rapports au Président de la République et les obligations détachées concernant ces deux décrets dans le *Journal officiel* du 16 octobre, pages 11338 à 11348 inclus.

Villa Michel-Bizot (maison de santé pour accouchements), 92, avenue du général Michel-Bizot, Paris (XII^e). Téléphone : Diderot 08-60. — Nous ne saurions trop recommander à nos confrères d'indiquer, à toute occasion utile, à leur clientèle la villa Michel-Bizot, dirigée par M^{me} Jeanne DESGREZ, docteur en médecine, lauréat de la Faculté de Médecine de Paris, fille de notre éminent collaborateur et ami, le professeur DESGREZ, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine. Le Dr Jeanne DESGREZ s'est adjoint, comme médecin-accoucheur, le Dr Alain Job, ancien aide de clinique obstétricale et gynécologique à la Faculté de Médecine de Paris. Ces deux excellents praticiens offrent à leurs pensionnaires les plus sérieuses garanties.

La villa Michel-Bizot est exclusivement une maison de santé pour accouchements.

Les futures mères peuvent y être accouchées à leur gré, soit par le médecin-accoucheur, soit par la sage-femme attachés à la clinique.

Une surveillance médicale de jour et de nuit est assurée par le médecin-directeur qui habite la villa.

L.-G. T.

Comité d'experts de l'Institut international d'hygiène. — En application des articles 8 et 10 de la Convention de Genève, sur le trafic des stupéfiants, confiant à l'Institut international d'hygiène publique, siégeant à Paris, le soin de déterminer si une nouvelle drogue doit être rangée dans la liste des stupéfiants ou si une préparation contenant ces mêmes drogues ne peut donner lieu à la toxicomanie, le Comité permanent vient de décider de confier le soin des examens techniques de ces drogues nouvelles ou préparations à

un Comité d'experts qui sera composé de M. POTTEVIN, sénateur, vice-président de l'Institut international ; M. le professeur KNAFF-LENZ, de Vienne (Autriche) ; Sir WILLIAM WILLCOX, de Londres, et M. le professeur Em. PERRON (Paris).

Ces experts devront fournir un rapport qui sera discuté par l'Institut international et communiqué au Comité d'hygiène de la Société des Nations.

Cette décision sera rendue effective après approbation du Conseil de la Société des Nations.

Bibliographie.

La thérapeutique alimentaire, par R. ALLENDY et G. RÉAUBOURG, Paris, VIGOT, frères, éditeurs, 23, rue de l'Ecole-de-Médecine. Un volume in-8 carré, 208 pages. 10 fr. (*Majoration 40 %*).

La distinction entre médicaments et aliments est souvent arbitraire. En réalité, les aliments, par leur composition chimique, leur minéralisation, leurs essences, sont susceptibles d'une action thérapeutique que les auteurs ont eu l'idée d'utiliser méthodiquement. Il s'agit là d'une action superficielle, mais constante, s'adressant en particulier aux organes d'élimination, à l'appareil glandulaire et rentrant dans la médication de drainage à laquelle les auteurs ont consacré des études antérieures.

Dans ce livre, ils cherchent à baser la diététique non plus sur des prohibitions, mais sur des indications positives. Dans ce but, après un chapitre de considérations théoriques, ils passent en revue toute la matière alimentaire, y compris boissons et condiments et à l'exclusion de la nourriture carnée qu'ils jugent « toujours inutile et la plupart du temps nuisible », ils établissent, d'après les informations dont on dispose actuellement, les indications de chaque élément.

Puis, comme il est très difficile d'improviser des régimes à la fois variés et adaptés aux fins thérapeutiques, les auteurs, tenant compte des différences saisonnières et de nombreux détails pratiques, ont établi des menus-types d'été et d'hiver pour les grandes diathèses de nutrition (exposées précédemment dans *Les Tempéraments*, 1922) avec modifications spéciales pour les principaux états pathologiques. Ils ont même reproduit, pour les mets les moins usuels, un grand nombre de recettes culinaires faciles. Ainsi ce livre trace des directives alimentaires complètes, qu'il s'agisse d'un tempérament sain ou de la maladie générale la plus sérieuse. Il apporte, à la diététique élémentaire, une contribution originale et d'autant plus utile que peu de travaux scientifiques ont été jusqu'ici consacrés à cette importante question. Ceux qui s'intéressent à la médecine en apprécieront le côté théorique et les malades tireront grand profit de sa valeur pratique.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE

SOMMAIRE. — *Bulletin de Décembre* : Le dîner annuel du B. S. P. (L.-G. TORAUDE), p. 241. — Liquidation de fin d'année (L.-G. TORAUDE), p. 247. — Un film sur les plantes médicinales (L.-G. TORAUDE), p. 248. — *Intérêts professionnels* : La Pharmacie française aux prises avec la Mutualité française et les assurances sociales (PAUL GARNAL), p. 249. — Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris ; assemblée générale annuelle, p. 254. — Notes de jurisprudence (PAUL BOGELOT), p. 258. — *Nécrologie* : La mort du Dr César JACQUÈME (Dr HENRY LA BONNE), p. 258. — Nouvelles, p. 259.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Sur quelques sels doubles d'urotropine*, par M. J. REY;
- 2^o *Relations entre la réaction de Vitali et les alcaloides qui la fournissent*, par M. PAUL HARDY;
- 3^o *Les jardins alpins français*, par M. A. GUILLAUME;
- 4^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN DE DÉCEMBRE**Le dîner annuel du B. S. P.**

Les préoccupations de l'heure présente sont tellement impératives que chacun, malgré soi, en porte la marque sur sa physionomie. Nous sommes comme estompés d'une sévérité passagère et nos joies se font plus discrètes que de coutume. C'est ainsi qu'à la réunion annuelle de notre B. S. P., le vendredi 26 novembre, il m'a semblé qu'une certaine gravité présidait à nos agapes familiales. Ce n'était qu'un nuage, il est vrai, mais il n'en flottait pas moins parmi nous.

La même sensation s'est répercutee dans l'allocution dont le distingué professeur, Em. PERROT, directeur de notre Bulletin, nous a gratifiés à la fin du repas.

Nos lecteurs liront plus loin cette allocution et verront que je n'exagère pas.

Nous sommes obligés tous, tant que nous sommes, de compter avec les difficultés actuelles, aussi bien pour boucler nos modestes budgets personnels que pour faire face aux obligations d'ordre général qui nous assaillent.

Lorsque le professeur Em. PERROT fait appel à notre concours et sollicite notre aide de plus en plus généreuse, il répond ainsi à ces

B. S. P. — ANNEXES. XXI.

Décembre 1926.

difficultés et à ces obligations, aussi sensibles dans l'administration de notre Bulletin que dans l'administration de nos affaires individuelles ou dans celle des affaires publiques.

Est-ce à dire que nous devons désespérer? Loin de là, car, plus que jamais, la confiance que nous avons dans les destinées de la France s'élève, s'agrandit et se fortifie logiquement. A la lassitude des mois écoulés succède dès maintenant un commencement d'optimisme indéniable et nous apercevons, dans un halo lointain, mais sans cesse grandissant, l'aurore bénie d'une existence nouvelle...

... Quoi qu'il en soit, la réunion de 1926 fut aussi bien réussie que celles des années précédentes. Les amitiés communes retrouvèrent avec plaisir la même heureuse occasion de se manifester et nous avons pu constater une fois de plus l'utilité incontestable de ces rapprochements réguliers. Un groupement comme le nôtre renferme tant de concours désintéressés, tant de postulats supérieurs qu'il s'en dégage une noblesse de sentiments qui lie les âmes.

C'est pourquoi, tout en écoutant parler nos convives, en considérant la valeur scientifique, professionnelle ou commerciale de nos adhérents, en examinant, avec une exacte compréhension des choses, l'utilité d'un journal comme le *B. S. P.*, le bien qu'il peut faire, l'action qu'il est propre à réaliser tant du point de vue français que du point de vue international, je ne pouvais m'empêcher de déplorer cruellement l'indifférence et l'apathie de nos confrères qui, sans mauvais vouloir, certes, mais par une négligence navrante, au lieu de constituer une véritable phalange de lecteurs et d'abonnés et de soutenir ainsi notre cause (qui est la leur!) restent insensibles aux efforts de ceux dont le but essentiel est de donner à la science, à la profession et au commerce pharmaceutiques français, la situation qu'ils méritent indiscutablement.

Il faut, comme l'ont éprouvé quelques-uns d'entre nous, être allé à l'étranger, y avoir été reçu par des confrères, des universitaires ou des savants, pour ressentir cette satisfaction, flatteuse et émouvante, d'entendre les éloges adressés à notre Bulletin, de considérer l'estime dans laquelle il est tenu.

Pourquoi n'en va-t-il pas de même en France? Telle est la question angoissante que se posent tous ceux qui aiment la profession et le pays et veulent voir l'une et l'autre toujours plus dignes et plus respectés.

Je caresse néanmoins l'espoir que la persévérance de notre effort finira par être comprise du plus grand nombre et que les années qui vont suivre verront la liste de nos lecteurs s'augmenter progressivement, en même temps que le goût de l'étude et le besoin de se tenir au courant des travaux d'autrui se manifesteront davantage dans l'élite de plus en plus nombreuse de la profession pharmaceutique.

Je ne sais si j'aurai, l'an prochain, l'honneur de tenir encore le poste que j'occupe ici depuis vingt-six ans, car mon premier article y

parut en août 1901 ; mais je n'en suivrai pas moins d'un œil attentif et d'un cœur attendri l'épanouissement et le succès de ce cher *B. S. P.*, auquel, ainsi que tant d'autres, je me serai dévoué de toutes mes forces.

L. G. TORAUDE.

Allocution de M. le Professeur PERROT.

Messieurs et chers amis,

Lorsqu'en 1899, pleins d'ardeur juvénile, riches d'espérance, quelques-uns, que j'aperçois encore plus ou moins grisonnans, b'anchis ou même privés de leur ornement capillaire, décidaient de combler une lacune, en créant le B. S. P., je ne pensais guère que, vingt-cinq ans ou trente ans plus tard, je resterais chargé de la plus grosse part de sa direction.

Je professais, en effet, l'opinion qu'un Journal, pour ne pas vieillir, devait renouveler son personnel directeur progressivement et avec une méthode rigoureuse, même si elle devait paraître cruelle.

Je n'ai pas changé d'opinion et suis vraiment étonné d'être encore en place : j'en cherche les raisons.

Evidemment, nous appelons au Conseil du B. S. P. et figurent sur sa liste de collaborateurs, les meilleurs parmi ceux des jeunes qui se distinguent dans les concours dont le but est le triage d'une élite.

Mais je ne les vois guère répondre à notre désir et tenter l'effort nécessaire pour nous suppléer bientôt et prendre les rênes de la direction.

La situation est-elle donc trop difficile ?

Manquerait-il de courage ? car je ne sache pas qu'on puisse nous accuser du désir de conserver avec une ténacité bientôt sénile les situations acquises.

Est-ce par simple déférence pour leurs anciens ? Dans ce cas, je les prie de n'avoir point ce scrupule et je fais appel à leur collaboration plus effective pour prendre bientôt en main à leur tour les destinées de cet organe, devenu le trait d'union entre les membres de cette grande famille pharmaceutique réunis ici ce soir ; je les salue affectueusement en me réjouissant encore une fois du succès de nos dîners.

Si mon appel n'est pas entendu, il nous faudra, à cause des difficultés du moment, tenir jusqu'au bout et cela m'amène à examiner froidement la situation qui est faite à la presse scientifique.

Rappelez-vous qu'il y a quatre années, dans cette même réunion annuelle je vous disais :

« Au cours des années qui vont suivre, l'élévation des prix de l'impression et du brochage sera telle qu'elle ne saurait être compensée par l'élévation correspondante du prix des abonnements, dont le chiffre n'augmentera guère. »

Peut-on demander l'effort progressif financier nécessaire aux seuls annonceurs ? Ne vaudrait-il pas mieux « mourir en beauté » ?

D'un élan unanime, vous m'avez répondu :

— « Soyez tranquille, nous vous soutiendrons » et, de fait, l'augmen-

tation modeste du prix des annonces et aussi du nombre des maisons représentées a suffi jusqu'à ce jour.

Pendant ce temps, les tarifs des imprimeurs et brocheurs augmentaient encore avec une régularité désespérante, si bien que le déficit apparaît à nouveau.

*Il est pénible pour la Rédaction, toujours non rétribuée de ce Journal, de constater que son abnégation est inutile et que cette question de papier et de salaires par trop rapidement accrus, menace de faire s'écrouler l'édi-
fice si laborieusement construit.*

Fort heureusement, il nous semble que, dans ce domaine industriel de l'imprimerie, les tarifs mondiaux sont atteints et que vont pouvoir jouer enfin les lois de la concurrence internationale, stabilisant définitivement les prix. Nos dépenses ont en effet atteint le coefficient 7 qui sera même dépassé avec les augmentations annoncées et, dans une circonstance un peu différente, pour l'impression d'un livre, j'ai reçu d'Angleterre des offres de prix un peu inférieures à celles de Paris.

A notre avis, l'on peut prévoir une stabilisation budgétaire ; aussi nous faut-il examiner le chapitre « Recettes » et voir s'il est possible de trouver les subides nécessaires.

De 10 à 12.000 francs de frais en 1914, il faut passer à ceux de 90 à 100.000 francs en 1926.

Le premier effort doit s'adresser à l'abonné et nous demandons aux nôtres de consentir le prix de 50 francs qui doit être considéré désormais comme un maximum.

Pour le reste, c'est à votre collaboration financière que je fais appel, et je vous pose à nouveau la question :

« N'est-il pas préférable de disparaître ? »

Si votre réponse est négative, mes amis, collaborateurs scientifiques et techniciens, accepteront de continuer leur précieux concours. Quant à l'augmentation du prix de nos annonces, qui sera d'environ 35 %, elle atteindra, par rapport aux prix de 1914, seulement le coefficient 4.

Depuis notre dernier effort, nous avions constitué une petite réserve destinée dans notre esprit à l'établissement d'une Table générale des matières, mais la rapide ascension de nos dépenses d'imprimerie a de nouveau vidé cette caisse... Puissions-nous réaliser ce vœu pour la fin de la troisième décennie, en 1930 !

Il nous est profondément désagréable de faire encore appel à votre si amical concours financier, car nous n'ignorons pas dans quelles proportions formidables s'augmentent vos charges, mais peut-être me permettrez-vous de vous adresser une légère critique au sujet de la répartition de vos fonds de publicité ?

N'êtes-vous point surpris de l'éclosion incessante qui s'est faite au cours de ces dernières années en Journaux et Revues et dont la floraison a été particulièrement abondante dans les milieux médicaux et pharmaceutiques.

Je ne voudrais contrister personne, mais il m'est permis de croire que la situation ainsi créée n'est guère favorable à l'expansion des publi-

cations techniques et ne fait qu'accroître les difficultés qu'elles éprouvent à boucler leur budget.

N'êtes-vous pas en grande partie responsables de cet état de fait, puisque, en somme, la plupart de ces publications ne sauraient vivre sans votre concours financier ?

Je crois le moment venu où, bon gré mal gré, vous serez obligés de faire une discrimination, et je termine en plaident la cause des journaux d'allure scientifique dans lesquels l'annonce paraît encore, à quelques-uns, imprudente.

Messieurs, il y a publicité et publicité !

Croyez-vous, par exemple, Messieurs les fabricants de spécialités pharmaceutiques, que vous auriez pu acquérir facilement la situation que vous occupez à l'étranger, si le renom du savoir scientifique du Pharmacien français ne vous avait pas précédés ?

Pensez-vous que le rayonnement des savants qu'ont formés nos Ecoles et Facultés dans le passé, pour ne pas parler du présent, ne fournit pas une auréole dont bénéficie le praticien aussi bien dans l'exercice de sa profession à l'intérieur, que dans son expansion à l'extérieur ?

Vous savez bien aussi, et mieux que moi, combien il importe que nos Facultés de Médecine accueillent les étudiants étrangers qui, munis de notre diplôme, sont dans leur pays les meilleurs diffuseurs de la science française et aussi de ses produits.

Il faut donc, dans votre publicité, garder une place pour la presse scientifique et même quelques-uns d'entre vous ne me disaient-ils pas un jour que le B. S. P. devrait être servi gratuitement à tout ce qui compte de médical et de pharmaceutique dans tous les pays d'influence française.

Je laisse à vos méditations ces idées, me contentant aujourd'hui de l'espoir de compter sur vous pour continuer l'œuvre commune qui nous réunit ce soir, et assurer le lien d'affectionnée collaboration, entre le commerce, l'industrie et la science pharmaceutiques.

Voici les noms des 91 convives présents au dîner du 26 novembre 1926 :

MM. les professeurs COUTIÈRE, membre de l'Académie de Médecine; JADIN et BRUNTZ, doyens des Facultés de Pharmacie de Strasbourg et de Nancy; Marcel DELÉPINE, Em. PERROT, A. GORIS; E. FOURNEAU, membre de l'Académie de Médecine; DOURIS, P. GUÉRIN, JAVILLIER, LUTZ, TASSILLY, H. BUSQUET, M. HONNORAT.

M. le pharmacien principal A. BLOCH, des Troupes coloniales.

MM. G. BEYTOUT, BOINOT, BOTTU, Emile et Edouard BOULANGER; G. BLAQUE, représentant M. le sénateur CHARABOT; BOUVET, des Etablissements GOY; H. BOYER, directeur de la Société française ADRIAN; Ch. BUCHET, GILLET et SCHEIDEL, de la Pharmacie centrale de France; E. CHOAY, J. CLÉMENT, Léon COMAR; P. COUBAND, administrateur de la Compagnie fermière de Vichy; H. COULLON, agent général du Syndicat de la Réglementation; Daniel BRUNET, G. DAVID-RABOT et Henri DAVID,

Roger DELAMARE, de POMEYROL, E. DESCHIENS; Ch. DESMARES, administrateur de la Société des Usines du Pecq; ESMÉNARD; J. FAURE, président du Syndicat des Fabricants de produits pharmaceutiques; R. FEIGNOUX et FEIGNOUX fils, Dr Henri FERRE, FREYSSINGE, FUMOUZE; René GAUVIN, directeur des Laboratoires ROBIN; HEUDEBERT, BARREY et INGÉ, de la Société « L'aliment essentiel »; Ioé, de la maison LAURENT-GUIIGUE et Cie; Ch. LEGOUX, M. LEPRINCE, R. MONTREUIL, Dr MOREAU-DEFARGES, président du Conseil d'administration et A. SALMON, directeur de la « Cooper », H. PELLION, trésorier du Syndicat général de la Drogérie française; H. PÉNAU, directeur des Etablissements BYLA; René POINTET, PREVET fils; ROUANET et ROUANET fils, SOSSLER, DORAT, VILLENEUVE, Dr A. THÉPÉNIER, E. VAILLANT; VIGNERON et RAGOUZY, de la Maison BOULANGER-DAUSSE et Cie.

M^e P. BOGELOT, Dr F. BOUSQUET, P. BROCADET et E. DUMESNIL, docteurs en pharmacie; CHARONNAT, PICON et J. RÉGNIER, pharmaciens des Hôpitaux; DELABY et LORMAND, chefs de laboratoire à la Faculté de Pharmacie; HUMBERT; E. JALADE et G. PELLERIN, anciens pharmaciens principaux de l'armée; R. LECOQ et A. LIOT; A. MALMANCHE, A. NARODETZKI; L. PACTAT, gérant du B. S. P.; I. ROCHE et G. WEILL; R. SOUÈGES, pharmacien des Asiles de la Seine; L.-G. TORAUDE; Paul VIGOT, éditeur du B. S. P.; Dr R. WEITZ, pharmacien des Dispensaires.

S'étaient excusés :

M. le professeur G. BERTRAND, membre de l'Institut; M. le Doyen RADAIS; M. G. ANDRÉ, membre de l'Institut, professeur à l'Institut agronomique; professeur A. DESGREZ, membre de l'Institut; professeur P. LEBEAU; professeur M. TIFFENEAU; Eugène ROUX, conseiller d'Etat, directeur au Ministère de l'Agriculture; PREVET, député.

MM. Em. ANDRÉ et D. BACH, pharmaciens des Hôpitaux; A. BAILLY, président du Syndicat des pharmacies commerciales; Dr X. BENDER; Dr BRISSEMORET; FOURTON, président du Syndicat des grandes pharmacies; DAMIENS, professeur agrégé, surpris par un grave accident de laboratoire quelques instants avant notre réunion et dont l'état de santé est heureusement des plus satisfaisants aujourd'hui; Dr DESESQUELLE, Dr FOVEAU DE COURMELLES; FAMEL; Paul GARNAL, président du Syndicat des pharmaciens du Lot; A. GUILLAUME, professeur à l'Ecole de Rouen; GUÉRITHAULT, professeur suppléant à l'Ecole de Nantes; SOMMELET et LAUNOY, professeurs agrégés; Ach. NORMAND, secrétaire général de la Compagnie fermière de Vichy.

MM. BEDEL, chef de laboratoire à la Faculté de Pharmacie; R. BERTAUT, F. BILLON, Marcel CARTERET; P. COUROUX et A. MASCRÉ, pharmaciens des Hôpitaux; Dr HÉRITIER et Marcel LEACHEVALLIER; LAVADOUX, A. LANDRIN, LONGUET, Dr Robert PIERRET, Gaston POINTET, P. POIZAT fils, de Lyon; PORCHER, de Paris; Maxime STIASSNIE; A. TAILLANDIER; A. TRENTY, administrateur de la Drogérie centrale du Sud-Ouest, à Agen; J. BRUYÈRE, imprimeur à Saint-Étienne; Ph. VADAM; E. DE WILDEMAN, à Bruxelles.

LIQUIDATION DE FIN D'ANNÉE

1^o Sur le stage. — J'avais promis à nos lecteurs, dans l'article que j'ai publié dans le B. S. P. de juin (pages 121 et suivantes) de leur donner, à la suite des observations diverses touchant l'éternelle question du stage en pharmacie, copie de la décision concernant la situation légale des stagiaires devant les accidents qui peuvent survenir au cours des manipulations qui leur sont confiées. Un procès, actuellement en cours, va permettre d'établir, espérons-nous, une jurisprudence très nette sur ce point; aussi demanderai-je à nos lecteurs d'attendre l'issue de ce procès avant de donner connaissance des documents qui sont entre mes mains.

2^o Sur les obligations du décret du 13 juillet 1926 (suppression du remède secret). Depuis l'apparition de mon dernier article à ce sujet (B. S. P., novembre 1926, pages 217 et suivantes) d'autres questions m'ont été posées, parmi lesquelles j'en veux retenir deux parce qu'elles l'ont été à plusieurs reprises.

« *Doit-on, m'écrivent plusieurs Confrères, faire figurer la formule dans des conditions identiques d'énumération et de posologie, sur le conditionnement extérieur des spécialités et sur leur conditionnement intérieur (flacons, boîtes, étuis, etc.)?* Le décret répond lui-même, puisqu'il prescrit l'inscription *sur les flacons, boîtes, paquets et emballages qui contiennent ou enveloppent les produits*. Donc pas d'hésitation : il faut la formule « *intus et extra* ».

Une autre particularité a été soulevée, laquelle, certes, présente une grande importance : c'est la répercussion que le décret nouveau va porter sur l'article 29 du décret de 1916 concernant les toxiques.

Si mes lecteurs veulent bien se le rappeler, il a été dit dans cet article 29 « qu'un arrêté du Ministre de l'Intérieur, pris sur l'avis du Conseil d'Hygiène publique de France, fixerait les doses des substances appartenant au tableau A et au tableau B, contenues dans les préparations médicamenteuses, dont la dose serait considérée comme trop faible pour que les dites préparations puissent être soumises à la réglementation sur les toxiques ».

Cet arrêté, dont nous attendons la publication depuis dix ans, n'a pas encore été promulgué et, sur un point particulier, le décret nouveau va nous donner un commencement de satisfaction. En effet, l'inscription de la formule étant désormais obligatoire sur toutes les préparations spécialisées mises en vente, la question de dose ne joue plus, puisque, aussi minime soit-elle, il faudra toujours que son indication figure.

Lorsqu'il s'agissait seulement du décret de 1916, les spécialités à dose considérée comme trop faible devaient, à la suite de l'arrêté en question (art. 29), échapper aux dispositions générales du chapitre II, titre pre-

mier, parmi lesquelles se trouvait l'*inscription du nom, de la substance et de la dose employée.*

Avec le nouveau décret de 1926, même si la dose est insignifiante, elle devra quand même figurer sur la formule, celle-ci devant être intégrale. Aussi, toutes les libéralités prévues à l'article 29 se trouvent-elles supprimées, ce qui revient à dire que l'article 29 et l'arrêté qui en devait découler deviennent caducs, tout au moins sur ce point. Il en est d'autres pour lesquels son établissement s'impose. Souhaitons qu'il ne tarde pas trop.

L.-G. TORAUDE.

UN FILM SUR LES PLANTES MÉDICINALES

Le ministère de l'Agriculture, qui a entrepris, avec le concours de la Maison GAUMONT, l'établissement de films de vulgarisation agricole et constitue de ce fait une « Cinémathèque » des plus intéressantes, a confié la réalisation du film concernant les plantes médicinales et aromatiques à l'érudit et dévoué professeur Em. PERROT, Président du Comité Interministériel des Plantes médicinales et des plantes à essence.

La première partie de ce film, réalisée cette année, a été présentée pour la première fois dans l'amphithéâtre Sud de la Faculté de Pharmacie, le jeudi 25 novembre, devant un auditoire particulièrement choisi et en présence de M. QUEUILLE, ministre de l'Agriculture.

Le ministre était accompagné de M. RACAGEL, Directeur adjoint de son cabinet et de la plupart des Directeurs des ministères de l'Instruction publique, du Commerce, des Colonies ou de leurs représentants. Des envoyés de la Presse agricole, des Drogistes de France, souscripteurs de l'Office national des Malières premières, des cultivateurs, des pharmaciens, des instituteurs, assistaient à cette intéressante réunion.

Après que M. le professeur M. RADAIS, doyen de la Faculté de Pharmacie, eut salué le ministre, le professeur Em. PERROT exposa les raisons qui l'ont amené à la conception de ce film.

Puis celui-ci se déroula sous les yeux de l'assistance, salué de temps à autre par des applaudissements chaleureux et mérités.

La première partie comprenait la présentation des plantes photogéniques : ortie blanche, belladone, datura, bouillon blanc, etc...

L'ortie blanche eut un succès de beauté.

On vit ensuite la cueillette des plantes, exécutée par les enfants des écoles ; le mondage, très réussi ; le séchage ; la fabrication des séchoirs ; l'emballage, etc...

Nous devons une mention spéciale à la digitale, dont M. PERROT a eu l'idée de montrer au public l'action sur le cœur.

Dans la deuxième partie, réservée à la culture, l'auteur nous fit visiter Milly, l'un des plus anciens centres français de cultures, réparties en

petits lots dans deux ou trois villages, et comptant environ 250 hectares.

Après Milly, c'est Etréchy et villages voisins avec les installations industrielles aussi curieuses que bien conçues, effort admirable des propriétaires qui ne sont autres que les Etablissements BOULANGER-DAUSSE qu'on ne saurait trop applaudir en la circonstance. Ce second film se termine encore par la reproduction d'une expérience physiologique remarquable démontrant l'action, sur l'œil, de la belladone dont l'atropine qu'elle renferme a la propriété de dilater la pupille, et y opposant l'effet du Jaborandi, dont la pilocarpine qu'il contient rétrécit, au contraire, cette même pupille.

Nous sommes heureux d'ajouter que cette séance a remporté un tel succès que le ministre de l'Agriculture, M. QCEUILLE, dont chacun a pu admirer l'élégante simplicité et la délicate modestie, a promis de tout mettre en œuvre pour s'assurer de nouvelles ressources financières afin de compléter ce film que la Maison GAUMONT pourra, dans la suite, présenter à sa clientèle. L'Office national des Matières premières, de son côté, ne marchandera pas son concours à cette œuvre d'enseignement et de vulgarisation.

Aussi, espérons-nous, l'an prochain, revoir le film de cette année amélioré et complété par d'autres vues de cueillettes et de cultures, prises dans différents centres français.

Ce qu'il convient de retirer de tous ces efforts, c'est que l'action de l'Office des Matières premières continue, en s'élargissant, à justifier la confiance que lui accordent les industriels, pharmaciens, parfumeurs et autres, par leurs subventions si judicieusement employées.

L.-G. T.

INTÉRÉTS PROFESSIONNELS

La Pharmacie française aux prises avec la Mutualité française et les Assurances sociales.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* a publié dans son numéro d'octobre 1926 le texte des vœux adoptés par le XIV^e Congrès national de la Mutualité française, sur le Fonctionnement des pharmacies mutualistes et sur les conditions dans lesquelles devait être effectué la fourniture des médicaments aux mutualistes.

Il m'a semblé que la nature et la portée des résolutions adoptées dépassaient le cadre de la compétence et des attributions de la Mutualité française, et qu'elles empiétaient, avec une audace singulièrement inquiétante, sur le rôle et la compétence des Facultés de Pharmacie et des Syndicats pharmaceutiques.

C'est le cas, ou jamais, de répéter, après le bon LA FONTAINE :

Laissez-leur prendre un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre.

La Mutualité française demande que les Pharmacies mutualistes soient autorisées, comme les Pharmacies ordinaires, à faire bénéficier leurs adhérents et leurs familles, de tous les avantages qui pourraient résulter de leur gestion, c'est-à-dire qu'elles soient autorisées à perdre leur caractère mutualiste, pour prendre le caractère coopératif, que la loi et la jurisprudence leur ont jusqu'à ce jour refusé.

La Mutualité française demande que les Pharmacies mutualistes soient autorisées à participer au service de roulement hebdomadaire et à organiser librement leur service de nuit, c'est-à-dire qu'elle demande qu'elles soient autorisées, les jours de roulement et pendant la durée du service de nuit, à délivrer les médicaments à tout venant; qu'elles soient autorisées à délivrer les médicaments aux bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite et à ceux de la loi des Pensions. Mais n'est-ce pas là demander la liberté d'exercice pure et simple en faveur des Pharmacies mutualistes?

Pourquoi, et en vertu de quelle considération d'ordre public, laisserait-on exproprier les Pharmacien ordinaires au profit des Pharmacies mutualistes? Les Pharmacien des villes ne sont-ils donc point déjà en trop grand nombre par rapport aux besoins des populations? Et pourquoi songer à les réduire à une situation plus précaire encore?

Les conditions actuelles de la Pharmacie n'en retireraient aucun bienfait, et la santé publique aurait tout à y perdre.

La Mutualité française réclame au profit des commis-préparateurs en pharmacie la délivrance d'un diplôme spécial, dans les conditions d'examen qui sont arrêtées pour les certificats d'aptitudes délivrés dans le commerce et l'industrie conformément à la loi ASTIER.

Mais il me semble que c'est là un problème qui relève des attributions des Facultés de Pharmacie et de l'opinion des Syndicats pharmaceutiques et non de l'opinion de la Mutualité française.

La Mutualité française réclame l'institution d'un nouveau diplôme de pharmacien de 2^e classe, en faveur des commis-préparateurs en pharmacie, donnant à ces derniers le droit d'ouvrir une pharmacie dans les campagnes.

C'est là la reprise du projet de loi Charles BERNARD et nous nous sommes expliqué à son sujet lorsqu'il fut déposé sur le bureau de la Chambre des Députés et instruit par la Commission de l'Enseignement, qui ne présenta pas son rapport dans la précédente législature.

C'est donc là un problème d'enseignement pharmaceutique, mais c'est également un problème d'organisation professionnelle, qui relève des Syndicats pharmaceutiques. C'est là tout le problème de la répartition des pharmacies sur les divers points du territoire, d'après les besoins des populations.

C'est là un problème pharmaceutique et non un problème mutualiste.

Et ce problème de la répartition des pharmacies est intimement lié lui-même au problème de la limitation des pharmacies; il faut que les

pharmacies soient réparties sur les divers points du territoire, conformément aux besoins des populations, tout comme il faut que le nombre des pharmacies soit limité suivant les besoins de la santé publique et proportionné au chiffre de la population. C'est là un problème d'organisation et de réglementation professionnelles qui relève entièrement de la compétence, du rôle et de l'autorité des Facultés de Pharmacie et des Syndicats pharmaceutiques, car il ne faut pas oublier que les Syndicats pharmaceutiques ont, dans leurs attributions professionnelles et sociales, l'organisation et la réglementation interne et externe de leur profession.

Ce serait de la part des Facultés de Pharmacie et des Syndicats pharmaceutiques faire preuve d'une grande imprévoyance et commettre une lourde faute que de se laisser exproprier par la Mutualité française d'une fonction professionnelle et sociale qui leur appartient en propre, et que Facultés et Syndicats doivent exercer jalousement, en intime collaboration et d'un commun accord.

De quelle autorité, avec quelle compétence et à quel titre la Mutualité française vient-elle affirmer que l'insuffisance des Pharmaciens diplômés, actuellement existant, exige la création d'un nouveau diplôme au profit des préparateurs ?

La vérité, c'est que nous ne manquons nullement de pharmaciens diplômés, ils sont en nombre infiniment supérieur aux besoins des populations et aux nécessités d'exercice de la pharmacie, mais ils sont mal répartis, parce que nous vivons dans le régime d'anarchie de la liberté d'exercice sous la garantie du Diplôme et que nous n'avons ni organisation, ni réglementation, ni discipline professionnelles, et que le problème de la répartition des pharmacies est un problème d'organisation, de réglementation et de discipline professionnelles, et non un problème de mutualité.

Tout cela est du domaine des Facultés et des Syndicats pharmaceutiques et non du domaine de la mutualité.

Et si nous consultons la statistique des Etudiants en pharmacie, actuellement en cours d'études dans les diverses Facultés ou Ecoles de Pharmacie, après avoir constaté que les pharmacies existantes sont en surnombre et mal réparties, nous constaterons que la poursuite des nouveaux diplômes dépasse de beaucoup les besoins de l'exercice de la pharmacie et que l'émission des diplômes subit le régime de l'inflation.

La Mutualité française est inflationniste, je me déclare anti-inflationniste, c'est-à-dire partisan de l'ordre et de l'organisation contre le désordre et l'anarchie.

..

Mais la Mutualité ne s'en tient pas là. Elle demande que les Caisses d'Assurances régionales, départementales ou primaires, chargées de l'organisation et du fonctionnement de la loi sur les Assurances sociales

soient régies par la loi du 1^{er} avril 1898, qu'elles soient assimilées à des Sociétés ou Unions de Sociétés de Secours mutuels, et qu'elles soient autorisées à fonder, dans les mêmes conditions que ces dernières, des pharmacies spéciales pour la fourniture des médicaments aux bénéficiaires de la loi sur les Assurances sociales.

Le Conseil supérieur de la Mutualité demande de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4, paragraphe 2 du projet de loi sur les Assurances sociales :

L'assuré choisit librement son praticien sur une liste établie d'un commun accord entre les Caisse et les Syndicats professionnels affiliés aux Unions nationales. Cette liste comprendra les praticiens faisant partie des groupements professionnels avec lesquelles la Caisse a passé un contrat, et tous les praticiens, ainsi que les organisations médicales et pharmaceutiques créées par les Sociétés régies par la loi du 1^{er} avril 1898, qui auront adhéré aux cotisations fixées et qui n'auront pas été exclus pour motifs graves et légitimes.

* * *

Et maintenant que la Mutualité française a donné son opinion sur des problèmes qui ne relèvent ni de sa compétence, ni de son rôle, l'heure me paraît avoir sonné de donner la parole aux Facultés de Pharmacie et aux Syndicats pharmaceutiques sur ces graves problèmes.

Il serait à désirer que M. le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris décide du moment opportun pour procéder à une consultation de tous les organismes et de toutes les personnalités qualifiées pour examiner, sous sa haute direction, tous ces graves problèmes d'enseignement, d'organisation, de réglementation, de discipline et de juridiction professionnelles.

Dominant tout le problème, il y a le recrutement et la formation des Etudiants en Pharmacie, en vue de la délivrance des diplômes. Ces diplômes doivent cesser d'être délivrés, sans tenir compte des besoins de l'exercice de la pharmacie et doivent être délivrés proportionnellement à ces besoins.

Le nombre des diplômes à délivrer doit commander le recrutement et la répartition des étudiants dans les diverses Facultés et Ecoles et la question doit se poser de limiter le nombre des Facultés ou Ecoles proportionnellement aux nombres des étudiants et aux nécessités d'organisation de l'enseignement et des laboratoires.

Puis il faudra examiner le problème de la *limitation* du nombre des pharmacies dans les villes, et régler les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces pharmacies. Ce sera ensuite le problème de la répartition des pharmacies sur les divers points du territoire, conformément aux besoins des populations.

Enfin se poseront les problèmes de déontologie, de discipline et de juridiction.

Et les chiffres d'affaires se trouvant concentrés dans des pharmacies moins nombreuses, le prix de revient des médicaments pour la vente au détail se trouvant réduit du montant des frais généraux des pharmacies supprimées, il faudra examiner le problème de la *tarification des médicaments*.

Mais il faudra que les *Facultés de Pharmacie* participent aux avantages du redressement de la prospérité des pharmacies, et il conviendra d'examiner à cet effet dans quelles conditions les *Facultés de Pharmacie* pourraient être admises officiellement à la participation aux bénéfices des pharmacies au moyen d'un impôt spécial sur les bénéfices pharmaceutiques, de façon à faire bénéficier la recherche scientifique et l'enseignement, des avantages et des ressources de la pratique professionnelle.

C'est ainsi que les faits sociaux viennent mettre à nouveau à l'ordre du jour de notre activité professionnelle et corporative la question de la réunion de cette *Commission plénière pharmaceutique*, dont notre éminent maître, M. le professeur PERROT, eut le premier l'idée heureuse.

C'est à cette Commission que doit être confié le droit d'examiner le problème pharmaceutique dans toute son ampleur, pour éviter qu'il soit examiné sans nous et contre nous.

..

Mais nous sentons tous la nécessité immédiate, pour tous les *Syndicats pharmaceutiques départementaux et pour l'Association générale elle-même*, de ne pas laisser sans réponse la demande d'extension des droits de la mutualité en matière d'exercice de la pharmacie, formulée par le XIV^e Congrès national et par le Conseil supérieur de la Mutualité française.

Nous devons demander la restriction des droits de la mutualité en matière d'exercice de la pharmacie et la fermeture des pharmacies mutualistes actuellement existantes.

Mais nous devons, dès aujourd'hui, aborder les divers problèmes d'organisation, de réglementation, de discipline, de contrôle et de juridiction qui doivent enlever toute raison d'être aux Pharmacies mutualistes, en assurant la sauvegarde des intérêts de la Mutualité.

Cahors, le 22 novembre 1926.

Paul GARNAL,

Directeur de l'Action Pharmaceutique,
Président du Syndicat des Pharmacien du Lot.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

Assemblée générale annuelle.

La Société des Amis de la Faculté de Pharmacie de Paris, constituée définitivement le 16 décembre 1925, a tenu sa première Assemblée générale annuelle le lundi 6 décembre 1926 dans la salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Nous avions promis, d'après une note parue dans le *B. S. P.* de janvier (p. 14), d'en publier les statuts. La reconnaissance d'utilité publique qui va être accordée incessamment à la Société devant entraîner quelques légères modifications dans le texte primitif de ces derniers, nous les publierons seulement quand cette reconnaissance sera devenue officielle.

Nous sommes heureux aujourd'hui d'offrir l'hospitalité au Rapport du secrétaire général de la Société, notre ami le Dr BOUSQUET, qui, en quelques lignes, fort bien conçues, a résumé fidèlement la situation présente.

Par ailleurs, nous considérons comme inutile de reproduire le rapport du trésorier, la situation financière qu'il expose étant forcément incomplète, le montant des dons faits à la Société cette année, en dehors des cotisations régulières, ne pouvant figurer dans son rapport. Attendons la reconnaissance d'utilité publique prochaine qui nous permettra de mettre tout au point.

L.-G. TORAUDE.

Rapport du Conseil d'administration, présenté par le Secrétaire général.

Le premier exercice de notre Société a été surtout consacré à son organisation et à la mise au point des moyens susceptibles de lui permettre de remplir la tâche qu'elle s'est proposée. Celle-ci est facile, si l'on considère que notre désir est de venir en aide aux divers organismes de la Faculté de Pharmacie de Paris, auxquels les crédits sont parcimonieusement mesurés, et qui subissent, beaucoup plus que tout ce qui ne correspond pas à un besoin matériel immédiat, la répercussion du déséquilibre financier.

Il est vite apparu à votre Conseil d'administration que l'étroite tutelle à laquelle sont soumises les Sociétés simplement déclarées, phase initiale indispensable, permettait quelque ambition seulement à celles ressortissant à des corporations nombreuses. Tel n'est pas notre cas, puisque, réunissons-nous l'unanimité des pharmaciens de toutes catégories et les professions adjacentes, le chiffre de 15.000 serait difficilement atteint.

Il nous est impossible, en effet, dans notre situation légale actuelle, d'accepter un rachat de cotisation supérieur à 500 francs, de recevoir la moindre somme en dehors des cotisations, d'organiser des manifestations susceptibles de nous procurer quelques ressources, d'accepter des legs, soit au profit direct de la Société, soit avec des obligations particulières.

Cependant, bien des membres donateurs et bienfaiteurs ont manifesté le désir de verser la somme prévue aux statuts pour le rachat de leur cotisation lorsqu'il sera loisible de le faire; d'autres nous ont fait part de leurs intentions dans un but déterminé; à tous, nous avons dû demander d'attendre.

Aussi, la préoccupation la plus pressante du Conseil d'administration a-t-elle été d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique, qui doit lever tous ces obstacles. La demande a été déposée dès le mois de mai; elle suit un cours administratif lent, que nous accompagnons pas à pas pour l'activer ou éviter les écueils qui pourraient la faire échouer. A l'heure actuelle, elle n'a plus qu'un échelon à franchir, celui du Conseil d'Etat, et tout nous fait espérer que peut-être même avant la fin de cette année, aurons-nous obtenu gain de cause.

Plus à notre aise dès cet instant, nous activerons notre recrutement. Pour l'assurer jusqu'ici, nous avons fait connaître l'existence de notre Société par l'insertion de notes ou d'encartages dans les publications pharmaceutiques, scientifiques ou professionnelles, par des communications à nos divers groupements, indépendamment des démarches personnelles des initiateurs de la Société. Nous avons rencontré de la part de tous, présidents de Syndicats, Comités de rédaction de revues, la plus grande sympathie et l'accueil le plus bienveillant, dont nous ne saurions trop les remercier.

Il n'est pas téméraire de croire qu'aujourd'hui la plus grande partie des adhésions spontanées est acquise; comme nous l'avions prévu, elles sont venues de tous les milieux et de partout, de Paris, de province, de l'étranger, et nous nous félicitons particulièrement de compter parmi les Amis de la Faculté les confrères du Brésil, du Pérou, de la Roumanie qui ont été heureux de cette occasion de rendre hommage à la science française et de lui apporter leur appui.

Notre Société comprenait au 1^{er} octobre, date arrêtée par notre exercice annuel à cette date, 263 adhérents, dont 221 de Paris et de la banlieue, 38 de province et 4 de l'étranger. Ces 263 membres se répartissent ainsi :

- 114 titulaires;
- 41 titulaires à vie;
- 50 donateurs;
- 58 bienfaiteurs.

Etant donné le nombre des pharmaciens et la variété des commerces et des industries qui gravitent autour de nous, ce chiffre est trop restreint. C'est maintenant par la propagande individuelle que nous réussirons à l'augmenter et, surtout, ce qui est souhaitable, à le multiplier. Que nos adhérents de la première heure veuillent bien y songer en toutes circonstances : à l'occasion des réunions amicales ou professionnelles, de relations commerciales même, il leur est facile de faire connaître notre groupement, et, souvent, de concrétiser une bonne volonté qui reste latente. Qu'ils nous demandent à cet effet des Statuts, des Bulletins d'adhésion, qu'ils nous retournent eux-mêmes signés pour qu'ils ne restent pas oubliés.

De son côté, votre Conseil ne se montre pas inactif; il vient de former une Commission de recrutement et de propagande, chargée d'étudier les voies et moyens d'atteindre tous ceux susceptibles de grossir notre nombre et de nous apporter leur aide; nous espérons l'an prochain vous faire part à cet égard de résultats tangibles.

Notre trésorier vous exposera tout à l'heure la situation financière de la Société. Nos dépenses courantes étant aussi réduites que possible, nous pourrons consacrer une partie de nos recettes en subventions à la Faculté; il n'est pas téméraire en outre de faire état dès maintenant des promesses de concours déjà acquises, grâce auxquelles, dès la reconnaissance d'utilité publique, nos ressources se trouveront grossies de plus de 200.000 francs. La répartition de ces sommes fera l'objet d'études de votre Commission finan-

cière, en plein accord avec notre doyen, qui nous indiquera les besoins les plus urgents à satisfaire.

Nous aurions souhaité que ce premier compte rendu n'eût à vous communiquer que des sujets de satisfaction; le sort ne l'a pas permis, et, bien que très jeune, notre Société a déjà à déplorer la disparition de trois de ses membres, nos collègues PELOILLE, LAFAY et ISCOVESCO, tous trois adhérents de la première heure, PELOILLE et LAFAY ayant accompli une belle carrière, ISCOVESCO, à l'aurore de la sienne, qui s'annonçait sous les plus beaux auspices.

Depuis l'Assemblée constitutive, le Conseil d'administration, seulement composé de 31 membres, s'est adjoint, conformément à l'article 5 des Statuts, MM. SALMON et Ant. GIRARD: vous serez appelé tout à l'heure à ratifier ces nominations; vous aurez également à renouveler le quart, soit 8 membres du Conseil, désignés par tirage au sort. Ces membres étant rééligibles, le Conseil vous propose de renouveler leur mandat.

Permettez-nous, en terminant, de témoigner notre satisfaction de l'excellente harmonie qui a marqué les délibérations de votre Conseil. L'électisme avec lequel il a été formé fait s'y rencontrer des personnalités de groupements très divers et qui n'avaient en général l'occasion de se voir que pour affronter des intérêts opposés: leur collaboration à une œuvre commune les ramène à l'heureux temps de leur scolarité, où les compétitions matérielles ne pouvaient être qu'embryonnaires.

Ils trouvent en M. le doyen RADAIS un guide averti en même temps qu'un vigilant protecteur de la Pharmacie. En obtenant une définition plus rationnelle du remède secret, il a affranchi l'exercice de notre profession d'une réglementation surannée dont l'application intermittente n'était pas sans choquer la raison. Nous le félicitons de ce succès et lui en adressons nos plus vifs remerciements.

NOTES DE JURISPRUDENCE

Un règlement pratique touchant les anticonceptionnels.

A propos d'un livre récent.

Je vous ai parlé, au début de l'année, des produits ou objets anticonceptionnels. Je rappelle sommairement les faits: A la suite d'une inspection dans l'herboristerie d'une dame C..., l'inspecteur trouva dans une arrière-boutique, en vente évidemment, mais non exposés aux regards du public, des pessaires, dits chapeaux de clown et des éponges mignonnettes.

Le Parquet de la Seine estima qu'il y avait là infraction à la loi du 27 mars 1923 sur la propagande anticonceptionnelle et défera au tribunal la dame C..., ainsi que A... et B... qui lui avaient procuré les pessaires et E... et D... qui avaient procuré les éponges.

Le tribunal prononça un acquittement de tout le monde en décidant que le but de la loi était de réprimer la propagande, mais non la fabrication et la vente qui pouvaient être justifiées dans certain cas.

Le Procureur de la République fit appel et la Cour de Paris confirma cet acquittement.

Le Procureur général se pourvut en cassation et, contrairement à

mon attente, je l'avoue, la Cour de cassation cassa l'arrêt en déclarant, qu'à son avis, le simple fait de détenir en vue de la vente et de vendre au premier venu sur sa seule demande, était un acte de propagande.

La Cour de cassation avait renvoyé devant la Cour d'Orléans qui s'inclina, mais avec une atténuation ; elle décida, en effet, que les pessaires étaient des objets uniquement anticonceptionnels et elle condamna de ce premier fait, mais, qu'au contraire, les éponges pourraient avoir, dans certains cas, un autre but et elle acquitta sur ce second fait. Il en résulte que la situation qui découle de l'ensemble de ces décisions n'est pas très claire.

S'il est évident que quelques-uns de ces articles ne sont pas uniquement destinés à des usages anticonceptionnels, il ne l'est pas moins que, même pour ceux qui sont uniquement anticonceptionnels, il arrive que le médecin doive, dans certains cas pathologiques, en conseiller l'emploi.

Lorsque je vous ai exposé les faits, j'ai été sobre de conseils parce que je ne savais pas lesquels donner.

J'ai eu depuis l'occasion de lire les « *Notions pratiques de Pharmacie* », le remarquable ouvrage publié par MM. EIN. DUFAU et L.-G. TORAUDE, que l'Académie de Médecine vient de couronner. Je l'ai lu intégralement et avec un intérêt croissant.

Sans m'arrêter cependant plus que ne le permettait une curiosité que la personnalité des auteurs explique suffisamment et plus encore à mes yeux d'ami et de collaborateur de l'un d'eux en 1916, j'y ai trouvé des choses attachantes et curieuses, à côté des questions purement techniques. Mais j'y ai surtout trouvé, aux pages 88 et suivantes, une énumération complète des divers articles ou objets de pansement, les uns même susceptibles d'une double destination anticonceptionnelle ou non.

Les auteurs ont passé en revue toute une série d'objets dont j'avais plus ou moins entendu parler.

Ils ont fait une énumération complète de ces objets à usage mixte et en ont établi une classification précieuse. Ils ont été plus loin et ont examiné dans quelles conditions le pharmacien pouvait détenir et comment il pouvait vendre ces objets. En résumé, j'y ai trouvé la conclusion de mon article et c'est cette découverte que je tiens à signaler car elle présente un intérêt pratique considérable.

J'ai entendu des éloges sans nombre sur l'ensemble de l'ouvrage ; n'étant pas compétent, je n'ose y ajouter les miens.

Les notions chimiques des corps et la confection des cataplasmes ne sont pas mon fait. J'ignore tout des potions et des sirops ; mais j'ai trouvé dans ce livre des choses bien intéressantes et fort justes sur les rapports des pharmaciens entre eux, — avec les médecins et les clients ; sur les droits et devoirs de pharmacies voisines et surtout, ce point me tenant à cœur, une solution claire et logique de la question des anticonceptionnels.

Lisez cet ouvrage. Il se lit facilement car il est écrit en bon français.

B. S. P. — ANNEXES. XXII.

Décembre 1926.

Il est, au surplus, singulièrement utile d'y trouver quelques pages, d'abord pas ennuyeuses du tout, en tout cas grâce auxquelles on peut ensuite éviter le fâcheux désagrément de faire connaissance avec la police correctionnelle. Vous n'aurez pas perdu votre temps et vous pourrez dire comme ce bon LA BRUYÈRE : « qu'un tel ouvrage est bon et fait de main d'ouvrier ».

Paul BOGELOT,
Avocat à la Cour de Paris.

NÉCROLOGIE

La mort du Docteur César Jacquème.

Il serait fâcheux que les journaux pharmaceutiques ne saluent pas ce grand savant qui vient de succomber brutalement, après une courte maladie, le 10 décembre 1926.

Le matin même de sa mort il avait porté un article au *Soleil du Midi*.

Chaque semaine l'important *Petit Marseillais* publiait ses chroniques aussi pittoresques que vivantes, sur les animaux du fond de la Méditerranée.

Ce que J.-H. FABRE fut à l'Entomologie, JACQUÈME le fut à l'Ictyologie. Chercheur, observateur infatigable et de plus fin lettré. Il avait mis en pratique ces paroles de FABRE : « Le monde de la Bête est un des plus fertiles en contemplations de toutes sortes et, s'il m'était donné de retrouver un reste d'énergie, dussé-je même revivre encore plusieurs longues existences, jamais je n'arriverai à en épuiser l'intérêt. »

JACQUÈME avait été reçu à l'internat en pharmacie des hôpitaux de Paris en 1867, l'année du sénateur LIMOUZIN-LAPLANCHE. Comme le tambour d'Arcole, Cadenet-en-Provence le vit naître. Si ses articles étaient réunis en volumes, j'ose affirmer que chacun approuverait ma comparaison de JACQUÈME à FABRE. Ses récits sur les habitants de l'eau, variables à l'infini, feraient la joie de tous les amateurs de la nature vivante, observations autrement intéressantes que celles fournies par la dissection ou l'art d'épingler de malheureux insectes sur des cartons phéniqués.

Au nom de la Pharmacie française, saluons donc respectueusement ce vieux collègue qui nous honora.

Dr Henry LA BONNE,
Ancien interne en pharmacie.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'Honneur* :

Chevaliers : MM. TIPPENEAU (Jules-César-Jean-Marie), officier d'administration de 1^{re} classe, gouvernement militaire de Paris : 33 ans de service : 5 campagnes.

BERGONIER (Eugène-Félix-Antoine), pharmacien. Ancien professeur à l'Ecole de Médecine de l'Afrique occidentale française. Membre de l'expédition Citroën-Centre-Afrique, 17 ans de services civils et militaires ou de pratique professionnelle en Afrique occidentale française, 3 campagnes de guerre. Titres exceptionnels : a pris part, comme chef de la documentation scientifique, à l'expédition Centre-Afrique, au cours de laquelle plus de 20.000 kilomètres ont été parcourus de la Méditerranée à Madagascar, contribuant ainsi à une belle œuvre de propagande coloniale.

Prix de l'Académie des Sciences. — *Prix Montyon* : mention honorable au docteur W. B. PALJEN, de la Faculté de Pharmacie de Nancy.

Prix Mège : à M. ALBERICO BENEDICENTI, professeur de pharmacologie à l'Université de Gênes.

Prix de l'Académie de Médecine. — *Prix Clarens* : décerné à M. le Dr Alexandre BRUNO, ancien Directeur du Bureau d'organisation de la mission Rockefeller, pour son ouvrage « Contre la tuberculose ».

Prix Demarte : décerné à MM. Em. DUFAU et L.-G. TORAUDE, pharmaciens agréés près la Faculté de Pharmacie de Paris, pour leur ouvrage : *Notions pratiques de Pharmacie, à l'usage des élèves, des stagiaires en pharmacie et des pharmaciens agréés*.

Prix Desportes : accordé en partie à M. Marcel MÉTIN, docteur en pharmacie de l'Université de Paris : *Les variations de la teneur alcaloïdique de l'Aconitum Napellus L.*

Prix Leveau : accordé à M^{me} le Dr Jeanne DESGREZ, de Paris : *Contribution à l'étude de la toxicité de la caféine. Nécessité de l'expérimentation physiologique dans l'essai des médicaments*.

Faculté de Pharmacie de Paris. Palmarès des prix décernés à la suite des concours de l'année scolaire 1925-1926. — *Prix de la Faculté*. — a) 1^{re} ANNÉE : 1^{er} prix : M. BOUCHARA; 2^e prix : M^{me} GINESTET; mentions : M^{me} WURMSER, M. BEAUFILS, M^{me} BESNARD.

b) 2^e ANNÉE : 1^{er} prix : M. VIGNERON; 2^e prix : M. POTTIER; mentions : M^{me} BLOT, M^{me} OLIVE, M. MICHAUD, M. MORETTE.

c) 3^e ANNÉE : Prix non décernés.

d) 4^e ANNÉE : 1^{er} prix : M^{me} ROGNON; 2^e prix : M. MIDY; mentions : M. LENORMAND, M^{me} LOGEROT.

Prix de travaux pratiques. — a) 1^{re} ANNÉE. Chimie générale : 1^{re} médaille : M. BERTAUT; 2^e médaille : M. BOUCHARA; mentions : M. LEYMARIE, M. MERCIER, M^{me} GALBA, M. JORAM, M. LANTZ.

b) 2^e et 3^e ANNÉE. Chimie analytique : 1^{re} médaille : M. JANVIER; 2^e médaille : M. BESQUEUT; mentions : M. AMBERT, M^{me} MICHEL, M. MOUTET, M^{me} COUSSAU.

Physique : 1^{re} médaille : M. VIGNERON; 2^e médaille : M. VUILLET, M^{me} GRUARD; mentions : M^{me} LANG.

Micrographie : 1^{re} médaille : M. CHEMLA, M. JEUNET; 2^e médaille : M. BESQUEUT, M. JANVIER, M. MOUTET; mentions : M. BOUCHAND, M. LAGARCE, M. BONNIOL, M. DUBOIS.

Microbiologie : 1^{re} médaille : M^{me} VEYRUN, M^{me} ROGNON; 2^e médaille : M^{me} PRIEUR; mentions : M^{me} BLANQUET DE COMBETTES, M. QUICRAY.

Prix de fondation. — Prix LEBEAULT : M. JEUNET; Prix BUIGNET : 1^{er} prix : M. VIGNERON; 2^e prix : M. NOIZET; Prix LAROZE : M. BOUILLOT; Prix FLON : M. CACHAT; Prix MENIER : M. RICARDOU.

— **Nomination d'agrégés.** — Par arrêté en date du 7 décembre 1926, sont nommés agrégés, près la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, pour une période de neuf années, à compter du 1^{er} décembre 1926, MM. DELABY (R.), PICON (M.) et FABRE (R.) (chimie et pharmacie chimique); MASCRÉ (M.) (sciences naturelles).

Commission du Codex. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 2 décembre 1926, M. VALEUR, agrégé près la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, membre de la Société de Pharmacie de Paris, pharmacien en chef des asiles de la Seine, est nommé membre de la commission du Codex, en remplacement de M. LAFAY, décédé.

Les échanges franco-allemands de publications. — Avant la guerre, la France et l'Allemagne échangeaient régulièrement un grand nombre de publications.

Dès que les circonstances le permirent, des négociations furent engagées en vue de la reprise régulière de ces échanges, conduites, du côté français, par M. BARRAU-DIHIGO, conservateur de la bibliothèque de l'Université de Paris, — du côté allemand par M. BERSU, de l'Institut archéologique de Francfort-sur-le-Mein.

Elles ont abouti à la conclusion d'un accord réglementant : 1^o l'échange de thèses; 2^o l'échange de publications officielles du ministère de l'Instruction publique; 3^o l'échange de publications des sociétés savantes.

Cette convention a reçu l'approbation des Gouvernements français et allemand. Rappelons que M. BARRAU-DIHIGO est l'ancien et érudit bibliothécaire de la Faculté de Pharmacie de Paris. Nous lui offrons tous nos bons compliments.

Elections prud'homales. — Nous sommes heureux d'apprendre que notre distingué confrère, M. CORDIER, ancien président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, vient d'être à nouveau réélu juge prud'homme aux élections du 21 novembre dernier. Nous lui adressons nos félicitations très sincères et justement méritées.

Ministère de la Guerre. Décret relatif à une attribution d'indemnité aux médecins et pharmaciens militaires chefs de famille. — Art. 1^{er}. — Il sera attribué sur les fonds de la solde, aux médecins et pharmaciens militaires chefs de famille qui, à partir du 1^{er} janvier 1926, auront obtenu au concours le titre de professeur agrégé du Val-de-Grâce, une indemnité forfaitaire dont le taux est fixé comme suit :

Officiers supérieurs	2.000 fr.
Officiers subalternes	1.800

Art. 2. — L'indemnité sera payée en une seule fois à l'expiration de la

troisième année de fonctions de professeur agrégé au taux prévu pour le grade dont seront pourvus les intéressés à cette époque.

Art. 3. — Les professeurs agrégés chefs de famille, en fonctions depuis moins de trois ans au 1^{er} janvier 1926 dans l'une ou l'autre des deux Ecoles du Service de Santé militaire, recevront l'indemnité à l'expiration de leur troisième année de fonctions de professeur agrégé, et ceux qui sont en fonctions depuis plus de trois ans percevront, dès la publication du présent décret, une indemnité réduite égale à la moitié de l'indemnité prévue à l'art. 1^{er}. (Décret en date du 14 novembre 1926.)

Régime du travail dans les pharmacies de la ville de Nevers. — Art. 1^{er}. — Dans toute l'étendue de la ville de Nevers, pour tous les établissements ou parties d'établissement visés à l'article 1^{er} du décret susvisé des 17 août 1921-5 mars 1926, est institué le régime uniforme ci-après de répartition des heures normales de travail :

Le lundi, de treize heures et demie à seize heures et demie.

Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de huit heures et demie à douze heures et de treize heures et demie à dix-neuf heures.

Le samedi, jour de marché, de huit heures et demie à dix-neuf heures, avec une heure et demie de repos aux heures compatibles avec le travail de l'officine.

En cas de chômage collectif, un jour de semaine autre que le lundi, en raison d'une fête légale, d'une fête locale, ou de tout autre événement local, la répartition des heures déterminées ci-dessus pour les mardi, mercredi, jeudi et vendredi s'appliquerait également à la journée du lundi.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6, 3^e, du décret des 17 août 1921-5 mars 1926, le nombre des heures supplémentaires pour surcroit extraordinaire de travail ne devra pas excéder 162 par an, jusqu'au 31 décembre 1929.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*. (Décret en date du 10 nov. 1926. Inséré au *Journal officiel* du 14 novembre.)

Comité Parmentier (Appel aux Pharmaciens). — Dans l'allocution prononcée à la séance solennelle de rentrée de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens, M. E. PANCIER, directeur, en ouvrant la souscription régionale, s'est adressée aux pharmaciens dans les termes suivants :

La souscription officielle est ouverte : vous serez certainement, Mesdames et Messieurs, sollicités de donner votre cotisation, et je sais d'avance votre premier mouvement.

Permettez-moi de vous rappeler la célèbre lithographie populaire du peintre des soldats de l'épopée impériale, RAFFET, qui porte cette légende :

« Ils grognaient, mais ils marchaient toujours. »

Imitez-les; grognez si vous voulez, mais souscrivez, et vous ferez œuvre de Picard reconnaissant au grand philanthrope montdidérien.

Je dois à mes confrères quelques explications complémentaires. Lorsque notre regretté collègue Eug. PROTHIÈRE a eu l'idée de faire une souscription pour relever la statue de notre grand confrère le pharmacien Antoine-Augustin PARMENTIER, il a fixé à un chiffre trop peu élevé la souscription de chaque pharmacien. La mort de PROTHIÈRE ne lui a pas permis de poursuivre son

œuvre, et c'est à l'intervention de mon confrère BRAUCHAMP à l'Assemblée de l'Association générale des Pharmaciens de France à Toulouse, que le désir a été formulé qu'un Comité local reprenne cette souscription.

Ce Comité est aujourd'hui formé et les souscriptions peuvent lui être adressées. Déjà tous les syndicats pharmaceutiques ont été avisés, les Associations agricoles également, et tous les maires des communes de la Somme ont été priés de collaborer à notre œuvre.

La souscription est en bonne voie et je ne doute pas que mes collègues, les Présidents de toutes les Associations pharmaceutiques ne veuillent apporter leur concours à cet hommage de reconnaissance à un homme qui a honoré notre profession et été l'un des grands bienfaiteurs de l'humanité.

Au monument détruit, où ne figurait que cette inscription unique « A Antoine-Augustin PARMENTIER » nous voulons graver, au-dessus des bas-reliefs de sa statue, ses titres :

de Membre de l'Institut,
de Pharmacien en chef des Armées,
de Professeur à l'Ecole de Pharmacie,
de Fondateur de la Société de Pharmacie et du Journal de Pharmacie et de Chimie,
et au-dessus de celui le représentant reçu par le roi Louis XVI, ses travaux sur le blé, les farines, la boulangerie, en un mot ses titres à la reconnaissance du monde agricole.

Je ne veux pas déflorer le beau projet du grand artiste chargé de refaire cette statue, mais je suis convaincu que tous les Pharmaciens voudront répondre à notre appel.

La première souscription s'élève au total de 16.000 francs. Les souscriptions des pharmaciens y figurent pour les sommes suivantes :

Souscription Eugène PROTHIÈRE, 6.260 fr. 60; Syndicat des Pharmaciens de la Somme, 300 fr.; M. F. PANCIER, président du Comité Parmentier, Directeur de l'Ecole de Médecine, 250 fr.; M. BRAUCHAMP, président de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Médecine, 200 fr.; La Nationale Réglementation, 500 fr.; Syndicat des pharmaciens de Montbéliard, 25 fr.; le docteur CHEVALIER, à Argœuvres, 10 fr.; Syndicat des Pharmaciens de la Manche, 100 fr.; M. BARTHET, président de l'Association des Pharmaciens de France, 50 fr.; Maison BOULANGER-DAUSSE, 50 fr.; Société des Vétérinaires de la Somme, 50 fr.; Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens, 50 fr.

Prière d'adresser le montant des souscriptions, soit à la Banque de France, au compte F. PANCIER, n° 2164, soit à l'adresse indiquée sur les listes de souscriptions. (Voir B. S. P. de novembre.)

Concours de l'Internat en Pharmacie des Hospices civils de Lyon.
— Le concours pour la nomination d'internes en pharmacie, ouvert le 25 novembre, s'est terminé le vendredi 26 novembre 1926.

Le jury, présidé successivement par MM. BARBERO et RIVE, administrateurs des Hospices, était composé de MM. BOULUD, FLORENCE, RIZARD, CHAMBON, FOUILLOUZE, pharmaciens des hôpitaux; MM. les professeurs P. BRÈTIN et A. MOREL, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon; M. BONNET, président du Syndicat des pharmaciens du Rhône.

Ont été nommés : 1^e Internes en pharmacie titulaires : MM. CORAJOD, REVOL, PERRIN, CHATAIN, M^{lle} HAENSENBERGER, ULLIET, M. OUDET;

2^e Internes en pharmacie provisoires : M^{les} PROST, DELORE, MM. BÈS, RAY, DUC, STEVELINGE, M^{le} SICARD.

VII^e Exposition internationale du caoutchouc et des grands Produits coloniaux (Conférences internationales). — La VII^e Exposition internationale du caoutchouc et grands Produits coloniaux se tiendra à Paris, du 21 janvier au 7 février, dans le Grand-Palais.

A cette occasion, des conférences auront lieu le matin à 10 heures, sauf le samedi et le dimanche, qui porteront sur le caoutchouc, production, usinage, emplois du Latex, usages nouveaux, pendant la première semaine et sur coton, café, cacao, thé, tabac, etc. pendant la deuxième semaine.

Ces conférences sont placées sous la présidence d'honneur de M. PAINLEVÉ, ministre de la Guerre, et sous la présidence effective de Sir WYNDHAM DUNSTAN, ancien directeur de l'Imperial Institute de Londres pour la langue anglaise et de M. EM. PERROT, professeur à la Faculté de Pharmacie pour conférences en langue française.

Près de 40 communications sont annoncées dont plusieurs des savants des Laboratoires des Indes néerlandaises sur thé, café, palmier à huile.

Les communications seront imprimées à l'avance et toute personne désirant prendre part aux discussions pourra en prendre connaissance.

S'adresser au secrétaire du Comité français, M. GÉRARD, secrétaire général de la Société de chimie industrielle, 49, rue des Mathurins, Paris.

IV^e Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires.

— On se souvient du succès mérité obtenu par le III^e Congrès de Médecine et de Pharmacie militaires et par l'Exposition organisée au Val-de-Grâce, à Paris, en avril 1925.

Le IV^e Congrès international se tiendra en 1928, à Varsovie, du 30 mai au 4 juin.

Les questions suivantes sont mises à l'ordre du jour de cette réunion :

- a) L'évacuation dans la guerre de mouvements. Pays rapporteurs : Pologne et Brésil ;
- b) Étiologie et prophylaxie de la grippe. Pays rapporteurs : Pologne et Danemark ;
- c) Séquelles de traumatismes du crâne et leur traitement. Pays rapporteurs : Pologne et Grèce ;
- d) Les arsénobenzols; méthodes d'analyse et d'appréciation chimique. Pays rapporteurs : Pologne et Lithuanie.

Renseignements.

Débouchés offerts au Pérou à l'industrie pharmaceutique. — Le Pérou offre de grands débouchés aux spécialités pharmaceutiques en général. Tous les articles sont demandés lorsqu'ils sont connus, c'est-à-dire lorsqu'une publicité bien faite les a annoncés au public.

En 1923, la France est passée du troisième au deuxième rang, place qu'elle a gardée en 1924 (avec une somme de 27.884 L. p.).

La production nationale est faible, et ne gêne aucunement la concurrence étrangère.

Mode de paiement. — Les conditions de la place sont quatre-vingt-dix jours

de vue, et il est inutile d'espérer faire des affaires si l'on ne peut accorder ces conditions.

Formalités d'importation. — L'importation des spécialités pharmaceutiques n'est permise que lorsque l'enregistrement de la marque a été demandé par un pharmacien de la place. Le coût de cette inscription est de L. p. 1.5.00 par composant et ces frais sont payés par le fabricant en général.

Les droits de douane sont de 25 % ad valorem. Régime spécial de la douane d'Iquitos. Les spécialités et produits pharmaceutiques importés par la douane d'Iquitos sont libres de droits, mais néanmoins ils doivent être enregistrés et acquittent la taxe de L. p. 1.5.00 par composant.

Publicité. — La publicité est absolument nécessaire pour obtenir la vente courante d'un article. Il n'existe pas de journaux s'occupant plus spécialement de la publicité pour les produits pharmaceutiques. La publicité doit être faite dans les grands quotidiens et par des journaux réclames.

On trouve à l'Office national du Commerce extérieur (section hispano-américaine) une liste de maisons importatrices et d'agents en mesure de s'occuper du placement de ces produits.

(*Moniteur officiel du Commerce et de l'Industrie*, n° 205; 29 septembre 1926.)

Promotions et nominations de pharmaciens militaires.

Armée active.

Pharmacien chimiste de 3^e classe auxiliaire.

MM. HENRY (François-Gustave-Louis); HUITRIC (Jean-Henri); LE GOUSSE (Georges-Joseph).

MM. QUÉRÉ (Henri); VINCENT (Frank-Ange).

Liste de classement de sortie de l'école d'application des médecins et pharmaciens chimistes stagiaires.

LIGNE PHARMACEUTIQUE

Les pharmaciens chimistes de 2^e classe :

MM. BASTIAN (Pierre-Gérard-Léopold); PERRET (Frédéric); BOUCHER (Jean-François); AUDREIS (Yves-Joseph-Marie-Paulin); GÉRARD (Gaston-Lucien-Albert).

SERVICE DE SANTÉ

Active.

Par décision ministérielle en date du 16 mars 1926, sont désignés comme membres externes de la section technique du Service de Santé, pour l'année 1926, les officiers du Service de Santé ci-après désignés (Pharmacie) :

M. BOBIER (Maurice-Abel), pharmacien-major de 2^e classe, pharmacie centrale du Service de Santé.

Le Gérant : L. PACTAT.